

1.

Facteurs de risques – Informations au titre du Pilier III

1.1	Synthèse des risques (EU OVA)	2
1.2	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	13
1.3	Dispositif de gestion des risques (EU OVA & EU OVB)	42
1.4	Risque de crédit et de contrepartie	53
1.5	Risques financiers	70
1.6	Risques opérationnels (EU ORA)	88
1.7	Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat	92
1.8	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	94
1.9	Autres risques	124
1.10	Politique de rémunération	131
1.11	Table de concordance du Pilier III	136
1.12	Index des informations réglementaires au titre du Pilier III	137
1.13	Déclaration relative à la publication des informations requises au titre du Pilier III	139

1.1 Synthèse des risques (EU OVA)

Ce chapitre a pour objectif de présenter les principaux risques auxquels La Banque Postale est exposée dans le cadre de l'exercice de ses activités et de fournir une information sur sa gestion des risques et sur ses fonds propres.

Il a vocation à répondre :

- aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé notamment par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » ; puis par le Règlement (UE) n° 2024/1623 dit « CRR3 » ;
- aux orientations de l'*European Banking Authority* (EBA) relatives aux exigences de publication au titre de la huitième partie du CRR (EBA/GL/2016/11) pour améliorer la comparabilité de l'information des établissements de crédits au titre du troisième pilier de l'accord du Comité de Bâle relatif à la discipline de marché ;

- au Règlement 2024/3172 qui détaille les informations à fournir conformément aux titres II et III de la huitième partie du règlement CRR3 ;
- à la directive 2013/36/UE concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (dit « CRD IV ») amendée par la directive (UE) n° 2019/878 dit « CRD V », puis par la Directive (UE) n° 2024/1619 dit « CRD VI » ;
- au Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (dit Prospectus 3) ;
- aux orientations de l'ESMA sur le nouveau format des facteurs de risque que les émetteurs doivent publier dans le Prospectus 3 (ESMA31-62-1293) du 1^{er} octobre 2019.

1.1.1 Chiffres-clés

INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
		juin-26	mars-26	déc.-25	sept.-25	juin-25
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19 307	18 613	18 642	17 420	17 516
2	Fonds propres de catégorie 1	20 051	20 101	20 130	18 908	19 004
3	Fonds propres totaux	21 581	21 653	21 743	21 046	21 168
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	101 752	100 342	100 031	97 501	96 061
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	101 752	100 342	100 031	97 501	96 061
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	19,0%	18,5%	18,6%	17,9%	18,2%
5a	Sans objet					
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	19,0%	18,5%	18,6%	17,9%	18,2%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	19,7%	20,0%	20,1%	19,4%	19,8%
6a	Sans objet					
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	19,7%	20,0%	20,1%	19,4%	19,8%
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	21,2%	21,6%	21,7%	21,6%	22,0%
7a	Sans objet					
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	21,2%	21,6%	21,7%	21,6%	22,0%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%	1,1%
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%

		a	b	c	d	e
		T	T-1	T-2	T-3	T-4
		juin-26	mars-26	déc.-25	sept.-25	juin-25
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%	1,0%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,3%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,7%	3,7%	3,7%	3,7%	3,7%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%	13,7%
12	Fonds propres CETI disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	11,2%	11,6%	11,7%	11,6%	12,0%
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	270 942	273 827	263 639	269 947	268 177
14	Ratio de levier (%)	7,4%	7,3%	7,6%	7,0%	7,1%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CETI (points de pourcentage)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	3,0%
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	34 124	34 216	34 475	35 704	36 492
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	25 996	25 896	26 288	26 831	27 412
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	7 293	7 082	6 933	7 006	7 163
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	18 703	18 814	19 355	19 824	20 249
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	183,3%	182,6%	178,3%	180,5%	180,7%
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	178 510	180 204	173 712	178 209	181 088
19	Financement stable requis total	144 258	145 822	146 661	143 464	143 666
20	Ratio NSFR (%)	123,7%	123,6%	118,4%	124,2%	126,0%

1.1.2 Principaux facteurs structurels de risque

La Banque Postale est un établissement de crédit et maison-mère d'un conglomérat financier opérant dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des services d'investissement, notamment la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers.

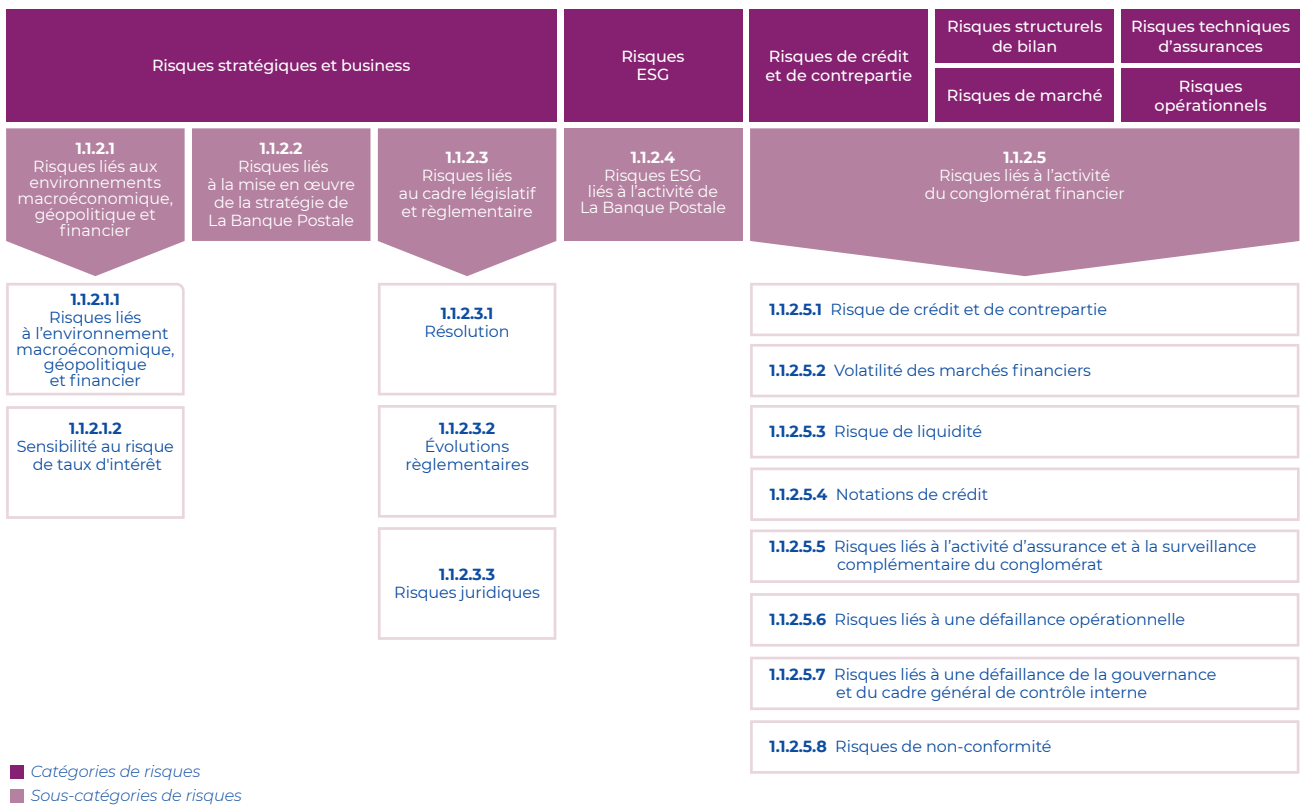
Les risques présentés dans cette section sont identifiés comme étant importants et spécifiques au groupe La Banque Postale, et de nature, s'ils se concrétisaient, à affecter négativement son activité, sa situation financière ou son accès à différentes sources de financement.

Ces risques ont été regroupés en cinq sous-catégories et sont classés dans le schéma ci-après en cohérence avec la cartographie des risques du groupe La Banque Postale

qui est constituée des 7 familles de risques reprises à la première ligne de l'infographie ci-dessous :

- les risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier ;
- les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de La Banque Postale ;
- les risques liés au cadre législatif et réglementaire ;
- les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ;
- les risques liés à l'activité du conglomérat financier.

Cette section est conforme aux dispositions de l'article 16 du règlement dit « Prospectus 3 » 2017/1129 du 14 juin 2017 applicables depuis le 21 juillet 2019 aux facteurs de risques.



1.1.2.1 Risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier

1.1.2.1.1 Des conditions économiques et financières défavorables pourraient avoir un impact sur le groupe La Banque Postale et les marchés sur lesquels il opère

Le groupe La Banque Postale a opéré dans un contexte marqué par un environnement économique et financier plus incertain, en lien avec le choc géopolitique représenté par l'intervention américaine en Iran à partir du 27 février. Le conflit a entraîné un blocage du détroit d'Ormuz et des destructions de capital productif des industries énergétiques du golfe persique. A la suite de l'éclatement du conflit, les prix du pétrole se sont envolés (février-mars) pour se normaliser

graduellement après l'annonce d'un accord temporaire mi-juin. Le choc sur les prix de l'énergie (les produits pétroliers essentiellement, car les prix du gaz ont certes augmenté en mai, mais dans une proportion bien moindre) a entraîné un rebond de l'inflation totale, qui est passée de 0,9 % en février à 2,4 % en mai. À date, les effets de diffusion aux autres composantes de l'inflation sont très contenus, limités aux services de transports, mais restent sous surveillance. Face à la hausse des prix du pétrole, la BCE a décidé de procéder à une première hausse de taux de 25 pb au mois de juin, portant le taux de dépôt à 2,25 %. Considérée au début de la guerre comme valeur refuge, le niveau de l'OAT a tout d'abord baissé (3,2 %) pour reprendre ensuite une trajectoire haussière (3,7 % - 3,8 %), consécutivement à des revues à la hausse de la prime d'inflation. L'écart de taux (spread) entre l'OAT 10 ans et le Bund allemand a navigué entre 60 et 80 pb sur le début d'année, restant dans cet intervalle de fluctuation depuis un an.

Dans un tel contexte de crise, la Banque Postale renforce le suivi habituel sur l'ensemble de ses activités (communication plus fréquente, ajustement des scénarios économiques et chiffrage d'impacts...).

À la date de rédaction de ce rapport, en France ces événements ont affecté la confiance des entreprises, ce qui pourrait conduire à un moindre investissement et une dégradation de l'emploi, même si l'incertitude s'est repliée d'après les enquêtes de fin de semestre après le pic de mars. La confiance des ménages a elle aussi été fragilisée du fait des conséquences inflationnistes du conflit au Moyen-Orient ainsi que d'une remontée des craintes vis-à-vis du chômage. A cela s'ajoute la hausse du surendettement. Toutefois, les perspectives d'augmentation des prix selon les consommateurs se sont nettement dissipées en mai/juin. Dans ce contexte, et compte tenu du risque de dégradation de leur pouvoir d'achat, les ménages pourraient puiser dans leur épargne de « précaution ». Il en a résulté une révision à la baisse des anticipations de croissance à court terme.

Le Groupe opère essentiellement sur le marché français et est exposé à l'international essentiellement au travers de son activité d'assurances.

Les principaux points de vigilance portent sur la réalisation des ambitions de développement sans détérioration de la rentabilité, compte tenu de la progression de la dégradation de la qualité de crédit (risque de défaut). Au 30 juin 2026, le coût du risque de crédit s'établit à 148 millions d'euros contre 126 millions d'euros au 30 juin 2025. Les marchés financiers ont connu des périodes de volatilité accrue, dont les chocs financiers ont un impact « instantané » sur la valorisation des instruments qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres. Le Groupe est particulièrement sensible à une hausse des taux (baisse de la valeur des titres obligataires, principalement de part de ses activités d'assurance) et à une baisse significative des actions. Au 30 juin 2026, une hausse de taux de 100 pbs réduit les fonds propres IFRS (et transitivement le CET1 du Groupe) à hauteur de 0,46 milliard d'euros (se traduisant en - 46 pbs sur le ratio CET1), tandis qu'un recul de 25 % des marchés actions entraîne une baisse de 0,83 milliard d'euros et une baisse de 83 pbs sur le ratio CET1 (qui s'établit à 19,0 % fin juin 2026 pour une exigence minimale de 9,361 %).

Les activités d'assurance, notamment via CNP Assurances, exposent le groupe La Banque Postale, au-delà du marché français, principalement aux marchés brésilien et italien. En Italie, le groupe CNP est particulièrement sensible au taux de rachat. Au Brésil, CNP Assurances est particulièrement exposée au risque de change (fortement volatile) compte tenu de la contribution des filiales aux fonds propres du Groupe. CNP a réalisé en 2025 un chiffre d'affaires de 39,1 milliards d'euros dont 17 % en Europe hors France et 15 % en Amérique Latine.

1.1.2.1.2 La sensibilité du groupe La Banque Postale aux risques de taux d'intérêt

Dans le contexte actuel, le groupe La Banque Postale est exposé aux risques suivants :

- la poursuite des arbitrages et des réallocations d'épargne (dépôts à vue vers livrets ou assurance-vie). Par conséquent, la gestion de bilan reste un point de vigilance ;
- le risque de taux d'épargne réglementé : la banque est structurellement payeuse d'inflation via l'épargne réglementée, dont une partie est indexée au taux du Livret A (LA, LDDS, LEP, CEL), compte tenu des formules

de fixation de ce taux. Au 30 juin 2026, l'épargne réglementée non centralisée indexée sur le taux du Livret A représente 33 milliards d'euros (Livret A, LDD et LEP). À fin juin 2026, la sensibilité de la MNI à un an à un choc d'inflation de 1 % est de - 33 millions d'euros et s'améliore par rapport au 31 décembre 2025 (- 59 millions d'euros) ;

- le risque d'évolution de la courbe des taux qui peut être mesuré au travers de la marge nette d'intérêts (MNI) issue du scénario *forward* s'élève à 1 679 millions d'euros au 30 juin 2026. Le scénario le plus défavorable à un an pour La Banque Postale au 30 juin 2026 est le scénario de baisse des taux de - 100 bps (- 1 %) avec une perte de MNI de - 79 millions d'euros ;
- la cession d'actifs en cas de rachat massif (dépôts, assurance-vie) conduit à des réalisations de moins-values latentes se traduisant par une réduction des résultats financiers et une baisse des fonds propres du Groupe ;
- le risque sur le coût de refinancement reste sous tension en lien avec l'instabilité politico-économique : tensions géopolitiques, orientation de la politique monétaire basée sur les indicateurs disponibles, suivis réunion après réunion par le Conseil des gouverneurs dans un environnement incertain et situation du *spread* français par rapport aux pairs.

1.1.2.2 Risques liés à la mise en œuvre de la stratégie du groupe La Banque Postale

Forte de son modèle d'affaires diversifié, La Banque Postale poursuit sa transformation tout en s'appuyant sur les grandes lignes de ses chantiers stratégiques qui visent à travailler à la fois la remédiation des modèles opérationnels (process et obsolescence IT), la résilience stratégique et la différenciation compétitive. Autour du plan stratégique La Poste « Réussir Ensemble - Ambitions 2031 », La Banque Postale articule sa transformation en s'appuyant sur quatre axes prioritaires : i) Relancer une dynamique de conquête en affirmant sa singularité de bancassureur citoyen et en élevant significativement l'expérience client, notamment digitale, pour gagner en attractivité et en performance, ii) Délivrer une performance utile, notamment en recourant à la data et à l'IA grâce au partenariat avec Mistral AI dans un environnement souverain et sécurisé, iii) Faire de la politique développement durable un avantage compétitif et iv) Réussir ensemble avec les collaborateurs du Groupe. Ce plan définit des orientations claires pour le développement commercial et la coopération entre les différentes activités du Groupe, tout en intégrant des objectifs financiers et extra-financiers.

Au cours du premier semestre 2026, La Banque Postale a renforcé son engagement envers ses clients et son rôle dans une transition juste, en mettant en œuvre des priorités stratégiques visant à consolider ses fondamentaux tout en explorant de nouveaux leviers de croissance. Pour se transformer, La Banque Postale a fait le choix d'une approche fondée sur l'implication de l'ensemble de ses équipes, pour construire une nouvelle culture opérationnelle au service du résultat et de l'efficacité collective. Les résolutions clés pour 2031 s'appuient donc notamment sur la diffusion de la culture du résultat et le renforcement du management de la performance. En parallèle, la stratégie digitale de La Banque Postale vise à renforcer son attractivité auprès des particuliers et des professionnels, soutenue par des investissements

continus dans les technologies et les services numériques, pour proposer une application et un parcours client aux meilleurs standards du marché.

Ces réalisations s'inscrivent dans une stratégie globale visant à renforcer les fondamentaux de La Banque Postale (e.g. rester leader du financement bancaire des collectivités locales en France), à développer de nouveaux leviers de croissance synergétiques (e.g. accélérer sur l'offre aux entreprises en France et en Europe et amplifier la conquête commerciale de CNP Assurances en multipliant et diversifiant les canaux de distribution en France et à l'international) et à intégrer pleinement le digital dans toutes les facettes de l'activité. Par construction, le modèle d'activité de La Banque Postale est synergétique (synergies commerciales, industrielles et opérationnelles) sur trois étages : i) au sein du conglomérat La Banque Postale et des entités qui le composent (e.g. développement offre Epargne Salariale et Retraite, internalisation d'EasyBourse comme marque commerciale), ii) avec La Poste et iii) avec le Grand Pôle Financier Public. La non-concrétisation du réservoir synergétique pourrait entraver la résilience financière de La Banque Postale.

Le succès de ces transformations repose sur la poursuite des orientations stratégiques dans la durée, le bon ciblage des investissements clefs qui vont créer durablement le plus de valeur et la culture de la performance autour du client. L'avancement asynchrone sur ces trois terrains pourrait altérer la rentabilité du Groupe, notamment au vu du contexte concurrentiel et technologique de plus en plus exigeant. Par ailleurs, sans une montée en compétence collective autour de la transformation, l'atteinte des objectifs pourrait être endommagée.

L'expérience collaborateur est également au cœur du projet stratégique, avec des actions visant à attirer et retenir les talents, tout en garantissant l'engagement des équipes dans cette transformation. Différentes réflexions et plans d'actions sont en cours sur la transformation des métiers, le développement des compétences, la marque employeur, le développement des talents, l'intégration et les parcours de carrière, l'amélioration de la performance collective et les modes de management. Ces leviers supposent des démarches et initiatives qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés, en particulier en ce qui concerne la capacité à attirer et retenir des collaborateurs qualifiés ou des talents stratégiques et la capacité à sécuriser l'engagement des collaborateurs dans une transformation exigeante. En effet, une tension accrue sur les ressources nécessaires à la sécurisation de certains processus clés (volume de démissions et compétition importante sur certains profils), dans l'ensemble des entités du Groupe, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité commerciale, les résultats et la situation financière de La Banque Postale.

La Banque Postale réaffirme son ambition de jouer un rôle clé dans la transition écologique et sociale, avec de nouvelles ambitions ESG : 15 engagements d'entreprise à mission renouvelés sur la période 2026-2030 en lien avec sa raison d'être en faveur de la transition juste. Le maintien du niveau d'ambition climatique sur une trajectoire +1.5°C, aligné avec les standards de référence, est soutenu par des mesures concrètes pour réduire l'empreinte environnementale de ses activités. Ces engagements sont d'abord porteurs de risque de réputation, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses

activités. Ces engagements supposent également des investissements, une prise de risque et la mise en œuvre de démarches qui peuvent ne pas se réaliser ou aboutir aux objectifs fixés.

La Banque Postale, à l'instar de la profession bancaire française, prête une attention particulière au projet d'euro numérique de détail, en particulier l'évolution des projets de législation européenne et de « rulebook » établi par la BCE.

Ce projet comporte en effet des enjeux majeurs en termes de coûts de développement et de soutenabilité du modèle économique, de fuite des dépôts et de gestion des bilans bancaires, de lutte contre la fraude et d'interconnexion avec les systèmes existants.

La Banque Postale s'inscrit pleinement dans l'objectif de renforcement de la souveraineté européenne des infrastructures de paiement. A ce titre, elle est très attachée au développement et à l'interopérabilité des offres européennes existantes, et plus particulièrement au déploiement rapide de la solution de paiement instantané mise en place par le consortium EPI, auquel elle est partie prenante.

1.1.2.3 Risques liés au cadre législatif et réglementaire

1.1.2.3.1 La Banque Postale est soumise à un cadre normatif sur la résolution qui pourrait avoir un impact sur son activité, ses résultats et sa situation financière

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, dite « BRRD », a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

Par ailleurs, le mécanisme de résolution unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, a été défini en 2014 par le règlement n° 806/2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolution nationales (l'ACPR en France).

Ce cadre européen a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté le CRU de pouvoirs importants en vue de prendre toute mesure nécessaire à la résolution d'un établissement de crédit.

Le CRU peut ainsi, s'il considère un établissement comme défaillant ou susceptible de le devenir, entamer une procédure de résolution afin d'assurer la continuité des fonctions critiques de l'établissement, éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, protéger les ressources de l'État ainsi que les fonds et les actifs des clients. Les différents outils de résolution sont la séparation des actifs, la création d'un établissement-relais, la séparation des actifs performants et des actifs toxiques ainsi qu'un mécanisme de renflouement interne dit *bail-in*.

Ce processus de renflouement interne fait supporter les pertes, avec certaines exceptions, conformément à l'ordre de priorité des créances tel que défini en France dans le Code monétaire et financier (notamment l'article L. 613-30-3)

La mise en œuvre de ce processus peut mener à la dépréciation totale ou partielle des titres de dette ou leur conversion en titres de capital. Ceci entraînerait un risque de perte en capital pour les porteurs de ces titres.

La mise en œuvre des autres mesures de résolution pourrait également affecter la valeur des instruments émis par La Banque Postale et souscrits par ses investisseurs.

Au 30 juin 2026, le montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) est de 744 millions d'euros. Le montant des fonds propres *Tier 2* est de 1 530 millions d'euros et les fonds propres CET1 (*Common Equity Tier 1*) s'élèvent à 19 307 millions d'euros. Le ratio CET1 s'établit à 19,0 % fin juin 2026 pour une exigence minimale de 9,361 %. Au titre de la solvabilité, ces fonds propres de base de catégorie 1 constituent l'une des trois exigences de fonds propres en fonction des actifs pondérés par le risque à respecter.

Le cadre applicable tel que décrit ci-dessus est en cours d'évolution et des mesures de renforcement du cadre dit de gestion des crises bancaires et de garantie des dépôts devraient être adoptées prochainement.

1.1.2.3.2 L'évolution du cadre réglementaire prudentiel pourrait avoir un impact sur la conformité réglementaire et l'activité du Groupe

Le Groupe est soumis au cadre réglementaire prudentiel applicable au niveau européen. Chaque entité du Groupe est soumise au cadre réglementaire applicable dans la juridiction dont il relève. Les modifications du cadre réglementaire pourraient avoir un effet négatif sur l'activité, les coûts du Groupe, et l'environnement financier et économique dans lequel il opère. En effet, l'application des réglementations existantes et la mise en œuvre de celles à venir requièrent d'importants moyens qui pourraient peser sur les performances du Groupe. Par ailleurs le non-respect de la réglementation pourrait se traduire par des sanctions financières, la détérioration de l'image et de la réputation du Groupe.

Les mesures législatives prévues par le « paquet bancaire » publié au JO UE le 19 juin 2024 et entrant en vigueur à compter de 2025 sont mis en œuvre au sein de La Banque Postale. Ce paquet bancaire est constitué d'un règlement et d'une directive (dits respectivement CRR III et CRD VI), dont l'objectif est de transposer en droit européen les derniers standards du Comité de Bâle (BCBS).

La directive (UE) 2024/1619 (CRD VI) du 31 mai 2024 modifie la directive 2013/36/UE (dite « CRD ») en ce qui concerne les pouvoirs de surveillance, les sanctions, les succursales de pays tiers et les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le règlement (UE) 2024/1623 (CRR III) du 31 mai 2024 modifie le règlement (UE) n° 575/2013 (dit « CRR ») en ce qui concerne les exigences pour risque de crédit, risque d'ajustement de l'évaluation de crédit, risque opérationnel et risque de marché et le plancher de fonds propres.

L'essentiel des dispositions de CRR III sont applicables au 1^{er} janvier 2025, les nouvelles règles bâloises gouvernant le risque de marché (dites « FRTB ») entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2027. Elles incluront des mesures transitoires, sur une période de trois ans si aucune objection n'est soulevée par le Parlement Européen, visant à ne pas pénaliser les banques européennes vis-à-vis de leurs concurrents étrangers, notamment américaines et britanniques.

Le paquet bancaire CRR III/CRD VI a également renforcé les exigences en matière de risques ESG. Le cadre de gestion des risques doit désormais les intégrer de manière granulaire. Dans cette optique, l'EBA a publié en janvier 2025 des orientations (EBA/GL/2025/01), qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2026, afin de guider les établissements dans l'identification, la gestion et le suivi de ces risques. Un plan de transition prudentiel est également requis, permettant d'offrir une vue d'ensemble des actions de gestion des risques mises en place par l'établissement pour assurer sa résilience face aux risques ESG et se préparer à la transition vers une économie plus durable.

La CRD VI, entrée en vigueur en juin 2025 et transposée en droit français à travers l'ordonnance n°2026-255 du 8 avril 2026, introduit les nouveautés suivantes :

- des pouvoirs de supervision renforcés notamment en ce qui concerne les acquisitions, participations et fusions ou scissions d'établissements ;
- une revue du cadre *Fit & Proper* avec un examen des membres du Directoire et des hauts responsables avant la prise de fonction sauf en cas d'urgence ;
- des sanctions administratives plus strictes en cas de non-conformité persistante et une coopération renforcée entre les autorités nationales et judiciaires pour les cas transfrontaliers ;
- un renforcement des obligations de gestion et de supervision des risques ESG avec notamment la mise en place d'exercices réguliers de stress tests climatiques et la définition d'un plan de transition prudentiel dont l'objectif est d'offrir une vue d'ensemble des actions de gestion des risques mises en place par l'établissement pour assurer sa résilience face aux risques ESG et se préparer à la transition vers une économie plus durable.

Enfin, en complément des impacts liés à la mise en œuvre de CRR III tels que décrits ci-dessus, La Banque Postale est également concernée par des évolutions réglementaires couvrant l'ensemble de ses activités. Leur déploiement opérationnel nécessite une attention particulière, afin de maîtriser les éventuelles conséquences sur la situation financière, la conformité des opérations et la réputation du Groupe.

1.1.2.3.3 Les risques juridiques pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats

La Banque Postale est exposée à un risque juridique dans la conduite de ses opérations et a pu faire, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de La Banque Postale et de ses filiales. Ce risque juridictionnel est renforcé par la complexité des lois et réglementations applicables, l'accroissement des contrôles par les autorités compétentes ainsi que par les augmentations conséquentes des montants des amendes et peines applicables.

En outre, les contentieux privés à l'encontre d'institutions financières ont augmenté de manière substantielle ces dernières années (ce risque étant accru pour le groupe La Banque Postale du fait de l'étendue de son réseau de distribution).

Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour La Banque Postale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités significatives qui peuvent nuire à l'activité de La Banque Postale, ainsi qu'à sa situation financière et son résultat opérationnel.

Lors de la préparation de ses états financiers, La Banque Postale procède à l'estimation des conséquences économiques des procédures judiciaires, arbitrales ou administratives en cours dans lesquelles elle est impliquée. Elle enregistre une provision lorsque des pertes liées à ces procédures apparaissent probables et peuvent être raisonnablement estimées. Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges et des procédures, ainsi que les montants retenus ; si ces estimations se révélaient inexactes ou si les provisions enregistrées par La Banque Postale ne permettaient pas de couvrir les risques liés à ces procédures, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats de La Banque Postale.

Au 30 juin 2026, le montant des provisions pour risque juridique s'élève à 44,4 millions d'euros pour La Banque Postale SA.

Pour la complétude des informations, se reporter à la section 1.9.1 « Risques juridiques et fiscaux » du présent document.

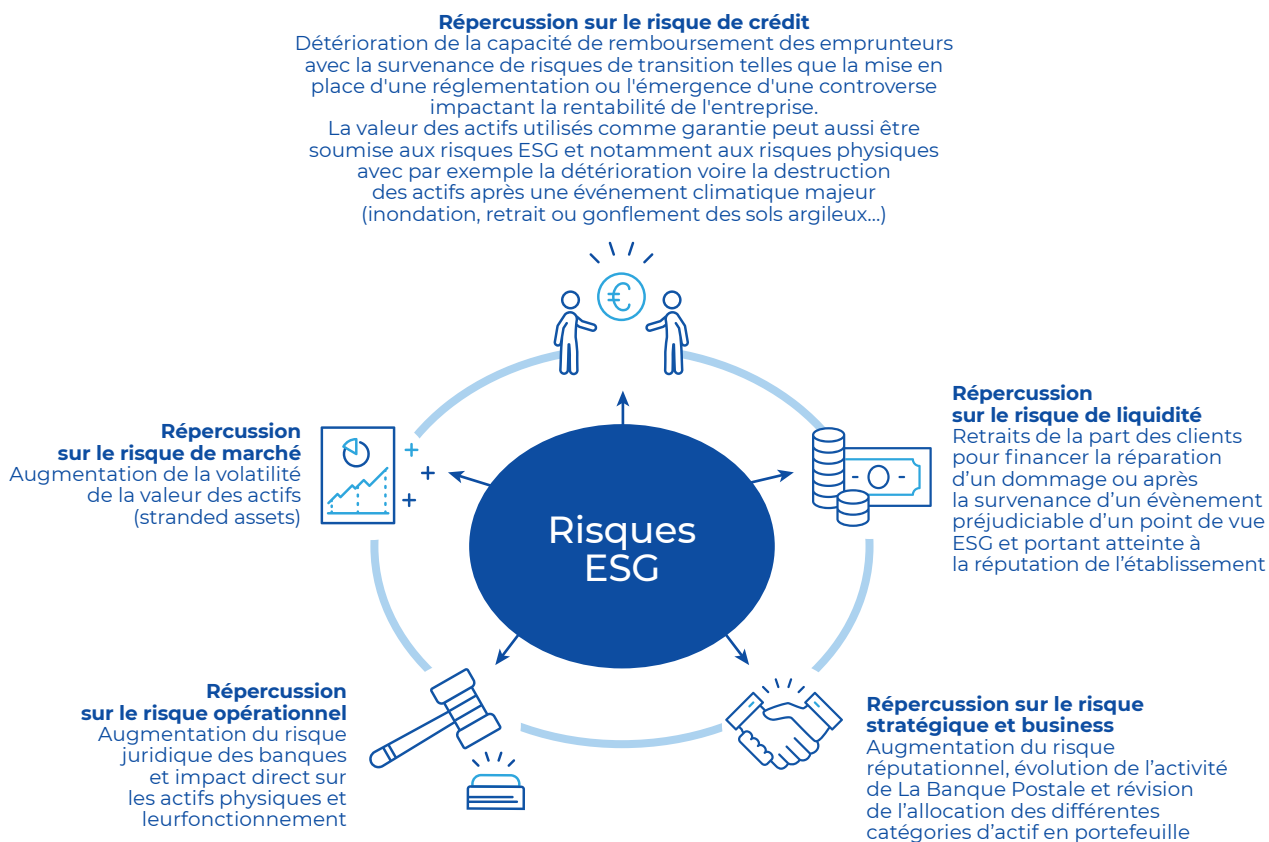
1.1.2.4 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les risques ESG correspondent aux effets que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales, un durcissement des cadres réglementaires ESG existants ou encore des défaillances de sa gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

À titre d'exemple, La Banque Postale est exposée au risque de pertes financières directes (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirectes (impact sur les chaînes d'approvisionnement) résultant des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (risque physique). Ce risque peut aussi directement ou indirectement résulter du processus d'adaptation à une économie environnementalement soutenable, par exemple à la suite d'une modification abrupte du cadre réglementaire, de progrès technologiques ou de l'évolution des préférences de marché (risque climatique de transition).

Les facteurs de risques ESG peuvent impacter les risques financiers identifiés en Pilier I (définition des exigences minimales de fonds propres pour couvrir les risques de crédit, de marché et opérationnel) et en Pilier II (définition au sein de chaque banque d'exigences complémentaires en fonction de leur profil de risque).

Canaux de transmission du risque ESG aux autres catégories de risque de la banque



Une analyse de matérialité de ces impacts est menée annuellement afin d'identifier les impacts à court, moyen et long termes des facteurs ESG sur les risques financiers. Les risques évalués comme potentiellement les plus impactés à court, moyen et long terme sont le risque de crédit, aussi bien par les facteurs de risque physique que de transition, et le risque stratégique et business, par les facteurs de transition. À date, cette analyse ne concerne que les facteurs climatiques mais en vision cible, les facteurs sociaux et de gouvernance y seront ajoutés (se référer à la section 1.8.3 – Identification et évaluation des risques – du présent document, pour la complétude des informations).

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques de La Banque Postale en tant que catégorie à part entière, afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ces risques. À fin 2025, les analyses menées sur l'exposition des activités du conglomerat financier aux risques ESG ont permis de qualifier ces risques de majeurs (risque physique et risque de transition). Cette catégorie de risque peut également impacter les catégories de risque traditionnelles de la banque, son activité et ses résultats et ceux du Groupe à court, moyen et long termes (risque opérationnel, risque de réputation...). La matérialité de ces impacts est décrite dans la *heatmap* présentée dans la section dédiée aux risques ESG (1.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance).

Au-delà des risques climatiques, La Banque Postale a initié l'analyse de son exposition aux risques liés à la nature et plus particulièrement à la biodiversité qui représente un enjeu environnemental majeur. Cette thématique et les métriques permettant la quantification du niveau d'exposition à ces facteurs de risques ont fait l'objet d'une première publication (Rapport Climat Nature 2023). Leur intégration au dispositif de maîtrise de risque est en cours.

1.1.2.5 Risques liés à l'activité du conglomerat financier

Les risques auxquels La Banque Postale est exposée sont de différents ordres : risque de non-solvabilité de ses clients, risques financiers (volatilité des marchés, risque de refinancement, risque de liquidité), risques opérationnels et risque de non-conformité.

1.1.2.5.1 En tant qu'établissement de crédit, La Banque Postale est exposée au risque de crédit et de contrepartie

Comme tout établissement de crédit, le risque de crédit constitue l'un des principaux risques de La Banque Postale. Ce risque nécessite d'être d'autant plus attentif dans un contexte d'une crise économique et pour certains secteurs d'activité.

Le risque de crédit, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, est le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients liés.

La Banque Postale est exposée au risque d'insolvabilité de ses clients et de ses contreparties. Elle pourrait subir des pertes si une contrepartie n'était pas en mesure d'honorer ses obligations de remboursement ou elle pourrait être exposée à un coût de remplacement dans le cadre de ses opérations de marché (dérivés) ou opérations sur titres (prêt/emprunt, repo/reverse repo, placement ou investissement).

Bien que La Banque Postale cherche à réduire son exposition au risque de crédit et de contrepartie en utilisant les techniques d'atténuation du risque de crédit (ou TARC), ces dernières pourraient se révéler insuffisantes au regard des pertes encourues.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale (hors CNP Assurances) est exposée au risque de crédit à hauteur de 90,6 milliards d'euros sur la clientèle de détail et de 100,1 milliards d'euros sur le périmètre personnes morales (dont 26,3 milliards d'euros sur le secteur public local, 41 milliards d'euros sur les entreprises, 16,2 milliards d'euros sur les banques). Le coût du risque de crédit s'établit à 148 millions d'euros au 30 juin 2026 contre 126 millions d'euros au 30 juin 2025. Le taux d'expositions non performantes (des expositions clientèle et des titres) ⁽¹⁾ reste stable à 1,42 % par rapport au niveau de décembre 2025. Le taux de couverture des expositions non performantes est en hausse à 39,63 % (37,84 % à fin décembre 2025) du fait essentiellement de la hausse du taux de provisionnement sur certaines contreparties personnes morales sous surveillance.

1.1.2.5.2 La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités d'investissement de La Banque Postale

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR), le risque de marché représente le risque de perte de valeur des instruments financiers en portefeuille découlant d'une évolution défavorable des marchés financiers.

La volatilité des marchés financiers pourrait avoir un effet défavorable sur les activités de marché de La Banque Postale, notamment les marchés de dette (prime applicable aux émissions obligataires). Elle pourrait affecter la valorisation des actifs réévalués à la juste valeur, et exercer ainsi un impact direct sur les résultats, les fonds propres et le ratio de solvabilité de La Banque Postale. Au 30 juin 2026, une hausse de taux de 100 pbs réduit les fonds propres IFRS (et transitivement le CET1 du Groupe) à hauteur de 0,46 milliard d'euros (se traduisant en -46 pbs sur le ratio CET1), tandis qu'un recul de 25 % des marchés actions entraîne une baisse de 0,83 milliard d'euros et une baisse de 83 pbs sur le ratio CET1.

La Banque Postale utilise un modèle de VaR (*Value at Risk*) pour quantifier son exposition potentielle, qu'elle complète de mesures de stress afin de capter des scénarios sévères mais plausibles, se situant en dehors de la distribution de la VaR. La VaR Globale inclut l'ensemble des positions à la juste valeur. L'activité d'investissement en titres obligataires, portée par le desk Gestion Obligataire, porte la plus grande contribution au risque dans cet indicateur, avec notamment le risque de spread de crédit qui représente plus de la moitié de la VaR. La VaR du portefeuille de négociation provient largement des activités du desk Dérivés et du desk Structuration, en charge de l'arrangement d'émission d'EMTN structurés à destination de la clientèle. Le risque de taux est largement prépondérant dans la VaR du portefeuille de négociation, suivi du risque action.

La section 1.5.2.8 - Évolution des principaux indicateurs de risques sur la Salle des marchés (SDM) du présent document, présente l'évolution de la VaR de La Banque Postale.

(1) Non Performing Exposure correspond aux expositions obligataires et de crédit (taux d'expositions non performantes). Il est retraité de la centralisation à la CDC et de l'exposition Banque de France. Le taux d'expositions non performantes intégrant la centralisation à la CDC et l'exposition Banque de France s'établit à 1,1 % au 30 juin 2026.

1.1.2.5.3 La Banque Postale est exposée au risque de liquidité. Une éventuelle incapacité d'accéder à ses sources de financements, pour des raisons indépendantes de sa volonté, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière

Le risque de liquidité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié sur le contrôle interne, comme le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (risque systémique), ou de facteurs idiosyncratiques (risque de signature propre) dans un délai déterminé à un coût raisonnable.

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité avec un accès large à des sources de refinancement : un refinancement direct auprès de sa clientèle (dépôts à vue, dépôts à terme, livrets d'épargne) ainsi qu'un refinancement auprès du marché, sécurisé ou non (titres de créances négociables sur le court et moyen terme, mise en pension de titres, émissions de dette à long terme, émissions d'obligations foncières *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH). La banque s'appuie sur l'ensemble de cette palette pour établir son plan de financement annuel, en portant une attention particulière au ratio crédit/dépôts, dans une optique de développement soutenable de son activité commerciale.

La fermeture de l'accès à une de ces sources de refinancement et/ou des retraits massifs de dépôts de ses clients ou bien encore des sorties de trésorerie inhabituelles (tirages sur lignes de crédit, découverts, appels de marge) seraient de nature à détériorer la position de liquidité de la banque. Par ailleurs, le projet d'euro numérique de banque de détail pourrait comporter des enjeux importants de stabilité des dépôts pour La Banque Postale. Afin de limiter ces risques, la banque a défini un seuil interne de coussins de liquidité lui permettant d'absorber un stress combiné (idiosyncratique et systémique), au-delà des exigences réglementaires de 100 % relatives au LCR et au NSFR.

Au 30 juin 2026, le ratio LCR de La Banque Postale s'établit à 172,4 % et le NSFR à 123,7 %, tous deux au-dessus de l'exigence réglementaire.

1.1.2.5.4 Une dégradation des notations de crédit pourrait avoir un impact sur le coût de financement et l'accès à la liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale sollicite trois agences de notation financière : Standard & Poor's, Moody's et Fitch Ratings. Au 30 juin 2026, chez Standard & Poor's, la note long terme de La Banque Postale est à A avec une note court terme à A-1, associée à une perspective stable. Chez Moody's, ces notations sont respectivement à A2 et P1 avec une perspective stable. Tandis que chez Fitch, la notation long terme de La Banque Postale a été révisée de A- à A le 12 mai 2026 après un changement méthodologique, avec une note court terme inchangée à F1, associée à une perspective stable.

Une dégradation de la notation long terme de La Banque Postale pourrait défavorablement impacter son coût de financement et limiter son accès au marché de la dette et par conséquent dégrader sa liquidité.

Une telle dégradation pourrait survenir pour différentes raisons, dont certaines échappent au contrôle du Groupe notamment l'évolution des modèles utilisés par les agences de notation ou encore la dégradation de la notation de

crédit souveraine de la France, principal marché sur lequel le groupe La Banque Postale exerce ses activités. En effet, la dégradation de la notation de crédit souveraine de la France pourrait affecter indirectement la notation de crédit et le coût de financement du Groupe, en raison de l'augmentation potentielle de la prime de risque qui en résulterait pour les institutions financières françaises.

Le coût de financement non sécurisé à long terme de La Banque Postale auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit qui dépend lui-même dans une certaine mesure de la notation de crédit, des conditions de marché ou encore de la perception qu'a le marché de l'émetteur. L'écartement des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de La Banque Postale. Ceux-ci peuvent évoluer de manière imprévisible et devenir très volatils sous l'influence de plusieurs facteurs tels que la perception qu'a le marché de la situation et des perspectives du Groupe, de la notation de ses titres, du contexte politique et macroéconomique et par un certain nombre de facteurs de marché.

Par ailleurs, les notations extra-financières peuvent avoir un impact sur l'image de La Banque Postale auprès de ses parties prenantes, notamment auprès des investisseurs, qui utilisent ces notations pour la construction de leurs portefeuilles. Une dégradation importante de ses notations extra-financières pourrait avoir une incidence défavorable sur l'intérêt des investisseurs pour les titres émis par La Banque Postale. Au 30 juin 2026, les notations extra-financières de La Banque Postale sont les suivantes : CDP (A), ISS ESG (B- Prime), MSCI (AAA), S&P (55/100) et Sustainalytics (14,1).

Les dernières publications des agences de notation sont disponibles sur le site institutionnel du groupe La Banque Postale, rubrique investisseurs – notations financières et extra-financières.

1.1.2.5.5 Les risques liés à l'activité d'assurance de La Banque Postale et la surveillance complémentaire du conglomerat pourraient avoir des impacts sur les résultats et la solvabilité du groupe

En tant que maison mère et tête de conglomerat, La Banque Postale est exposée aux risques liés à l'activité d'assurance de ses filiales, exercée en France et à l'international.

Les facteurs de risques auxquels CNP Assurances fait face et leur niveau d'importance sont restés relativement stables sur le premier semestre 2026 par rapport à 2025. Le principal risque technique d'assurance auquel est confronté le Groupe est le risque de rachat. Ce risque est particulièrement important pour l'activité d'assurance-vie exercée par le Groupe.

Le risque de rachat correspond à la perte ou la modification défavorable de la valeur des engagements d'assurance due à un changement de comportement des assurés en matière de rachat de contrat.

Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Pour les contrats de retraite collective, le risque de rachat se manifeste principalement par un risque de transfert demandé par le souscripteur, dans un contexte où la loi PACTE, entrée en vigueur en 2019, impose la possibilité de ce type de transfert pour chaque contrat.

Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2025, une baisse des taux de rachat a été observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et à des stratégies de rétention efficaces. Cette tendance demeure globalement orientée à la baisse en 2026, malgré des rachats exceptionnels observés en début d'année, qui a temporairement rehaussé le taux de rachat global. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.

Dans le secteur de l'assurance des emprunteurs, les rachats imprévus de contrats peuvent influencer considérablement la durée des engagements et affecter leur rentabilité. Ce risque est particulièrement crucial pour CNP Assurances, acteur majeur dans ce domaine. Les résiliations de contrats peuvent survenir suite à un rachat anticipé du crédit lors d'une renégociation favorisée par une baisse des taux d'intérêt, ou bien suite à une résiliation du contrat d'assurance emprunteur. Ce risque a été amplifié par l'entrée en vigueur de la loi Lemoine le 1^{er} juin 2022, entraînant un pic de résiliations en décembre 2022. Les taux de résiliation ont diminué en 2023 et 2024, se stabilisant néanmoins à un niveau supérieur à celui observé avant la mise en œuvre de la loi. Les taux de rachat de crédits ont atteint leur point le plus bas en 2024. Globalement, depuis 2025, le taux de sortie des contrats emprunteur est légèrement reparti à la hausse. Cette évolution se confirme en 2026, avec une poursuite de la hausse des sorties observée sur plusieurs partenaires.

En Italie, la dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée en 2024 et 2025. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles demeurent très exposés au risque de rachat, qui reste un facteur d'attention en 2026.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les niveaux d'annulation sont restés stables en 2026 sur les produits de retraite et de protection, ainsi que sur les produits liés aux prêts hypothécaires et à la consommation, avec une légère augmentation des produits de protection au cours du premier trimestre 2026, suivie d'un retour à des niveaux historiques à partir du deuxième trimestre.

De manière générale, le risque de rachat, étant lié au comportement des assurés du groupe CNP Assurances (par nature très incertain et dépendant de facteurs en partie exogènes), reste donc très surveillé au niveau de CNP Assurances.

Le Groupe CNP Assurances est également exposé au risque de partenariat en raison de son modèle de distribution. Ce risque représente la perte de revenu liée aux partenariats (arrêt de coopération, réorientation du partenariat) pouvant se traduire par un impact négatif sur les résultats, la constatation de dépréciation d'écarts d'acquisition ou d'autres actifs incorporels.

1.1.2.5.6 Une défaillance opérationnelle pourrait entraîner des pertes et porter atteinte à l'image de La Banque Postale

La Banque Postale est exposée à plusieurs facteurs de risques majeurs, dont l'impact peut se traduire par des pertes financières ou une atteinte à son image :

- **Risques liés à la fraude** : La fraude externe reste la principale source de pertes opérationnelles du Groupe. Sur le volet des clients victimes de fraude comme les fraudes aux moyens de paiement ou les fraudes « monétique » en général, le niveau de maîtrise du Groupe s'est nettement amélioré avec une baisse du nombre d'incidents de cette typologie et du montant des pertes afférentes. Sur le volet des clients « fraudeurs », une vigilance accrue du Groupe est en place à la suite de hausses des pertes sur les chèques remis à l'encaissement et une recrudescence des fraudes en réseau.
- **Risque cyber** : La menace cyber, en constante augmentation et de plus en plus sophistiquée, exploite la complexité de nos systèmes d'information. Outre le chiffrement des données et la paralysie des réseaux, les cyberattaquants multiplient les techniques de chantage pour accroître la pression pesant sur leurs victimes et les poussant à accepter le paiement d'une rançon. Par ailleurs, nous assistons à une recrudescence des attaques de type dénis de service (DDOS) rendant indisponibles les services clés de la Banque (ex : banque en ligne et autres applications à distance pour nos clients). Enfin, le développement des modèles avancés d'intelligence artificielle (LLM Frontier ⁽¹⁾) accroît la capacité pour un cyber attaquant d'identifier et d'exploiter les vulnérabilités des systèmes d'information.
- **Risques d'interruption ou de défaillance des systèmes d'information** : Ces risques, distincts du risque cyber de par la nature de la cause (erreur dans la conception, la mise à jour ou l'exploitation du système d'information), peuvent engendrer des arrêts ponctuels de certaines activités du Groupe impactant les collaborateurs et/ou les clients générant ainsi un risque d'image pour La Banque Postale et des pertes financières.
- **Risque d'externalisation** : La mauvaise gestion de l'externalisation, en particulier les prestations vers le Cloud, fait l'objet d'une attention particulière par le Groupe. En effet, le risque est de perdre la pleine maîtrise de certaines activités sous traitées par le Groupe. Enfin, une exposition trop élevée auprès d'une seule et même contrepartie est à surveiller, le risque étant l'interruption de service ou des pertes financières dans le cas d'un défaut ou d'une fin de relation avec le prestataire.
- **Risque de contagion** : La Banque est exposée à travers ses partenaires (autres banques du secteur, tiers, infrastructures partagées...) à la propagation d'une défaillance technologique, humaine ou d'un processus externalisé. Un des impacts potentiels étant par exemple l'arrêt partiel ou total de nos activités sur une période (rupture dans la continuité de nos activités).

La Banque Postale a subi une attaque cyber de grande ampleur entre le 20 décembre 2025 et le 5 janvier 2026. Il s'agissait d'une attaque en déni de service distribué visant l'ensemble des services du Groupe La Poste exposés sur internet, incluant les sites internet de La Banque Postale. Cette attaque, d'une intensité et d'une durée inédite pour le secteur financier français, a eu pour conséquence une

(1) Le terme « LLM Frontier » ou « modèle de langage de pointe » désigne un modèle d'intelligence artificielle de nouvelle génération dont les capacités avancées et évolutives (grandes capacités de calcul et de données) fait peser des risques importants sur les organisations.

importante dégradation des capacités des clients de la Banque à se connecter à leurs espaces digitaux (banque en ligne et application mobile) sur la période.

Cette attaque a mis en lumière la réalité des risques cyber au sein du secteur bancaire, caractérisés par leur nature imprévisible et leur potentiel d'ampleur exceptionnelle. Malgré le renforcement continu des dispositifs de prévention, de détection et de réponse aux incidents, ainsi que la conformité aux exigences réglementaires (notamment DORA), ces risques ne peuvent être totalement anticipés dans leur forme ou leur intensité. La survenance de nouveaux incidents cyber, aux conséquences potentiellement majeures sur les systèmes, les données ou la confiance des clients, doit donc être considérée comme un risque inhérent et évolutif, compte tenu de la persistance et de la sophistication croissante des menaces.

1.1.2.5.7 Les risques liés à une défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne pourraient avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre par le groupe La Banque Postale lui permet de respecter, dès le plus haut niveau de responsabilité, les dispositions légales et réglementaires, et d'assurer une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques encourus par le Groupe. La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le Conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et, d'autre part, du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe, en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Le Directoire définit les fondamentaux communs du Groupe (orientations stratégiques, valeurs, appétence au risque, principes de gouvernance et cadre de contrôle interne), validés par le Conseil de surveillance. Sur cette base, chaque ligne métier et entité décline ses priorités et son dispositif de maîtrise des risques, sous la supervision de la Direction des risques Groupe (DRG) et de la Direction de la conformité Groupe (DCG), qui veillent à la cohérence d'ensemble et à l'alignement avec les standards Groupe.

Le dispositif de contrôle interne est conçu de manière proportionnée à la nature, à la complexité et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du Groupe, tels que définis dans le cadre d'appétence au risque Groupe, et repose sur une organisation en trois niveaux de contrôle, conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne. Pour plus d'informations, se reporter à la section 4.6 « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

Les principaux risques liés à la défaillance de la gouvernance et du cadre général de contrôle interne sont les suivants :

- **risque opérationnel** : la défaillance dans le dispositif de contrôle interne peut se matérialiser par un risque de nature opérationnelle conduisant potentiellement à des pertes ;
- **risque financier** : la défaillance dans les processus de contrôle interne peut conduire à constater des pertes dans le compte de résultat du conglomerat ;
- **risque de réputation** : dans certains cas, en cas de conséquence externe de la défaillance du dispositif de contrôle, l'image de La Banque Postale pourrait être impactée.

La matérialisation de ces risques pourrait provenir, à titre d'exemple, des événements suivants :

- dispositifs de contrôle de premier niveau devant être renforcés afin d'en améliorer le pilotage, l'exploitation des résultats et la mise à jour régulière ;
- insuffisance de pilotage transverse homogène du dispositif de contrôle interne liée à une structuration partielle de l'organisation des systèmes d'information, des processus et des contrôles ;
- automatisation insuffisante des contrôles. En conséquence, une partie des contrôles repose encore sur des vérifications humaines, notamment hiérarchiques ou par échantillonnage ;
- inadéquation des compétences des contrôleurs de 2^{ème} niveau face à la complexité croissante des opérations et des processus, nécessitant le développement de contrôles par la data/transverses ou « experts ».

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe La Banque Postale fait l'objet d'une démarche d'amélioration continue visant à renforcer progressivement son niveau de maturité, son homogénéité et son efficacité.

Par ailleurs, le Superviseur apprécie la gouvernance et le dispositif de gestion des risques au travers des quatre piliers de l'exercice annuel SREP. À ce titre, il peut, le cas échéant, ajuster ses attentes prudentielles, notamment en matière de fonds propres CETI, en fonction de son appréciation d'ensemble.

1.1.2.5.8 L'activité de La Banque Postale l'expose à des risques de non-conformité

La Banque Postale est exposée au risque de non-conformité, défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne précité, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou de réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs notamment en application des orientations des organes de surveillance ».

La Banque Postale doit ainsi veiller au respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au respect de mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales, de protection de la clientèle, de conformité des services d'investissement, de lutte contre la fraude, de lutte contre la corruption et de conformité à l'éthique et à la déontologie.

Ce risque de non-conformité est appréhendé en prenant en compte la diversité des activités de La Banque Postale et le maillage national de son réseau de distribution, la Branche Grand Public et Numérique du groupe La Poste (ci-après le Réseau La Poste).

Le non-respect de ces règles pourrait également nuire à sa réputation, entraînant un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de prévention du risque de non-conformité est pris en charge par la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, aussi bien au sein de La Banque Postale SA que de ses filiales sur les thématiques de banque, d'assurance, de services d'investissement et de gestion d'actifs.

Le non-respect des règles applicables en matière de conformité peut affecter négativement l'activité, la situation financière et la réputation du groupe La Banque Postale.

Pour de plus amples informations, se reporter à la section 1.9.2 « Risques de non-conformité » du présent document.

1.2 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

1.2.1 Cadre réglementaire

Le cadre réglementaire définissant les exigences prudentielles des banques s'est développé et renforcé depuis la crise financière de 2008, en introduisant progressivement des nouvelles contraintes en matière de solvabilité, de levier et de liquidité, et en définissant un cadre européen de gestion des crises bancaires comprenant un dispositif de rétablissement et de résolution des établissements bancaires.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale est soumise au respect de la réglementation prudentielle inspirée des accords de Bâle 3, définie par la directive n° 2013/36/EU (CRD IV) et le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil (CRR), puis amendée notamment par la directive (UE) n° 2019/878 (CRD V) et le Règlement (UE) n° 2019/876 (CRR II). Ces dispositions ont été complétées par le Règlement délégué (UE) n° 2020/2176 (dit *quick-fix*) ainsi que par le Règlement (UE) 2024/1623 (CRR III), dont les principales dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2025, avec certaines mesures transitoires prévues par le règlement.

Le cadre général s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier I définit les exigences minimales d'adéquation des fonds propres afin d'assurer une couverture minimale face aux différentes expositions aux risques ;
- le Pilier II complète l'exigence réglementaire et concerne la surveillance prudentielle des autorités de tutelle. Il permet de quantifier et suivre l'ensemble des risques et des besoins en fonds propres associés. Les superviseurs confrontent ensuite ce suivi à leur propre analyse du profil risque de la banque et adaptent, si besoin, leurs exigences et recommandations ;
- le Pilier III fixe les normes relatives à la communication financière afin d'instaurer une discipline du marché. Ces obligations déclaratives concernent le montant des fonds propres, le profil risque de l'établissement et l'adéquation en fonds propres.

Au titre de la solvabilité, trois exigences de fonds propres en fonction des actifs pondérés par le risque (*Risk-Weighted Assets*) doivent être respectées :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1*, qui correspond au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- le ratio de fonds propres total, qui correspond au *Tier 1* complété des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

Ces exigences incluent des obligations de fonds propres supplémentaires aussi nommées « coussins de fonds propres ». Ils sont constitués de fonds propres de catégorie 1 et ont pour objectif d'absorber les pertes en cas de cycle économique défavorable ou pour faire face aux risques macroéconomique ou systémique. Les exigences de fonds propres supplémentaires sont constituées par :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 pour disposer de réserves en capital à mobiliser en cas de pertes conséquentes ;
- un coussin de fonds propres contracyclique mis en place en cas de croissance excessive du crédit. Il permet aux banques d'accumuler des réserves lors des phases d'accélération du crédit afin de les utiliser lors des phases de ralentissement ;
- un coussin pour les autres établissements d'importance systémique pour réduire le risque de faillite ;
- et en plus des coussins de fonds propres, une exigence de détention de fonds propres supplémentaires notifiée par l'autorité de supervision dans le cadre du Pilier II s'applique.

Depuis l'entrée en vigueur de CRR II en juin 2021, les banques doivent calculer le ratio de levier qui vient s'ajouter aux exigences de capital fondées sur les actifs pondérés par le risque (RWA). Il permet de calculer le rapport entre les fonds propres et l'exposition totale de la banque (bilan et hors bilan).

La Banque Postale est également assujettie à des exigences de *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL) découlant du cadre de la résolution bancaire, défini notamment par la directive (UE) n° 2014/59/UE et le Règlement (UE) n° 806/2014 et leurs amendements respectifs. Ces exigences sont notifiées par l'autorité de résolution et incluent :

- une exigence concernant le niveau d'engagements éligibles au MREL ;
- une exigence concernant plus spécifiquement le niveau d'instruments éligibles subordonnés.

1.2.2 Champ d'application du cadre réglementaire (EU LIA & EU LIB)

Défini par le règlement (UE) n° 575/2013 (« CRR »), amendé par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 », le champ d'application du périmètre prudentiel relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable, dont la composition relève de l'application des normes IFRS.

Conformément à la réglementation, le périmètre défini aux fins de surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres se traduit par la consolidation dans le périmètre prudentiel par la méthode :

- de la mise en équivalence pour (i) les entités d'assurance et (ii) le cas échéant, les entités mises en équivalence dans le périmètre comptable ;
- de l'intégration globale pour l'ensemble des autres entités consolidées comptablement par intégration globale.

DESCRIPTION DES ÉCARTS ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (ENTITÉ PAR ENTITÉ) (EU LI3)

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence			
AEP3 SCI	Intégration Globale			AEP3 SCI			Assurance et épargne modèle ouvert
AEP4 SCI	Intégration Globale			AEP4 SCI			Assurance et épargne modèle ouvert
Assurbail Patrimoine	Intégration Globale			Assurbail Patrimoine			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Assurimmeuble	Intégration Globale			Assurimmeuble			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Assurance	Intégration Globale			Assurance			Assurance et épargne modèle ouvert
Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA	Intégration Globale			Caixa Seguradora Especializada Em Saúde SA			Assurance et épargne modèle ouvert
Caixa Seguradora SA	Intégration Globale			Caixa Seguradora SA			Assurance et épargne modèle ouvert
Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			Caixa Vida e Previdência			Assurance et épargne modèle ouvert
CIMO	Intégration Globale			CIMO			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assur Trésorerie Plus	Intégration Globale			CNP Assur Trésorerie Plus			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances	Intégration Globale			CNP Assurances			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances Compañia de Seguros	Intégration Globale			CNP Assurances Compañia de Seguros			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances Holding	Intégration Globale			CNP Assurances Holding			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances IARD	Intégration Globale			CNP Assurances IARD			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP
CNP Assurances Latam Holding Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Latam Holding Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire		Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle				
CNP Assurances Participações Ltda	Intégration Globale			CNP Assurances Participações Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances Prévoyance	Intégration Globale			CNP Assurances Prévoyance			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP
CNP Assurances Protection Sociale	Intégration Globale			CNP Assurances Protection Sociale			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Assurances Santé Individuelle	Intégration Globale			CNP Assurances Santé Individuelle			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP
CNP Capitalização SA	Intégration Globale			CNP Capitalização SA			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Caution	Intégration Globale			CNP Caution			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios	Intégration Globale			CNP Consórcio SA Administradora de Consórcios			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Europe Life	Intégration Globale			CNP Europe Life			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Immobilier	Intégration Globale			CNP Immobilier			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Luxembourg	Intégration Globale			CNP Luxembourg			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS	Intégration Globale			CNP OSTRUM ISR OBLI 12 MOIS			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Participações em Seguros Ltda	Intégration Globale			CNP Participações em Seguros Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Participações Securitárias Brasil Ltda	Intégration Globale			CNP Participações Securitárias Brasil Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Retraite	Intégration Globale			CNP Retraite			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados	Intégration Globale			CNP SA de Capitalización y Ahorro p/ fines determinados			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Santander Insurance Europe DAC	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Europe DAC			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Santander Insurance Life DAC	Intégration Globale			CNP Santander Insurance Life DAC			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Seguros Holding Brasil SA	Intégration Globale			CNP Seguros Holding Brasil SA			Assurance et épargne modèle ouvert
CNP Vita Assicura	Intégration Globale			CNP Vita Assicura			Assurance et épargne modèle ouvert
Coentreprise de Transport d'Electricité	Juste valeur par résultat			Coentreprise de Transport d'Electricité			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul	Intégration Globale			Companhia de Seguros Previdencia Do Sul-Previsul			Assurance et épargne modèle ouvert

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle	Méthode de la mise en équivalence			
Ecureuil Profil 90	Intégration Globale			Ecureuil Profil 90			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Filassistance International	Intégration Globale			Filassistance International			Assurance et épargne modèle ouvert
Foncière ELBP	Intégration Globale			Foncière ELBP			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII	Intégration Globale			Fundo De Investimento Imobiliario Renda Corporativa Angico - FII			Assurance et épargne modèle ouvert
GALAXIE 33	Intégration Globale			GALAXIE 33			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Holding XS 1 SA	Intégration Globale			Holding XS 1 SA			Assurance et épargne modèle ouvert
Infra-Invest	Intégration Globale			Infra-Invest			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Infra-Invest France	Intégration Globale			Infra-Invest France			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Infra-Invest Holding	Intégration Globale			Infra-Invest Holding			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
LBP Actifs Immo	Intégration Globale			LBP Actifs Immo			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP
Montparvie V	Intégration Globale			Montparvie V			Assurance et épargne modèle ouvert
Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda	Intégration Globale			Odonto Empresas Convênios Dentários Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert
OPCI AEP247	Intégration Globale			OPCI AEP247			Assurance et épargne modèle ouvert
OPCI AEW Imcom 1	Intégration Globale			OPCI AEW Imcom 1			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
OPCI MTP Invest	Intégration Globale			OPCI MTP Invest			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
OPCI Raspail	Intégration Globale			OPCI Raspail			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
OPCVM Caixa Seguradora SA	Intégration Globale			OPCVM Caixa Seguradora SA			Assurance et épargne modèle ouvert
OPCVM Caixa Vida e Previdência	Intégration Globale			OPCVM Caixa Vida e Previdência			Assurance et épargne modèle ouvert
OPCVM CNP Consórcio SA	Intégration Globale			OPCVM CNP Consórcio SA			Assurance et épargne modèle ouvert
SAS 270 Investments	Intégration Globale			SAS 270 Investments			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP

a	b	c	d	e	f	g	h
Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire		Méthode de la mise en équivalence	Ni consolidée ni déduite	Déduite	Description de l'entité
		Consolidation intégrale	Consolidation proportionnelle				
SCI ICV	Intégration Globale			SCI ICV			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
SCI Lamartine	Intégration Globale			SCI Lamartine			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
SCP Lamartine Euros	Intégration Globale			SCP Lamartine Euros			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
SCP Lamartine monitoring Holding	Intégration Globale			SCP Lamartine monitoring Holding			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
SICAC	Intégration Globale			SICAC			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Sogestop K	Intégration Globale			Sogestop K			Assurance et épargne modèle ouvert
TERRE NEUVE 4 IMMO	Intégration Globale			TERRE NEUVE 4 IMMO			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Univers CNP 1 FCP	Intégration Globale			Univers CNP 1 FCP			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Vivaccio ISR actions	Intégration Globale			Vivaccio ISR actions			Banque et assurance des particuliers - Réseau LBP, Assurance et épargne modèle ouvert
Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda	Intégration Globale			Youse Tecnologia e Assistencia em Seguros Ltda			Assurance et épargne modèle ouvert

DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET AFFECTATION DES LIGNES DES ÉTATS FINANCIERS DANS LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI1)

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	
(en millions d'euros)								
VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS								
1	Caisses, Banques Centrales	11 717	11 717	11 717	0	0	0	0
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	231 005	20 721	1 289	1 795	0	256	0
3	Instruments dérivés de couverture	345	318	0	12	0	0	0
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	223 753	19 079	17 139	0	1 914	0	0
5	Titres au coût amorti	38 165	33 020	32 791	0	319	0	0
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit	67 237	63 071	55 837	398	0	0	0
7	Prêts et créances sur la clientèle	131 116	131 194	128 328	976	0	0	0
8	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-82	-82	7	0	0	0	0
9	Contrats d'assurance émis - Actif	883	0	0	0	0	0	0
10	Contrats de réassurance détenus - Actif	6 307	0	0	0	0	0	0
11	Actifs d'impôts courants	411	272	272	0	0	0	0
12	Actifs d'impôts différés	1 399	613	405	0	0	0	201
13	Comptes de régularisation et actifs divers	9 527	2 948	2 431	919	0	0	0
14	Actifs non courants destinés à être cédés	176	0	0	0	0	0	0
15	Participation aux bénéfices différée	0	0	0	0	0	0	0
16	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 115	21 073	21 073	0	0	0	0
17	Immeubles de placement	6 091	15	0	0	0	0	0
18	Immobilisations corporelles	1 179	767	786	0	0	0	0
19	Immobilisations incorporelles	3 905	849	285	0	0	0	1 189
20	Ecarts d'acquisition	685	626	0	0	0	0	0
21	TOTAL ACTIFS	734 935	306 201	272 360	4 099	2 233	256	1 390

	a	b	c	d	e	f	g
			Valeurs comptables des éléments				
	Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du RCC	Soumis au cadre de la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
(en millions d'euros)							
VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS							
1	Banques centrales	0	0	0	0	0	0
2	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 773	23 881	0	0	0	0
3	Instruments dérivés de couverture	1 245	1 216	0	0	0	0
4	Dettes envers les établissements de crédit	29 665	15 838	0	0	0	0
5	Dettes envers la clientèle	209 696	206 866	0	0	0	0
6	Dettes représentées par un titre	30 144	29 453	0	0	0	0
7	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-136	-136	0	0	0	0
8	Contrats d'assurance émis - Passif	394 994	0	0	0	0	0
9	Contrats de réassurance détenus - Passif	10	0	0	0	0	0
10	Passifs d'impôts courants	201	8	0	0	0	0
11	Passifs d'impôts différés	1 345	106	0	0	0	0
12	Comptes de régularisation & passifs divers	8 730	3 881	0	0	0	0
13	Passifs non courant destinés à être cédés	100	0	0	0	0	0
14	Provisions	1 027	465	0	0	0	0
15	Dettes subordonnées	8 673	1 965	0	0	0	0
16	Intérêts minoritaires	5 021	211	0	0	0	0
17	Capitaux propres part du Groupe	22 446	22 446	0	0	0	0
18	TOTAL PASSIFS	734 935	306 201	0	0	0	0

La taille du portefeuille de négociation de La Banque Postale, au sens prudentiel, s'élève à 20 721 millions d'euros au 30 juin 2026.

PRINCIPALES SOURCES DE DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES ET LES VALEURS COMPTABLES DES ÉTATS FINANCIERS (EU LI2)

	a	b	c	d	e
		Éléments soumis au			
(en millions d'euros)	Total	Cadre du risque de crédit	Cadre des titrisations	Cadre du risque de crédit de contrepartie	Cadre du risque de marché
1 Valeur comptable des actifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	306 201	272 360	2 233	4 099	256
2 Valeur comptable des passifs selon le périmètre de consolidation prudentielle (selon le modèle EU LI1)	0	0	0	0	0
3 Montant total net selon le périmètre de consolidation prudentielle	278 949	272 360	2 233	4 099	256
4 Montants hors bilan	30 480	29 653	103	613	111
5 Différences de valorisation	237	237	0	0	0
6 Différences dues à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà incluses dans la ligne 2	0	0	0	0	0
7 Différences dues à la prise en compte des provisions	1 886	1 885	1	0	0
8 Différences dues à l'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	830	830	0	0	0
9 Différences dues aux facteurs de conversion du crédit	17 725	17 725	0	0	0
10 Différences dues aux titrisations avec transfert de risque	0	0	0	0	0
11 Autres différences	164	164	0	0	0
12 MONTANTS D'EXPOSITION PRIS EN COMPTE À DES FINS RÉGLEMENTAIRES	288 816	281 408	2 336	4 705	367

Les prêts et créances sur les établissements de crédit intègrent les expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Les expositions de la CDC sont classées dans la rubrique « Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre de RWA au titre du risque de crédit (traitement de ces expositions dans la catégorie « Entités du secteur public assimilées Souverains »).

Les expositions de la Banque de la France sont classées dans la rubrique « Caisse banque centrales ». Cette segmentation diffère de la segmentation appliquée dans le cadre des RWA au titre du risque de crédit (traitement des expositions dans la catégorie « Souverains »).

EXPLICATION DES DIFFÉRENCES ENTRE LES MONTANTS D'EXPOSITION COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

Les montants d'exposition réglementaires intègrent plusieurs éléments non pris en compte dans les valeurs comptables notamment :

- les provisions ;
- les techniques d'atténuation du risque de crédit ;
- la prise en compte des *Credit Converting Factor* (CCF) sur le hors-bilan.

AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)

Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du Groupe	Les statuts de La Banque Postale et de ses filiales ne contiennent pas de dispositions susceptibles de faire obstacle au transfert des fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale. Le Groupe n'a pas connaissance d'actes législatifs réglementaires applicables, d'autres dispositions statutaires de filiales, d'accords d'actionnaires ou d'autre accord juridiquement contraignant contenant des dispositions susceptibles de faire obstacle de manière significative au transfert de fonds propres ou au remboursement de passifs par La Banque Postale.
Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires	Aucune filiale non incluse dans le périmètre de consolidation et assujettie à des exigences de solvabilité n'a un niveau de fonds propres inférieur à leurs exigences réglementaires.
Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR	En vertu de l'article 7 du règlement 575/2013 dit CRR, et en tant qu'entités bancaires soumises à la surveillance de l'ACPR, les filiales SOFIAP, La Banque Postale Leasing & Factoring, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et La Banque Postale Home Loan SFH bénéficient d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres. La Banque Postale, en tant qu'entité consolidatrice, bénéficie également d'une exemption à l'application sur base individuelle des exigences de fonds propres.
Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation	Néant.

1.2.3 Composition des fonds propres prudentiels (EU CCA)

Les fonds propres de base de catégorie 1 de La Banque Postale à fin juin 2026 comprennent les capitaux propres comptables part du Groupe (capital, primes d'émission, réserves, résultat de l'exercice) minorés des éléments suivants :

- les dividendes prévisibles ;
- les ajustements réglementaires applicables :
 - les déductions d'écart d'acquisition (*goodwill*), des immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés et à l'exception des actifs consistant en des logiciels prudemment évalués) et des actifs d'impôts différés dépendant de bénéfices futurs,
 - les filtres prudentiels (réserves de juste valeur relatives aux pertes et gains générés par la couverture des flux de trésorerie, corrections de valeur supplémentaires, etc.) ;
- les déductions décidées dans le cadre des discussions avec le superviseur (les engagements de paiement irrévocable et le déficit de couverture des prêts non performants de Pilier II).

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 comprennent l'obligation perpétuelle rappelable après sept ans émise en septembre 2021.

Les fonds propres de catégorie 2 comprennent les titres subordonnés émis en juin et octobre 2016, l'abondement de janvier 2017 sur la souche émise en juin de l'année précédente, les titres subordonnés émis en février 2021 et enfin l'émission réalisée en décembre 2022. L'émission de février 2021 a donné lieu à un abondement de souche en avril 2021. Une décote prudentielle s'applique à ces dettes subordonnées quand leur maturité résiduelle est inférieure à cinq ans.

RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES
 ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
(en millions d'euros)		30/06/2026	30/06/2026	
ACTIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE D'ACTIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Caisse, banques centrales	11 717	11 717	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	231 005	20 721	4.1
3	Instruments dérivés de couverture	345	318	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	223 753	19 079	4.2
5	Titres évalués au coût amorti	38 165	33 020	4.3
6	Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au cout amorti	67 237	63 071	4.4
7	Prêts et créances sur la clientèle évalués au coût amorti	131 116	131 194	4.5
8	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 82	- 82	
9	Contrats d'assurance émis	883	0	
10	Contrats de réassurance détenus	6 307	0	
11	Actifs d'impôts courants	411	272	
12	Actifs d'impôts différés	1 399	613	
13	Comptes de régularisation et actif divers	9 527	2 948	4.6
14	Actifs non courants destinés à être cédés	176	0	4.7
15	Participation aux bénéfices différée	-	0	4.13
16	Participations dans les entreprises mises en équivalence	1 115	21 073	4.8
17	Immeubles de placement	6 091	15	
18	Immobilisations corporelles	1 179	767	
19	Immobilisations incorporelles	3 905	849	
20	Ecarts d'acquisition	685	626	4.9
21	TOTAL DES ACTIFS	734 935	306 201	

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		30/06/2026	30/06/2026	
(en millions d'euros)				
PASSIFS - VENTILATION PAR CATÉGORIE DE PASSIFS CONFORMÉMENT AU BILAN FIGURANT DANS LES ÉTATS FINANCIERS PUBLIÉS				
1	Banques centrales	-	0	
2	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	21 773	23 881	4.1
3	Instruments dérivés de couverture	1 245	1 216	
4	Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	29 665	15 838	4.10
5	Dettes envers la clientèle	209 696	206 867	4.11
6	Dettes représentées par un titre	30 144	29 453	
7	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(136)	(136)	
8	Contrats d'assurance émis	394 994	0	
9	Contrats de réassurance détenus	10	0	
10	Passifs d'impôts courants	201	8	
11	Passifs d'impôts différés	1 345	106	
12	Comptes de régularisation et passifs divers	8 731	3 881	4.12
13	Dettes liées aux actifs non courant destinés à être cédés	100	0	4.7
14	Provisions techniques des entreprises d'assurance et comptabilité reflet	-	0	4.13
15	Provisions	1 027	465	4.14
16	Dettes subordonnées	8 673	1 965	4.15
17	TOTAL DES PASSIFS	707 468	283 544	
CAPITAUX PROPRES				
1	Intérêts minoritaires	5 021	211	
2	Capitaux propres part du Groupe	22 445	22 446	
3	Capital	6 585	6 585	
4	Réserves consolidées et autres	16 695	16 695	
5	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(1 694)	(1 694)	
6	Résultat de l'exercice	859	859	
7	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	27 466	22 657	4.16

COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS (EU CCI)

		(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)		Montants	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CETI): INSTRUMENTS ET RÉSERVES			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	6 831	
	dont: Type d'instrument 1	6 831	
	dont: Type d'instrument 2	0	
	dont: Type d'instrument 3	0	
2	Résultats non distribués	249	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	13 762	
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	0	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CETI	0	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CETI consolidés)	0	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	387	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CETI) avant ajustements réglementaires	21 230	
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CETI): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-237	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1 033	
9	Sans objet	0	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-208	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-48	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	0	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	8	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CETI (montant négatif)	0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
20	Sans objet	0	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0	

		(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)		Montants	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0	
24	Sans objet	0	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0	
26	Sans objet	0	
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	0	
27a	Autres ajustements réglementaires	-405	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CETI)	-1 923	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CETI)	19 307	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI): INSTRUMENTS			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y affèrent	744	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	744	
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	0	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	0	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI) avant ajustements réglementaires	744	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (ATI): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	0	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
41	Sans objet	0	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	0	
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	0	
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (ATI)	744	
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TI = CETI + ATI)	20 051	

		(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)		Montants	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): INSTRUMENTS			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 530	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	
50	Ajustements pour risque de crédit	0	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	1 530	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2): AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
54a	Sans objet	0	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	
56	Sans objet	0	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	0	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	1 530	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	21 581	
60	Montant total d'exposition au risque	101 752	
RATIOS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES, Y COMPRIS LES COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	19,0%	
62	Fonds propres de catégorie 1	19,7%	
63	Total des fonds propres	21,2%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	9,36%	
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,99%	
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,25%	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,13%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	11,2%	

		(a)	(b)
			Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)		Montants	
MINIMA NATIONAUX (SI DIFFÉRENTS DE BÂLE III)			
69	Sans objet	0	
70	Sans objet	0	
71	Sans objet	0	
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DÉDUCTION (AVANT PONDÉRATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	278	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	46	
74	Sans objet	0	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	405	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	0	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	1 132	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	0	
		0	
		0	
		0	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	0	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS À EXCLUSION PROGRESSIVE (APPLICABLE ENTRE LE 1ER JANVIER 2014 ET LE 1ER JANVIER 2022 UNIQUEMENT)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CETI soumis à exclusion progressive	0	
81	Montant exclu des CETI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
82	Plafond actuel applicable aux instruments ATI soumis à exclusion progressive	0	
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	0	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	0	

La Banque Postale n'applique pas les dispositions transitoires liées à la norme IFRS 9 ou aux modèles de pertes de crédit attendues (PCA) analogues. Ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale de la norme IFRS 9 ou des PCA analogues.

La Banque Postale n'applique pas le traitement temporaire décrit à l'article 468 du CRR et ses fonds propres, ses ratios de fonds propres et de levier reflètent déjà l'incidence totale des plus-values et des pertes non réalisées mesurées à leur juste valeur, par le biais d'autres éléments du résultat global.

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES ET D'ENGAGEMENTS ÉLIGIBLES RÉGLEMENTAIRES (EU CCA)

		a		
1	Émetteur	La Banque Postale	La Banque Postale	La Banque Postale
2	ISIN	FR0013181898	FR0013207354	FR0013181898
EU-2a	Placement public ou privé	Public	Public	Public
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Non	Non	Non
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE				
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/sous-consolidé/individuel et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	500	100	150
9	Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
EU-9a	Prix d'émission (en %)	99,97	99,593	101,51
EU-9b	Prix de rachat (en %)	100	100	100
10	Classification comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	09.06.2016	05.10.2016	16.01.2017
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	09.06.2028	05.10.2028	09.06.2028
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	Non	Non
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
COUPONS/DIVIDENDES				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	3,00 %	2,25 %	3,00 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper)	Non	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (<i>step-up</i>) ou une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

a

27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
33	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

1	Émetteur	La Banque Postale	La Banque Postale	La Banque Postale
2	ISIN	FR0014005090	FR0014001R34	FR0014001R34
EU-2a	Placement public ou privé	Public	Public	Public
3	Droit régissant l'instrument	Droit français	Droit français	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui	Oui	Oui

TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE

4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres additionnels de catégorie 1	Fonds propres de catégorie 2	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/sous-consolidé/individuel et sous-consolidé	Consolidé	Consolidé	Consolidé
7	Type d'instruments	Titres super-subordonnés Tier 1 (art. 52)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	750	500	250
9	Valeur nominale de l'instrument (en %)	100	100	100
EU-9a	Prix d'émission (en %)	100	99,39	97,99
EU-9b	Prix de rachat (en %)	100	100	100
10	Classification comptable	Capitaux propres	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	29.09.2021	02.02.2021	27.04.2021
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	Sans échéance	02.08.2032	02.08.2032

14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui	Oui	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	20.11.2028	03.05.2027	03.05.2027
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Jusqu'au 20.05.2029 (inclus)	Jusqu'au 02.08.2027 (inclus)	Jusqu'au 02.08.2027 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES				
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Fixe	Révisable	Révisable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	3,00%	0,750 %	0,750 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper)	Oui	Non	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Entièrement discrétionnaire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou une autre incitation au rachat	Non	Non	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non	Non	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
33	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet

1	Émetteur	La Banque Postale
2	ISIN	FR001400DLD4
EU-2a	Placement public ou privé	Public
3	Droit régissant l'instrument	Droit français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Oui
TRAITEMENT RÉGLEMENTAIRE		
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	Fonds propres de catégorie 2
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de catégorie 2
6	Éligible au niveau individuel/sous-consolidé/individuel et sous-consolidé	Consolidé
7	Type d'instruments	Titres subordonnés Tier 2 (art. 63)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	500
9	Valeur nominale de l'instrument (en %)	100
EU-9a	Prix d'émission (en %)	99,89
EU-9b	Prix de rachat (en %)	100
10	Classification comptable	Passif - coût amorti
11	Date d'émission initiale	05.12.2022
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Durée déterminée
13	Échéance initiale	05.03.2034
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Oui
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	05.12.2028
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Jusqu'au 05.03.2029 (inclus)
COUPONS/DIVIDENDES		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Révisable
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	5,50%
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements des dividendes (dividend stopper)	Non
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	Obligatoire
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Obligatoire
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou une autre incitation au rachat	Non
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur de la conversion	Sans Objet
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	Sans Objet
26	Si convertible, taux de conversion	Sans Objet

27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	Sans Objet
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	Sans Objet
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Non
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Sans Objet
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Sans Objet
33	Si réduction du capital, définitive ou temporaire	Sans Objet
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaumentation du capital	Sans Objet
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans Objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	Sans Objet
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Sans Objet
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans Objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	Sans Objet

Conformément à l'article 64 du CRR, un amortissement prudentiel s'applique aux dettes subordonnées de catégorie 2 portant les codes ISIN FR0013181898 et FR0013207354.

1.2.4 Actifs pondérés et exigences de fonds propres

1.2.4.1 Synthèse des actifs pondérés

L'approche standard est utilisée pour quantifier le montant global d'exigences de fonds propres au titre du Pilier I pour :

- le risque de crédit (y compris le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit) ;
- le risque de marché ;
- les risques opérationnels.

L'approche générale est utilisée avec l'usage des paramétrages réglementaires pour appliquer les techniques de réduction du risque.

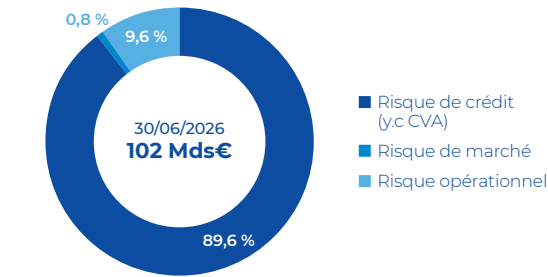
Les actifs pondérés par les risques (Risk Weighted Assets–RWA) sont de 101,75 milliards d'euros au 30 juin 2026, soit une hausse de 5,69 milliards d'euros par rapport au 30 juin 2025.

Les RWA au titre du risque de crédit (incluant les expositions au titre du risque de contrepartie) sont de 90,56 milliards d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 5,07 milliards d'euros, soit 5,92 % par rapport à l'année précédente.

Les RWA au titre du risque de marché sont de 833 millions d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 44 millions d'euros, soit 5,59 % par rapport à l'année précédente.

Les RWA au titre du risque opérationnel sont de 9,77 milliards d'euros au 30 juin 2026, en hausse de 271 millions d'euros, soit 2,86 % par rapport à l'année précédente.

Répartition des RWA par type de risque



CVA : Credit Value Adjustment.

VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE (EU OVI)

		Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		a	b	c
(en millions d'euros)		juin-26	mars-26	juin-26
1	Risque de crédit (hors CCR)	89 074	87 774	7 126
2	Dont approche standard	89 074	87 774	7 126
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	0	0	0
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	0	0	0
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	0	0	0
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	1 205	1 150	96
7	Dont approche standard	490	427	39
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	114	95	9
9	Dont autres CCR	600	628	48
10	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA	596	356	48
EU 10a	Dont approche standard (SA))	0	0	0
EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	596	356	48
EU 10c	Dont approche simplifiée	0	0	0
11	Sans objet			
12	Sans objet			
13	Sans objet			
14	Sans objet			
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	278	256	22
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	278	256	22
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	833	1 038	67
21	Dont approche standard alternative (ASA)	588	598	47
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	833	1 038	67
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation	0	0	0
24	Risque opérationnel	9 766	9 766	781
EU 24a	Expositions sur crypto-actifs	0	0	0
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	1 014	1 030	81
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	0	0	0
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	0	0	0
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	0	0	0
29	TOTAL	101 752	100 342	8 140

Les données présentées dans le tableau ci-dessus intègrent les effets de substitution bâlois dans la classification des expositions. Ainsi, les encours cautionnés par des organismes relevant du segment bancaire ou entreprise figurent dans ces dernières catégories.

PARTICIPATIONS DANS L'ASSURANCE (EU INS1)

(en millions d'euros)		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant exposé au risque
1	Instruments de fonds propres détenus dans des entreprises d'assurance ou de réassurance ou des sociétés holding d'assurance non déduits des fonds propres	21 073	21 073

La Banque Postale ne déduit pas ses investissements importants dans les entités du secteur assurance conformément à l'article 49 du règlement (UE) 575/2013 et les pondère conformément à l'article 133.

1.2.4.2 Fonds propres prudentiels

À la suite du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory Review and Evaluation Process – SREP*) mené par la BCE, cette dernière a notifié à La Banque Postale son exigence de fonds propres (TSCR) sur base consolidée. Celle-ci n'est pas modifiée par rapport à 2024 et continue d'être applicable à partir du 1^{er} janvier 2026. Cette exigence de fonds propres SREP s'élève à 10 %, dont :

- les exigences de Pilier I (CET1 à 4,5 %, *Tier 1* à 6 %, *Total Capital* à 8 %) ;
- une exigence de 2 % de fonds propres supplémentaires au titre du Pilier II (*Pillar 2 Requirement*). La Banque Postale satisfait cette exigence dans les proportions prévues à l'article 104 bis-4 de la directive CRD V (1,125 % de fonds propres CET1 et 1,5 % de fonds propres *Tier 1*).

En plus de ces exigences, la lettre SREP rappelle que La Banque Postale est tenue de satisfaire l'exigence globale de capital (EGC) qui inclut, outre l'exigence totale de capital SREP, l'exigence globale de coussins de fonds propres.

Cette exigence globale de coussin de fonds propres se compose, pour La Banque Postale, de :

- 2,50 % au titre du coussin de conservation du capital (CCB) ;
- 0,25 % au titre du coussin applicable aux autres établissements d'importance systémique ;
- 0,99 % au titre du coussin contracyclique.

Cette exigence n'inclut pas la recommandation de fonds propres additionnels au titre du Pilier II (*Pillar 2 Guidance*).

Sur la base de cette notification, l'Exigence Globale de Capital (EGC) atteint 13,736 % (10 % auxquels s'ajoutent 3,74 % d'exigence globale de coussins de fonds propres).

COMPOSITION DES EXIGENCES DE FONDS PROPRES CET1

	30.06.2026	30.06.2025
Exigence au titre du Pilier I	4,50 %	4,50 %
Exigence au titre du Pilier II (<i>Pillar II Requirement – P2R</i>)	1,125 %	1,125 %
Exigence au titre du coussin de conservation du capital (CCB)	2,500 %	2,500 %
Exigence au titre du coussin pour « autre établissement systémique »	0,250 %	0,250 %
Exigence au titre du coussin contracyclique (CcyB)	0,986 %	0,968 %
Exigence minimale du ratio CET1	9,361 %	9,343 %

L'exigence globale de capital s'élève à 13,74 %, dont 1,875 % que La Banque Postale peut couvrir par des instruments de qualité AT1 (1,5 % au titre du Pilier I et 0,375 % au titre du Pilier II) et 2,5 % par des instruments de qualité *Tier 2* (2 % au titre du Pilier I et 0,5 % au titre du Pilier II).

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCyB1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des fonds propres (%)	Taux de des coussin contractuel (%)
(en millions d'euros)													
010 VENTILATION PAR PAYS:													
ANDORRE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
EMIRATS ARABES UNIS	9	0	0	0	0	9	0	0	0	0	5	0,0%	0,5%
ARGENTINE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
AUTRICHE	67	0	0	0	0	67	4	0	0	4	46	0,1%	0,0%
AUSTRALIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	1,0%
BANGLADESH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
BELGIQUE	243	0	0	0	24	267	20	0	0	21	257	0,3%	1,0%
BULGARIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	2,0%
BERMUDES	36	0	0	0	0	36	2	0	0	2	27	0,0%	0,0%
BRESIL	5	0	0	0	0	5	0	0	0	0	2	0,0%	0,0%
CANADA	1277	0	0	0	0	1277	25	0	0	25	315	0,4%	0,0%
SUISSE	202	0	0	0	0	202	12	0	0	12	151	0,2%	0,0%
COTE D'IVOIRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
CHILI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,5%
CAMEROUN	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
CHINE	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
COLOMBIE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
ALLEMAGNE	666	0	2	0	662	1330	38	0	6	43	543	0,7%	0,8%
DANEMARK	0	0	4	0	0	4	0	0	0	0	0	0,0%	2,5%
ALGERIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
ESPAGNE	571	0	0	0	213	784	28	0	2	30	379	0,5%	0,5%
FINLANDE	20	0	0	0	89	109	2	0	1	2	30	0,0%	0,0%
FRANCE	102 075	0	34	0	982	103 091	5 866	2	10	5 877	73 466	92,2%	1,0%
GABON	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
ROYAUME UNI	1366	0	9	0	0	1375	73	0	0	73	911	1,1%	2,0%
GRECE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0%	0,3%
HONG KONG	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	1	0,0%	0,5%
HAITI	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
INDONESIE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
IRLANDE	209	0	3	0	0	212	10	0	0	10	126	0,2%	1,5%
ISRAEL	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
INDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
ITALIE	456	0	0	0	287	743	35	0	3	38	472	0,6%	0,0%
JAPON	161	0	3	0	0	165	9	0	0	9	117	0,1%	0,0%
CAMBODGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
REPUBLIQUE DE COREE	41	0	0	0	0	41	1	0	0	1	8	0,0%	1,0%
KOWEIT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
LUXEMBOURG	1095	0	0	0	0	1095	64	0	0	64	800	1,0%	0,5%
MAROC	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
MONACO	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0,0%	1,0%
MADAGASCAR	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
MARTINIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
MONTSERRAT	9	0	0	0	0	9	1	0	0	1	9	0,0%	0,0%
ILE MAURICE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché			Exigences de fonds propres							
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation exposées au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin de fonds propres (%)
(en millions d'euros)			pour l'approche standard	pour les modèles internes									
MEXIQUE	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
MALAISIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
PAYS-BAS	2 343	0	8	0	40	2 391	55	0	0	55	690	0,9%	2,0%
NORVEGE	103	0	0	0	0	103	3	0	0	3	40	0,0%	2,5%
NOUVELLE-ZELANDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
POLOGNE	53	0	0	0	0	53	3	0	0	3	37	0,0%	1,0%
PORTUGAL	135	0	0	0	39	174	10	0	1	10	126	0,2%	0,8%
ROUMANIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	1,0%
SUEDE	119	0	0	0	0	119	8	0	0	8	103	0,1%	2,0%
SINGAPOUR	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
SENEGAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
THAILANDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
TUNISIE	2	0	0	0	0	2	0	0	0	0	1	0,0%	0,0%
TURQUIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
UKRAINE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	1 131	0	16	0	0	1 148	82	0	0	82	1 024	1,3%	0,0%
ILES VIERGES DES ETATS-UNIS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
VIETNAM	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	0,0%
AFRIQUE DU SUD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,0%	1,0%
TOTAL	112 414	0	79	0	2 336	114 828	6 351	3	22	6 376	79 694		

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCyB2)

	a
1 MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	101 752
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,99%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1 003

1.2.5 Ratios de solvabilité

Au 30 juin 2026, le ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) de La Banque Postale s'établit à 19,0 % contre 18,2 % à fin juin 2025, soit une marge de 9,6 points au-dessus de l'exigence réglementaire fixée à 9,361 %.

Le ratio *Tier 1* s'établit à 19,7 % et le ratio global de solvabilité de La Banque Postale s'élève à 21,2 %.

La Banque Postale se situe au-dessus de l'Exigence Globale de Capital (Total Capital) fixée à 13,7 %, avec une marge de 7,5 points.

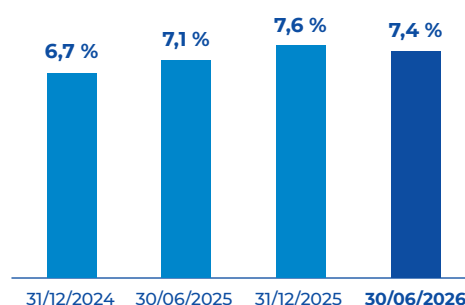
(en %)	30.06.2026	30.06.2025
Ratio de <i>Common Equity Tier One</i> (CET1)	19,0	18,2
Ratio de <i>Tier One</i> (T1)	19,7	19,8
Ratio de solvabilité	21,2	22,0

1.2.6 Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres *Tier 1* (au numérateur) à la mesure de l'exposition ou somme des valeurs exposées aux risques (au dénominateur), composée des éléments de bilan et d'éléments de hors bilan sans application d'une pondération en risque. Ce ratio vise à limiter tout endettement excessif des banques.

Ce ratio, auparavant calculé à titre d'information, doit respecter un niveau minimum de 3 % des fonds propres de catégorie 1 depuis le 30 juin 2021, date d'entrée en vigueur des dispositions afférentes du règlement (UE) 2019/876 (« CRR II »), toujours en vigueur avec le règlement (UE) 2024/1623 (« CRR III »).

L'article 429 bis du Règlement CRR III maintient l'exemption par nature de 100 % des expositions liées à l'épargne centralisée sans autorisation préalable de la BCE.



RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LRI)

		a
(en millions d'euros)		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	734 935
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-428 733
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	0
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	0
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	0
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	0
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	0
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	-4 129
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	3 694
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	18 453
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	0
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-54 574
12	Autres ajustements	1 298
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	270 942

RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		juin-26	mars-26
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	276 944	285 826
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	904	896
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-491	-497
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-1 770	-1 726
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	275 587	284 499
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	229	251
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	1 184	1 106
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	62	71
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	1 476	1 428
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	28 052	25 987
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	550	1 151
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1 399	544
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	30 001	27 682
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	106 926	99 659
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-88 474	-83 344
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Expositions de hors bilan	18 453	16 315

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		juin-26	mars-26
(en millions d'euros)			
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR	0	0
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-54 574	-55 280
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Expositions sur les actionnaires exclues en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point d bis), du CRR)	0	0
EU-22l	EXPOSITIONS DÉDUITES EN VERTU DE L'ARTICLE 429 BIS, PARAGRAPHE 1, POINT Q), DU CRR	0	0
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	-54 574	-55 280
Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1	20 051	20 101
24	Mesure de l'exposition totale	270 942	274 644
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier (%)	7,4%	7,3%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,4%	7,3%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,4%	7,3%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3%	3%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0%	0%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0%	0%
27	EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER (%)	0%	0%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3%	3%

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
		juin-26	mars-26
(en millions d'euros)			
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	0	0
PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	26 900	26 239
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	28 602	27 139
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	269 240	273 744
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	269 240	273 744
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,4%	7,3%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,4%	7,3%

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

		a
		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
(en millions d'euros)		
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	222 783
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	256
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	222 527
EU-4	Obligations garanties	3 851
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	54 280
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	2 676
EU-7	Établissements	5 652
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	30 748
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	56 915
EU-10	Entreprises	31 657
EU-11	Expositions en défaut	1 758
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	34 990

1.2.7 Ratios MREL

Les exigences de MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities*) correspondent au montant minimal de fonds propres et de passifs éligibles rapportés d'une part aux actifs pondérés des risques (RWA ou TREA) et d'autre part à l'exposition aux fins du ratio de levier (LRE). Les passifs éligibles au numérateur du ratio incluent les instruments subordonnés (senior non préféré), des instruments non subordonnés (senior préféré) ainsi que les instruments de fonds propres de catégorie 2 dans la mesure où leur maturité résiduelle les exclut des fonds propres.

Le Conseil de résolution unique, dans une décision du 17 novembre 2025, a autorisé La Banque Postale à procéder au rachat et la réduction d'un montant déterminé d'engagements éligibles pour 2026. L'enveloppe associée est déduite des ratios MREL.

Le Conseil de Résolution Unique fixe chaque année les exigences de MREL et La Banque Postale a été notifiée de ses exigences par un courrier envoyé le 19 décembre 2025 (les exigences sont applicables dès la réception de ladite notification). Elles se composent :

- d'une exigence de MREL TREA de 21,71 %, dont 18,72 % à satisfaire au moyen d'instruments subordonnés, les fonds propres utilisés pour satisfaire à l'exigence globale de coussin de fonds propres ne pouvant être réutilisés pour satisfaire à cette exigence ;
- d'une exigence de MREL LRE de 7,77 %, à satisfaire intégralement au moyen d'instruments subordonnés.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale atteint un ratio MREL total de 30,2 % des RWA et 11,4 % de LRE.

1.2.8 Pilotage du capital et adéquation du capital interne (EU OVB)

Les dispositifs demeurent inchangés et sont détaillés en section 6.2.8 du Document d'enregistrement universel au 31 décembre 2025, auquel il convient de se reporter.

1.2.9 Indicateurs d'importance systémique mondiale

En conformité avec les recommandations du superviseur national, La Banque Postale communique ci-dessous ses 10 indicateurs relatifs aux banques d'importance systémique mondiale. Ces données ont été établies selon les instructions spécifiques du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et peuvent ne pas être directement comparables à d'autres informations publiées par La Banque Postale.

INDICATEURS D'IMPORTANCE SYSTÉMIQUE MONDIALE

(en millions d'euros)		30/06/2026
Taille	Total des actifs	306 201
Importance (y compris substituabilité/infrastructure du système financier)	Valeur des opérations de paiement à échelle nationale	89 283
	Dépôts du secteur privé effectués par des déposants de l'UE	188 383
	Prêts du secteur privé accordés à des bénéficiaires de l'UE	107 285
Complexité/activités transfrontalières	Montant (notionnel) des dérivés de gré à gré	681 679
	Passifs transfrontaliers	27 988
	Avoirs transfrontaliers	30 688
Interconnexion	Passifs intra-système financier	43 248
	Actifs intra-système financier	51 125
	Encours des titres de créance	36 396

1.3 Dispositif de gestion des risques (EU OVA & EU OVB)

1.3.1 Cadre réglementaire

Les principaux dispositifs réglementaires applicables à La Banque Postale (maison-mère et filiales) et ayant une incidence sur le dispositif de gestion des risques sont présentés ci-après.

La réglementation applicable couvre à la fois les aspects de stabilité du secteur financier (dits « pruden­tiels »), ceux liés à la protection du consommateur et de l'investisseur ainsi que les dispositions au titre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La réglementation « prudentielle » applicable aux établissements de crédit est principalement constituée de la directive n° 36/2013/UE (CRD – *Capital Requirements Directive*) et du Règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirements Regulation*) qui encadrent la surveillance prudentielle et les modalités de calcul des exigences de fonds propres.

Le contrôle interne de La Banque Postale est régi par le Code monétaire et financier, l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et les orientations de l'Autorité bancaire européenne sur la gouvernance interne du 2 juillet 2021 (EBA/GL/2021/05).

Concernant les aspects pruden­tiels, La Banque Postale est supervisée directement par la BCE en tant que « établissement significatif », au sens du règlement (UE) n° 1024/2013 « SSM » et du Règlement Cadre « SSM » n° 468/2014.

La réglementation prudentielle intègre la notion « d'importance systémique » des établissements pour l'économie afin de moduler le niveau des obligations auxquelles ceux-ci doivent se soumettre en matière de gouvernance, de dispositif de gestion, de maîtrise des risques et d'exigences de fonds propres. Le groupe La Banque Postale est identifié comme « autre » établissement d'importance systémique :

- L'ACPR assure la supervision de La Banque Postale sur d'autres aspects tels que la protection de la clientèle, la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ou la mise en œuvre de la loi de séparation des activités bancaires.
- La Banque Postale est par ailleurs soumise au cadre normatif sur le redressement et la résolution, établi par la directive 2014/59/UE (dite BRRD), transposée en droit français. Le Mécanisme de Résolution Unique (MRU), second pilier de l'Union bancaire, défini par le règlement (UE) n° 806/2014, complète BRRD et établit des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement. Le MRU organise le partage des compétences entre le Conseil de résolution unique (CRU) et les autorités de résolutions nationales (l'ACPR en France).

Conglomérat financier

La Banque Postale est la maison mère d'un groupe constitué essentiellement d'entreprises exerçant leurs activités dans le secteur financier régulé. À ce titre, chaque filiale ou participation du groupe La Banque Postale est soumise sur base individuelle (sauf exemptions spécifiques accordées par le superviseur) aux règles propres à son secteur qu'il soit bancaire, assurantiel ou des services d'investissement.

Les sociétés de financement, les établissements de monnaie électronique, les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement et en assurances, sont soumis à la surveillance de l'ACPR.

La Banque Postale est reconnue par les autorités de supervision comme formant un conglomérat financier avec ses filiales d'assurance et est à ce titre soumise à la directive relative à leur surveillance complémentaire (2002/87/CE). Cette surveillance complémentaire du conglomérat est assurée par la BCE.

Application de la directive CRD et du règlement CRR

À ce jour, La Banque Postale applique les accords de Bâle transposés en droit européen au sein de la directive (UE) n° 2013/36 (CRD) et du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) mis à jour par la directive (UE) n° 2024/2994 (CRD VI) et le règlement (UE) n° 2024/2987 (CRR III) respectivement.

Les exigences pruden­tielles définies par le règlement CRR, prévoient notamment les :

- règles d'éligibilité des instruments de fonds propres ;
- niveaux d'exigences de fonds propres y compris les différents coussins (risque systémique, etc.) ;
- règles de calcul des exigences de fonds propres pour le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque opérationnel, le risque de marché, le risque de règlement et le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Le CRR III, dont la majorité des dispositions sont entrées en application en janvier 2025, ont surtout revu les règles relatives aux risques de crédit et au risque opérationnel. Sont notamment introduits les éléments détaillés ci-dessous :

- un traitement plus sensible pour l'approche standard pour le risque de crédit (SA-CR) avec également de nouvelles catégories d'exposition ;
- une méthode unique non fondée sur les modèles pour l'estimation des exigences de fonds propres pour risque opérationnel (nouvelle approche standard) qui remplace toutes les approches existantes ;
- plus de sensibilité dans les méthodes de calcul des exigences de fonds propres pour risque de CVA. Désormais l'utilisation de l'approche standard nécessite une autorisation de l'autorité compétente auquel cas une approche dite « de base » devra être utilisée ;
- une obligation de déclarer aux autorités de surveillance les exigences de fonds propres pour risque de CVA qui seraient applicables aux opérations exemptées en l'absence de l'exemption ;

- un renforcement des exigences en matière de risques ESG avec principalement la mesure de Pilier 1 venant modifier les conditions d'application du facteur supplétif Infrastructure (ISF) ainsi que l'ajout d'informations à publier au titre du Pilier III ;
- une réforme du risque de marché avec notamment la définition de la frontière entre le portefeuille de négociation et le portefeuille bancaire davantage clarifiée sous CRR III. Par ailleurs, La Banque Postale a développé à des fins de reporting une méthode de calcul des exigences de fonds propres au titre du risque de marché conforme à FRTB (dans sa version transposée en droit européen à date). Cette méthode est sans impacts sur le calcul des exigences de fonds propres. Compte tenu de la nature des positions de marché de La Banque Postale à ce jour, les impacts de ces évolutions restent modérés ;
- un cadre de suivi du risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) à travers le mandat donné à l'EBA sur la publication d'orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation (guidelines publiées en octobre 2022). Depuis le 14 mai 2024, en application du règlement délégué (UE) n°2024/856, ce cadre a été complété par un reporting sur le test outliers portant sur la marge nette d'intérêt.

Depuis la publication du Règlement CRR III en juin 2024, plusieurs textes de niveau 2 servant à préciser les modalités d'application de certains points du texte sont toujours en consultation au niveau de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA). Avec CRR, ces textes de niveau 2 forment le cadre applicable.

L'impact de CRR III sur La Banque Postale est toutefois limité avec une hausse légère des exigences de fonds propres imputable principalement à la nouvelle méthode de calcul du risque opérationnel et dans une moindre mesure aux évolutions sur le risque de crédit. L'impact à la hausse du risque de crédit est principalement lié à la nouvelle catégorie dite ADC qui englobe la construction et la promotion immobilière ainsi qu'à la nouvelle catégorie d'expositions sous la forme de créances subordonnées.

Par ailleurs, La Banque Postale conserve une pondération de 100 % au titre de ses activités assurantielles pour le calcul des actifs pondérés du risque conformément aux dispositions du 3 de l'article 495 bis du Règlement CRR III.

Les exigences définies par la Directive CRD prévoient notamment :

- les règles concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit ;
- les pouvoirs et outils de surveillance dont sont dotées les autorités compétentes ;
- la surveillance prudentielle des établissements de crédit exercée par les autorités compétentes ;
- les exigences de publication applicables par les autorités compétentes dans le domaine de la régulation et de la surveillance prudentielles des établissements de crédit.

Application des arrêtés du 3 novembre 2014

Le dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en œuvre par La Banque Postale est régi par les arrêtés du 3 novembre 2014 relatifs :

- au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- à la surveillance prudentielle sur base consolidée ;
- à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers.

Ce cadre a fait l'objet d'une révision, avec la publication de nouvelles dispositions entrées en vigueur entre le 29 décembre 2020 et le 28 juin 2021 modifiant lesdits arrêtés du 3 novembre 2014.

L'organe de surveillance (le Conseil de surveillance dans le cas de La Banque Postale), tel que prévu dans les orientations sur la gouvernance interne de l'Autorité bancaire européenne (EBA), a la responsabilité :

- d'examiner le dispositif de gouvernance de La Banque Postale et d'en évaluer l'efficacité ;
- d'approuver et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques avérés ou potentiels.

L'arrêté modifié sur le contrôle interne précise le rôle de la gouvernance et son implication dans le dispositif de management des risques. Les sociétés de gestion de portefeuille sont sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF), qui assure également la surveillance des entreprises d'investissement conjointement avec l'ACPR.

Ce rôle implique que les membres du Conseil de surveillance disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques du groupe La Banque Postale. À ce titre, les pouvoirs du Superviseur ont été renforcés sur la nomination et l'appréciation de la compétence des administrateurs et des dirigeants effectifs.

Conformément à la réglementation sur la surveillance complémentaire du conglomérat, le groupe La Banque Postale a renforcé son dispositif de gouvernance d'ensemble et de maîtrise des risques par la tenue d'un Comité stratégique assurance, qui est un Comité du Directoire de La Banque Postale. Son pilotage stratégique des sujets liés à la surveillance complémentaire est assuré par le Comité conglomérat.

Application des directives Solvabilité 2 pour les filiales d'assurance et FICOD

Les filiales d'assurance du groupe La Banque Postale sont soumises au cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français.

L'ensemble des filiales et participations du groupe La Banque Postale appartenant au secteur de l'assurance doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires de ce secteur. En tant que tête de conglomérat financier, le groupe La Banque Postale s'assure du respect par chacune de ses filiales de ses exigences et, de manière générale, de la cohérence de la maîtrise des risques dans le cadre de la Charte de sa Filière Risques.

Application de la réglementation sur les risques ESG

Particulièrement depuis l'événement COP21 de Paris, il est estimé que le secteur bancaire a un rôle crucial à jouer dans le financement d'une économie plus responsable et durable. À ce titre, le Superviseur a publié un certain nombre de textes réglementaires.

La Banque Postale étudie avec attention les textes en cours et met en œuvre les actions nécessaires pour s'y conformer. D'autres textes réglementaires, en cours d'élaboration, sont également étudiés avec attention. Les principaux textes réglementaires sont les suivants :

- le règlement taxonomie n° 2020/852 et ses actes délégués (notamment les actes délégués Climat n° 2021/2139 et 2023/2486, l'acte délégué n°2023/2485 modifiant le règlement délégué 2021/2139 ainsi que le règlement délégué sur les informations à publier n° 2021/2178). À noter que ces règlements font l'objet d'une proposition de modification par le paquet Omnibus, dont l'objectif est de simplifier la réglementation en matière de finance durable ;

- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III, en cours de modification afin de prendre en compte les évolutions réglementaires de CRR3, et du Paquet Omnibus modifiant le règlement Taxonomie ;

- le paquet bancaire CRR III / CRD IV, renforçant la prise en compte des risques ESG dans le cadre prudentiel.

Enfin, le cadre de gestion et de supervision des risques ESG est régi principalement par deux textes :

- le guide BCE sur les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement (novembre 2020) ;
- les nouvelles orientations de l'ABE, entrées en application le 1^{er} janvier 2026 (EBA/GL/2025/01), ont pour objectif de fixer les exigences minimales et les méthodologies de référence pour aider les institutions à identifier, mesurer, gérer et suivre ces risques. Un plan de transition prudentiel est par ailleurs requis.

1.3.2 Contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des risques de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre au sein du groupe La Banque Postale destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs liés aux opérations, aux reportings et à la conformité.

Le dispositif de contrôle interne est adapté à la nature et au volume des opérations de La Banque Postale. Il couvre l'ensemble des risques pris ou potentiels des entités du groupe La Banque Postale, définis dans le cadre d'appétence pour le risque Groupe. À ce titre, le dispositif de contrôle interne du Groupe s'applique :

- à l'ensemble des entités du conglomerat financier dans le périmètre de consolidation, dans le respect des réglementations nationales et sectorielles en vigueur. Cela inclut notamment toutes les filiales du Groupe et les entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion, en liaison éventuelle avec le corps de contrôle de ces entreprises ou de leurs autres actionnaires impliqués dans la gestion ;
- aux prestataires « Services Financiers » du groupe La Banque Postale, pour vérifier le respect des règles contractuelles ainsi que le degré de maîtrise des risques financiers et opérationnels. De même, un dispositif a été mis en place pour assurer la maîtrise et le contrôle des prestations essentielles de La Banque Postale confiées à un tiers ;
- à toutes les activités opérationnelles agissant sur la chaîne de valeur de La Banque Postale, qu'il s'agisse d'activités de front office et de distribution (bureaux de poste et agences notamment), de middle et back-office (centres de relation et d'expertise client notamment). À ce titre, les contrôles permanents s'entendent également sur le périmètre des secteurs traitant des opérations pour le compte de La Banque Postale. En effet, la Branche Grand Public et Numérique (BGNP) assure, pour La Banque Postale, des prestations bancaires. Le contrôle exercé par La Banque Postale dans ce cadre est intégré au contrôle sur les activités internes de La Banque Postale ;
- à tous les produits distribués par le Groupe ;

- à toutes les fonctions transverses assurant une activité de production opérationnelle (i.e. pour la surveillance des risques, la production prudentielle et/ou comptable et réglementaire).

Le dispositif de contrôle interne et son organisation s'appuient sur les trois niveaux de contrôle formant le cadre général de contrôle interne (conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne), tel que décrit dans la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale validée par le Conseil de surveillance, mise à jour en décembre 2025. Cette charte définit l'organisation, les responsabilités et le périmètre d'intervention des différents acteurs en charge de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et du respect de ce dernier.

Les fonctions (opérationnelles, régaliennes, support) exercent le 1^{er} niveau de contrôle.

Le 2^{ème} niveau de contrôle est exercé par la direction des risques assurant la fonction de gestion des risques et la direction de la conformité assurant la fonction de vérification de la conformité du groupe La Banque Postale.

L'Inspection générale exerce le 3^{ème} niveau de contrôle en assurant l'audit interne de l'ensemble des directions et entités du groupe La Banque Postale.

Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne, les 1^{er} et 2^{ème} niveaux de contrôle constituent le contrôle permanent.

L'organisation du contrôle permanent et de l'audit interne repose sur les chartes ci-après qui s'inscrivent dans le cadre de la Charte de contrôle interne du groupe La Banque Postale :

- la charte Filière Risques ;
- la charte de Direction de la conformité ;
- la charte de l'Audit interne.

Pour la complétude des informations sur l'organisation du contrôle interne, se reporter à la section « 4.6 - Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

1.3.3 Gouvernance

1.3.3.1 Culture risques

La réglementation impose aux établissements de crédits de définir et mettre en œuvre un dispositif de gestion des risques passant par l'élaboration d'un cadre normatif et son application. Pour autant, cette gestion ne peut être efficiente que si le cadre est connu de l'ensemble des collaborateurs et que si ces derniers ont une posture adaptée et des réflexes appropriés : c'est la culture risques, qui fait partie intégrante de notre culture d'entreprise.

La culture risques contribue à garantir une croissance saine et durable du groupe La Banque Postale. Le développement d'une culture risques performante est l'un des facteurs clés de succès pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030. Elle s'articule autour de quatre piliers opérationnels et 11 sous-piliers :

- **le leadership ou « tone from the top »** : la culture risques relie la culture organisationnelle au ton adopté par les dirigeants et aux actions des collaborateurs (ton adopté et messages portés par les dirigeants, communication interne et externe) ;
- **organisation** : la culture risques est aussi l'application des codes et des procédures édictés par l'organisation pour prévenir les collaborateurs dans leur activité quotidienne (comitologie, indépendance des fonctions, organisation globale, formations, gestion documentaire) ;
- **dispositif de gestion des risques** : *Risk Appetite Statement*, chartes, règlement intérieur, code de conduite qui régissent les activités de la banque au quotidien, et toute la comitologie risques ; la culture risques repose sur la compréhension par tous les collaborateurs des enjeux de la maîtrise des risques et de son dispositif notamment en cas de survenance d'un incident (cadre et remontée des incidents, responsabilisation) ;

- **les incitations** : la gestion de carrière, la politique de rémunération, mais aussi les sanctions des collaborateurs en cas de méconduite renforcent les comportements souhaités (rémunération variable, gestion des carrières, droit d'alerte, sanctions disciplinaires). Dans un environnement exigeant tant d'un point de vue réglementaire qu'économique, le Groupe s'attache à poursuivre les efforts en matière de culture risque à tous les niveaux. Les évolutions apportées au cadre de gouvernance et de contrôle des risques contribuent à renforcer le dispositif de maîtrise des risques.

1.3.3.2 Instances de gouvernance et de pilotage des risques

Le dispositif de gouvernance et le pilotage des risques du groupe La Banque Postale reposent sur un ensemble de Comités, lui permettant de respecter les dispositions légales et réglementaires, et assurant une gestion saine et indépendante de l'ensemble des risques.

La séparation des pouvoirs est assurée par l'existence d'une part du Directoire, en charge de la réalisation des objectifs convenus avec le conseil et de la gestion quotidienne du Groupe et d'autre part du Conseil de surveillance, l'organe de surveillance du Groupe, en charge de la surveillance de l'action du Directoire.

Ces Comités, comme présentés ci-dessous, ont vocation à :

- rendre compte au Management du groupe La Banque Postale, *via* ses organes de direction, d'une gestion appropriée des risques ;
- d'outiller la Filière Risques d'instances permettant l'encadrement et la gestion des risques à un niveau plus opérationnel.

Au niveau des organes de direction (Conseil de surveillance et Directoire)

Pour assurer leurs missions les deux composantes de l'organe de Direction (Conseil de surveillance et Directoire) s'appuient sur les Comités ci-après.

Les Comités du Conseil de surveillance et du Directoire sont présentés de manière plus détaillée dans la section 3.1.2 « Organes de direction et de surveillance » du Document d'enregistrement universel 2025.

Conseil de surveillance		
Comité des risques du Conseil de surveillance		
Directoire		
Comité Pilotage des Risques Groupe	Comité Conglomérat	Comité Stratégique des Systèmes d'Information
Comité Gestion du bilan	Comité de développement des synergies bancassurance	Comité Stratégique Cyber Groupe
		Comité Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et Conformité

Au niveau de la direction des risques groupe

Le Directeur des Risques du Groupe (DRG) est le responsable de la fonction de la gestion des risques. Membre du Comité Exécutif du groupe La Banque Postale, il est rattaché au président du Directoire du Groupe.

Comme énoncé à l'article 77 de l'arrêté du 3 novembre modifié, il rend compte de l'exercice de ses missions au Directoire et les alerte de toute situation susceptible d'entraîner des répercussions significatives sur la maîtrise des risques.

Pour assurer le pilotage des risques, la Filière Risques s'est dotée de Comités opérationnels. Sans en être membre, la Direction des risques groupe peut également assister aux Comités d'audit et des risques des filiales.

Les principaux comités de la fonction centralisée des risques sont indiqués ci-après. Ces comités font l'objet d'une présentation détaillée (missions, présidence, secrétariat, fréquence) dans la section 4.6. « Contrôle interne » du Document d'enregistrement universel 2025.

Risques de crédit	Risques opérationnels
- Comité Groupe Crédit aux particuliers - Comité d'engagement du Directoire - Comité des risques de crédit et d'Investissement - Comité d'investissement et d'octroi assurance - Comité de suivi de syndication - Comité Grands risques - Comité Watchlist - Comité de validation des provisions crédit - Comité Contentieux Crédit Immobilier et Comité Contentieux CCP pour les Personnes Physiques	- Comité provisions risques opérationnels - Comité de pilotage du plan stratégique cyber Groupe - Comité de la filière cybersécurité - Comités risques et conformité métier (CRC) – ou Comités de Pilotage des Risques ou Comités des Risques (CPR) ou Comité des Risques Opérationnels et du Contrôle Interne (CROCI) pour CNP Assurances - Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE)
Risques financiers	Risques assurance
- Comité des risques de marché - Comité opérationnel des risques ALM	Comité des Risques Groupe de CNP Assurances
Risques transverses	
- Comité de Validation des Règles de Gestion des Risques - Comité de Validation du ratio de solvabilité - Comité de Validation du reporting conglomérat - Comité de Gestion du Risque de Modèle	- Comité opérationnel Stress Test - Comité d'Examen des Produits - Comité de suivi des produits - Comité de veille Règlementaire Prudentielle

1.3.4 Cartographie des risques

La cartographie des risques est constituée de deux éléments, une taxonomie et la cotation des risques :

- la taxonomie des risques représente le référentiel des risques auxquels le Groupe est exposé ;
- la cotation des risques est l'estimation, experte ou quantifiée, supposée ou vécue, brute ou nette, du niveau de criticité desdits risques.

La cartographie des risques qui cote l'ensemble de ces risques permet de répondre aux exigences réglementaires (arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, FICOD, publications du SSM, etc.). Elle permet par ailleurs d'informer les différents exercices transverses de gestion des risques (ICAAP, appétence pour le risque, examen de nouveaux produits, stress tests, etc.).

La cartographie des risques est mise à jour une fois par an. Les évolutions applicables à l'exercice 2026 sont présentées en section 6.3.4 du Document d'enregistrement universel 2025.

1.3.5 Dispositif d'appétence pour le risque Groupe

Appétence pour le risque (Risk Appetite Statement ou RAS) et son tableau des limites associées (Risk Appetite Dashboard ou RAD)

Le cadre général d'appétit aux risques est défini dans la déclaration d'appétit aux risques ou *Risk Appetite Statement* (RAS). Soutenu par une forte culture du risque au sein du groupe La Banque Postale, il spécifie la stratégie de La Banque Postale concernant :

- l'appétit aux risques ;

- les types de risques ;
- le profil de risques ; et les limites de risques que le groupe La Banque Postale est prêt à assumer, compte tenu de ses fonds propres, sa liquidité, ses contraintes de refinancement et les contraintes réglementaires auxquels il est soumis.

L'objectif de cette « déclaration d'appétence pour le risque » est de formaliser, au niveau du groupe La Banque Postale, son appétence ou non pour les risques auxquels il est et pourra être confronté dans ses activités quotidiennes au cours de l'année à venir. Elle exprime également la tolérance

au risque du groupe La Banque Postale, c'est-à-dire le niveau maximal de risque qu'il accepte d'assumer.

Cette déclaration s'inscrit au sein du dispositif opérationnel d'appétit aux risques (ou RAF pour *Risk Appetite Framework*) du groupe La Banque Postale.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans la déclaration d'appétence aux risques sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques

Le dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale ou *Risk Appetite Framework* (RAF) définit :

- la gouvernance permettant d'assurer le respect du dispositif opérationnel en cas de dépassement ;
- les rôles et les responsabilités des parties en charge de mettre en œuvre et d'assurer le respect du dispositif opérationnel ;
- les interactions de ce dispositif opérationnel avec les autres exercices internes et réglementaires réalisés par le groupe La Banque Postale (ICAAP, ILAAP, plan préventif de l'établissement, budget et plan stratégique) ;
- le calendrier de mise à jour de ce dispositif opérationnel.

Ce cadre, élaboré par la direction des risques groupe, est soumis au Directoire et au Conseil de surveillance, en

charge de définir l'appétence pour le risque du groupe La Banque Postale et les limites associées.

Le suivi de l'évolution du profil de risque du groupe La Banque Postale, ainsi que le respect de la conformité au cadre fixé sont assurés :

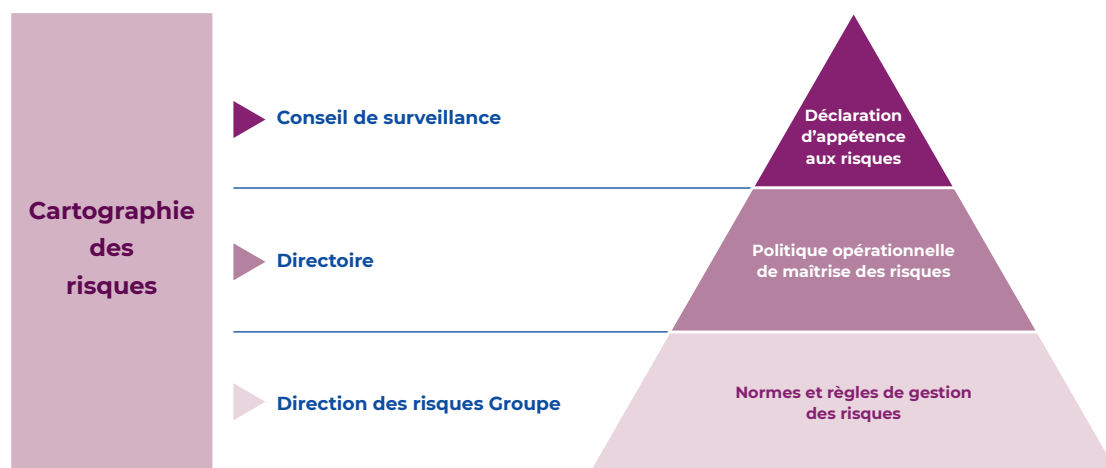
- mensuellement par le Comité de Pilotage des Risques du Groupe (CPRG) présidé par le Directoire ; et
- à chaque occurrence du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Le profil de risque souhaité par La Banque Postale est encadré par un dispositif de limites (qualitatives et quantitatives) hiérarchisées en trois niveaux de fixation et de surveillance. Les limites globales exprimées dans le RAS et le tableau de suivi des limites (*Risk Appetite Dashboard – RAD*) forment le 1^{er} niveau de limites pour le groupe La Banque Postale.

Ces limites sont déclinées et complétées opérationnellement par des limites fixées et surveillées par le Directoire et décrites dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (2^{ème} niveau) et par des règles de gestion des risques (3^{ème} niveau), sous la responsabilité de la direction des risques groupe.

Les limites de 1^{er} et 2^{ème} niveaux et leur surveillance font l'objet d'une information au Comité des risques du Conseil de surveillance.

Les principes en matière de prise de décision, de gestion et de surveillance décrits, évoqués ou mentionnés dans le RAS sont considérés comme contraignants et applicables à l'ensemble des entités et collaborateurs du groupe La Banque Postale.



Le dispositif de maîtrise des risques est complété :

- d'une Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe (POMR), qui permet d'assurer la déclinaison du RAS ;
- en complément de la POMR, un *CRO report* permet de suivre mensuellement et de façon consolidée le respect des limites POMR au Comité de Pilotage des Risques Groupe ;
- de Règles de gestion des risques validées par le Comité des Règles de Gestion des Risques (CVRGR) de la Direction des risques groupe, qui permettent de rendre opérationnelle la POMR ;

- d'une charte de contrôle interne Groupe qui présente le cadre de contrôle interne du groupe La Banque Postale, déterminé par ledit Conseil de surveillance ;
- de la charte Filière Risques, qui décline la Charte de contrôle interne sur le périmètre risque ;
- de la déclinaison opérationnelle et organisationnelle de la charte Filière Risques notamment.

1.3.6 Dispositifs de suivi, de mesure et de contrôle des risques

La maîtrise des risques se définit comme l'identification, la mesure, la gestion et la surveillance des risques :

- **l'identification des risques** consiste à déterminer les facteurs de risques, à savoir, les éléments explicatifs des sources de pertes potentielles ou avérées que le groupe La Banque Postale peut encourir (insolvabilité des emprunteurs, comportement frauduleux, volatilité des prix de marché, dégradation macroéconomique, évolution du cadre législatif et réglementaire, etc.). Cette identification repose sur l'élaboration d'une taxonomie des risques qui cote l'ensemble des risques. Cette cartographie donne également une vision consolidée des facteurs de risques, internes et externes qu'encourt ou pourrait encourir le groupe La Banque Postale ;
- **la mesure des risques** consiste à élaborer des méthodologies de mesure des différents types de risques encourus par le groupe La Banque Postale ;
- **la gestion des risques** permet la couverture des risques notamment grâce à des politiques de prise de garanties, d'assurances adéquates ou encore l'utilisation de dérivés de crédit ou de titrisations. Elle consiste également à mettre en place des procédures, des processus et des outils concourant à la maîtrise des risques, comme les règles d'acceptation des risques ;
- **la surveillance** consiste à s'assurer de la mise en œuvre du cadre de maîtrise des risques et de rendre compte de son efficacité, ainsi qu'à mesurer l'évolution du profil de risque par rapport à l'appétence pour le risque exprimée, notamment par le biais d'un dispositif de limites. La surveillance consiste à informer ou alerter les bonnes instances pour leur permettre de prendre les décisions nécessaires (acceptation, correction, etc.).

En complément de la maîtrise assurée par nature de risque, activité et entité, l'analyse, la mesure et la surveillance sont aussi appréhendées de manière transversale et prospective :

- **transversale** : assurer la vision d'ensemble des risques auxquels le groupe La Banque Postale est exposé, incluant en outre la vision consolidée ;
- **prospective** : intégrer les événements dont la survenance pourrait avoir des conséquences sur les activités et les risques encourus.

1.3.6.1 Dispositifs transverses à la maîtrise des risques

Normes et méthodologie

Pour assurer la cohérence dans la prise de décision, la mesure, la gestion et la surveillance, les concepts et normes applicables à l'ensemble des entités et métiers du groupe La Banque Postale, notamment ceux afférents à la réglementation dite prudentielle, font l'objet d'une définition par la direction des risques groupe et d'une validation par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR). La direction des risques groupe se charge de leur diffusion et de leur mise à disposition dans le référentiel documentaire du Groupe (DOCPRO) et s'assure de leur bonne déclinaison opérationnelle.

Modèles

Pour ses besoins de gestion et notamment de maîtrise des risques, le groupe La Banque Postale développe et met en œuvre un certain nombre de modèles basés notamment sur des données internes. Ces outils entrant dans la prise de décisions de gestion, de ses activités, un dispositif est mis en place pour s'assurer de la maîtrise du risque lié aux modèles (i.e. erreurs lors de conception, mise en œuvre ou utilisation). Ce dispositif est formalisé dans les règles de gestion des risques relatives au risque de modèle, disposant en particulier que des modèles significatifs, après revue indépendante, doivent être approuvés annuellement par le Comité de gestion du risque de modèle (CGRM), ou dans un Comité de la Filière Risques ayant reçu délégation.

Dispositif de pilotage et de contrôle de la production prudentielle de la Direction des risques groupe

La Direction des risques a pour mission d'informer les différentes instances en charge de la gestion et de la surveillance du groupe La Banque Postale et de leur permettre de suivre d'une part, son profil de risque, et d'autre part, le respect de l'appétence pour le risque et le respect des obligations de reportings prudentiels « risques » vers les autorités compétentes (COREP, Grands Risques, Engagements Internationaux, LCR, NSFR, ALM, STE, Conglomérat, etc.). Pour cela, la Direction des risques groupe centralise la diffusion des états de surveillance des risques, notamment en matière de limites globales et opérationnelles à destination du Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS), du Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), du Comité de validation du ratio de solvabilité et de l'ensemble des Comités en charge de la surveillance des risques par nature et/ou par métier.

Les reportings internes qui alimentent la Filière Risques sont produits, pour l'essentiel, de manière centralisée et utilisent les mêmes systèmes sources que ceux utilisés pour les déclarations réglementaires. Les contrôles de qualité des données et l'administration de référentiels sont assurés en lien avec les équipes *Data Quality Management* du groupe La Banque Postale.

1.3.6.2 Dispositifs assurant une vision prospective

Veille réglementaire

De manière générale, le groupe La Banque Postale est doté d'un dispositif de veille chargé de suivre l'élaboration des textes législatifs et réglementaires pouvant avoir une incidence sur son activité et/ou sa stratégie lors de leur entrée en vigueur. L'objectif est que, quel que soit le champ d'application (protection du consommateur, LCB-FT, stabilité du secteur financier, comptabilité, etc.), La Banque Postale anticipe les impacts, procède aux actions d'adaptation et soit en mesure de remplir ses obligations au moment venu.

La Banque Postale participe également aux réunions de « Place », avec les principaux établissements français, afin d'échanger sur les évolutions réglementaires et les potentiels impacts à prévoir.

En matière de stabilité du secteur financier, le groupe La Banque Postale suit les consultations menées par les instances internationales que sont notamment le *Financial Stability Board* (FSB) ou le Comité de Bâle, en amont d'une éventuelle transposition dans le droit de l'Union européenne.

Les analyses d'impact, en matière de besoin de fonds propres, de concentration des risques ou de liquidité sont intégrées dans les processus d'ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*), incluant notamment la planification du capital de La Banque Postale, et d'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), et celles sur la gestion des risques et les systèmes d'information sont prises en compte dans les planifications de projets.

Les tests de résistance ou *stress tests*

Les travaux de *stress testing* constituent un outil central du dispositif de pilotage conjoint Risques-Finance, participant à l'élaboration et à l'appréciation de l'adéquation de l'appétit au risque et de la stratégie de La Banque Postale.

Les *stress-tests* réalisés ont ainsi pour objectif de contribuer à la définition et à l'évaluation dans le temps :

- de la stratégie et de la politique de prise de risque, de l'adéquation du capital face à une dégradation de contexte macroéconomique (sévère mais plausible) ;
- des limites et niveaux d'alerte pour encadrer la prise de risque selon différents axes (type de risques, sectoriel, par activités ou classes d'actifs, etc.) ;

Ils visent aussi à répondre aux demandes des régulateurs ainsi qu'à celles internes ou celles des groupes La Poste et Caisse des dépôts.

Le dispositif de *stress test* a ainsi vocation à couvrir deux grandes catégories de travaux :

- des *stress-tests* macroéconomiques (globaux) : ces exercices traitent principalement de la solvabilité de La Banque Postale. Les types d'exercices, méthodes et modalités d'exécution retenus dans ces exercices internes et réglementaires s'apparentent aux travaux de place récents et notamment aux *stress tests* EBA ;
- des exercices de stress spécifiques et complémentaires : propres à chaque activité/filiale (notamment sur les activités assurance) ou par nature de risque (marché, crédit, opérationnel).

Ce dispositif fait l'objet d'une gouvernance dédiée, permettant à ses résultats de contribuer activement au suivi et à la maîtrise des risques de La Banque Postale. La gouvernance des travaux de *stress tests* s'articule autour des instances suivantes :

- le Comité opérationnel *stress test* (COST), créé pour le besoin de ce type de travaux, pilote la déclinaison opérationnelle du programme de *stress test* ; il en valide la bonne exécution à chaque étape. Il assure en outre, autant que possible, une cohérence des hypothèses ;
- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) du Directoire porte la responsabilité de la mise en œuvre du dispositif. Il valide les hypothèses, les scénarios, méthodes et résultats, valide les actions préventives et correctrices à mettre en place en fonction des résultats, et notamment les limites et niveaux d'alerte par type de risque et par métier ;

- les travaux de *stress tests* visent à éclairer le Directoire, qui valide le cadre des travaux et en contrôle le cas échéant la bonne exécution. Il est informé et contrôle les résultats, hypothèses, méthodes et scénarios. Il décide également de la mise en œuvre des actions préventives et correctrices à mettre en place ;
- le Conseil de surveillance a la charge de la validation finale des résultats.

L'intégration des *stress tests* dans le *Capital Planning* de La Banque Postale est assurée par ailleurs, notamment au travers du Comité Capital Management (CCM).

1.3.6.3 Dispositifs en matière de risque de crédit

La Direction des risques de crédit et de marché (DRCM) est en charge de définir, dans le cadre d'appétit aux risques, le dispositif de maîtrise du risque de crédit lié aux opérations de financement et d'investissement. Les principales composantes du dispositif sont :

- les règles d'octroi ;
- les scores, notations, outils d'instruction et d'aide à la décision ;
- les schémas délégataires ;
- les règles de gestion des risques ;
- le contrôle des risques, notamment des délégations ;
- la surveillance des risques ;
- les règles de traitement du risque né ;
- les règles de déclassement et de provisionnement ;
- les règles de recouvrement.

Cette direction dispose d'équipes en région. La description du dispositif de maîtrise des risques de crédit est détaillée dans la section 1.4 « Risque de crédit et de contrepartie » du présent document.

1.3.6.4 Dispositifs en matière de risques financiers

La Direction des risques groupe est responsable de la maîtrise des risques financiers, qui s'entendent à La Banque Postale comme :

- **les risques de marché**, qui traduisent l'impact potentiel des variations des marchés financiers sur le résultat ou le bilan de La Banque Postale. Ils comprennent, le risque de prix, le risque de taux, le risque de *spread* de crédit, le risque action, le risque de change, le risque de volatilité, le risque inflation et le risque de base ;
- **les risques de bilan**, qui traduisent l'impact des risques financiers sur le périmètre du portefeuille bancaire. Ils recouvrent le risque de liquidité, risque de change et le risque de taux d'intérêt global.

Les risques financiers recouvrent les risques dus aux évolutions des marchés financiers. La Banque Postale est notamment sensible aux évolutions des marchés de taux et de dette. Les évolutions de ces derniers peuvent affecter le produit net bancaire (PNB) des années en cours ou ultérieures, ou bien le bilan du groupe La Banque Postale et donc sa solvabilité, immédiatement ou à une date future.

La prise de risque financier doit être autorisée par une délégation du Directoire, ou par une autorité jouissant de cette délégation. La délégation fait l'objet d'un contrôle et d'un reporting. Le montant de la prise de risque doit être commensurable aux fonds propres du groupe La Banque Postale.

La Banque Postale attache une grande importance à la sécurité opérationnelle des opérations financières. Le processus d'autorisation des nouveaux instruments et produits est normalisé.

Le descriptif de maîtrise des risques financiers est détaillé dans la section 1.5 « Risques financiers » du présent document.

1.3.6.5 Dispositifs en matière de risques opérationnels

La Direction des risques opérationnels du groupe La Banque Postale, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, est responsable de la maîtrise et de la surveillance des risques opérationnels. Elle établit le cadre de gestion, définit la politique et les outils, et veille à leur application dans toutes les entités.

Le dispositif repose sur la responsabilisation des métiers dans la gestion des risques opérationnels et s'appuie sur une filière dédiée.

Le cadre organisationnel du risque opérationnel, mis en place au sein du groupe La Banque Postale, repose sur les principes définis dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) et la Charte de la Filiale Risques du groupe La Banque Postale.

Concernant les risques de non-conformité, la définition et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques est sous la responsabilité de la direction de la conformité.

La direction des risques opérationnels a la responsabilité de s'assurer que les risques font l'objet d'une cartographie actualisée *a minima* annuellement et sont classés sur un axe double probabilité/impact afin de déterminer leur criticité (mineur, modéré, majeur ou critique).

Concernant le groupe CNP Assurances, la gestion des risques opérationnels fait l'objet d'une politique dédiée, validée annuellement par son Conseil d'administration et déclinée dans chacune de ses filiales. Cette politique décrit la gouvernance, les méthodes et les processus de gestion des risques opérationnels de CNP Assurances.

La cartographie des risques opérationnels est construite en vision conglomérat, en prenant en compte les risques opérationnels du groupe CNP Assurances.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et les missions de la direction des risques opérationnels sont détaillés dans la section 1.6 « Risques opérationnels » du présent document.

1.3.6.6 Dispositifs en matière de risques de non-conformité

Le descriptif du dispositif de maîtrise des risques est détaillé dans la section 1.9.2 « Risque de non-conformité » du présent document. Il est précisé, que les risques de non-conformité sont considérés comme une catégorie de risques opérationnels, et, à ce titre, disposent *a minima* de ce cadre de gestion.

1.3.6.7 Dispositifs en matière de risques d'assurance

La politique de maîtrise des risques assurance est déclinée, en s'appuyant notamment sur le cadre légal et réglementaire mis en œuvre par les directives « Solvabilité 2 » et « FICOD » transposées en droit français. Cette politique énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités d'assurance du groupe La Banque Postale, y compris celles confiées à ses partenaires du secteur assurance.

Le dispositif en matière de risque assurance fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 1.7 « Risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomérat » du présent document.

1.3.6.8 Dispositif de risques ESG

Au-delà de l'ensemble des travaux réalisés par La Banque Postale en matière de RSE depuis sa création, le Groupe s'est également engagé, depuis la conclusion de l'Accord de Paris en 2015, à prendre sa part dans la transformation de l'environnement financier, afin que celui-ci contribue à une transition juste. Ces engagements portés au niveau de la banque par la direction de l'engagement citoyen et l'ensemble des lignes Métiers de La Banque Postale, trouvent une répercussion immédiate dans le dispositif de gestion des risques de la Banque. Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont identifiés au sein du groupe La Banque Postale comme une thématique de risque à part entière mais aussi comme facteur de risque pour les thématiques de risques existantes (crédit, opérationnel, marché, etc.).

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG correspondent donc aux risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide BCE, publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information mensuelle est adressée au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, au sein de la Direction de l'Impact de la Finance et de la Stratégie, a la responsabilité du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. Elle siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque.

Depuis 2021, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risques s'insère dans les organisations et instances existantes, et non dans des instances dédiées. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont encadrés, au même titre que les autres risques. Le dispositif en matière de risques ESG fait l'objet d'informations supplémentaires dans la section 1.8 « Risques ESG » du présent document.

1.3.6.9 Dispositif de contrôle permanent

La Direction du contrôle permanent est rattachée à la direction des risques groupe (DRG). Cette Direction est en charge de l'animation opérationnelle des contrôles de 2^{ème} niveau sur les risques identifiés dans la cartographie du conglomerat La Banque Postale (y compris les risques de non-conformité).

La Direction du contrôle permanent conjointement avec des équipes de contrôleurs de 2^{ème} niveau des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du siège de La Banque Postale, est en charge de la réalisation effective des contrôles de 2^{ème} niveau et à ce titre :

- s'assure que les contrôles de 1^{er} niveau sont réalisés périodiquement par les entités selon leur plan de contrôle défini ;
- identifie et valide les processus sensibles devant faire l'objet d'un contrôle de 2^{ème} niveau, indépendamment des équipes opérationnelles ;
- suit les plans d'action mis en œuvre en couverture des risques identifiés par les corps de contrôle internes de 2^{ème} niveau.

Elle contribue également aux contrôles de 1^{er} niveau, notamment par la mise à disposition d'outils permettant la formalisation des contrôles et par la transmission d'Indicateurs risques et contrôles (IRC), définis en liaison étroite avec les autres directions de la DRG.

Pour assurer ses missions de pilotage du contrôle de 2^{ème} niveau et assurer sa contribution à ceux de 1^{er} niveau, la direction du contrôle permanent :

- pour le contrôle des réseaux de distribution de La Banque Postale (bureaux de poste, agences La Banque Postale Chez Soi, centres d'affaires), fournit, aux contrôleurs permanents et à leurs responsables, les outils qui leur permettent de réaliser leurs missions de contrôle : plan de contrôle, questionnaires de contrôles, outils de consolidation des résultats agrégés selon les niveaux correspondant aux responsabilités des managers ;
- élabore des référentiels de contrôles génériques et des guides méthodologiques ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale concernées ;
- se charge de l'administration et de la maintenance de l'outil de contrôle permanent de La Banque Postale pour les contrôles de 1^{er} et de 2^{ème} niveaux ;
- peut, sur demande, (i) effectuer des ciblage et des contrôles à distance par indicateurs, et (ii) assurer également des missions de prestation pour les métiers sur les indicateurs de contrôle de 1^{er} niveau en collaboration avec la DRG ;
- communique auprès des corps de contrôle de 2^{ème} niveau des filiales et des directions du groupe La Banque Postale les objectifs en matière d'organisation et de méthodes à mettre en œuvre à des fins d'harmonisation des dispositifs de contrôle permanent ;
- élabore des reportings relatifs aux résultats de contrôle nécessaires à la tenue des instances Risques et Contrôle de La Banque Postale, notamment les Comités risques et conformité (CRC), les réunions du Directoire dédiées au Contrôle interne, le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) et le Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS) et à destination des régulateurs et superviseurs.

La Directrice du contrôle permanent est rattachée directement au Directeur des risques Groupe. Elle n'exerce pas parallèlement de rôle de responsable des risques ou du contrôle périodique et n'est pas responsable de la conformité, conformément à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques entré en vigueur le 1^{er} mars 2021. Elle a été désignée par le Directoire « Responsable du contrôle permanent des dispositifs LCB-FT et Gel » et dispose d'une compétence pleine et entière d'animation fonctionnelle ou hiérarchique de la filière.

Deux Directeurs du contrôle permanent (DCP) adjoints sont responsables du pilotage des deux principales filières :

- un DCP Adjoint est en charge du pilotage des contrôles dans les réseaux de distribution. Il est le responsable hiérarchique de la Filière des contrôleurs permanents, au travers des Directeurs Délégués du contrôle permanent. À ce titre, il est responsable des contrôles permanents bancaires au sein des réseaux de distribution (personnes physiques et personnes morales) et anime la Filière des contrôleurs permanents des réseaux de distribution ;

- une DCP Adjointe est en charge du pilotage des contrôleurs indépendants spécialisés de la DCP (Crédit, Sécurité financière, Marché, Risques financiers, Production financière et réglementaire, Gestion opérationnelle des risques). Elle est également en charge du pilotage des activités de *datamining* en support des différents corps de contrôle des entités et des filiales.

Une direction conception, pilotage, reporting et outils au sein de la Filière Contrôle Permanent, dont le responsable est rattaché hiérarchiquement à la Directrice du contrôle permanent, est en charge du pilotage fonctionnel du contrôle permanent : mise en place d'un dispositif de contrôle harmonisé et efficient dans l'ensemble du groupe La Banque Postale et des outils associés.

La direction du contrôle permanent exerce un rôle de pilotage fonctionnel de l'ensemble des corps de contrôle permanent de 2^{ème} niveau du groupe La Banque Postale :

- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques opérationnels de la Banque de détail et du Réseau BGNP ;
- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques informatiques (DMR Systèmes Informatique & Innovation) et de la Direction de la cybersécurité, appartenant à la direction des risques opérationnels ;
- contrôleurs de la direction de la maîtrise des risques opérationnels de la Banque des entreprises et du développement local (BEDL) ;
- contrôleurs des directions de la maîtrise des risques des entités du Siège La Banque Postale (Direction des paiements (DP), et Direction des ressources humaines (DRH)), appartenant à la direction des risques opérationnels ;
- contrôleurs permanents de 2^{ème} niveau des filiales.

Les responsables des directions de la maîtrise des risques des entités auxquelles appartiennent les corps de contrôle externes à la direction du contrôle permanent sont rattachés hiérarchiquement au Directeur des risques Groupe (BEDL, Réseau et Banque de détail) ou au Directeur des risques opérationnels. Les Responsables des risques des filiales bancaires sont rattachés à la Directrice des risques des filiales bancaires, de gestion d'actifs et des projets stratégiques.

À la suite du rapprochement avec CNP Assurances, les travaux de convergence des dispositifs de contrôle permanent de La Banque Postale et de CNP Assurances se poursuivent en vue de la déclinaison progressive des méthodologies de contrôle proposées par La Banque Postale. Les équipes de contrôle permanent de CNP Assurances sont pleinement intégrées dans les différents dispositifs de coordination et d'échange organisés par la direction du contrôle permanent. Un dispositif de reporting semestriel est en place en vue de la production des rapports d'activité consolidés au niveau du conglomérat.

Enfin, conformément à la réglementation bancaire et aux guidances EBA, la direction du contrôle permanent de La Banque Postale organise des contrôles de 2^{ème} niveau sur les prestations critiques et importantes (PCI) du groupe La Banque Postale. Une campagne annuelle de contrôles de 2^{ème} niveau sur la maîtrise des activités essentielles externalisées est mise en œuvre par les différents corps de contrôle des filiales et des directions de la maîtrise des risques des entités du Siège de La Banque Postale (pour celles qui sont concernées). La direction du contrôle permanent consolide les résultats de ces contrôles de 2^{ème} niveau en coordination avec la direction des risques opérationnels, chargée de la mise à jour annuelle de la liste des prestations de services essentielles externalisées et PCI.

Au travers de ce dispositif de contrôle permanent, La Banque Postale assure une homogénéité des contrôles sur l'ensemble des activités du Groupe qui lui permet de formaliser un plan de contrôle intégrant dans un même document l'ensemble des programmes de contrôle : réseaux de distribution, centres de relation et expertise client, informatique, services d'investissements, fonctions Siège et filiales.

1.4 Risque de crédit et de contrepartie

1.4.1 Organisation de la gestion du risque de crédit et de contrepartie (EU CRA)

La Direction des risques groupe rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG), pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques de crédit liés à l'activité particuliers et personnes morales, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne.

Elle définit des indicateurs mensuels de suivi des risques de crédit validés par le CPRG.

La Direction des risques groupe couvre le risque de crédit, à savoir le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même bénéficiaire au sens du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit (CRR2).

Organisation et pilotage du risque de crédit

L'appétence pour le risque et la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR), de même que la Charte de la Filière Risques, sont déclinées par des règles opérationnelles en matière de gestion des risques des produits par activités/clientèles ou contrepartie métiers.

Ces règles de gestion, déclinées par nature de produit et de client, prennent en compte les évolutions de La Banque Postale. Elles sont validées par le Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR).

Ce développement des produits et de la clientèle s'accompagne également d'une transformation du réseau commercial. La Banque Postale continue d'étendre les délégations d'octroi de crédit auprès des équipes commerciales, conformément à l'article 112 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne. Le principe est que les décisions d'engagement sont prises par la ligne commerciale bancaire, avec un double regard de la fonction risques lorsque le niveau de risques ou le montant du financement le requiert. La Filière Risques a été complètement déployée au niveau des régions et elle dispose de tableaux de bord régionalisés pour suivre et piloter ses risques en étant à proximité des équipes opérationnelles. Ces tableaux de bord sont aussi repris au niveau centralisé et permettent une fluidité des échanges entre les fonctions centralisées et les fonctions régionales de ladite filière.

La prise en compte des modèles de notation interne dans les processus d'octroi, du schéma délégataire et de pilotage quotidien a permis de renforcer encore la maîtrise des risques sur les particuliers.

1.4.2 Informations quantitatives sur le risque de crédit (EU CRA)

1.4.2.1 Risque de crédit sur la clientèle de détail

En matière de financements aux particuliers, les activités du groupe La Banque Postale générant un risque de crédit comprennent :

- les prêts immobiliers aux particuliers et aux SCI patrimoniales (La Banque Postale et ses filiales Louvre Banque Privée et SOFIAP) ;
- les découverts et les moyens de paiement octroyés aux particuliers (La Banque Postale et sa filiale Louvre Banque Privée) ;
- les crédits à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance et Louvre Banque Privée) ;
- l'acquisition de portefeuilles de prêts en France et dans d'autres pays de la zone euro (*whole loan transactions*).

L'activité de crédit à la clientèle de détail est fortement concentrée sur la zone France.

Concernant les activités de crédit à la clientèle particuliers, la Direction des risques groupe est chargée, au niveau du groupe La Banque Postale, de :

- définir les règles et les outils encadrant la prise de risque et la gestion du risque né ;
- surveiller l'application effective de ces règles au niveau du Groupe à savoir La Banque Postale SA, La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP.

Elle fait évoluer les règles d'octroi et d'engagement des crédits.

La Direction des risques de crédit et de marché assure notamment l'animation du Comité Groupe crédits aux particuliers de La Banque Postale, qui est l'instance délégataire la plus élevée au sein du groupe La Banque Postale pour l'octroi des crédits aux particuliers.

S'agissant de la gestion du risque né, la direction des risques groupe participe à l'élaboration des règles relatives au recouvrement, en liaison avec la direction juridique et la Direction des Opérations Services Bancaires (DOSB) et de celles relatives au provisionnement des créances, en liaison avec la Direction comptable.

Au-delà de ses limites de compétences propres, elle fait valider les règles applicables en Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG – présidé par un membre du Directoire) ou en Directoire sur demande du Président du CPRG. Après validation, la direction des risques de crédit et de marché s'assure de la mise en œuvre et suit la correcte application de ces règles tout au long du processus crédit.

Concernant les filiales, les Directeurs des risques de La Banque Postale Consumer Finance, Louvre Banque Privée et SOFIAP sont rattachés au Directeur des risques des filiales.

Les activités de financement sur la clientèle des Professionnels sont rattachées à la direction de la banque de détail (DBD).

1.4.2.2 Risque de crédit sur la clientèle personnes morales

Les activités de financement et d'investissement de La Banque Postale sur le périmètre des Personnes Morales sont conduites par La Banque Postale SA *via* la Banque des entreprises et du développement local (BEDL), la Banque des professionnels et par sa filiale de crédit-bail et d'affacturage (La Banque Postale Leasing & Factoring – LBP L&F). Dans le cadre de son activité commerciale de financement de l'économie, La Banque Postale sert les segments de clientèle suivants : les Entreprises, les Associations, les Professionnels, les Grandes Entreprises, le Secteur Public Local (Collectivités Locales, Établissements Publics de Santé, Bailleurs Sociaux).

La Banque Postale, *via* la BEDL, conduit ou participe également à des opérations de financements d'actifs et de projets, de financements structurés, de financements immobiliers ou de placements privés sur les marchés financiers. Elle gère les instruments financiers suivants : titres de dette, organismes de placement collectif, fonds communs de titrisation, dérivés (*swaps*, *capfloors*, options, forex, *futures*, dérivés de crédit, dérivés de change), opérations de prise/mise en pension de titres, engagements de performances, titrisation.

Ces activités se matérialisent sous forme d'engagements au bilan, mais aussi hors-bilan (garanties, collatéral, partie non tirée des crédits accordés, etc.).

Dispositif d'octroi

Le processus d'instruction et de décision d'octroi repose sur des conditions d'éligibilité, une analyse et la détermination d'une note financière spécifiques à chaque segment de clientèle.

Le dispositif de maîtrise des risques retenu pour l'activité de financement des Personnes Morales a pour objectif de permettre de détecter les risques à tous les niveaux sur chacun des processus de l'activité (octroi, gestion, recouvrement et provisionnement). Il s'appuie sur les éléments suivants :

- des schémas délégués adaptés à chaque segment de clientèle et à chaque ligne métier ;
- un suivi des risques individuels et un suivi des risques globaux.

Les financements proposés aux différents segments de clientèle sont encadrés par des :

- politiques opérationnelles de maîtrise des risques, validées par le Directoire *via* le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ;
- règles de gestion des risques validées par la direction des risques groupe, *via* le Comité de Validation des Règles de Gestion des risques (CVRGR).

Limites d'investissement et de financement

En matière d'investissement et de financement, les tiers sont notés et pourvus d'une limite individuelle visant à borner le montant total d'engagement. Ces limites individuelles sont le cas échéant complétées par des limites dites de groupe, encadrant les expositions sur un ensemble de tiers jugés comme appartenant au même groupe d'affaires.

La politique d'investissement de La Banque Postale pour les Souverains, les Établissements de crédit, les Entreprises d'assurance, les Grandes entreprises, et plus récemment les positions de titrisation, est limitée aux émetteurs et aux contreparties de la catégorie *Investment Grade*, sauf autorisation de la Direction des risques groupe.

La Banque Postale ne peut réaliser avec des institutions financières autres que des sociétés de financement de l'habitat (SFH) ou des sociétés de crédit foncier (SCF), des opérations de pension ou d'instruments financiers à terme l'exposant à un risque de contrepartie que s'il existe, au préalable, une Convention Cadre ISDA ou FBF, assortie de clauses de collatéralisation. Les aspects quantitatifs renseignés dans ces conventions (instruments concernés, seuil et fréquence des appels de marge, franchises, etc.) font l'objet d'une validation par la Direction des risques groupe.

Les limites individuelles sont complétées par un jeu de limites visant à limiter les risques de concentration sur des groupes de contreparties classées en fonction de leur zone géographique, de leur secteur d'activité, du type de contreparties et de leur notation interne.

La Direction des risques groupe est responsable :

- de la mise en œuvre opérationnelle de ces limites ;
- de la mise en place des outils adéquats d'attribution ; et
- du suivi des notations internes et des limites.

En cas de dégradation significative du risque, les émetteurs et contreparties concernées font l'objet d'un suivi attentif en *Monitoring List* ou *Watch List* dans le cadre des comités *Watch List & Provision Groupe*, avec information au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Les limites sont définies selon les principaux axes décrits ci-dessous :

- **Risque de concentration par contrepartie** : Des limites sont définies pour encadrer le risque de crédit/contrepartie au niveau du conglomerat. Ces limites correspondent au niveau d'encours maximum que s'autorise le Conglomerat sur un client/contrepartie ou sur un groupe donné, à tout instant, pour l'ensemble de ses activités : les expositions des activités bancaires de La Banque Postale et les expositions au sein des portefeuilles financiers de CNP Holding. La limite est obtenue en confrontant le niveau des fonds propres *Tier 1* du groupe La Banque Postale à un coefficient, fonction de l'entité d'origination et du type de client.
- **Risque géographique** :
 - le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) valide une liste de pays autorisés pour le Groupe LBP ;
 - des limites par zone géographique et par pays qui intègrent les expositions des activités bancaires de La Banque Postale et les expositions au sein des portefeuilles financiers de CNP Holding sont définies.
- **Risque de concentration sectorielle** : afin d'assurer un suivi de la concentration du portefeuille Entreprises, les limites suivantes ont été mises en place :
 - deux limites de concentration : poids du premier secteur et d'autre part, poids des trois premiers secteurs ;
 - une limite en taille du portefeuille entreprises.
- **Risque de syndication** :

La Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe fixe une limite globale de syndication au niveau de La Banque Postale. Des sous-limites pour chacune des trois lignes métiers autorisées à prendre des risques de syndication (financements d'actifs et de projets, financements structurés et financements immobiliers) ainsi que deux sous-limites de cession réelle et d'assurance de non-paiement sont également définies dans les règles de gestion des risques relatives à la syndication. Le suivi de ces limites est assuré par le Comité de suivi de syndication qui se réunit tous les deux mois sous l'égide et la présidence de la Direction des risques groupe.

1.4.3 Exposition au risque de crédit

1.4.3.1 Vue d'ensemble des expositions au risque de crédit

ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS (EU CRI-A)

	a	b	c	d	e	f
	Valeur exposée au risque nette					
(en millions d'euros)	à la demande	>= 1 an	> 1 an >= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1 Prêts et avances	72 279	9 962	26 237	118 328	0	226 806
2 Titres de créance	857	6 168	42 203	22 557	0	71 784
3 TOTAL	73 136	16 130	68 439	140 885	0	298 590

Au 30 juin 2026, la répartition des expositions de La Banque Postale en fonction de leur maturité résiduelle est le reflet de son activité historique de financement de la clientèle de détail et de collecteur d'épargne réglementée,

centralisée auprès de la Caisse des dépôts. Ainsi, 24 % des expositions sur administrations et banques centrales de La Banque Postale sont considérées comme étant « à la demande ».

1.4.3.2 Répartition des expositions en défaut

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

		a	b	c	d	e	f
		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
(en millions d'euros)		Dont en défaut					
010	Agriculture, sylviculture et pêche	43	5	5	43	(2)	0
020	Industries extractives	13	0	0	13	0	0
030	Industrie manufacturière	1 310	197	197	1 310	(85)	0
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 339	20	20	2 339	(10)	0
050	Production et distribution d'eau	237	3	3	237	(2)	0
060	Construction	1 455	71	71	1 455	(61)	0
070	Commerce	1 519	119	119	1 519	(74)	0
080	Transport et stockage	1 828	64	64	1 828	(36)	0
090	Hébergement et restauration	527	39	39	527	(23)	0
100	Information et communication	880	28	28	880	(17)	0
110	Activités financières et d'assurance	326	23	23	326	(1)	0
120	Activités immobilières	16 497	508	508	16 497	(338)	0
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 627	209	209	3 627	(151)	0
140	Activités de services administratifs et de soutien	1 205	50	50	1 205	(33)	0
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	131	0	0	131	0	0
160	Enseignement	30	3	3	30	(2)	0
170	Santé humaine et action sociale	138	8	8	138	(3)	0
180	Arts, spectacles et activités récréatives	131	6	6	131	(3)	0
190	Autres services	34	4	4	34	(3)	0
200	TOTAL	32 270	1 358	1 358	32 270	(843)	0

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable /montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes						
		Dont en défaut			Dont soumises à dépréciation			
(en millions d'euros)								
010	EXPOSITIONS AU BILAN	247 618	2 925	2 925	247 401	1 914		-
020	France	217 565	2 805	2 805	217 382	1 844		-
030	Italie	1 936	0	0	1 936	7		-
040	Japon	214	0	0	214	0		-
050	Allemagne	8 215	66	66	8 215	22		-
060	Espagne	4 402	1	1	4 402	4		-
070	Grande-Bretagne	1346	1	1	1346	2		-
080	États-Unis	1228	1	1	1228	2		-
090	Pays-Bas	4 185	12	12	4 185	4		-
100	Belgique	2 287	2	2	2 287	4		-
110	Suisse	390	32	32	390	8		-
120	Luxembourg	1 477	0	0	1 443	5		-
130	Canada	1 448	0	0	1 448	0		-
140	Irlande	364	0	0	364	1		-
150	Qatar	1	0	0	1	0		-
160	Suède	123	0	0	123	1		-
170	Portugal	1 622	0	0	1 622	2		-
180	Autriche	101	0	0	101	0		-
190	Norvège	76	0	0	76	0		-
200	Égypte	0	0	0	0	0		-
210	Israël	30	0	0	30	0		-
220	Iles Caïmans	0	0	0	0	0		-
230	Panama	1	0	0	1	0		-
240	Russie	0	0	0	0	0		-
250	Ukraine	0	0	0	0	0		-
260	Autres pays	607	5	5	607	8		-
270	Expositions hors bilan	68 939	52	52			115	
280	France	63 937	52	52			103	
290	Italie	101	0	0			1	
300	Japon	2	0	0			0	
310	Allemagne	3271	0	0			2	
320	Espagne	9	0	0			0	
330	Grande-Bretagne	35	0	0			0	
340	États-Unis	91	0	0			1	
350	Pays-Bas	265	0	0			5	

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable /montant nominal brut			Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont en défaut				
(en millions d'euros)								
360	Belgique	20	0	0			1	
370	Suisse	24	0	0			0	
380	Luxembourg	635	0	0			1	
390	Canada	1	0	0			0	
400	Irlande	294	0	0			0	
410	Qatar	0	0	0			0	
420	Suède	14	0	0			0	
430	Portugal	58	0	0			0	
440	Autriche	40	0	0			0	
450	Norvège	66	0	0			0	
460	Égypte	0	0	0			0	
470	Israël	0	0	0			0	
480	Iles Caïmans	0	0	0			0	
490	Panama	0	0	0			0	
500	Russie	0	0	0			0	
510	Ukraine	0	0	0			0	
520	Autres pays	76	0	0			1	
530	TOTAL	316 557	2 977	2 977	247 401	1 914	115	-

1.4.4 Actifs pondérés au titre du risque de crédit

APPROCHE STANDARD (EU CR5)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque																								TOTAL z	Dont non noté aa	
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x			y
1	Administrations centrales ou banques centrales	54 098	0	0	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	54 129	
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	68 088	0	0	0	4 149	0	0	0	0	454	0	0	0	0	0	28	0	0	0	2	0	0	0	0	0	72 719	
EU 2a	Administrations régionales ou locales	7 388	0	0	0	3 838	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11 227	
EU 2b	Entités du secteur public	60 699	0	0	0	311	0	0	0	0	454	0	0	0	0	0	28	0	0	0	1	0	0	0	0	0	61 493	
3	Banques multilatérales de développement	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	
EU 3a	Organisations internationales	234	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	234	
4	Établissements	0	0	0	0	37 340	5 128	0	0	0	325	0	0	0	0	0	0	0	0	0	230	0	0	0	0	0	43 023	
5	Obligations garanties	0	0	0	2 586	1 292	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 878	
6	Entreprises	0	0	0	0	2 443	0	0	0	0	8 960	0	0	8 485	62	0	12 894	0	0	304	2 699	0	0	0	0	0	35 847	
6.1	Dont: Financement spécialisé	0	0	0	0	24	0	0	0	0	442	0	0	2 612	62	0	1 422	0	0	304	220	0	0	0	0	0	5 086	
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 209	0	0	436	1 397	452	0	0	0	0	23 493	
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 397	0	0	0	0	0	1 397	
EU 7b	Actions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21 209	0	0	436	0	452	0	0	0	0	22 097	
8	Expositions sur la clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	522	0	0	0	10 251	0	0	0	0	0	0	359	0	0	0	0	0	11 132	
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	0	0	0	0	18 760	0	0	0	0	0	5 966	0	3 124	0	0	1 877	0	0	0	845	0	0	0	0	0	30 572	
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	0	0	0	0	17 050	0	0	0	0	0	0	0	2 321	0	0	31	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19 402	
9.1.1	aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	168	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	170	
9.1.2	fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	17 050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 050	
9.1.3	fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 153	0	0	29	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 182	
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	0	0	0	0	1 710	0	0	0	0	0	0	0	420	0	0	146	0	0	0	44	0	0	0	0	0	2 320	
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 204	0	35	0	0	197	0	0	0	5	0	0	0	0	0	2 441	
9.3.1	aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	9	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	
9.3.2	fractionnement de prêt appliqué (garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 204	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 204	
9.3.3	fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	26	0	0	196	0	0	0	5	0	0	0	0	0	227	
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 762	0	348	0	0	488	0	0	0	388	0	0	0	0	0	4 986	
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 015	0	0	0	407	0	0	0	0	0	1 423	
10	Expositions en défaut	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	662	0	0	0	480	0	0	0	0	0	1 142	
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	256	0	0	0	0	294	0	0	0	0	0	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	625	
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	0	0	0	0	58	2	300	
EU 10c	Autres éléments	934	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 377	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 312	
11	sans objet																											
17	TOTAL	123 356	0	0	2 586	64 274	5 128	0	0	522	10 032	5 966	0	21 860	62	0	40 121	0	0	755	6 011	452	0	0	58 226	281 409		

1.4.5 Expositions en défaut, expositions renégociées et ajustements pour risque de crédit

La Banque Postale n'est pas soumise à la déclaration des *templates* réglementaires ci-dessous, étant sous le seuil de déclaration :

- *template* EU CR2 : « Variations du stock de prêts et avances non performants » ;
- *template* EU AEI-A : « Variations du stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés liés ».

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES (EU CQ1)

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées non performantes							
(en millions d'euros)	Renégociées performantes		Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Prêts et avances	593	1 055	1 046	1 046	(35)	(404)	333	203
020 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
030 Administrations publiques	9	0	0	0	(0)	(1)	-	0
040 Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
050 Autres entreprises financières	117	31	31	31	(6)	(7)	30	-
060 Entreprises non financières	393	577	577	577	(27)	(203)	112	54
070 Ménages	74	438	438	438	(2)	(193)	191	149
080 Titres de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
090 Engagements de prêt donnés	0	2	2	2	-	-	0	0
100 TOTAL	594	1 057	1 048	1 048	(35)	(404)	333	203

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOUR DE RETARD (EU CQ3)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes						Expositions non performantes					
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Païement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
(en millions d'euros)												
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11 094	11 094	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010 Prêts et avances	192 912	192 647	265	2 924	1 921	168	242	259	249	20	65	2 924
020 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
030 Administrations publiques	66 939	66 939	0	37	24	0	0	11	1	0	0	37
040 Établissements de crédit	7 638	7 638	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
050 Autres entreprises financières	9 185	9 177	8	73	50	1	4	8	9	0	0	73
060 Entreprises non financières	30 912	30 751	160	1 358	809	50	136	173	175	4	11	1 358
070 Dont PME	10 156	10 108	48	724	347	34	40	134	157	4	8	724
080 Ménages	78 238	78 142	97	1 456	1 037	117	101	67	64	16	54	1 456
090 Titres de créance	51 780	51 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
100 Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
110 Administrations publiques	35 546	35 546	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
120 Établissements de crédit	10 835	10 835	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
130 Autres entreprises financières	3 780	3 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
140 Entreprises non financières	1 619	1 619	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
150 Expositions hors bilan	68 887	0	0	52	0	0	0	0	0	0	0	52
160 Banques centrales	3 149	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
170 Administrations publiques	6 013	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
180 Établissements de crédit	34 742	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
190 Autres entreprises financières	6 262	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
200 Entreprises non financières	10 475	0	0	34	0	0	0	0	0	0	0	34
210 Ménages	8 246	0	0	16	0	0	0	0	0	0	0	16
220 TOTAL	324 673	255 521	265	2 977	1 921	168	242	259	249	20	65	2 977

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES (EU CR1)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
	Expositions performantes		Expositions non performantes		Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions		Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sorties partielles du bilan cumulées		Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		
(en millions d'euros)	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 2	Dont étape 3			
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	11 094	11 094	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	192 912	179 615	13 297	2 924	-	2 924	- 744	- 121	- 623	- 1 138	-	- 1 138	- 6	70 506	884
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	66 939	66 865	74	37	-	37	- 13	- 13	-	- 2	-	- 2	-	261	-
040 Établissements de crédit	7 638	7 638	-	-	-	-	- 4	- 4	-	-	-	-	-	10	-
050 Autres entreprises financières	9 185	7 847	1 338	73	-	73	- 77	- 5	- 71	- 16	-	- 16	-	181	-
060 Entreprises non financières	30 912	25 790	5 121	1 358	-	1 358	- 364	- 18	- 346	- 479	-	- 479	-	7 292	397
070 Dont PME	10 156	7 878	2 278	724	-	724	- 148	- 18	- 130	- 219	-	- 219	-	2 330	256
080 Ménages	78 238	71 474	6 764	1 456	-	1 456	- 286	- 81	- 205	- 641	-	- 641	- 6	62 762	487
090 Titres de créance	51 780	51 473	90	-	-	-	- 33	- 25	- 8	-	-	-	-	-	-
100 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110 Administrations publiques	35 546	35 546	-	-	-	-	- 10	- 10	-	-	-	-	-	-	-
120 Établissements de crédit	10 835	10 835	-	-	-	-	- 8	- 8	-	-	-	-	-	-	-
130 Autres entreprises financières	3 780	3 555	8	-	-	-	- 6	- 5	- 1	-	-	-	-	-	-
140 Entreprises non financières	1 619	1 537	82	-	-	-	- 9	- 2	- 7	-	-	-	-	-	-
150 Expositions hors bilan	68 887	66 586	2 302	52	-	52	103	24	79	11	-	11	-	119	-
160 Banques centrales	3 149	3 149	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170 Administrations publiques	6 013	6 013	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180 Établissements de crédit	34 742	34 742	-	-	-	-	2	2	-	-	-	-	-	-	-
190 Autres entreprises financières	6 262	5 747	515	2	-	2	21	2	19	1	-	1	-	1	-
200 Entreprises non financières	10 475	9 301	1 174	34	-	34	60	8	51	8	-	8	-	116	-
210 Ménages	8 246	7 634	613	16	-	16	20	11	9	3	-	3	-	2	-
220 TOTAL	324 673	308 768	15 689	2 976	-	2 976	- 674	- 122	- 552	- 1 127	-	- 1 127	- 6	70 625	884

Évolution des expositions en *bucket 2*

Les mesures de provisionnement collectives ont été mises à jour pour l'arrêté du 30 juin 2026.

Sur la clientèle de détail, pour rappel à la fin de l'année 2025 il est important de souligner que tous les dispositifs de provisionnement collectif historiques concernant la clientèle de détail avaient été supprimés. Seule subsistait à cette date la provision collective sectorielle relative aux professionnels mise en place au 2^{ème} semestre 2025.

Ces mesures principalement préventives visaient à couvrir le risque lié à des clients de La Banque Postale potentiellement impactés par le contexte inflationniste et la hausse des taux d'intérêt ainsi qu'à la clientèle de Mayotte. Elle comprenait notamment les dispositifs suivants :

- clients détenteurs de crédit à la consommation (La Banque Postale Consumer Finance), ainsi que les clients ayant contracté des crédits immobiliers et ne disposant pas d'épargne dans les livres de La Banque Postale (et donc potentiellement en difficulté pour faire face à leurs échéances de prêts) ;
- cette mesure avait été ajustée en décembre 2023 avec l'intégration d'un plancher de probabilité de défaut (PD), afin de ne capter que les clients les plus vulnérables, et au cours du second semestre 2024, cette mesure de surveillance avait été revue avec l'arrêt de l'application de la mesure sur les clients détenteurs d'un seul crédit immobilier et conservée sur les clients détenteurs d'au moins un crédit consommation. Au second semestre 2025 cette mesure de surveillance est arrêtée. En effet, le ralentissement de l'inflation en France apporte un léger répit économique, bien que les préoccupations sur le pouvoir d'achat persistaient pour de nombreux ménages. Toutefois, la tendance est à la normalisation post crise covid avec une tendance avérée de la dégradation du portefeuille ;
- A noter que ces mesures, étant une anticipation de dégradation significative de risque, étaient assorties comme le prévoit la méthodologie groupe en vigueur depuis 2019 d'un déclassement en *bucket 2* des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). A noter enfin que les provisions passées à ce titre avaient vocation à diminuer progressivement à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.
- ces mesures ont été complétées par une provision collective relative au portefeuille des professionnels, provision sectorielle portant sur les secteurs de la restauration traditionnelle et du secteur BTP/construction.

À noter que, ces mesures étant une anticipation de dégradation significative de risque, elles étaient assorties, comme le prévoit la méthodologie Groupe en vigueur depuis 2019, d'un déclassement en *bucket 2* des expositions concernées (sans générer nécessairement d'importantes provisions en raison de faibles niveaux de LGD). À noter enfin que les provisions passées à ce titre avaient vocation à diminuer progressivement, à l'aune de l'amortissement du portefeuille et de l'évolution des modèles de la banque.

Pour rappel à fin 2024 une mesure de surveillance avait également été mise en œuvre sur la clientèle de Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido en décembre 2024. Après une année d'observation, l'exposition de La Banque Postale sur la population concernée ne s'étant pas plus dégradée que le reste du portefeuille, la mesure a été levée au 31 décembre 2025.

Il en résulte une stabilité des expositions en *bucket 2*, passant de 7,1 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (soit 8,5 % des expositions retail, y compris la clientèle professionnelle) à 7,0 milliards d'euros au 30 juin 2026 (soit 8,5 % des expositions retail). Le taux de provisionnement reste stable à 3,1 % (220 millions d'euros), ce qui correspond à un niveau prudent.

En revanche la provision collective relative au portefeuille des professionnels, provision sectorielle portant sur les secteurs de la restauration traditionnelle et du secteur de BTP / construction mise en place en décembre 2025 a été reconduite.

L'évolution des expositions non performantes est présentée dans la note annexe aux comptes consolidés 4.4 "Dépréciations et provisions au titre du risque de crédit" de l'amendement au document enregistrement universel 2025.

Sur la clientèle des personnes morales, les mesures de provisionnement mises en œuvre au 31 décembre 2025, au-delà des décisions individuelles issues du processus Watch List et des ajustements de paramètres statistiques, étaient les suivantes :

- des mesures sectorielles sur le secteur de la distribution, l'automobile, l'immobilier commercial, de bureaux, la promotion immobilière, l'agriculture ;
- les opérations à effets de levier (répondant aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne relatives aux « leveraged transactions »), dont les LBO, disposant d'une notation dégradée et d'un niveau de levier élevé, afin d'anticiper les possibles difficultés de trésoreries liées à l'inflation ;
- des mesures sur les prêts garantis par l'Etat (PGE).

À noter que, comme pour les expositions de la clientèle de détail, les expositions concernées font l'objet d'un déclassement en *bucket 2* IFRS 9 puisque La Banque Postale estime qu'elles constituent une anticipation de dégradation significative du risque depuis leur entrée en portefeuille.

Au cours de 2025 les mesures ont évolué :

- les mesures sur les prêts garantis par l'état ont été renforcées en levant le critère de sélection portant sur le secteur d'activité des contreparties concernées ;
- une mesure portant sur le risque de transition des entreprises a été définie et mise en œuvre en décembre 2024 ; cette mesure est précisée et confirmée dans sa mise en œuvre 2025, puis reconduite au 30 juin 2026. Le risque visé est celui de transition, les entreprises qui ne réduisent pas leur émission de CO₂ feront l'objet d'une dégradation possible de leur santé financière. Les secteurs concernés sont analysés selon leur sensibilité et la résistance de la population qui les compose à un stress de leur probabilité de défaut.

Les mesures concernant les secteurs de l'automobile, de l'agriculture, de l'immobilier et de la distribution, ainsi que les opérations à effet de levier ont été conservées au 30 juin 2026 en prenant en compte l'évolution du portefeuille.

Il en résulte une relative diminution des expositions en *bucket 2*, passant de 8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (7 % des expositions personnes morales) à 7,7 milliards d'euros au 30 juin 2026 (6 %), avec un montant de provisionnement en baisse de 501 millions d'euros à 481 millions d'euros, à un taux de provisionnement stable (6,3 %), restant à un niveau prudent.

1.4.6 Informations sur les expositions soumises à des moratoires législatifs et non législatifs et sur les expositions nouvellement créées soumises à des systèmes de garantie publique

1.4.6.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

Au 30 juin 2026, les PGE représentent un encours résiduel de 218 millions d'euros, dont 13 % sur les Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE) et 87 % sur les autres entreprises. Ces prêts accordés par les banques ont été garantis par l'État majoritairement à hauteur de 90 %. Ils ont permis aux entreprises de bénéficier d'un différé de remboursement au minimum d'un an. L'entreprise doit rembourser son PGE dans un délai de 6 ans maximum à compter de sa date d'octroi sauf réaménagement spécifique avec maintien de la garantie.

La majorité de nos prêts garantis par l'État (PGE) arrivent à échéance en 2026, suivis d'environ un quart en 2027. Les 8 % restants seront remboursés entre 2028 et 2029.

1.4.6.2 Prêts participatifs de relance (PPR)

Le dispositif des prêts participatifs soutenus par l'État (PPSE), devenus ensuite les prêts participatifs de relance (PPR) a été acté dans le Plan de relance gouvernemental et la loi de finances 2021. Cet instrument de financement des PME (à partir de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) et des ETI (jusqu'à 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires) en bonne santé financière a été rendu disponible jusqu'au 31 décembre 2023.

Les prêts sont octroyés par La Banque Postale et ensuite cédés à 90 % à un fonds qui bénéficie de la garantie de l'État. Les 10 % conservés par La Banque Postale ne bénéficient pas de la garantie de l'État.

Au 30 juin 2026, les prêts accordés représentent 25 millions d'euros et concernent 112 contreparties.

1.4.7 Technique d'atténuation du risque de crédit (EU CRC)

1.4.7.1 Dispositif d'atténuation du risque de crédit

La Banque Postale cherche à minimiser son risque de crédit. En effet, en plus de la qualité du dossier et de la contrepartie qui sont les éléments essentiels de la prise de décision, La Banque Postale cherche à disposer de garanties pour limiter sa perte en cas de défaut de la contrepartie. La Banque Postale dispose ainsi d'un référentiel de types de garanties, d'une norme et de règles de sélection des garants qu'elle accepte de prendre.

Pour l'atténuation du risque de crédit immobilier

Le principe général est que tout financement doit être couvert à 100 % par une garantie offrant un niveau de couverture suffisant et conforme à la Politique de maîtrise des risques du groupe La Banque Postale, soit :

- une sûreté réelle hypothécaire inscrite en premier rang (ou valant premier rang) : hypothèque légale spéciale du prêteur de deniers (HLSPD), hypothèque conventionnelle, affectation hypothécaire consentie par un tiers en garantie de la dette d'un emprunteur ;
- un nantissement de produits financiers (contrats d'assurance-vie, comptes titres, parts de SCPI), dans le respect des taux de couverture du prêt par l'épargne nantie, tels qu'ils sont précisés dans le recueil des règles d'octroi, en fonction de la nature des supports nantis (actions, obligations, monétaires, etc.) ;
- un cautionnement d'un organisme habilité et préalablement agréé par le Comité de référencement des garants de La Banque Postale.

La Banque Postale a recours à quatre principaux organismes/collatéraux :

- Crédit Logement ;
- CNP Caution ;
- Fond de Garantie de l'Accessions Sociale (FGAS) ;
- *Nationale Hypotheek Garantie* (NHG).

Par exception aux principes précédents, certains prêts travaux de faible montant sont consentis sans garantie.

Les crédits relais peuvent être consentis sans ou avec des garanties moindres lorsque le compromis de vente ou la promesse de vente sur le bien objet du crédit sont signés et que les conditions suspensives bénéficiant à l'acheteur de ce bien sont levées. S'agissant des crédits relais, leur prorogation fait l'objet d'un suivi particulier au sein de la Direction des risques. À noter que la grande majorité des crédits relais est garantie par une société de cautionnement.

Si la qualité du dossier le justifie, La Banque Postale peut accorder un prêt sans garantie, à condition que l'ensemble des prêts octroyés sans garantie à un même client ne dépasse pas le plafond fixé par les règles d'octroi.

La Banque Postale peut accepter, si la qualité du dossier le justifie, la caution d'une personne physique à titre de garantie principale, dans les limites fixées dans les règles d'octroi.

La valeur de réalisation des sûretés immobilières fait l'objet d'une revue trimestrielle sur la base de la mise à jour des indices notariés.

Toutefois, la qualité de la garantie ne justifie pas à elle seule de l'octroi du crédit.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des engagements garantis par le mécanisme du FGAS

En vertu de la décision du collège de l'ACPR du 19 juin 2014, prenant en compte les spécificités du mécanisme de garantie du FGAS, le traitement prudentiel sous CRR des encours garantis par le FGAS pour les établissements utilisant l'approche standard de mesure du risque de crédit est le suivant : pour les générations postérieures à 2007, les garanties reçues de l'État peuvent être prises en compte par les établissements à hauteur de 50 %, sous réserve d'une sinistralité inférieure aux seuils de référence applicables.

Pour l'atténuation du risque de crédit sur une partie des portefeuilles de prêts à l'habitat néerlandais

WEW (*Waarborgfond Eigen Woningen*) ; soit le « Fonds de garantie pour le logement » en néerlandais, organisme bénéficiant du soutien de l'État néerlandais et gérant le système public de garantie NHG (noté AAA), prend en charge 90 % de la perte finale.

Pour l'atténuation du risque de crédit à la consommation

Les prêts à la consommation sont, quant à eux, accordés généralement sans garantie ou collatéral.

Techniques d'atténuation du risque au titre de ses activités de banque commerciale sur le marché des personnes morales

En matière de prise de garantie et de technique d'atténuation du risque de crédit attaché aux personnes morales, La Banque Postale s'appuie sur les principes suivants :

- les garanties sont des « atténuateurs du risque de crédit » ; leur rôle est de limiter la perte de La Banque Postale en cas de défaut de l'emprunteur (LGD) ;
- tout engagement doit être couvert par une garantie sauf dispositions contraires prévues par les règles de gestion des risques ;
- les garanties prises doivent respecter les règles de gestion des risques : être valides au plan juridique et gérées par les entités opérationnelles ;
- dans la mesure du possible, les sûretés doivent être éligibles sur le plan prudentiel. Cependant, il ne s'agit pas d'une obligation. En effet, certaines garanties ne conduisent pas à une réduction des exigences de fonds propres mais permettent de sécuriser l'opération pour le prêteur.

Technique d'atténuation du risque au titre de ses activités de marché

En matière de technique d'atténuation du Risque de Crédit au titre des activités de marchés, la norme du groupe La Banque Postale prévoit la prise en compte des collatéraux des opérations de pensions livrées en tant que sûretés dès lors que l'ensemble des critères d'éligibilité sont respectés, en fonction de la nature de l'opération.

1.4.7.2 Informations quantitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit

VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC (EU CR3)

		Valeur comptable garantie				
		Valeur comptable non garantie		Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
(en millions d'euros)		a	b	c	d	e
1	Prêts et avances	135 540	71 390	32 594	38 796	0
2	Titres de créance	51 780	0	0	0	
3	TOTAL	187 320	71 390	32 594	38 796	0
4	Dont expositions non performantes	2 041	884	441	443	0
EU-5	Dont en défaut					

Les expositions non garanties intègrent des expositions au titre de l'épargne centralisée auprès de la Caisse des dépôts.

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DES MESURES D'ARC (EU CR4)

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	44 908	2	54 122	7	6	0%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	66 392	5 628	70 402	2 317	1 074	1%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	5 482	4 195	9 529	1 698	756	7%
EU 2b	Entités du secteur public	60 909	1 433	60 874	619	318	1%
3	Banques multilatérales de développement	0	0	3	0	0	0%
EU 3a	Organisations internationales	230	2	233	1	0	0%
4	Établissements	5 466	1 752	41 622	1 401	9 475	22%
5	Obligations garanties	3 851	27	3 851	27	517	13%
6	Entreprises	31 657	13 189	29 968	5 879	26 274	73%
6,1	<i>Dont: Financement spécialisé</i>	5 054	2 120	4 314	772	3 415	67%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	23 468	25	23 468	25	25 000	106%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	1 372	25	1 372	25	2 095	150%
EU 7b	Actions	22 097	0	22 097	0	22 905	104%
8	Clientèle de détail	56 915	8 150	9 359	1 773	8 316	75%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	30 748	380	30 344	229	12 266	40%
9,1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	19 320	82	19 320	82	5 158	27%
9,2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	2 316	4	2 316	4	828	36%
9,3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	2 462	29	2 427	14	1 443	59%
9,4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	5 179	131	4 913	74	3 211	64%
9,5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	1 470	134	1 368	55	1 626	114%
10	Expositions en défaut	1 594	41	1 126	16	1 381	121%
EU 10a	Créances sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	603	53	603	21	273	44%
EU 10b	Organismes de placement collectif (OPC)	217	290	217	83	1 114	372%
EU 10c	Autres éléments	4 312	0	4 312	0	3 377	78%
11	sans objet						
12	TOTAL	270 359	29 540	269 630	11 779	89 074	32%

Au 30 juin 2026, la pondération moyenne (densité APR) du portefeuille de crédit de La Banque Postale s'établit à 32 % en méthode Standard, reflétant ainsi le niveau de risque très modéré de son portefeuille, composé pour une large part d'expositions Souveraines disposant de la

pondération préférentielle à 0 % (CRR art 114-4), d'expositions bancaires disposant de bons niveaux de notation ou encore de Crédits Immobiliers cautionnés par des organismes comme Crédit Logement, disposant également d'une bonne qualité de crédit.

1.4.8 Risque de contrepartie (EU CCRA)

1.4.8.1 Définition et cadre de gestion

Le risque de contrepartie naît principalement des opérations sur instruments financiers à terme.

Le risque de contrepartie est généré par tous les produits dérivés détenus dans les portefeuilles bancaires ou de négociation de La Banque Postale. Ce risque est systématiquement calculé lorsque la Banque des entreprises et du développement local conclut un contrat de dérivé, de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) ou FBF (Fédération bancaire française), avec un tiers.

Ce risque est limité par le fait que ces opérations ont lieu principalement avec des institutions financières de premier plan et qu'elles sont systématiquement réalisées dans le

cadre de conventions prévoyant la mise en place d'accords de compensation avec appels de marge réguliers. Par ailleurs, les instruments utilisés sont principalement des *swaps* de taux *plain vanilla*.

Le risque de contrepartie est également généré par toutes les positions de prêts/emprunts de titres (ou assimilés) qui ont généralement comme sous-jacent des obligations, et peuvent être couverts par des contrats de type GMRA (*Global Master Repurchase Agreement*) ou FBF (Fédération Bancaire Française).

Les risques de contrepartie sont soumis à une limite et font l'objet d'un suivi périodique par la direction des risques de crédit et de marché (DRCM).

1.4.8.2 Exposition au risque de contrepartie

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(En millions d'euros)</i>									
EU1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
EU2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	0	0		1,4	0	0	0	0
1	SA-CCR (pour les dérivés)	189	492		1,4	1 546	953	953	505
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			0	0	0	0	0	0
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			0		0	0	0	0
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			0		0	0	0	0
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			0		0	0	0	0
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					0	0	0	0
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					52 456	1 192	1 192	583
5	VaR pour les OFT					0	0	0	0
6	TOTAL					54 001	2 145	2 145	1 088

APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE (EU CCR3)

Catégories d'expositions (En millions d'euros)		Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	16	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	16
2	Administrations régionales ou locales	73	0	0	0	21	0	0	0	0	0	0	93
3	Entités du secteur public	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	13
4	Banques multilatérales de développement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Organisations internationales	81	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	81
6	Établissements	0	2 414	0	0	467	4	0	0	0	14	343	3 241
7	Entreprises	0	0	0	0	37	234	0	77	596	19	0	963
8	Clientèle de détail	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	85	21	0	0	43	1	0	150
10	Autres éléments	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	184	2 414	0	0	610	259	0	77	638	34	343	4 559

Depuis la décision de l'ACPR du 21 juin 2024, les expositions sur les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les départements et les régions sont traitées comme des expositions sur l'administration centrale française.

EXPOSITIONS SUR DES CONTREPARTIES CENTRALES (EU CCR8)

(En millions d'euros)		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		100
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	1 540	31
3	i) Dérivés de gré à gré	239	5
4	ii) Dérivés négociés en bourse	0	0
5	iii) Opérations de financement sur titres	1 301	26
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	874	
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	146	69
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		15
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance); dont	15	15
13	i) Dérivés de gré à gré	0	0
14	ii) Dérivés négociés en bourse	0	0
15	iii) Opérations de financement sur titres	15	15
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	0	0
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	0	
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	0	0
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	0	0
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	0	0

COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR (EU CCR5)

Type de sûreté (En millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g	h
	Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
	Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1 Espèces — monnaie nationale	109	124	0	135	0	326	102	0
2 Espèces — autres monnaies	16	0	0	0	0	0	0	0
3 Dette souveraine nationale	0	0	0	0	0	21 921	0	0
4 Autre dette souveraine	0	0	0	0	0	5 588	722	6 452
5 Dette des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	103
6 Obligations d'entreprise	61	0	0	67	0	26	0	50
7 Actions	0	0	0	0	0	0	0	0
8 Autres sûretés	0	0	0	0	0	8 848	152	2 437
9 TOTAL	187	124	0	202	0	36 709	976	9 042

EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS DE CRÉDIT (EU CCR6)

		a	b
		Protection achetée	Protection vendue
(En millions d'euros)			
Montants notionnels			
1 CDS mono-émetteurs		0	63
2 CDS indiciels		50	0
3 Total contrats d'échange		0	0
4 Options de crédit		0	0
5 Autres dérivés de crédit		0	0
6 Total montants notionnels		50	63
Justes valeurs			
7 Juste valeur positive (actif)		0	1
8 Juste valeur négative (passif)		-6	-0

1.4.9 Titrisation (EU SECA)

La Banque Postale a une exposition de 1,967 milliard d'euros sur les titrisations au 30 juin 2026.

L'univers d'investissement de La Banque Postale sur les titrisations est limité à certains pays européens.

Les types de créances sous-jacentes sont des créances sur la clientèle de détail au sens de l'article 123 de la CRR.

La Banque Postale privilégie les programmes de titrisations bénéficiant du label européen STS (simple, transparent, standardisé).

Le portefeuille est de bonne qualité, en très grande partie composé de tranches Senior avec des notations de rang 1.

La Banque Postale n'effectue pas d'opérations liées aux *templates* ci-dessous, n'y étant donc pas assujettie :

- *template* EU SEC1 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation » ;
- *template* EU SEC3 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'initiateur ou en tant que sponsor » ;
- *template* EU SEC4 « Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation et exigences de fonds propres réglementaires associées — établissement agissant en tant qu'investisseur » ;
- *template* EU SEC5 « Expositions titrisées par l'établissement — Expositions en défaut et ajustements pour risque de crédit spécifique ».

EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU SEC2)

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
		L'établissement agit en tant qu'initiateur				L'établissement agit en tant que sponsor				L'établissement agit en tant qu'investisseur			
		Classiques			Sub-total	Classiques			Sub-total	Classiques			Sub-total
		STS	Non-STS	Synthétiques		STS	Non-STS	Synthétiques		STS	Non-STS	Synthétiques	
(En millions d'euros)													
1	Total des expositions									2 233	103		2 336
2	Clientèle de détail (total)									2 233	103		2 336
3	prêts hypothécaires résidentiels									0	0		0
4	cartes de crédit									60	0		60
5	autres expositions sur la clientèle de détail									2 174	103		2 276
6	retitrisation									0	0		0
7	Clientèle de gros (total)									0	0		0
8	prêts aux entreprises									0	0		0
9	prêts hypothécaires commerciaux									0	0		0
10	contrats de location et créances à recevoir									0	0		0
11	autres expositions sur la clientèle de gros									0	0		0
12	retitrisation									0	0		0

La Banque Postale a une exposition de 2,3 milliards d'euros sur les titrisations, au sens de la définition de la réglementation.

1.4.10 Grands risques

Au 30 juin 2026, comme prévu par les dispositions de l'article 400-(2)-(k) du CRR, et conformément au Guide de la BCE de juillet 2025 relatif aux options et facultés prévus par le droit de l'Union les encours de prêts immobiliers résidentiels cautionnés par Crédit Logement sont exemptés de la limite au titre des Grands Risques de 25 % des fonds propres *Tier 1*.

Le cadre relatif aux Grands risques s'est étoffé avec le règlement délégué 2023/2779 sur les critères d'identification des entités du *shadow banking* publié au journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre 2023. Ce règlement délégué est applicable à La Banque Postale depuis le 1^{er} janvier 2024 et permet notamment d'identifier ses 10 plus grandes expositions sur des entités du *shadow banking* à des fins de reporting.

1.5 Risques financiers

Les risques financiers sont présentés dans cette section en deux parties :

- d'une part, les risques financiers globaux, recouvrant le risque de taux relatif aux activités de transformation bancaire, le risque de change et le risque de liquidité portant sur l'ensemble des activités du périmètre consolidé de La Banque Postale ;
- d'autre part, le risque de marché relatif aux positions enregistrées en portefeuille de négociation, et aux positions incluses dans le portefeuille bancaire lorsque celles-ci sont comptabilisées à la juste valeur.

1.5.1 Les risques structurels de taux du portefeuille bancaire, de liquidité, et de change (EU LIQA)

1.5.1.1 Gouvernance

Comité de gestion du bilan

Le Comité de gestion du bilan, principal organe de décision en matière de gestion financière de La Banque Postale, est un Comité du Directoire, présidé par le Président du Directoire. Les principales missions de ce Comité sont les suivantes :

- examiner la position de liquidité du Groupe La Banque Postale au regard de l'appétit aux risques définis ;
- examiner les résultats des principaux tests de résistance et sensibilités en matière de liquidité ;
- valider les trajectoires business des différents métiers du Groupe La Banque Postale ;
- octroyer les mandats d'émissions au Directeur financier (*Additional Tier 1*, *Tier 2*, *Senior Non Préférée*, *Senior Préférée* et *Covered*) avec une cible et un niveau maximal (avec un point sur les capacités d'émissions en *social* et en *green*) ;
- examiner la position de taux et valider la stratégie de couverture au travers de mandats confiés au Directeur financier ;
- revoir l'impact des contraintes ICAAP ou RWA sur le pilotage et la gestion de taux et de liquidité et sur le portefeuille titres ;
- valider l'implémentation des modèles significatifs (avec analyse d'impact) validés par un comité *ad hoc* par la Direction des Risques Groupe ;
- valider le mécanisme de taux de cession interne ;
- suivi des principaux retours de la Banque Centrale Européenne concernant les sujets de liquidité et de taux (notamment suivi des recommandations BCE) ;
- sujets *ad hoc* : ILAAP, budgets (septembre), trajectoire d'émissions (décembre).

Comité ALM (*Asset and Liability Management*) et trésorerie

Le Comité ALM et trésorerie décline opérationnellement les décisions prises au sein du Comité de gestion du bilan. Il est présidé par le Directeur financier. Il organise également l'interface entre l'ALM, la trésorerie et les pôles mandatés pour procéder aux opérations de couverture en taux et en liquidité.

Les missions du Comité ALM et trésorerie sont :

- le suivi des indicateurs de risque de taux, de liquidité et de change et l'anticipation de leur évolution compte tenu des orientations de la politique commerciale et de l'observation du comportement des clients ;
- l'examen périodique des modélisations des comportements clientèle et la validation formelle des hypothèses d'écoulement associées ;
- la décision des mandats d'investissement, d'émission et de couverture à mettre en œuvre dans le cadre de la politique de gestion ALM ;
- l'examen annuel des enveloppes allouées à la gestion déléguée des portefeuilles d'investissement ;
- l'examen périodique des positions de la trésorerie (notamment la taille du bilan de la trésorerie) ainsi que la décision sur le mandat de gestion de la liquidité court terme ;
- le suivi du déroulement des exercices réglementaires (ILAAP notamment) à destination des superviseurs ;
- l'examen des TCI annuels et le calibrage de la grille de liquidité Groupe ;
- le suivi des indicateurs ALM des filiales ;
- le suivi des positions de change de La Banque Postale sur le périmètre bancaire.

Comité capital management (CCM)

Ce Comité suit les sujets relatifs au pilotage des fonds propres, aux risques pondérés des actifs et aux indicateurs associés. À ce titre, il définit les objectifs en matière de gestion du capital (ratio, cibles, etc.) :

- il examine la trajectoire des fonds propres et des risques pondérés des actifs ;
- il définit les plans d'actions relatifs au haut de bilan (émissions de titres, demande d'augmentation de capital, arbitrage et orientation métiers, etc.), qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur la solvabilité du groupe La Banque Postale.

Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG)

Comité du Directoire présidé par le Président du Directoire, il propose l'appétit pour le risque et de manière globale la Politique de Maîtrise des Risques du Groupe La Banque Postale et valide les Dispositifs de Maîtrise des Risques (crédit, marché, opérationnel) et les limites opérationnelles. Il examine les zones de risques les plus sensibles, surveille leur niveau de couverture et examine les menaces pouvant affecter la structure du bilan, les résultats ou les ratios de gestion (solvabilité, liquidité...) et en informe le Directoire.

Comité de gestion du risque de modèle (CGRM)

Ce comité a pour rôle de valider les modèles significatifs utilisés pour le Groupe, et notamment ceux qui concernent l'écoulement de certains produits ne disposant pas d'échéances contractuelles ou comportant des options, utilisés dans le calcul des indicateurs ALM.

Comité de validation des règles de gestion des risques (CVRGR)

Ce comité est en charge de la validation de l'ensemble des règles de gestion et la documentation normative et méthodologique de la filière Risques et des directions métiers du Groupe (DBD, BEDL, DIFS...) qui concourent à la maîtrise des risques dans le cadre fixé par la Banque dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques (POMR) et est un sous-comité du CPRG.

Comité des risques opérationnels ALM (CORA)

Ce Comité restitue, tous les mois, les avis, les contrôles de second niveau et les suivis effectués par la direction des risques de bilan, qui peuvent donner lieu à des demandes d'évolution afin de s'assurer du respect de la mesure et de l'encadrement des risques.

1.5.1.2 Risque de taux du portefeuille bancaire (EU IRRBBA)

L'unité en charge de la surveillance et du contrôle de second niveau du risque de taux d'intérêt global est la Direction du Pilotage Transverses des Risques, département des risques de bilan (DPTR-RB), qui est rattachée à la direction des risques groupe de La Banque Postale.

Le département assume plusieurs missions :

- cartographier les risques de liquidité, de taux, et de change, évaluer le dispositif de maîtrise de ces risques et proposer des encadrements en accord avec l'appétit aux risques de La Banque Postale ;
- assurer le suivi périodique des indicateurs ALM sur le risque de taux d'intérêt global de La Banque Postale en vision consolidée ainsi que des filiales bancaires et assurantielles ;
- réaliser l'audit des processus de calculs des différents indicateurs (statiques et dynamiques) et contrôler l'intégrité des calculs d'exposition ;
- auditer les méthodologies employées.

Ce risque est suivi *via* divers indicateurs ALM dont les indicateurs de sensibilité des marges futures et de la valeur économique aux taux d'intérêt ainsi que *via* des scénarios permettant d'évaluer la capacité de l'établissement à résister à des chocs exogènes.

Les mouvements de taux envisagés affectent aussi bien les flux incertains des produits financiers que les résultats des opérations de la banque de détail, *via* les modèles comportementaux, en particulier les options implicites dont disposent les clients.

La supervision du risque de taux relève du Comité ALM et trésorerie qui présente le suivi des indicateurs ALM, anticipe leur évolution en fonction des orientations de la politique commerciale et de l'observation des comportements des clients. Le suivi des indicateurs de risque de taux est également partagé en CPRG. La fréquence du suivi du risque de taux est essentiellement mensuelle.

Objectifs

Le risque de taux est piloté de manière à couvrir la sensibilité de la marge nette d'intérêt future de La Banque Postale sous contrainte du respect des indicateurs de sensibilité de la valeur. Ce pilotage est réalisé en vision dynamique, sur la base du plan d'affaires, au travers de la mise en place de dérivés de taux (couvertures) ou d'inflexion de la politique commerciale.

Le bilan comporte des optionalités implicites et explicites, conduisant à une non-linéarité de la valeur économique en fonction des taux. Dans cette perspective, l'ALM propose un rééquilibrage régulier des positions structurelles au travers d'instruments de couverture.

Périmètre

Comme requis par le Comité de Bâle, les risques de taux significatifs présents dans le portefeuille bancaire sont identifiés et mesurés. Certains d'entre eux peuvent donner lieu à un dispositif de suivi spécifique.

Le risque de taux est mesuré par maturité, par type d'index pour les produits dépendant de taux variable ou révisable (Euribor, Inflation, Ester, etc.) en tenant compte de conventions d'écoulement probables, elles-mêmes fonction des situations de marché. Le risque de taux recouvre plusieurs facteurs de risques :

- risques liés à la structure par terme des taux d'intérêt des instruments sensibles au taux d'intérêt qui, elle-même, découle de différences de calendrier des révisions des taux. Ce risque est différent selon que les variations de la structure par terme des taux d'intérêt sont identiques sur toute la courbe des rendements (risque parallèle) ou différent selon les périodes (risque non parallèle) ;
- risques liés à l'évolution du taux d'inflation pour les produits indexés sur cet indice, qu'il s'agisse de produits directement indexés et/ou de l'influence de l'inflation sur les taux réglementés et sur les produits d'épargne dont la tarification est corrélée à l'inflation ;
- risques de base liés à la multiplicité des références de taux utilisées et induisant des risques du fait de la corrélation imparfaite entre les courbes ;
- risques induits par les positions exposées à l'inflation et des taux réglementés ;
- risques optionnels (contractuel ou comportemental) ;
- risque CSRBB ;
- risque de barème lié au déphasage entre les taux de la production commerciale et le taux de sa couverture.

Dans ce cadre, la variation de marge nette d'intérêt est mesurée en fonction de plusieurs scénarios de taux. Le risque de taux d'intérêt présent dans le bilan est simulé de manière dynamique, en tenant compte des variations futures d'encours (remboursements anticipés, productions nouvelles, etc.) conformément aux modèles comportementaux développés et au plan d'affaires.

Les opérations du portefeuille de négociation de la salle des marchés ne rentrent pas dans le risque de taux global, leur risque étant suivi et encadré par les limites propres à chaque portefeuille. Ces portefeuilles, relevant de la salle des marchés, sont encadrés par des limites de type risques de marché.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Conventions et modèles

Les méthodologies d'évaluation, d'impasse et de sensibilité de taux sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échancés (écoulement conventionnel) ;
- hors bilan (engagement et garanties).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la direction des risques groupe.

Les opérations situées au hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

GAP DE TAUX PAR PLOT DE MATURITÉ AU 30 JUIN 2026

(montant négatif = excédent d'emplois à taux fixe)

(en millions d'euros)	0 à 1 an	1 à 5 ans	5 à 10 ans	> 10 ans
Emplois	(157 543)	(98 185)	(49 686)	(6 574)
Ressources	149 508	79 508	42 551	4 239
Hors Bilan	10 039	9 846	4 343	936
Gap de taux 30.06.2026	2 004	(8 830)	(2 791)	(1 399)
Gap de taux 31.12.2025	(13 166)	(8 624)	(4 112)	(1 356)
Écarts	15 170	(206)	1 320	(43)

La position de taux du 30 juin 2026 est prêteuse au-delà d'un an. La position de taux avant 1 an se réduit à la suite d'un changement méthodologique appliqué aux livrets réglementés considérés comme fixés au 30 juin 2026 pour la période suivante de fixation du taux du livret A.

La sensibilité de la valeur des fonds propres (EVE – Economic Value of Equity)

Elle correspond à la variation de la valeur économique consécutive à différents scénarios de choc de taux. Celle-ci est calculée de manière statique à partir des échéanciers contractuels des éléments de bilan en stock en prenant en compte les modèles comportementaux et les conventions d'écoulement des opérations sans échéances contractuelles.

Les scénarios de choc sont les suivants :

- choc parallèle vers le haut (+ 200 pbs) ;
- choc parallèle vers le bas (- 200 pbs) ;
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) ;
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) ;
- hausse des taux courts ;
- baisse des taux courts.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA. Ce *floor* commence à - 1 % et est augmenté de 0,05 % jusqu'à atteindre 0 % à 20 ans.

Le gap de taux

Pour une devise donnée, le gap de taux fixé est calculé pour les opérations à taux fixe et les opérations à taux variable et révisable jusqu'à leur prochaine date de révision ou fixation. Le gap de taux fixé ne prend pas en compte les tombées d'intérêts.

Le gap de taux est la différence entre les montants moyens des ressources à taux fixe et les montants moyens des emplois à taux fixe incluant les effets des éléments de hors bilan par maturité.

La sensibilité de la marge nette d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI se définit comme étant la différence de MNI entre un scénario de taux choqué par rapport à un scénario de taux de référence.

Cette sensibilité de la MNI se calcule pour chaque scénario de taux en prenant en compte les modèles comportementaux dépendants des taux et en intégrant les niveaux de production nouvelle et de collecte des activités commerciales, ainsi que les hypothèses relatives aux opérations financières équivalentes au scénario de référence.

Seuls les modèles comportementaux et les opérations à taux variable réagissent au scénario de choc de taux. Leurs impacts en encours modifient le niveau de financement à court terme.

La sensibilité de la MNI se calcule également après application des six chocs réglementaires (listés ci-dessus).

Le *Standard Outlier Test Net Interest Income* « SOT NII » est un indicateur réglementaire et correspond à la pire baisse de la marge nette d'intérêt (MNI) à 1 an, à bilan constant, à chocs à +/- 200 bps.

À noter qu'un *floor* réglementaire sur le taux sans risque après choc est prescrit par l'EBA.

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU IRRBB1-A)

(en millions d'euros)

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance	a	b	c	d
	Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2026	31/12/2025
1 Hausse parallèle	(1 841)	(1 817)	129	39
2 Baisse parallèle	831	773	(265)	(121)
3 Pentification	(185)	(236)		
4 Aplatissement	(353)	(284)		
5 Hausse des taux courts	(812)	(750)		
6 Baisse des taux courts	297	259		

RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT DES ACTIVITÉS HORS PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (EU IRRBB1-B)

(en % des fonds propres Tier 1)

Scénarios de chocs appliqués à des fins de surveillance	a	b	c	d
	Variations de la valeur économique des fonds propres		Variations des produits d'intérêts nets	
	30/06/2026	31/12/2025	30/06/2026	31/12/2025
1 Hausse parallèle	(9)	(9)	0,65	0,20
2 Baisse parallèle	4,1	3,8	(1)	(1)
3 Pentification	(1)	(1)		
4 Aplatissement	(2)	(1)		
5 Hausse des taux courts	(4)	(4)		
6 Baisse des taux courts	1,5	1,3		

Variations de la valeur économique des fonds propres

Le scénario de taux le plus défavorable pour La Banque Postale est une hausse parallèle de 200 pbs de la courbe (- 9,2 % de sensibilité de l'EVE rapportée aux fonds propres Tier 1). La limite réglementaire est de - 15 %.

La sensibilité EVE est stable sur le premier semestre 2026 après mise en place de *swaps* receveurs taux fixe et décollecte des dépôts à vue.

Variations des produits nets d'intérêts (MNI)

La sensibilité de la MNI projetée à bilan constant au 30 juin 2026 se dégrade au choc à la baisse parallèle de - 200bps et reste en deçà de la limite réglementaire de - 5 %. La dégradation s'explique par une position davantage en détransformation sous les effets du flux de décentralisation en avril et de l'activation de *swaps* payeurs taux fixe qui couvre le choc haussier et par conséquent, détériore la sensibilité de la MNI au choc baissier.

À bilan constant, la sensibilité MNI est de - 1,32 % au choc - 200 bps en date du 30 juin 2026 aussi la limite réglementaire du SOT MNI de - 5 % est respectée.

1.5.1.3 Risque de liquidité (EU LIQB)

Systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les systèmes de déclaration des risques de liquidité couvrent l'ensemble du groupe La Banque Postale, au niveau prudentiel. Certaines des limites et indicateurs utilisés en gestion font référence à des unités sociales du Groupe, notamment La Banque Postale, entité la plus importante du Groupe.

Les systèmes de déclaration prudentielle des risques de liquidité couvrent l'ensemble du périmètre de consolidation prudentielle. Certaines entités du groupe La Banque Postale sont également assujetties au niveau individuel.

Profil global du risque de liquidité de La Banque Postale

La Banque Postale dispose d'une forte position de liquidité assise sur :

- un montant de dépôts clients supérieur à celui des prêts clients. La Banque Postale dispose d'une base de ressources clientèle très importante et diversifiée (avoisine les 190 milliards d'euros), principalement composée de dépôts d'une clientèle de particuliers français ;
- un important portefeuille HQLA (*High Quality Liquidity Assets*). La Banque Postale a historiquement investi une part significative de son bilan en titres souverains, en raison de son activité historique de collecte de dépôts, alors que les activités de crédits clientèles ne se sont développées que depuis 2006. Ce portefeuille contient exclusivement des actifs liquides et de haute qualité en accord avec les dispositions du règlement délégué (UE) n° 2015/61 ;
- un accès avéré aux marchés de capitaux et de trésorerie.

Les ressources issues de la clientèle étant pour la plupart sans échéance et exigibles à tout moment (dépôts, livrets), leur écoulement est modélisé afin d'en déterminer le profil dans le temps.

Pilotage du risque de liquidité

La responsabilité du pilotage du risque de liquidité incombe au Comité de gestion du bilan, dans le respect des principes et limites validés par le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Cette responsabilité est partiellement déléguée au Comité ALM et trésorerie pour le risque de liquidité.

Opérationnellement, La Banque Postale a mis en place un dispositif d'évaluation interne de la liquidité, ou ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process*), qui regroupe l'ensemble des dispositifs de limites, d'évaluation, de suivi, de reporting et de pilotage de la liquidité. Ces dispositifs comprennent notamment :

- un dispositif d'indicateurs de risques associés à des limites pouvant être réglementaires ou internes publiés sur un pas mensuel par l'ALM ;

- le suivi journalier des évolutions du coussin de titres liquides non grevés de haute qualité et d'un LCR *proxy* ;
- un plan de financement qui assure *ex ante* l'équilibre de la position de refinancement de La Banque Postale dans l'univers de planification budgétaire de La Banque Postale ;
- des tests d'accès au marché biannuels permettant de vérifier l'accès au marché en différentes devises et des tests de liquidité réelle des titres ;
- le dispositif du Plan de financement d'urgence (PFU), qui a pour objectifs principaux :
 - de définir des seuils d'alerte permettant de détecter de manière précoce des tensions sur la liquidité, qu'elles soient idiosyncratiques (spécifiques à La Banque Postale) ou systémiques,
 - d'identifier l'ensemble des capacités disponibles pour générer de la liquidité (réserves de liquidité et capacités de financement),
 - de mobiliser une gouvernance visant à gérer avec la rapidité nécessaire l'éventualité d'une crise,
 - et un dispositif de *stress test* visant à mesurer les marges de manœuvre de La Banque Postale dans un contexte de tensions historiquement élevées.

Mesure du risque de liquidité

Les principaux indicateurs principaux du risque de liquidité suivis au sein du groupe La Banque Postale sont :

Liquidity Coverage Ratio (LCR)

Le LCR est un ratio mensuel de liquidité à court terme qui mesure la capacité de La Banque Postale à résister pendant 30 jours à une dégradation sévère de sa situation dans un scénario de crise globale.

Le LCR doit être supérieur à 100 %, limite réglementaire respectée par La Banque Postale (qui se fixe une cible interne plus élevée). Le LCR au 30 juin 2026 atteint le niveau de 172,43 % et le LCR moyen pondéré s'élève à 183,34 %.

Ce ratio est calculé en divisant la somme des actifs liquides de qualité et libres de tout engagement par le besoin de liquidités sous stress à horizon de 30 jours. Afin de s'assurer de disposer à tout moment d'un coussin de liquidité suffisant *via* une mesure quotidienne interne du risque de liquidité, un *proxy* du LCR est calculé quotidiennement.

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR) (EU LIQ1)

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
(En millions d'euros)									
EU 1a	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	juin-26	mars-26	déc.-25	sept.-25	juin-26	mars-26	déc.-25	sept.-25
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes								
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					34 124	34 216	34 475	35 704
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	188 287	190 075	191 703	193 744	11 968	12 094	12 215	12 369
3	Dépôts stables	138 418	139 684	140 700	141 864	6 921	6 984	7 035	7 093
4	Dépôts moins stables	49 063	49 670	50 350	51 279	5 047	5 110	5 180	5 276
5	Financements de gros non garantis	11 445	11 306	11 610	11 808	7 495	7 274	7 471	7 520
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	9 877	9 975	10 069	10 216	5 926	5 943	5 930	5 928
8	Créances non garanties	1 569	1 331	1 541	1 592	1 569	1 331	1 541	1 592
9	Financements de gros garantis					508	577	657	713
10	Exigences complémentaires	24 864	24 310	23 853	23 527	3 410	3 326	3 247	3 196
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	724	720	715	732	724	720	715	732
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	24 140	23 589	23 138	22 795	2 686	2 606	2 532	2 464
14	Autres obligations de financement contractuelles	824	808	844	1 125	824	808	844	1 125
15	Autres obligations de financement éventuel	1 791	1 816	1 854	1 908	1 791	1 816	1 854	1 908
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					25 996	25 896	26 288	26 831
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	6 068	5 354	4 815	4 665	152	132	66	81
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	3 399	3 269	3 145	3 133	2 163	2 079	2 000	1 998
19	Autres entrées de trésorerie	59 409	60 192	61 039	62 145	4 978	4 872	4 867	4 927
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	68 876	68 815	68 999	69 942	7 293	7 082	6 933	7 006
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	68 876	68 815	68 999	69 942	7 293	7 082	6 933	7 006
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					34 124	34 216	34 475	35 704
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					18 703	18 814	19 355	19 824
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					183,3%	182,6%	178,3%	180,5%

Au 30 juin 2026, le ratio LCR est de 172,43 % versus 178,24 % au 30 juin 2025, soit une baisse de 5,81 points.

D'une part, cette variation s'explique par la baisse du coussin d'actif liquide de haute qualité (HQLA) de 820 millions d'euros, dont une diminution des positions Banque de France de 8,36 milliards d'euros, des obligations couvertes de très haute qualité de 736 millions d'euros, des titres banque de développement de 334 millions d'euros, compensée par l'augmentation des titres souverains de 6,97 milliards d'euros, des titres secteur public de 1,31 milliards d'euros, des titres de niveau 2B de 309 millions d'euros, et des titres régions de 124 millions.

D'autre part, il y a une augmentation des sorties nettes de trésorerie de 203 millions d'euros liée à la hausse des sorties de trésoreries de 344 millions d'euros, notamment sur les dépôts non-opérationnels de 469 millions d'euros, des hors bilan facilités de crédit de 364 millions d'euros, des émissions de titres de 338 millions d'euros, compensée par une diminution des dépôts de la clientèle de détail de 508 millions d'euros, des titres forward de 366 millions, et des opérations de mise en pension de 245 millions d'euros.

Par contre, les entrées de trésoreries sont en hausse de 141 millions d'euros, essentiellement liée à l'augmentation de 258 millions d'euros sur des remboursements clients non financiers, et 253 millions d'euros sur des découverts, compensée par une diminution de la centralisation CDC de 406 millions d'euros, et 52 millions sur des dérivés.

Horizon de survie

Cet indicateur permet de mesurer le nombre de jours, en situation de crise, durant lesquels La Banque Postale resterait capable de faire face à ses échéances de paiements en utilisant uniquement ses coussins de liquidité, et dans l'hypothèse d'une continuité de son activité (i.e. sans action managériale extraordinaire comme l'arrêt des activités de crédit).

Gap de liquidité statique long terme au 30 juin 2026

IMPASSES MOYENNES SPOT

(en millions d'euros)	1 an	3 ans	5 ans
Emplois	(224 573)	(165 977)	(126 969)
Ressources	232 943	169 154	131 320
Hors bilan	(31)	(8)	2
Gap de liquidité 30.06.2026	8 339	3 169	4 353
Gap de liquidité 31.12.2025	4 487	2 443	3 703
Écarts	3 851	726	650

Le gap de liquidité est en excédent de ressources et augmente entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026. Cette hausse vient essentiellement d'une baisse des crédits accentuée par les cessions de crédits SFIL et un effet de vieillissement des actifs financiers.

Ratio de financement stable net (NSFR)

Le NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté à celui du financement stable exigé. Ce ratio réglementaire doit, en permanence, être au

Il est déterminé à partir des gaps stressés dynamiques calculés pour chaque scénario de crise (systémique, idiosyncratique, combiné) et correspond à l'horizon constaté dans le scénario le plus défavorable pour La Banque Postale.

L'horizon de survie est exprimé en nombre de mois (sans excéder six mois qui correspond à l'horizon du scénario de crise), complété du montant constaté d'excédent ou de déficit de liquidité correspondant aux horizons fixés dans le cadre de l'encadrement en risque.

Gap de liquidité

La Banque Postale évalue son niveau de liquidité long terme par un gap de liquidité. Celui-ci comporte les projections de gaps statiques par échéance. Les hypothèses prises en compte correspondent à une approche conservatrice de la position de liquidité du groupe La Banque Postale.

Les méthodologies d'évaluation d'impasse de liquidité sont déterminées en fonction des types d'actifs (ou passifs) composant le bilan :

- encours échéancés (écoulement contractuel corrigé ou non par un modèle) ;
- encours non échéancés (écoulement conventionnel) ;
- profil de liquidité des actifs cessibles ;
- hors bilan (engagement et garanties de liquidité).

Les opérations sans échéance contractuelle (dont les dépôts et livrets de la clientèle) sont intégrées conformément aux conventions d'écoulement validées par le Comité de gestion du bilan et par la Direction des risques groupe.

Les opérations de hors bilan sont intégrées en prenant en compte des hypothèses de tirage.

Le caractère cessible de certaines opérations peut le cas échéant être pris en compte.

moins égal à 100 %. Le « financement stable disponible » (*Available Stable Funding – ASF*) désigne la part des ressources qui ne sont pas exigibles à l'horizon temporel pertinent, soit un an dans le cadre du NSFR. Le montant du « financement stable exigé » (*Required Stable Funding – RSF*) d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des actifs (et positions de hors bilan) détenus. Au 30 juin 2026, et dans le cadre des exercices réglementaires de liquidité réalisés pour la BCE, le ratio NSFR s'établit à 123,7 %.

RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (EU LIQ2)

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
(En millions d'euros)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (ASF)						
1	Éléments et instruments de fonds propres	20 051	0	0	1 530	21 581
2	Fonds propres	20 051	0	0	1 530	21 581
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		127 214	362	210	119 099
5	Dépôts stables		81 418	0	0	77 347
6	Dépôts moins stables		45 796	362	210	41 752
7	Financement de gros:		54 037	6 811	29 028	37 829
8	Dépôts opérationnels		0	0	0	0
9	Autres financements de gros		54 037	6 811	29 028	37 829
10	Engagements interdépendants		55 132	0	0	0
11	Autres engagements:	337	14 506	0	0	0
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	337				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		14 506	0	0	0
14	FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE TOTAL (ASF)					178 510
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE (RSF)						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					2 962
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		30 053	10 082	144 952	128 245
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		20 765	4 993	231	3 289
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		292	1 872	449	1 422
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		7 730	2 018	41 878	38 096
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		2 493	866	11 867	9 393
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		98	338	73 053	59 409
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		52	246	63 149	50 680
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1 169	861	29 342	26 029
25	Actifs interdépendants		55 136	0	0	0
26	Autres actifs:		4 167	115	7 725	10 214
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		948	0	0	805
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		855			43
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		2 364	115	7 725	9 365
32	Éléments de hors bilan		2 822	1 418	51 784	2 837
33	Total RSF					144 258
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (%)					123,7

Le ratio NSFR passe de 126,0 % en juin 2025 à 123,7 % en juin 2026, soit une baisse de 2,3 points.

D'une part, cette variation s'explique par la diminution du financement stable disponible (ASF) de 2,58 milliards d'euros, soit - 1 %, avec une baisse des dépôts de la clientèle de détail de 2,97 milliards d'euros, des opérations de mises en pension de 1,82 milliards d'euros, compensée par une augmentation des titres émis de 1,66 milliard d'euros, et des fonds propres de 413 millions d'euros.

D'autre part, nous constatons également une augmentation du financement stable requis (RSF) de 591 millions d'euros, soit + 0,4 %, avec une hausse des prêts aux clients non-financiers de 1,33 milliards d'euros, des titres HQLA de 1,41 milliards d'euros (dont + 1,18 milliards d'euros sur des titres de niveau 1), des titres non-HQLA de 287 millions d'euros, compensée par la baisse des autres actifs de 2,21 milliards d'euros, et des opérations de prises en pension de 557 millions d'euros.

Réserve de liquidité

La réserve de liquidité a pour objectif de quantifier le montant de cash ainsi que la liquidité disponible rapidement par la cession ou la mise en pension de titres afin de faire face à une crise de liquidité.

La réserve de liquidité est composée :

- du cash placé auprès de la banque centrale (hors moyenne des réserves obligatoires calculée sur la période de constitution) ;
- des titres éligibles BCE ayant une notation satisfaisante ;
- d'émissions sécurisées (*covered bonds*) *retained* ou pouvant être émises par La Banque Postale *via* sa filiale La Banque Postale Home Loan SFH.

RÉSERVE DE LIQUIDITÉ

(en millions d'euros)	30.06.2026
Cash et Banque centrale	10 100
Titres HQLA	26 900
Titres éligibles BCE notés au moins BBB-	9 600
TOTAL RÉSERVE DE LIQUIDITÉ	46 600

NB : à fin 2025, le montant de la réserve de liquidité s'établissait à 44,2 milliards d'euros.

La Banque Postale serait aussi en mesure d'émettre 7,1 milliards d'euros de *covered bonds* éligibles à un refinancement en banque centrale conformément aux autorisations données dans son Plan de Financement, en collatéralisant ses prêts immobiliers.

Plan de financement d'urgence (PFU)

Le Plan de financement d'urgence est destiné à être suivi par les instances de gouvernance (Comité ALM et trésorerie, Comité barèmes et refinancements « CBR », CPRG) et exécuté opérationnellement par la Banque des entreprises et du développement local (BEDL).

Le PFU fait partie du processus d'évaluation interne de la liquidité dont La Banque Postale rend compte de façon annuelle. Le PFU présente les indicateurs avancés retenus pour apprécier la santé des marchés (financiers ou bancaires) sur lesquels la liquidité de La Banque Postale est exposée. Ces indicateurs sont décomposés en deux grandes familles :

- des indicateurs systémiques ;
- des indicateurs idiosyncratiques.

Pour chaque indicateur est défini un niveau de seuil (confort, vigilance ou alerte).

Le PFU comprend également des mécanismes à mettre en œuvre, en cas de crise avérée, qu'elle soit systémique ou idiosyncratique. Ce dispositif se présente principalement sous la forme d'un recensement des différentes sources de financements (ou liquidités) accessibles par La Banque Postale, en fonction des montants représentés et de la rapidité de mise en œuvre. Le PFU prévoit également une gouvernance précise au travers de Comités, dans lesquels sont suivis les indicateurs avancés. Cette gouvernance a pour vocation d'assurer la surveillance accrue du risque de liquidité. La présentation, en période normale, des indicateurs est réalisée au cours du Comité ALM et trésorerie et périodiquement au CPRG. Ces indicateurs font également l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre du CBR. Enfin, les indicateurs choisis ainsi que les dispositifs d'actions proposés sont testés sur les marchés afin de pouvoir apprécier la pertinence de ces derniers et la liquidité du marché.

Le test de financement consiste à tester le marché en procédant à des emprunts à court terme. L'objectif de ce type de test est de vérifier régulièrement l'aptitude de La Banque Postale à se procurer rapidement des fonds sur les marchés pour s'assurer que les estimations sur la capacité de La Banque Postale à emprunter restent valides.

La fréquence envisagée pour ce genre de test est au minimum de deux fois par an.

Capacités d'accès au financement externe

Dans le cadre de la gestion saine et prudente de la liquidité mise en œuvre par le Comité ALM et trésorerie et le CPRG, La Banque Postale est dotée de sources de financement diversifiées :

- un programme de 20 milliards d'euros de Neu-CP (*Negotiable European Commercial Paper*) et un programme d'ECP (*European Commercial Paper*) de 10 milliards d'euros, le but étant de refinancer une partie des besoins de financement à court terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 2 milliards d'euros de Neu-MTN dont le but est également de refinancer une partie des besoins de financement à court-moyen terme de La Banque Postale et de satisfaire la demande de la clientèle institutionnelle ;
- un programme de 20 milliards d'euros d'EMTN, au format *retail*, permettant d'émettre de la dette senior (vanille et structurée), senior non préférée et *Tier 2* ;
- un programme de 10 milliards d'euros de titres financiers, au format *retail*, dédié aux émissions structurées de dette senior ;

- un programme de 35 milliards d'euros d'EMTN pour l'émission d'obligations de financement de l'habitat (OFH) *via* son véhicule de financement sécurisé mis en place en 2013, La Banque Postale Home Loan SFH, filiale de La Banque Postale SA ;
 - un accès au refinancement par la Banque européenne d'investissement (BEI), dans le cadre de l'engagement de La Banque Postale pour des enveloppes éligibles ;
 - un portefeuille de titres HQLA (*High Quality Liquid Asset*), principalement constitué d'obligations d'État, rapidement mobilisables, qui constitue une source durable de titres éligibles permettant d'accéder aux opérations de refinancement BCE ou au marché des mises en pension ;
 - un accès aux plateformes de mises en pension Brokertec, Eurex F7 (pour l'accès à EUREX Repo et Eurex GC pooling), NGT Bondlend, MTS Repo (pour l'accès au marché de la dette Italienne et au Repo Triparty GC Plus), GLMX et Tradeweb ;
 - un accès au marché interbancaire et à une clientèle d'*asset manager* et agences gouvernementales européennes ou internationales.
- La Banque Postale a également accès à un véhicule de financement sécurisé *via* la Caisse française de financement local (CAFFIL), à qui La Banque Postale cède régulièrement des prêts distribués aux entités du secteur public local.

1.5.1.4 Actifs grevés et non grevés

SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

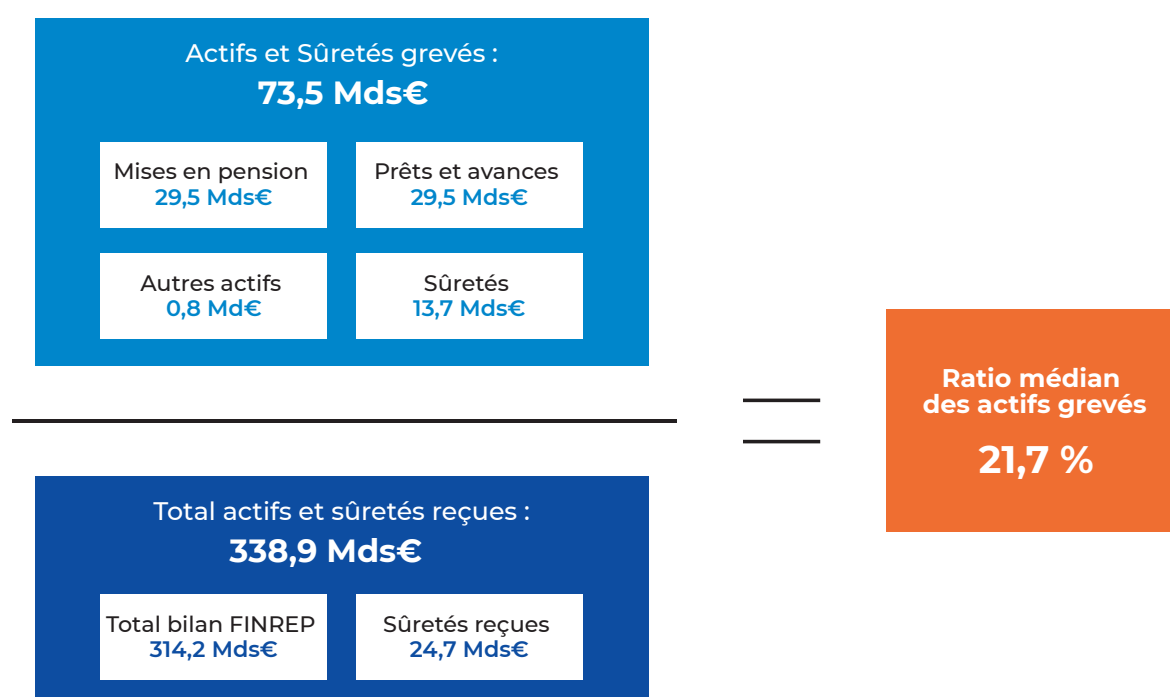
(en millions d'euros)	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
	010	030
010 Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	60 302	72 889

Un actif ou une sûreté est considéré(e) comme grevé(e) dès lors qu'il/elle a été donné(e) en nantissement ou s'il/elle a fait l'objet d'un quelconque arrangement visant à garantir ou sécuriser une transaction ou à rehausser son crédit, et dont il/elle ne peut être librement retiré(e).

Au 30 juin 2026, le ratio médian des actifs grevés de La Banque Postale s'élève à 21,7 %.

Les actifs grevés portés par La Banque Postale sont les suivants :

- titres livrés en pension auprès d'autres contreparties financières ;
- titres nantis au profit de la Banque centrale et du Crédit Logement ;
- crédits immobiliers nantis en couverture des émissions obligataires réalisées par la société de financement à l'habitat du groupe La Banque Postale (La Banque Postale Home Loan SFH) au bénéfice des porteurs ;
- appels de marge sur les titres et les dérivés ;
- dépôts de garantie.



ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS (EU AE1)

	Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA	
	010	030	040	050	060	080	090	100
<i>(en millions d'euros)</i>								
010 Actifs de l'établissement publiant les informations	59 704	29 338			254 463	13 016		
030 Instruments de capitaux propres	279	0	0	0	328	0	328	0
040 Titres de créance	29 597	29 338	27 613	27 354	21 957	13 016	19 181	9 996
050 <i>dont: obligations garanties</i>	294	294	294	294	3 601	3 526	3 630	3 580
060 <i>dont: titrisations</i>	0	0	0	0	2 057	1 433	2 148	1 431
070 <i>dont: émis par des administrations publiques</i>	27 819	27 819	25 835	25 835	7 483	7 274	4 036	3 828
080 <i>dont: émis par des sociétés financières</i>	2 640	2 385	2 641	2 385	11 986	3 910	12 871	4 350
090 <i>dont: émis par des sociétés non financières</i>	78	47	78	47	1 332	706	1 425	695
120 Autres actifs	29 651	0			232 661	0		

SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS (EU AE2)

			Non grevé	
	Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
	dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en millions d'euros)</i>	010	030	040	060
130 Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations	13 750	13 750	10 962	10 935
140 Prêts à vue	0	0	0	0
150 Instruments de capitaux propres	0	0	0	0
160 Titres de créance	13 750	13 750	10 962	10 935
170 <i>dont: obligations garanties</i>	0	0	2 964	2 964
180 <i>dont: titrisations</i>	0	0	1 262	1 262
190 <i>dont: émis par des administrations publiques</i>	11 091	11 091	6 031	6 031
200 <i>dont: émis par des sociétés financières</i>	2 208	2 208	4 526	4 500
210 <i>dont: émis par des sociétés non financières</i>	0	0	1	1
220 Prêts et avances autres que prêts à vue	0	0	0	0
230 Autres sûretés reçues	0	0	0	0
240 Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations	0	0	0	0
241 Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement			0	0
250 TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS	73 393	43 318		

1.5.1.5 Risque de change global

Le risque de change opérationnel, notamment lié aux virements pour compte de clients et aux activités financières, est modéré.

Le bilan des activités bancaires de La Banque Postale est géré quasi exclusivement en euros. Les activités de marché en devise de la trésorerie et des portefeuilles sont systématiquement couvertes au-delà d'une limite de position de change.

Le risque de change résiduel provenant du résultat de ces opérations est retranscrit à travers la position de change comptable, faisant l'objet d'un reporting quotidien.

Ces positions sont encadrées par des limites, de manière à réduire les risques liés en les soldant au moins mensuellement avec la Trésorerie.

L'activité en devises sur la banque de détail concerne principalement les virements et est relativement réduite.

Au 30 juin 2026, la position de change de La Banque Postale s'établit à - 58,7 millions d'euros dont - 27 millions d'euros de francs suisses CHF, - 20,2 millions d'euros de couronnes norvégiennes NOK, - 11,5 millions d'euros de livres sterling GBP et + 0,5 million d'euros de dollars USD.

1.5.2 Les risques de marché (EU MRA)

1.5.2.1 Organisation et gouvernance

La Direction des risques de marché et de l'investissement

Les risques de marché couvrent les risques de pertes engendrées par des variations défavorables de paramètres (taux, changes, *spreads*, volatilités, etc.) sur la valeur des instruments financiers au bilan ou engagements portés par La Banque Postale.

Au sein de la direction des risques groupe (DRG), le contrôle des risques de marchés incombe à la direction des risques de marché et d'investissement (DRMI).

Afin d'assurer un suivi complet des risques de marché, le périmètre de surveillance de cette direction est élargi à l'ensemble des opérations en juste valeur.

La Direction des risques de marché et d'investissement, sous la responsabilité de la Direction des risques de crédit et de marché au sein de la DRG, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques de marché. Elle rend aussi compte mensuellement au CPRG du suivi des risques de marchés et l'informe de ses principales activités.

Les limites globales de marché, telles que définies dans le *Risk Appetite Statement* (RAS), et son tableau des limites associé sont validés par le Conseil de surveillance. Les limites de marchés, de niveau Politique de maîtrise des risques Groupe, sont validées par le Directoire. Les limites opérationnelles, de niveau Règles de gestion des risques, sont validées en Comité des risques de marché.

1.5.2.2 Les risques de marché dans le Groupe

Les risques de marché concernent notamment tous les éléments de bilan et de hors bilan valorisés à la juste valeur. Ceux-ci sont présents au sein de La Banque Postale ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe, à savoir :

- dans les filiales d'assurances (regroupées dans le groupe CNP Assurances) :
 - CNP Assurances,
 - CNP Assurances Prévoyance,
 - CNP Assurances IARD,
 - CNP Assurances Santé Individuelle ;
- dans la filiale de gestion d'actifs, LBP AM.

La Direction des risques de marché et d'investissement est en charge de la surveillance des risques de marchés de La Banque Postale et de la surveillance consolidée au niveau du Groupe.

1.5.2.3 Mission de la Direction des risques de marché et d'investissement

Les missions affectées à la Direction des risques de marché et d'investissement s'organisent selon quatre axes principaux.

Les limites et autorisations

Les risques de perte sont encadrés par des limites d'engagement ou d'exposition, ainsi que par l'établissement d'une liste de produits financiers autorisés. La DRMI est donc chargée :

- d'instruire les demandes de limites globales et opérationnelles ;
- d'instruire les demandes de nouveaux produits financiers ou d'investissements ;
- d'assurer la surveillance du respect des limites ;
- d'assurer la communication et la gestion des éventuels dépassements.

La valorisation

La valorisation officielle des opérations de marché à la juste valeur est assurée par la DRMI. Une des sources de perte potentielle découle de la possible mauvaise évaluation du prix des actifs financiers en portefeuille. La direction des risques de marché et d'investissement cherche donc à ce que la valeur de ces actifs représente, avec le moins d'incertitude possible, une juste valeur de marché. À cette fin, la DRMI :

- établit une politique de valorisation ;
- audite et valide les méthodes de valorisation en accord avec le département de validation de modèles ;
- valide les paramètres de valorisation ;
- contrôle la qualité des données de marché et le respect des procédures de valorisation ;
- établit les ajustements de valorisation dans le cadre de la valorisation prudente, conformément au règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*).

La mesure et le contrôle des risques

Afin d'encadrer la prise de risque, la direction des risques de marché et d'investissement doit être en mesure de donner une représentation fidèle des risques auxquels La Banque Postale est exposée. Elle est donc en charge :

- d'identifier les facteurs de risques en fonction des produits et stratégies mises en œuvre ;
- d'établir des méthodologies de mesures des risques et de contrôler *a posteriori* leur efficacité (*backtesting*) ;
- de contrôler les positions prises par le Groupe afin de s'assurer qu'elles rentrent dans le cadre de limites défini.

Les contrôles des processus

La Direction des risques de marché et d'investissement établit un plan de contrôles afin d'assurer la bonne exécution de ses missions et la qualité des données produites.

1.5.2.4 Les indicateurs de risque de marché

Les sensibilités

Les sensibilités permettent de mesurer l'exposition du portefeuille de La Banque Postale à une variation des facteurs de risques.

La direction des risques de marché et d'investissement valide la méthodologie de calcul des sensibilités et s'assure de la prise en compte exhaustive des facteurs de risques identifiés comme pertinents et matériels.

La VaR

La VaR (*Value at Risk*) est un indicateur du risque de perte auquel La Banque Postale est confrontée. Il donne une estimation de la perte maximale potentielle à un horizon donné avec une probabilité donnée. Toutefois, cet indicateur ne donne aucune indication quant aux niveaux de pertes potentielles découlant d'événements peu fréquents.

Cet indicateur est calculé d'une part sur les portefeuilles de négociation et, d'autre part, sur certains portefeuilles bancaires. Une VaR globale comprenant l'ensemble des positions à la juste valeur est également calculée.

La VaR est déclinée pour chacune des activités incluses dans le portefeuille de marché.

Par souci de prudence, La Banque Postale a décidé d'encadrer l'ensemble de ses positions marquées au marché par une VaR (99 %, 1 jour). La VaR mise en œuvre à La Banque Postale est une VaR paramétrique, calculée à partir d'une matrice de variance-covariance couvrant les risques de taux, *spread*, change, volatilité et action auxquels La Banque Postale est exposée.

La VaR ainsi calculée couvre partiellement les risques optionnels, les risques de second ordre n'étant pas pris en compte. Le développement de positions optionnelles, peu significatives à date au regard des positions globales, pourrait amener la Direction des risques groupe à déployer une méthodologie plus adaptée. Des indicateurs dédiés à la surveillance du risque optionnel sont par ailleurs implémentés.

La direction des risques groupe procède à une analyse *ex post* (*backtesting*) des résultats du modèle mis en œuvre pour le calcul de la VaR afin d'en mesurer la qualité.

Les scénarios de stress

L'estimation de la VaR, faite sur l'hypothèse d'une loi de distribution normale, est effectuée dans des conditions normales de marché et ne donne aucune information sur le montant de la perte potentielle lorsque la VaR est dépassée. Il est donc nécessaire de pouvoir estimer les pertes potentielles en supposant des conditions de marchés exceptionnelles (attentats, faillite d'un grand groupe, etc.). Dans cette optique, sont implémentés des scénarios de stress.

Un scénario de stress consiste à simuler une situation extrême afin d'évaluer les conséquences financières sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale. Le recours à ces scénarios est un outil d'analyse et de maîtrise pour mieux appréhender les risques de marchés.

La Banque Postale a vocation à traiter sur tous les marchés (fonds OPCVM, change, taux, crédit, dérivés). Cependant, La Banque Postale traite aujourd'hui en directionnel essentiellement des produits de taux et de crédit. Ainsi, les scénarios de crises envisagés affectent principalement les courbes de taux et les *spreads* de crédit, les autres paramètres étant également pris en compte mais leurs impacts sont limités.

On distingue deux grandes familles de stress, étant les stress historiques et les stress hypothétiques :

- la première catégorie est basée sur des faits historiques (qui se sont réellement passés). Pour construire les scénarios, les variations qui ont déjà eu lieu lors de grandes crises financières sont appliquées aux conditions actuelles du marché. Ce sont les scénarios historiques ;
- la seconde catégorie emploie des variations jugées plausibles, qui ne se sont jamais déroulées mais qui, si elles survenaient, risqueraient de menacer l'établissement. Ces chocs sont calibrés à partir d'hypothèses fondées sur les statistiques des historiques de données de marché.

Un scénario de stress historique est initié par un événement brutal affectant un ensemble de facteurs. Le but étant de prévoir le pire, les horizons retenus sont ceux correspondant à la première phase de propagation de la crise jusqu'à une première stabilisation des cours, dans la mesure où plusieurs jours de *trading* sont nécessaires pour solder les positions les plus risquées.

Un stress hypothétique s'applique sur une catégorie donnée de risques de marché. La Banque Postale réalise des stress hypothétiques sur les principaux risques auxquels elle est exposée.

Au niveau Groupe, un *stress test* est par ailleurs réalisé à une fréquence trimestrielle sur le périmètre en juste valeur (incluant les filiales d'assurance). Cet indicateur est calculé à partir du scénario historique le plus défavorable pour le Groupe (stress Covid)

1.5.2.5 Les limites des risques de marché

Organisation

On distingue trois niveaux de limites de risques de marché correspondant à trois niveaux d'escalade :

- les limites fixées par le Conseil de surveillance dans le *Risk Appetite Statement* (RAS) et son tableau de limites associé ;
- des limites de niveau Politique de maîtrise des risques (POMR), validées par le Directoire en CPRG ;
- des limites opérationnelles plus détaillées, validées en Comité des risques de marché, la direction des risques groupe veillant à leur cohérence avec les limites du RAS et de la POMR.

La mise en œuvre de ces limites et le suivi de leur respect par les opérateurs font l'objet d'informations régulières en CPRG et en Comité des risques du Conseil de surveillance.

La déclinaison des limites répond à l'organisation de la sphère financière de La Banque Postale. Ainsi, des limites sont déclinées par activité au sein de la Salle des marchés, et tiennent compte de l'intention de gestion des opérations et de leur impact sur le résultat ou les fonds propres de La Banque Postale.

Métriques de risques

Les limites sont appliquées aux mesures de risque pertinentes pour encadrer les impacts potentiels d'évolution défavorable des marchés sur le résultat et les fonds propres de La Banque Postale.

L'objectif est également de s'assurer que chaque activité reste dans le cadre de gestion prévu et n'intervient que sur des instruments de marché que les systèmes internes utilisés par La Banque Postale sont opérationnellement capables de gérer.

Révision des limites

Les limites font l'objet d'une revue annuelle en coordination avec le Front Office. Il s'agit d'assurer le maintien de la cohérence entre les limites attribuées, l'évolution des marchés financiers et de celle de l'activité de La Banque Postale.

Celles-ci peuvent également être revues ponctuellement, sur demande du *Front Office* ou à l'initiative de la Direction des risques financiers.

Dépassement de limites

Les dépassements des limites de niveau Conseil de surveillance ou Directoire font l'objet d'une procédure d'alerte définie dans la norme relative à la gestion des dépassements de limites, validée par le Comité des règles de gestion des risques de la Direction des risques groupe.

Les dépassements de limites de niveau DRG sont gérés selon une procédure dédiée du dispositif de gestion des risques de marché.

L'ensemble des dépassements sont communiqués au Comité des risques de marché. Les dépassements de limites (dont la durée est supérieure à trois jours, en ce qui concerne les limites de niveau DRG) sont notifiés mensuellement en CPRG.

1.5.2.6 Les instruments financiers et devises autorisés à la transaction

La Direction des risques de marché et d'investissement établit une liste des produits et devises autorisés, validée par le Comité des risques de marché.

Elle s'assure du respect de cette liste, et de la capacité opérationnelle à gérer ces produits et devises, en particulier en termes de valorisation et de calcul de risques.

Les opérations du périmètre risques de marché s'appuient sur des instruments très classiques, parmi les plus courants des marchés financiers. On peut, de manière non exhaustive, citer les produits suivants :

- obligations ;
- dérivés de taux ;
- OPCVM ;
- *Credit Default Swaps* (CDS) ;
- EMTN structurés ;
- opérations sur marché listées (essentiellement futures sur taux/obligations d'État).

1.5.2.7 Exposition aux risques

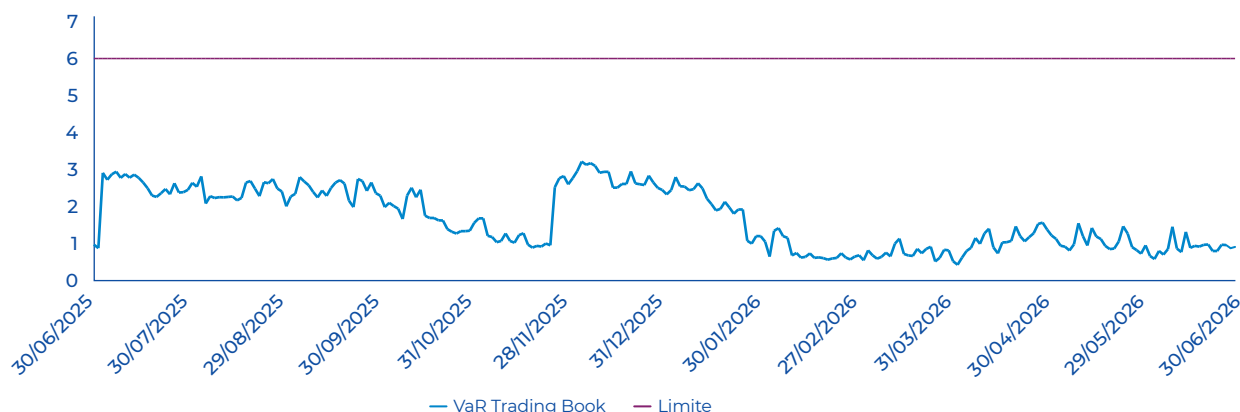
La Banque Postale est exposée aux risques de marché du fait de ses activités de gestion de trésorerie, de gestion des excédents de liquidités (portefeuille d'actifs disponibles à la vente et opérations de couverture), et à travers la réalisation des opérations pour le compte de la clientèle.

Le périmètre de suivi des risques de marché englobe non seulement le portefeuille de négociation, mais également des opérations du portefeuille bancaire enregistrées à la Juste Valeur, dont les titres disponibles à la vente et certaines opérations de prêts/emprunts.

En matière de gestion des risques de marché, La Banque Postale est avant tout exposée au risque de taux, de *spread* de crédit et aux marchés actions. Les risques de change, notamment liés aux activités de mandats internationaux et aux activités financières, et les risques sur volatilité sont modérés.

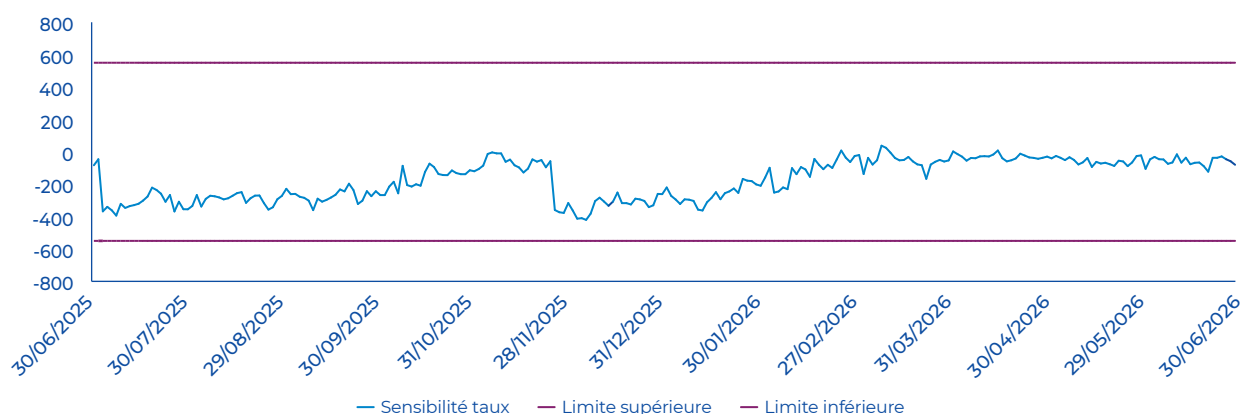
1.5.2.8 Évolution des principaux indicateurs de risques

Value at Risk (VaR) du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.
(en millions d'euros)



La VaR du portefeuille de négociation a atteint un maximum de 3,21 millions d'euros pour une moyenne de 1,67 millions d'euros sur un an. Aucun dépassement de limite n'a été constaté.

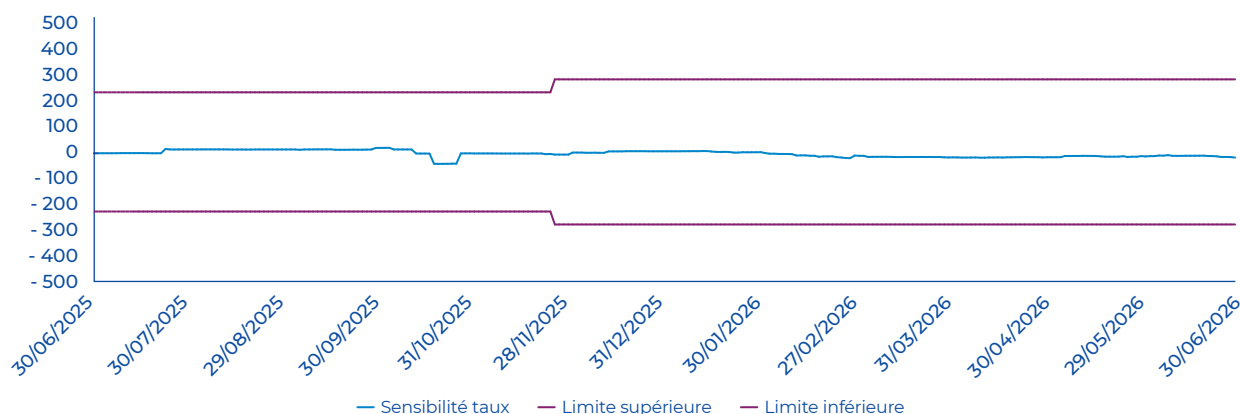
Sensibilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité taux du portefeuille de négociation est restée modérée au cours de l'année, avec un maximum d'exposition à - 420 k€/bp.

Sensibilité crédit du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

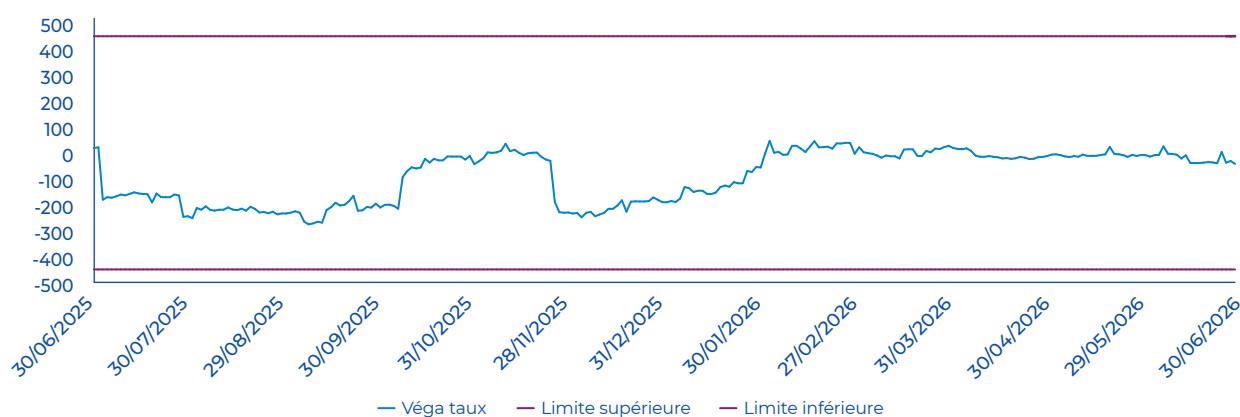
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité crédit du portefeuille de négociation est restée faible au 30 juin 2026.

Sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

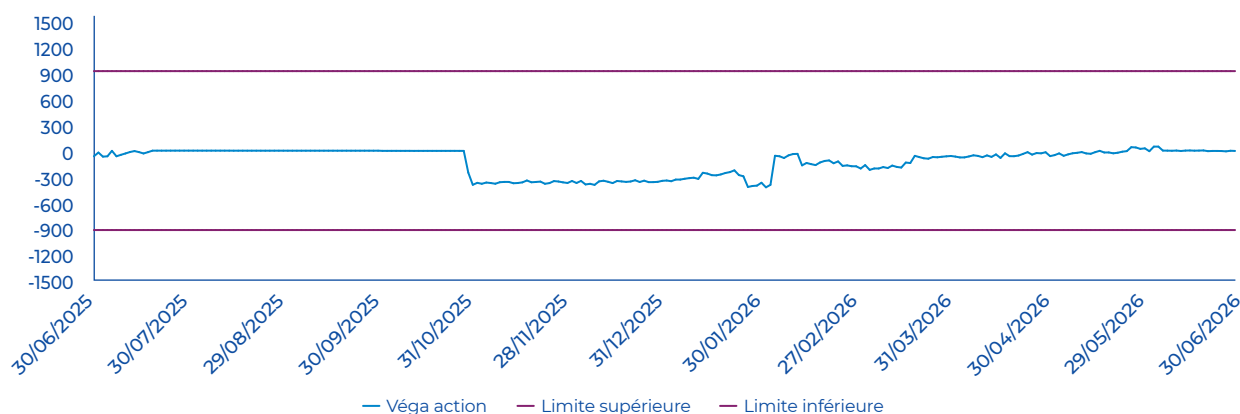
(en milliers d'euros/pb)



La sensibilité à la volatilité taux du portefeuille de négociation a atteint un maximum de - 276 k€/bp pour une moyenne de 46 k€/bp.

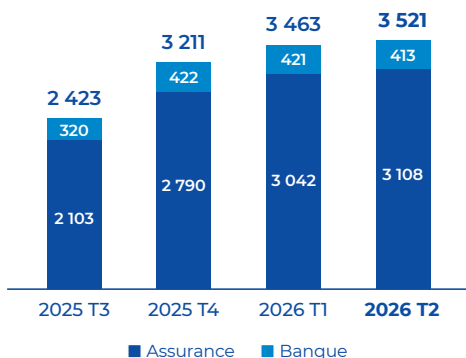
Sensibilité à la volatilité action du portefeuille de négociation de La Banque Postale S.A.

(en milliers d'euros/%)



La sensibilité à volatilité action est restée contenue avec un maximum à - 425 k€/‰ pour une moyenne à - 123 k€/‰.

Stress test Groupe
(en millions d'euros)



Depuis le T4 2025, le stress groupe correspond à la perte maximale obtenue entre deux scénarios historiques : Covid (2020) et Guerre en Ukraine (2022). La hausse constatée provient ainsi de ce changement méthodologique (le précédent scénario était calibré avec une approche au quantile 99,5 %).

Les impacts sont significativement plus importants sur le périmètre des assurances, en particulier sur la filiale CNP Assurances.

L'impact sur le périmètre CNP Assurances provient principalement du risque :

- action pour l'exposition de CNP Assurances ;
- de *spread* crédit notamment sur les émetteurs corporate en raison de chocs significatifs ;
- de change lié à la dépréciation de la devise BRL (*real* brésilien).

SENSIBILITÉS GROUPE AU 30 JUIN 2026

(en millions d'euros/% ou /bp)	Banque	Assurance	Groupe
Taux (M€/bp)	(0,19)	(4,40)	(4,59)
Crédit (M€/bp)	(3,32)	(6,20)	(9,52)
Action (M€/%)	3,53	29,52	33,05
Change (M€/%)	0,91	(30,72)	(29,81)
Immobilier (M€/%)	0,36	6,80	7,16

Les sensibilités aux risques de marché du groupe La Banque Postale sont significativement concentrées sur le périmètre Assurance.

1.5.2.9 Exigences en fonds propres du risque de marché et au titre de la CVA

RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE STANDARD (EU MR1)

(En millions d'euros)		a
		RWEAs
PRODUITS FERMES		
1	Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	833
2	Risque sur actions (général et spécifique)	0
3	Risque de change	0
4	Risque sur matières premières	0
Options		
5	Méthode simplifiée	0
6	Méthode delta-plus	0
7	Méthode par scénarios	0
8	Titrisation (risque spécifique)	0
9	TOTAL	833

1.5.2.10 Autres informations quantitatives

CORRECTIONS DE VALEUR À DES FINS D'ÉVALUATION PRUDENTE (PVA) (EU PVI)

	a	b	c	d	e	EU e1	EU e2	f	g	h
	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation				
AVA de catégorie	Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investissement et de financement	AVA de catégorie totale après diversification	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
1 Incertitude sur les prix du marché	0	1 043 227	188	2 112 869	0	26 981	275 556	1 729 410	591 293	1 138 118
2 Sans objet										
3 Coûts de liquidation	270 208	6 216 527	0	0	0	505 934	773 048	3 882 859	3 154 537	728 321
4 Positions concentrées	0	0	0	0	0	0	0	21 823 802	0	21 823 802
5 Résiliation anticipée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6 Risque lié au modèle	0	0	0	0	0	261 792	0	130 896	0	130 896
7 Risque opérationnel	27 021	725 975	19	211 287	0			964 302	591 014	373 288
8 Sans objet										
9 Sans objet										
10 Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Sans objet										
12 TOTAL DES CORRECTIONS DE VALEUR SUPPLÉMENTAIRES (AVA)								237 149 000	4 336 844	232 812 156

RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE (EU CVA1)

	a	b
	Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
1 Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA		124
2 Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA		45
3 TOTAL		48

Le tableau ci-dessus est désormais renseigné net d'impact fiscal.

Il est à noter que le total des AVAs inclut l'AVA Fallback (208 mEUR à juin 2026).

1.5.3 Exposition aux actions du portefeuille hors négociation (APR)

(En millions d'euros)	APR
Titres de participation	21 891
Titres Subordonnés	2 095
Autres	-
TOTAL RISQUE ACTION	23 986

Les titres de participations consolidés sont principalement constitués par la participation La Banque Postale au sein de CNP Assurances.

Les plus ou moins-values latentes, et les plus ou moins-values de cession sont présentées dans les notes annexes

des états financiers au 30 juin 2026 (chapitre 4 de l'amendement au document d'enregistrement universel) : note 4.2 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres » et note 5.3 « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

1.6 Risques opérationnels (EU ORA)

1.6.1 Cadre réglementaire et définition

Conformément au règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR2), ainsi qu'à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, relatif, notamment, au contrôle interne des banques, la définition du risque opérationnel retenue par La Banque Postale, validée par le Comité de Pilotage des Risques Groupe du 26 février 2015 et modifiée en octobre 2023, recouvre le « risque de pertes découlant

d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, les risques juridiques, les risques de non-conformité, et les risques liés aux modèles mais exclut les risques stratégiques et de réputation ».

1.6.2 Périmètre d'application

Le dispositif d'identification et d'évaluation des risques opérationnels s'applique à l'ensemble des activités :

- de La Banque Postale et de ses filiales, y compris dans le secteur de l'assurance ;
- de La Poste dans tous les secteurs traitant des opérations au nom et pour le compte de La Banque Postale ;

- des entreprises dans lesquelles La Banque Postale, au travers d'une participation, assume un rôle direct et effectif de gestion.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels repose sur le principe de responsabilisation des métiers dans l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques opérationnels.

1.6.3 Gouvernance

1.6.3.1 Positionnement de la direction des risques opérationnels

La Direction des risques groupe est responsable vis-à-vis du Directoire, du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels du groupe La Banque Postale.

Dans ce cadre, la direction des risques opérationnels, sous la responsabilité de la direction des risques groupe, rapporte au Comité de Pilotage des Risques Groupe pour l'élaboration et la mise en œuvre du dispositif de gestion et de surveillance des risques opérationnels.

Missions de la direction des risques opérationnels

Dans le cadre de la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations (titre V de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne), les principales missions de la direction des risques opérationnels sont de :

- fixer le cadre : fixer la politique et la gouvernance des risques opérationnels pour le groupe La Banque Postale, définir les normes, méthodes et outils de gestion des risques opérationnels et en assurer la déclinaison opérationnelle (animation de la filière) ;
- surveiller : identifier les risques majeurs du groupe La Banque Postale, surveiller et rendre compte de l'efficacité des dispositifs mis en place pour les gérer ;
- accompagner : aider les acteurs de la filière dans le déploiement et l'animation du dispositif au sein des métiers et des entités du groupe La Banque Postale, contribuer au renforcement de leur professionnalisme ;

- anticiper les menaces futures : identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact, identifier les signaux faibles ; veiller à la cohérence de la politique d'assurance pour compte propre au regard de l'analyse des scénarios ;
- s'assurer du bon respect, au sein du groupe La Banque Postale, des règles, normes et méthodes définies en matière de gestion des risques opérationnels ;
- identifier et modéliser les scénarios de faible fréquence et fort impact et veiller à la cohérence de la politique d'assurance pour compte propre au regard de l'analyse des scénarios ;
- piloter : produire des reportings internes, permettant un pilotage et une surveillance consolidés des risques opérationnels, et externes à destination des parties prenantes et notamment du superviseur.

1.6.3.2 Acteurs de la gestion des risques opérationnels

Les rôles et responsabilités respectifs des acteurs du groupe La Banque Postale en matière de gestion des risques opérationnels sont formalisés au sein de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques Groupe. Ce dispositif, validé par le Directoire est diffusé au sein des différentes entités du Groupe et entités agissant au nom et pour le compte de La Banque Postale (le Réseau La Poste hors Domiserve et Microdon).

La déclinaison du dispositif de maîtrise des risques Groupe s'effectue au travers de règles de gestion des risques et de modes opératoires du référentiel documentaire de gestion des risques opérationnels.

Le principe majeur est la responsabilisation des métiers sur les risques auxquels leur activité est exposée. Les responsables d'entité s'appuient, pour exercer leurs missions dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, sur des collaborateurs de la Filière Risques, hiérarchiquement rattachés à la direction des risques groupe, nommément désignés et appelés *Risk Managers*.

Sur leur périmètre respectif, les *Risk Managers* :

- veillent au déploiement et à l'animation du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- surveillent son efficacité ;
- rendent compte à la direction des risques opérationnels.

La Direction des risques opérationnels anime l'ensemble des acteurs de la filière, pour ce qui relève de la maîtrise des risques opérationnels, en s'appuyant sur une feuille de route fixant pour chaque année les priorités d'actions, les livrables à produire ainsi que le calendrier de production associé.

1.6.4 Les dispositifs existants

La direction des risques opérationnels pilote la mise en place d'un dispositif d'analyse, de mesure et de gestion des risques opérationnels conforme au règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- la cartographie des risques opérationnels ;
- la mise en œuvre d'un système de remontée vers la direction des risques groupe des incidents et des pertes constatés dans les différentes entités de La Banque Postale et des filiales concernées ;
- la mise en œuvre de la modélisation et de la quantification de *stress tests* risque opérationnel ;
- un reporting composé notamment d'indicateurs de surveillance couvrant les risques les plus importants.

Le dispositif mis en œuvre vise à assurer au groupe La Banque Postale, ainsi qu'à l'ensemble des entités agissant en son nom et pour son compte, une organisation lui permettant d'identifier, d'évaluer et de suivre en permanence ses risques opérationnels, afin de mettre en œuvre les mesures préventives ou correctives appropriées.

1.6.4.1 La sécurité du système d'information

Une approche de la sécurité du système d'information (SSI) par les risques

La cybercriminalité, ou toute activité criminelle ciblant ou utilisant un ordinateur, un réseau informatique ou un appareil mis en réseau, telle que le l'intrusion dans le système d'information, l'exfiltration de données, la fraude, etc., revêt de multiples aspects. Si toutes les organisations sont aujourd'hui exposées au risque de cybersécurité, le secteur bancaire est davantage exposé à ce risque.

1.6.3.3 Instances

La Direction des risques opérationnels participe, autant que nécessaire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG). Les principales missions de ce Comité sont de valider le profil de risque opérationnel du groupe, et de prendre connaissance et d'arbitrer les dispositifs de maîtrise de risque dans le cadre de *post mortem* relatifs à des incidents de risque opérationnel notables

Par ailleurs, chaque entité doit organiser, *a minima* deux fois par an, un Comité Risques et Conformité (CRC) ou un Comité de Pilotage des Risques (CPR) dont l'objectif est de donner une vision consolidée de l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques opérationnels et des contrôles associés. Enfin, la direction des risques opérationnels réunit les *Risk Managers*, au moins une fois par an, dans le cadre de la journée de maîtrise des risques opérationnels. Ces rencontres permettent notamment de coordonner les actions impulsées au sein de la filière, de partager les bonnes pratiques et les évolutions à apporter au dispositif de maîtrise des risques opérationnels.

Le risque de cybersécurité se définit comme tout risque de perte financière, d'interruption des activités ou d'atteinte à la réputation de l'entreprise en raison d'une défaillance des systèmes d'information et/ou d'une erreur humaine affectant la sécurité des systèmes d'information.

Consciente de cette menace et régulée par des autorités de plus en plus exigeantes, La Banque Postale accorde une importance particulière à la maîtrise de ce risque, qui constitue dorénavant une préoccupation sociétale. À cette fin, La Banque Postale s'est dotée d'une stratégie Cybersécurité pluriannuelle qui doit préparer le Groupe aux nombreux défis à venir dans ce domaine et être un accélérateur de la transformation digitale de l'entreprise. Cette stratégie est axée principalement sur :

- le renforcement du déploiement des mesures d'hygiène de sécurité ;
- la généralisation d'une culture cybersécurité par une sensibilisation adaptée aux profils des collaborateurs ;
- un pilotage de la cybersécurité par les risques permettant une évaluation précise du profil de risque cyber de La Banque Postale ;
- l'amélioration de la maturité dans des domaines de sécurité spécifiques, notamment concernant le renforcement des capacités de détection, de réaction aux attaques, la gestion des accès logiques et la protection de l'information afin de prendre en compte l'évolution de la menace en lien avec les capacités de l'intelligence artificielle.

Les actions et projets de déclinaison de la stratégie de cybersécurité sont suivis et arbitrés au travers du Plan Stratégique Cybersécurité. Un budget significatif est alloué au dispositif de lutte contre la cybercriminalité – en ligne avec les standards de place.

Enfin, les chantiers initiés pour mettre La Banque Postale en conformité à la réglementation DORA se poursuivent à travers un programme spécifique en place au sein de l'organisation.

1.6.4.2 Plan d'urgence et poursuite de l'activité (PUPA) et sécurité des personnes et des biens (SPB)

Le cadre défini du plan d'urgence et de poursuite de l'activité, et de la sécurité des personnes et des biens du groupe La Banque Postale vise à minimiser autant que possible les impacts d'éventuels sinistres sur les clients, le personnel, les activités ou les infrastructures, dans le but de préserver la réputation et la survie du groupe La Banque Postale.

La démarche mise en œuvre a pour objectif l'optimisation des dispositifs de continuité d'activité et de résilience physique de toutes les entités du groupe La Banque Postale. Elle s'appuie sur une méthodologie consistant à :

- identifier les menaces ;
- protéger les infrastructures via des dispositifs et mesures de prévention et de protection physique ;
- identifier les priorités, les besoins et stratégies de continuité des métiers ;
- mettre en place une capacité de réponse efficace à divers scénarios de crise, y compris des chocs extrêmes, via un dispositif de gestion de crise Groupe ;
- entretenir ces dispositifs pour maintenir leur efficacité et les tester.

Le Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) est l'ensemble des dispositions permettant d'assurer la poursuite du fonctionnement de l'organisation en mode dégradé.

Il a été conçu de manière à couvrir les situations de chocs extrêmes et à répondre, au minimum, aux scénarios de crise retenus par le Groupe LBP :

- Indisponibilité durable d'un site hébergeant du personnel ;
- Évacuation d'urgence en heures ouvrables (incendie, attentat, coupure électrique...), hors heures ouvrables, ou événements naturels impactant durablement le bâtiment (crue, tremblement de terre, ...) ;
- Défaillance des systèmes d'information et/ou des systèmes techniques ;
- Réseau informatique (cœur de réseau, couches des services réseau) indisponible. Ici, le réseau téléphonique peut être considéré comme disponible ;
- Réseau informatique disponible mais une application unitaire indispensable à la réalisation d'une activité essentielle est indisponible pour une longue durée ;
- Absentéisme majeur de collaborateurs ;
- Pandémie touchant une grande partie des collaborateurs ou intoxication ;
- Événements naturels impactant en masse les collaborateurs (crue) ;
- Accident de transport collectif ;

- Indisponibilité du/des prestataires assurant une prestation critique ou importante ;
- Faillite de prestataire ;
- Dysfonctionnement du dispositif de continuité contractuel ;
- Atteinte malveillante des systèmes d'information et / ou des données informatiques ;
- Atteinte malveillante rendant indisponibles les Datacenter et les serveurs applicatifs. Les postes de travail professionnels seraient disponibles hors ligne et la téléphonie accessible ;
- Atteinte malveillante rendant indisponibles les postes de travail professionnels. La téléphonie serait accessible.

La Direction résilience et protection (DRO/DRP) a construit un indice de maturité permettant d'évaluer la progression du dispositif de résilience du Groupe. Cet indicateur mesuré annuellement est présenté en Comité de Pilotage des Risques Groupe.

Au 1^{er} trimestre de chaque année est présenté en CODIR de chaque entité la maturité, le BIA pour validation ainsi que la feuille de route annuelle du métier.

Le niveau de maturité progresse, toutefois des actions sont encore nécessaires sur la tenue de tests, notamment sur des scénarios plus variés.

La DRP a également la charge du dispositif de gestion de crise du groupe La Banque Postale, à travers la Cellule de Remontée des Événements Majeurs (CREM). Ce dispositif, organisé en 24h/7j, s'articule avec les cellules de crise des différentes entités et filiales du Groupe. Il assure la remontée et la qualification de l'information, ainsi que la coordination des actions en cas de crise majeure, en lien avec les fonctions spécialisées (notamment Informatique et Communication) et en cohérence avec les dispositifs existants au niveau du groupe La Poste et de la Caisse des dépôts et consignations.

La Banque Postale est par ailleurs membre du Groupe de Place Robustesse (GRP), lequel a été créé en 2005, sous l'égide des équipes de la Banque de France. Il vise à renforcer la résilience de la Place financière de Paris en prenant en compte les interdépendances opérationnelles et financières qui unissent l'ensemble de notre écosystème.

La Banque Postale participe à l'exercice annuel qui teste cette résilience. Cet exercice est de type « fonctionnel » (concentré sur les processus décisionnels, la coordination et la communication entre les différents acteurs impliqués dans la gestion de crise) et d'une durée variable (de quelques heures à quelques jours).

En 2026, la Direction résilience et protection (DRO/DRP) va continuer de construire des outils clés en main : modèles, dispositifs et accompagnement tout en s'assurant du bon déroulé des feuilles de route validées en CODIR Métiers.

Les tests de continuités informatiques portant sur leur processus seront également apportés aux CODIR Métiers.

1.6.4.3 Risques liés à l'externalisation

Le groupe La Banque Postale est exposé au risque lié à l'externalisation de ses activités. L'encadrement de ce risque est assuré par une gouvernance et un dispositif spécifique :

- en termes de gouvernance, La Banque Postale s'est dotée d'une fonction externalisation. Les missions de la fonction externalisation sont assurées par la direction des risques opérationnels (DRO), la direction juridique et la direction des achats du groupe La Banque Postale selon leurs attributions respectives. La direction des risques opérationnels (au sein de la DRG) assure le pilotage du processus d'externalisation et le reporting aux instances de gouvernance ;
- une politique d'externalisation, validée par le Directoire. Cette politique définit les principes retenus par La Banque Postale pour toute opération d'externalisation et décrit le cadre de gestion des prestations de services externalisées en place au sein du groupe La Banque Postale, en conformité avec les exigences réglementaires en vigueur, les orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 et les politiques internes à La Banque Postale.

La politique d'externalisation vise à couvrir toutes les phases liées à l'externalisation et à préciser les règles, les rôles et les responsabilités en matière d'identification, de qualification, d'évaluation des risques, de contractualisation, de suivi, de contrôle et de sortie des prestataires du groupe La Banque Postale en tenant compte des enjeux propres à chaque prestation.

Elles s'applique aux activités externalisées auprès de prestataires externes au groupe La Banque Postale et à celles externalisées au sein du groupe La Banque Postale (accords intra-groupes d'externalisation entre La Banque Postale et une de ses filiales, accords d'externalisation entre filiales du Groupe). La politique d'externalisation s'applique à tout type d'externalisation, et notamment :

- aux prestations de services essentiels externalisées (PSEE) au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne (« PSEE bancaires ») et le RGAMF (« PSEE gestion d'actifs »), ainsi que les prestations importantes ou critiques (PI) au sens de l'article L. 354-3 du code des assurances (« PSEE assurantielles ») ;

- aux prestations critiques ou importantes (EBA PCI) au titre des orientations relatives à l'externalisation EBA/GL/2019/02 du 25 février 2019 ;
- aux services externes pertinents en résolution conformément aux attentes du Conseil de Résolution Unique (cf. « Expectations for Banks » (EfB) publié en octobre 2019) ;
- aux prestations TIC (FCI ou non) relevant du règlement européen 2022/2554 du 14 décembre 2022 sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) ;
- aux prestations relevant du règlement européen IA Act 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle (IA Act).

Elle couvre l'ensemble des activités du groupe La Banque Postale dans le respect des spécificités réglementaires propres à chaque activité, sur une base individuelle.

Un dispositif de maîtrise et de surveillance des risques spécifique a été mis en œuvre, qui s'appuie sur :

- un processus de qualification préalable systématique du niveau de risque lié à chaque projet d'externalisation ;
- un cadre conventionnel et contractuel normé, proportionné au niveau de risque de la prestation et conforme à toutes les exigences réglementaires.

Un dispositif de contrôle permanent dédié et complet qui s'applique à toutes les prestations critiques ou importantes (PCI) identifiées par chaque entité du groupe La Banque Postale.

Un indicateur de la Politique Opérationnelle de Maîtrise des Risques suit les retards à la mise en conformité aux réserves CARE et a été complété d'indicateurs de maîtrise des risques (ex : taux de non-respect de passage en Comité d'Approbation des Risques liés à l'Externalisation (CARE)).

Le dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation est déployé dans toutes les entités du groupe La Banque Postale, sous le pilotage de la direction des risques groupe qui en assure la surveillance et le reporting.

Les travaux de l'année 2026 vont porter sur la mise en œuvre des évolutions liées à DORA en particulier sur les éléments relatifs au risque IT, ainsi que les évolutions réglementaires relatives à l'« IA Act ».

1.6.5 Assurances du risque opérationnel

Les assurances en couverture des risques opérationnels du Groupe La Banque Postale sont en place dans une double perspective. Il s'agit de préserver à la fois la solidité financière en protégeant son bilan et son compte de résultat, ainsi que la sécurité de ses collaborateurs.

Les principes directeurs fixés par ce dispositif de transfert des risques à l'assurance sont :

- la couverture des risques de forte intensité, dont les capacités souscrites sont cohérentes avec les résultats des analyses de scénarios réalisés par la Direction des Risques Opérationnels ;
- la mutualisation des risques par les polices d'assurances souscrites par le groupe La Poste pour son compte propre et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance.

Les principales couvertures concernent :

- les assurances multirisques immeuble et flotte automobile ;
- les assurances cyber et fraude ;
- les assurances responsabilité civile, notamment RC Générale et RC Professionnelle.

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise. En complément, des garanties spécifiques peuvent être souscrites par les entités exerçant une activité particulière.

1.7 Les risques d'assurances et la surveillance complémentaire du conglomerat

1.7.1 Les risques assurance

Au sein du groupe La Banque Postale l'activité d'assurance a un poids prépondérant, les risques d'assurance étant portés principalement par CNP Assurances Holding regroupant :

- CNP Assurances SA ;
- CNP Assurances de Biens et de Personnes composé des trois filiales historiques du pôle assurance de La Banque Postale ;
- CNP Assurances Protection Sociale, depuis le 31 décembre 2024 créé par CNP Assurances et La Mutuelle Générale.

L'activité d'assurance permet de compléter l'offre de produits bancaires par une offre étendue et innovante de produits d'assurances, respectant les valeurs d'accessibilité et de confiance que le groupe La Banque Postale incarne.

Pour le groupe La Banque Postale, le développement de l'activité d'assurance pour ses clients ainsi que celui des offres de CNP Assurances, dans son modèle multi partenarial, font partie des axes stratégiques définis afin de fournir aux marchés visés les produits les plus adaptés tout en garantissant la solidité financière du groupe La Banque Postale.

CNP Assurances commercialise ses contrats d'assurance à d'autres clients que ceux de La Banque Postale, au travers des réseaux de distribution de ses partenaires ou directement auprès des souscripteurs en assurance collective, en France et à l'international.

1.7.1.1 La gestion des risques assurance

L'ensemble des filiales d'assurance du groupe La Banque Postale doivent répondre à tout moment aux exigences réglementaires qui leur sont propres. En effet, le groupe La Banque Postale s'assure en sa qualité de tête de conglomerat financier du respect par chacune de ses filiales de leurs exigences réglementaires respectives. De manière générale, pour l'ensemble de ses activités d'assurance, le groupe La Banque Postale veille à ce que les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre soient cohérents avec notamment les principes de la Politique opérationnelle de maîtrise des risques (POMR) issus du *Risk Appetite Statement* (RAS) et la Charte de la Filière Risques du groupe La Banque Postale. Les limites de risques sont fixées en cohérence avec l'appétit pour le risque au niveau de chaque filiale et validées par le Conseil d'administration. Elles encadrent strictement les activités de gestion et de sélection des risques.

CNP Assurances est pleinement associée à la définition et la mise en œuvre opérationnelle du cadre général de gestion du risque, au travers des travaux de rapprochement – normes, méthodes et outils, de mesures organisationnelles (rattachement fonctionnel de la direction des risques de CNP Assurances au Directeur des risques du groupe La Banque Postale, gouvernance et comitologie) et d'autres dispositifs (encadrement des investissements, par exemple).

Ces dispositifs de maîtrise des risques assurance permettent au Groupe d'avoir une vision sous-consolidée au niveau du métier Assurance des risques pris et potentiels et de s'assurer à tout moment qu'ils sont compatibles avec

l'appétit pour le risque Groupe. De la même manière ce dispositif permet une surveillance sur une base consolidée au niveau du Groupe.

1.7.1.2 La typologie des risques assurance

Les risques au sein de l'activité assurance du groupe La Banque Postale sont regroupés en sept familles de risques en cohérence avec la classification des risques de la réglementation Solvabilité II et la cartographie des risques conglomerat :

- Risques stratégiques et business (dont risque de solvabilité) ;
- Risques de crédit et de contrepartie ;
- Risques structurels de bilan ;
- Risque de marché ;
- Risques opérationnels (y compris de non-conformité) ;
- Risques techniques d'assurances ;
- Risques ESG.

Certains risques communs à l'ensemble du Groupe (risques opérationnels, risques de non-conformité, risques liés aux environnements macroéconomique, géopolitique et financier, risques ESG) sont décrits dans le présent document et ne sont pas repris dans la section dédiée aux compagnies d'assurance.

1.7.1.3 Les risques techniques d'assurance

Du fait de leurs activités d'assurance, les compagnies d'assurance du groupe La Banque Postale sont exposées à des risques sectoriels spécifiques : les risques techniques d'assurance correspondent aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance et au risque de frais, incluant :

- le risque de souscription en vie/santé long terme :
 - le risque de catastrophe vie,
 - le risque de cessation (rachat),
 - le risque de mortalité,
 - le risque de longévité,
 - le risque d'incapacité/invalidité (morbidité),
 - le risque de révision ;
- le risque de souscription non-vie :
 - le risque de tarification et provisionnement,
 - le risque de cessation (rachat),
 - le risque de catastrophe ;
- le risque de santé hors long terme ;
- le risque de frais.

Selon la catégorie, ces risques évoluent en fonction du contexte macroéconomique, des caractéristiques des portefeuilles assurés et des changements de comportement des clients, des évolutions climatiques, de la survenance d'accidents ou encore de décisions de santé publique ou réglementaires.

Risque de rachat

Les produits d'épargne offrent aux assurés une option de rachat à une valeur fixée contractuellement. L'exercice de cette option dépend de la performance des marchés financiers, du rendement d'autres placements financiers concurrents, du comportement et de la confiance des clients, ainsi que de la fiscalité applicable.

Des rachats élevés pourraient entraîner des répercussions importantes sur les résultats ou la solvabilité dans des environnements défavorables.

En 2025, une baisse des taux de rachat continue d'être observée sur tous les segments, grâce à une conjoncture économique plus favorable et des stratégies de rétention efficaces. Cette tendance demeure globalement orientée à la baisse en 2026, malgré des rachats exceptionnels observés en début d'année, qui a temporairement réhaussé le taux de rachat global. Les clients patrimoniaux, autrefois enclins à racheter leurs contrats, privilégient désormais la stabilité et la continuité de leurs investissements, réduisant ainsi significativement le taux de rachat sur ce segment.

En Italie, la dynamique de rachats, particulièrement élevée en 2023 sous l'effet combiné de la remontée des taux en Italie, de l'attractivité des obligations d'État (BTP) et de la crise de confiance liée à l'affaire EuroVita, s'est nettement atténuée depuis 2024. Toutefois, malgré cette amélioration, les portefeuilles demeurent très exposés au risque de rachat, qui reste un facteur d'attention en 2026.

Au Brésil, les produits de retraite, de prévoyance ainsi que ceux liés aux prêts immobiliers et à la consommation présentent un risque de résiliation notable. Les taux sont restés globalement stables en 2025 par rapport à 2024, avec une légère variation à la hausse sur le segment des prêts à la consommation. Les niveaux d'annulation sont restés stables en 2026 sur les produits de retraite et de protection, ainsi que sur les produits liés aux prêts hypothécaires et à la consommation, avec une légère augmentation des produits de protection au cours du premier trimestre 2026, suivie d'un retour à des niveaux historiques à partir du deuxième trimestre.

La gestion du risque de rachat s'inscrit dans le dispositif global de maîtrise des risques techniques. Elle repose notamment sur une modélisation prospective intégrée au SCR (*Solvency Capital Requirement*), complétée par des stress-tests mesurant l'impact de chocs de rachats sur la solvabilité, la liquidité et la gestion actif-passif. Ce suivi est renforcé par une veille réglementaire continue, l'analyse fine des comportements d'assurés et le pilotage des prestations versées. Par ailleurs, des leviers de fidélisation et de rétention sont déployés pour limiter l'exposition et assurer une maîtrise cohérente avec l'appétence aux risques définie par le Groupe.

1.7.1.4 Les risques de marché

Les informations relatives aux risques de marché sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2025 de La Banque Postale, section 6.7.1.4 : risque lié aux taux d'intérêt, risque lié à la valorisation et aux rendements des actions, et risque de change.

1.7.1.5 Les risques de crédit et de contrepartie

Les informations concernant le risque de crédit et de contrepartie sont disponibles dans le document d'enregistrement universel 2025 en section 6.7.1.5.

1.7.1.6 Les risques de liquidité

Le risque de liquidité, pour les filiales d'assurance, est le risque de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

1.7.2 Surveillance complémentaire du conglomerat La Banque Postale

Le groupe La Banque Postale identifié comme « Conglomerat Financier » est soumis à une surveillance complémentaire au titre du conglomerat financier, en application de la directive européenne 2002/87/UE (FICOD) complétée du Règlement 342/2014 de la Commission européenne et transposée en droit français par l'arrêté du 3 novembre 2014.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, La Banque Postale bénéficie de l'exemption au titre de l'article 49 du règlement UE (575/2013), qui lui permet de ne pas déduire de ses fonds propres sur base consolidée les participations dans ses sociétés d'assurance CNP Assurances, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé individuelle et de les traiter en tant qu'expositions pondérées sous conditions que son dispositif de gestion des risques et de contrôle interne présente un niveau d'intégration approprié.

Chaque entité est soumise sur base individuelle au respect de la réglementation du secteur auquel elle appartient (CRR et arrêté de Contrôle interne pour les établissements de crédit et arrêtés liés à Solvabilité II pour le secteur des assurances) et à la réglementation sur la surveillance complémentaire.

1.7.2.1 Gouvernance et suivi des risques assurance et de la surveillance complémentaire du conglomerat

En sa qualité de tête de conglomerat, La Banque Postale a mis en œuvre une gouvernance adaptée, au sein d'un dispositif plus large, permettant de garantir la surveillance de ses activités d'assurance.

Les risques assurance sont suivis notamment par les instances suivantes :

- le Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) traite des sujets risques assurances liés aux activités d'assurance à travers le suivi du RAD (*Risk Appetite Dashboard*) qui inclut dans les tableaux de bord le suivi des risques assurances ainsi que dans le traitement des sujets assurantiels spécifiques lorsque cela est nécessaire ;
- le Comité conglomerat permet de réaliser un suivi spécifique transversal sur les fonctions de contrôles (risques, conformité, contrôle interne et contrôle périodique) ainsi que des fonctions finance et d'assurer la surveillance complémentaire requise au niveau du conglomerat.

1.7.2.2 Obligations du groupe La Banque Postale propres à la surveillance complémentaire

Conformément à la réglementation FICOD, le groupe La Banque Postale fait l'objet d'une surveillance complémentaire, en particulier sur les domaines suivants :

- l'adéquation des fonds propres du conglomérat ;

- le suivi du risque de concentration ;
- les positions intragroupes ;
- le dispositif de contrôle interne et procédures de gestion des risques appropriés.

1.8 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

1.8.1 Définition des risques ESG

1.8.1.1 Définitions générales

Les facteurs ESG regroupent l'ensemble des **enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance** pouvant impacter négativement ou positivement la performance financière ou la solvabilité d'une entreprise, d'une entité, d'un souverain ou d'un individu.

D'un point de vue prudentiel, les risques ESG correspondent à la matérialisation négative des facteurs ESG sur les performances financières ou la solvabilité d'une institution financière en raison des impacts actuels ou futurs de ces facteurs sur les contreparties ou actifs de l'institution. Les risques ESG représentent donc les risques de pertes que peuvent provoquer des événements climatiques et environnementaux, des évolutions sociales et sociétales ou encore des défaillances de la gouvernance sur le fonctionnement propre de La Banque Postale ou de ses activités.

La maîtrise des risques ESG s'appuie sur un cadre réglementaire national et européen qui s'étoffe progressivement. Le guide de la Banque centrale européenne (BCE), publié en novembre 2020, définit les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. En complément, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a publié un rapport sur la gestion et la supervision des risques ESG en juin 2021.

À ces règlements s'ajoutent deux principales exigences de reporting :

- la taxonomie verte européenne (règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020), dont l'objectif est de faciliter les investissements durables en définissant un système de classification des activités. Elle est complétée par plusieurs règlements délégués introduisant des exigences de transparence et précisant les objectifs environnementaux. Conformément

aux exigences réglementaires, La Banque Postale a, pour la première fois, procédé au calcul de son ratio d'actifs verts (« Green Asset Ratio », GAR) à l'arrêté du 31 décembre 2023. Cet exercice est renouvelé à une fréquence annuelle dans le cadre des exigences réglementaires de la taxonomie et du Pilier III ESG (cf. section 1.8.9 « Informations liées à la taxonomie » du présent document) ;

- le règlement d'exécution (UE) 2022/2453 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 décembre 2022, qui présente des exigences de publication relatives au risque ESG au titre du Pilier III. La Banque Postale s'est soumise à cet exercice réglementaire pour la première fois à l'arrêté du 31 décembre 2022. Cet exercice est depuis renouvelé à une fréquence semestrielle avec la publication du présent reporting qualitatif accompagné d'un exercice quantitatif portant sur le risque physique et le risque de transition. Les résultats de cet exercice sont présentés dans ce chapitre.

Outre la réglementation européenne, la réglementation française encadre les volets sociaux et de gouvernance. Il s'agit principalement de la réglementation en matière d'éthique des affaires (devoir de vigilance, loi Sapin II, etc.) et du Code de gouvernement des entreprises cotées, publié en 2020 par l'Association française des entreprises privées.

Les risques ESG peuvent être identifiés comme une catégorie de risque à part entière ou comme un facteur impactant les catégories de risques traditionnelles (risque de crédit, risque de marché, risque opérationnel, risque de liquidité...) à travers différents canaux de transmission (se référer à la section 1.1.2.4 - Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance du présent document. Les chaînes de contagion sont alors à différencier en fonction de la classe d'actif étudiée.

Chaînes de contagion du risque ESG aux portefeuilles de la banque

**Portefeuille d'actifs immobiliers**

Les risques ESG peuvent conduire à l'augmentation des dépenses nécessaires à la mise aux normes des biens (risque de transition) ou à leur adaptation et à leur maintenance (risque physique)

Portefeuille de crédits aux entreprises

Les risques ESG peuvent conduire à l'interruption de la production (risque physique) ou à l'augmentation des OPEX* pour les entreprises reposant sur un business model énergivore ou émissif (risque de transition)

**Portefeuille de souverains**

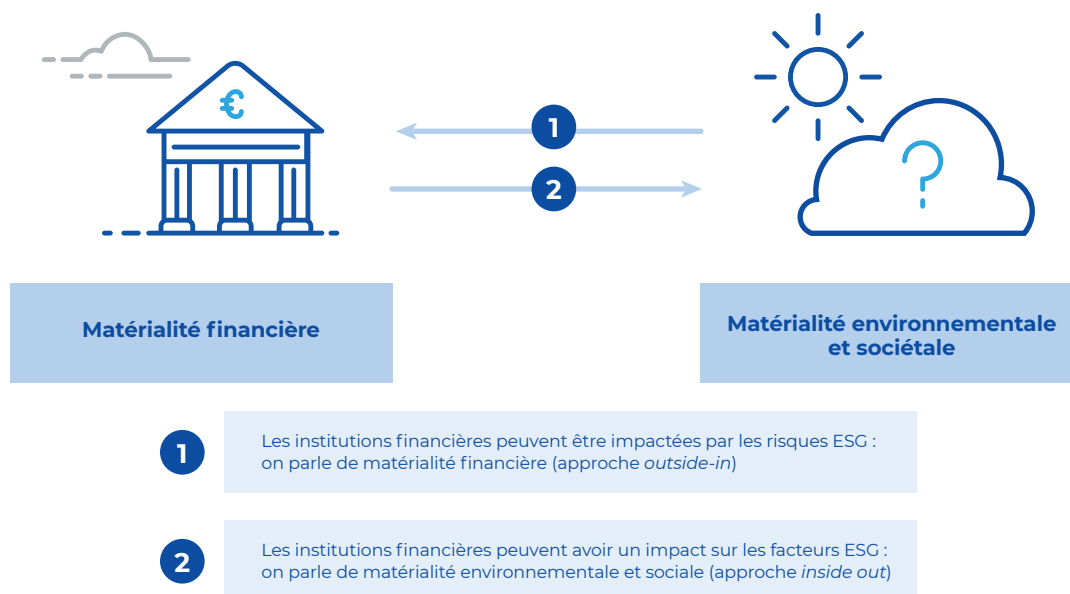
Les risques ESG peuvent conduire à la baisse des recettes fiscales liées à des obstacles sur les chaînes logistiques (risque physique) ou à l'augmentation des dépenses d'investissement pour garantir la mise en conformité des infrastructures existantes (risque de transition)

**Portefeuille de crédits au secteur public local**

Les risques ESG peuvent conduire à une hausse de dépense de fonctionnement et à une dégradation de la rentabilité des entreprises présentes sur le territoire (risque de transition et risque physique)

* Operational expenditure.

Plus globalement, les risques ESG s'appréhendent dans une perspective de double matérialité :



1.8.1.2 Les différents types de risques

1.8.1.2.1 Risques environnementaux

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement impactent les activités économiques et menacent la stabilité financière. Le **risque environnemental** associé entraîne d'éventuelles pertes découlant de l'impact de ces changements sur les contreparties de La Banque Postale ou sur ses actifs.

On distingue également le risque climatique du risque lié à la nature.

1.8.1.2.1.1 Risque climatique

Les changements climatiques correspondent à des variations de températures et des conditions météorologiques sur un horizon de temps long. Ils peuvent être naturels ou d'origine anthropique. Depuis le XIX^e siècle, les changements climatiques observés sont directement liés à l'activité humaine et au recours massif aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz), fortement émissives.

Les principales conséquences du changement climatique observées à l'heure actuelle sont les suivantes : sécheresses, inondations, pénuries d'eau, incendies, fonte des glaces, élévation du niveau de la mer, tempêtes et déclin de la biodiversité.

Le changement climatique induit des changements structurels qui impactent à leur tour les activités économiques, puis le système financier :

- le **risque climatique physique** correspond aux effets financiers du changement climatique (augmentation des événements climatiques extrêmes et dérèglement progressif du climat). Il se matérialise de manière directe (perte de productivité, dommage sur les actifs physiques) ou indirecte (impact sur les chaînes d'approvisionnement).

Le risque physique peut être qualifié :

- d'aigu quand il découle d'événements extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes),
- et de chronique lorsqu'il résulte de changements graduels (hausse des températures, élévation du niveau de la mer, stress hydrique, perte de biodiversité, changement d'utilisation des sols, destruction de l'habitat, pénurie de ressources) ;
- le **risque climatique de transition** correspond à la perte financière directe ou indirecte potentiellement subie par La Banque Postale dans le cadre de la transition vers un modèle économique faiblement émissif (modification abrupte du cadre réglementaire sur le climat, évolution technologique, évolution du marché).

Le risque climatique peut notamment se manifester par l'apparition d'actifs échoués (*stranded assets*) au sein des portefeuilles. Ces actifs sont menacés de dépréciation ou d'une baisse des rendements attendus avant l'atteinte de leur échéance en raison d'évolutions réglementaires, technologiques ou encore de marché, elles-mêmes liées à la matérialisation d'un risque climatique physique ou de transition.

La Banque Postale identifie plusieurs catégories d'actifs susceptibles de se convertir en actifs échoués à moyen ou long terme :

- les financements et les investissements déjà présents dans les portefeuilles de La Banque Postale non-alignés aux politiques sectorielles en vigueur ;

- les financements de projets ou de contreparties dont l'activité est significativement menacée par la matérialisation d'un risque physique ou de transition.

1.8.1.2.1.2 Risque lié à la nature

La *Taskforce on Nature-related Financial Disclosure* (TNFD)⁽¹⁾ définit la nature comme la construction de quatre domaines : la terre, l'océan, l'eau douce et l'atmosphère. Elle est constituée de deux éléments. Le premier concerne les actifs environnementaux, c'est-à-dire les éléments naturels vivants et non vivants (forêts, zones humides, zones agricoles, etc.) à l'origine des services écosystémiques qui fournissent des avantages aux entreprises. Le deuxième est la biodiversité, caractéristique essentielle de la nature et déterminante pour le maintien de la qualité, de la résilience et de la quantité des actifs écosystémiques ainsi que pour la fourniture des services écosystémiques dont dépendent les entreprises et la société.

Les risques liés à la nature correspondent aux menaces potentielles qui pèsent sur une organisation du fait de ses relations de dépendance et d'impact sur la nature. Ces risques doivent être appréhendés dans une perspective de double matérialité puisqu'on distingue :

- les risques liés à la dépendance : une organisation peut dépendre plus ou moins fortement d'un ou de plusieurs services écosystémiques dans le cadre du fonctionnement de ses processus opérationnels. La dégradation de ces services écosystémiques fait peser un risque sur l'organisation. Ces risques peuvent être associés à un risque physique ;
- les risques liés aux impacts : l'activité d'une organisation peut être à l'origine de changements d'état du capital naturel. Ces derniers peuvent être positifs ou négatifs et directs, indirects ou cumulatifs. Ils peuvent être associés à un risque de transition.

Dans le cas de la biodiversité, s'ajoutent au risque physique et au risque de transition les risques systémiques présentés ci-dessous :

- **risque d'effondrement des écosystèmes** : risque qu'un système naturel critique ne fonctionne plus (atteinte d'un point de bascule causant l'effondrement d'un écosystème au niveau géographique ou sectoriel) ;
- **risque global** : risque lié aux impacts fondamentaux des pertes de nature sur les niveaux de risque de transition et de risque physique dans un ou plusieurs portefeuilles ;
- **risque de contagion** : risque que les difficultés financières présentes au sein d'une ou plusieurs institutions financières dues à des risques liés à la nature se propagent de manière systémique.

(1) La TNFD ou « Taskforce on Nature-related Financial Disclosures » est un groupe de travail lancé en juillet 2020 dont l'objectif est d'aider les entreprises et institutions financières à mesurer, suivre et divulguer leurs risques liés à la nature. L'initiative est menée par quatre organisations partenaires et co-fondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy.

1.8.1.2.2 Risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale fait également face aux risques découlant d'enjeux sociaux et sociétaux.

L'ABE définit les facteurs sociaux comme l'ensemble des enjeux sociaux susceptibles d'impacter positivement ou négativement la performance financière ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un individu. Les facteurs sociaux sont multiples. Ils peuvent faire référence aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés, ou aux enjeux relatifs aux inégalités, à la santé, à l'inclusion, aux relations de travail, à la santé et sécurité au travail, au capital humain et aux communautés. Le risque social correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs sociaux sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, le risque social peut faire référence à la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et de sécurité ou encore de protection des données à caractère personnel.

Les risques sociétaux correspondent aux risques de pertes financières qui peuvent découler d'évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, d'évolutions de comportements de consommation ou encore d'évolution des marchés.

1.8.1.2.3 Risques de gouvernance

L'ABE définit les facteurs de gouvernance comme l'ensemble des enjeux relatifs aux mesures, règles, organes de décision, d'information et de surveillance susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur les performances financières ou la solvabilité d'une entité, d'un souverain ou d'un

individu. Les facteurs de gouvernance couvrent les pratiques de gouvernance (*leadership* et rémunération des dirigeants, audits, contrôles internes, évasion fiscale, indépendance du Conseil d'administration, droits des actionnaires, corruption et tout autre sujet de conformité), ainsi que la manière dont les entreprises ou les entités intègrent les facteurs environnementaux et sociaux dans leurs politiques et procédures. Le risque de gouvernance correspond à la matérialisation négative actuelle ou future des facteurs de gouvernance sur les contreparties ou actifs de La Banque Postale. Dans le cadre des activités de La Banque Postale, il désigne le risque de pertes financières et/ou d'image lié à la défaillance des règles et des procédures mises en œuvre afin de gérer, d'administrer et de contrôler sainement le Groupe.

La Banque Postale distingue ici :

- les risques de pertes financières engendrées par la non-prise en compte des risques environnementaux et sociaux dans la stratégie et l'organisation du Groupe ;
- les risques d'image et de réputation liés à la non-tenue des engagements pris par La Banque Postale découlant d'une mauvaise déclinaison de la stratégie du Groupe et de ses filiales, ainsi que d'une déficience des processus de contrôle s'assurant de la correcte mise en œuvre de celle-ci ;
- le risque d'atteinte à la réputation de La Banque Postale à la suite de son association à des conflits sociaux ou à des polémiques environnementales.

1.8.2 Gouvernance des risques ESG

Structure organisationnelle & gestion des risques ESG

La qualité d'entreprise à mission de La Banque Postale, obtenue en février 2022, a renforcé l'intégration des enjeux ESG dans sa gouvernance. Ses statuts comprennent désormais des objectifs environnementaux et sociaux visant à accompagner une transition juste et à contribuer à l'atténuation des risques ESG.

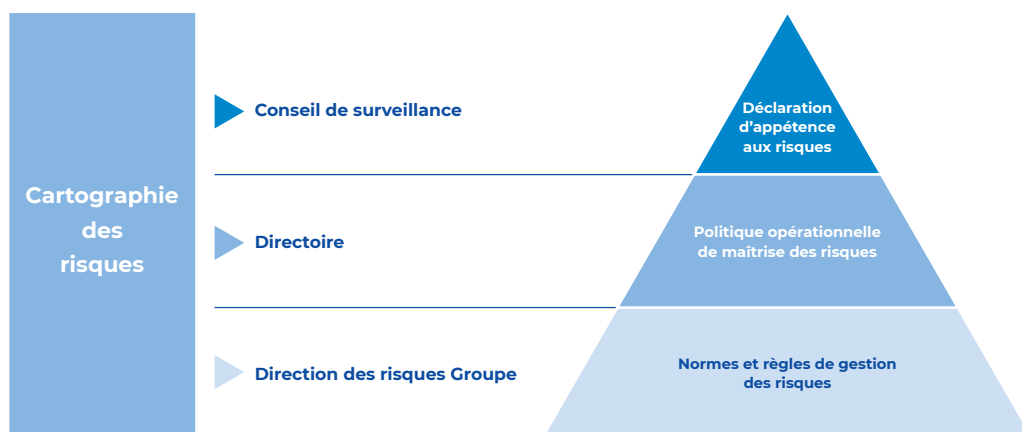
Ainsi, les risques ESG sont une thématique majeure intégrée par le Conseil de surveillance et le Directoire dans la définition de la stratégie de La Banque Postale, ses objectifs opérationnels et son dispositif de gestion des risques. Le Directoire ainsi que le Conseil de surveillance sont régulièrement informés des enjeux en matière de risques ESG pour La Banque Postale et prennent en compte ce volet dans leur prise de décision. Enfin, une information régulière est adressée au Comité exécutif et au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG).

La Direction de l'engagement citoyen, rattachée à la Direction de l'Impact de la Finance et de la Stratégie (DFIS), a la responsabilité du pilotage de la déclinaison

opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. La DFIS siège au Comité exécutif et s'intègre dans les instances existantes de La Banque Postale. Elle contribue notamment à la bonne prise en compte de ces thématiques au sein des différentes entités de La Banque Postale.

Depuis 2020, La Banque Postale a intégré les risques ESG dans la gouvernance des risques du Groupe en créant notamment un département dédié à la gestion et à la coordination des actions autour de la thématique. Afin de favoriser leur prise en compte dans l'ensemble des dispositifs de maîtrise et de gestion des risques du Groupe et de garantir un pilotage optimal, cette catégorie de risque s'insère dans les organisations et instances existantes. Les principes applicables dans le cadre du dispositif opérationnel d'appétit aux risques du groupe La Banque Postale sont donc valables en ce qui concerne la gestion des risques ESG.

Les risques ESG sont identifiés au même titre que les autres risques dans la cartographie des risques de la banque et leur pilotage est intégré au sein des instances des organes de direction pour garantir leur encadrement (RAS, POMR, RGR).



La Direction des risques groupe, en s'appuyant sur la réglementation en vigueur et les expertises externes et internes (direction de l'engagement citoyen), définit un cadre général et le soumet pour approbation au Directoire et au Conseil de surveillance (définition de la politique de maîtrise des risques ESG et des règles de gestion des risques spécifiques). À ce titre, l'ensemble de la documentation, des normes et méthodes produites au sein de La Banque Postale permettant d'identifier, de mesurer et de gérer le risque ESG, dispose du schéma de validation prévu au sein de la Filière Risques (Comité de Pilotage des Risques Groupe, Comité de validation des règles de gestion du risque, etc.).

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre de ces éléments en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale et en rend compte au Directoire et au

Conseil de surveillance du groupe La Banque Postale. Il coordonne et harmonise les travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G, notamment par l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation, la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques, la production du corpus procédural de conformité et la réalisation de contrôles de conformité. La DCG a également la charge du dispositif de conformité déployé par le groupe La Banque Postale, dont l'objectif est de garantir le respect des réglementations portant notamment sur : la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ; la lutte contre la fraude, la déontologie et la lutte contre la corruption ; la protection de la clientèle ; la conformité des services d'investissements et la réalisation des formations réglementaires obligatoires.

Outre ces différentes directions en charge d'identifier et de piloter les risques ESG, l'ensemble des collaborateurs du Groupe est sensibilisé à ces enjeux, y compris au sein de l'organe de direction. Plusieurs formations sont ainsi proposées. Les collaborateurs ont notamment accès à une formation sur les risques climatique et environnemental créée par la direction des risques groupe de La Banque Postale, à « La Fresque du Climat », proposée à l'ensemble des collaborateurs afin de permettre une meilleure compréhension du changement climatique et de ses impacts sur le Groupe, ou encore à l'ensemble des formations spécifiques aux équipes commerciales.

Les filiales du groupe La Banque Postale définissent leur cadre de gestion des risques ESG conformément à celui de La Banque Postale, en l'adaptant aux spécificités de leur activité. Celles-ci contribuent aux reportings consolidés du Groupe et participent à la construction d'un dispositif harmonisé. Un pilotage Groupe est prévu sur des thématiques spécifiques comme la mise en œuvre de la taxonomie verte européenne.

1.8.3 Identification et évaluation des risques

Les risques ESG présentent des défis et des enjeux inédits auxquels tous les acteurs du système financier sont confrontés. La Banque Postale, très engagée en faveur de la transition juste, place la maîtrise de ces risques au premier plan de ses priorités. Afin de mettre en place un cadre de gestion des risques efficace, il convient tout d'abord de les identifier.

L'identification des risques ESG est le résultat d'une veille globale sur l'environnement externe de La Banque Postale (réglementaire, législatif, économique...), sur son portefeuille d'activité et son fonctionnement interne (financements, investissements, processus internes...), ainsi que sur ses orientations stratégiques. Ces dernières tiennent compte des orientations de la société civile, notamment de celles des organisations non gouvernementales spécialisées sur le sujet.

Plus particulièrement, le facteur risque climatique doit être identifié dès la phase d'octroi des financements, afin d'anticiper les éventuels impacts du changement climatique sur l'avenir de l'activité, la solvabilité du client ou encore

sur les garanties (notamment hypothécaires) qu'il présente. Les engagements pris par La Banque Postale ont pour but de guider les financements vers les secteurs et activités les moins soumis aux risques ESG. Afin de renforcer son portefeuille d'actif face au risque de transition, La Banque Postale s'est par exemple engagée dans le financement de la transition énergétique : les financements de projets liés à l'énergie excluent formellement tout nouveau projet relatif aux énergies fossiles et s'orientent exclusivement sur les énergies renouvelables.

1.8.3.1 Lien avec les différents types de risques

La Banque Postale a conçu une matrice d'évaluation des catégories de risques existants (crédit, marché, opérationnel...) vis-à-vis des risques climatiques, en prenant en compte trois horizons temporels : court terme (1 à 3 ans), moyen terme (4 à 10 ans) et long terme (plus de 10 ans).

Risques identifiés par La Banque Postale	Risques physiques			Risques de transition		
	Court terme (<3 ans)	Moyen terme (>4 et <10 ans)	Long terme (>10 ans)	Court terme (<3 ans)	Moyen terme (>4 et <10 ans)	Long terme (>10 ans)
Risques de crédits et de contreparties	●	●	●	●	●	●
Risques stratégiques et d'activité (y compris risque de réputation)	●	●	●	●	●	●
Risques de marché et de gestion actif/passif	●	●	●	●	●	●
Risques de liquidité	●	●	●	●	●	●
Risques opérationnels (y compris juridique)	●	●	●	●	●	●

● Impact faible

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée faible, sur le domaine métier concerné.

● Impact moyen

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée moyenne, sur le domaine métier concerné.

● Impact fort

Il existe un lien entre les facteurs de risque climatique et le risque métier. La matérialisation de ces facteurs peut avoir pour conséquence une dégradation du niveau de risque, estimée significative, sur le domaine métier concerné.

● Impact nul

Pas de relation entre le risque métier et le facteur climat (aucun risque concerné dans l'analyse).

Cette évaluation représente l'impact résiduel des risques climatiques après la prise en compte du dispositif d'atténuation des risques mis en place, sur le périmètre des expositions bancaires de La Banque Postale.

L'évaluation de l'impact du facteur climatique tient compte de la diversité des activités de La Banque Postale. Le niveau d'exposition est évalué, tenant compte de leur poids dans le bilan de la Banque, ainsi que leur niveau de vulnérabilité intrinsèque au facteur climatique.

La mise en place de réponses adaptées aux répercussions des risques ESG sur les thématiques de risques existantes s'appuie sur les dispositifs de maîtrise des risques dédiés :

- **risque stratégique** : La Banque Postale a identifié les facteurs ESG comme un enjeu majeur et a intégré ce volet de manière directe (volet « citoyen ») à son plan stratégique actuel. L'isolement des risques ESG dans une catégorie dédiée de la cartographie des risques met bien en lumière leur caractère prioritaire. En complément, la cartographie des risques ESG s'appuie également sur les dispositifs mis en place en matière de gestion des risques de non-conformité et de réputation ainsi que dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits ;
- **risque opérationnel** : La Banque Postale a identifié une importante adhérence entre les risques ESG et les risques opérationnels. Ainsi, la cartographie des risques ESG du Groupe s'appuie fortement sur le dispositif de gestion des risques opérationnels existant, notamment en ce qui concerne le risque physique (exposition des bâtiments de La Banque Postale au risque d'inondation dans le cadre de la crue centennale) et social (prise en compte des aspects RH) ;
- **risque de crédit** : La Banque Postale poursuit l'intégration des facteurs de risques ESG dans le dispositif de gestion du risque de crédit. Au niveau de l'octroi, des efforts significatifs ont été réalisés, notamment via la prise en compte du DPE, d'une notation mesurant l'impact environnemental, territorial et d'inclusion dans l'octroi de crédits immobiliers et la mise en place de politiques sectorielles contraignantes sur les énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz) et l'aéronautique. Un projet d'intégration d'une analyse du risque climatique lors de l'octroi de crédit est en cours de déploiement auprès de la BEDL. Un programme de formation à destination de l'ensemble des analystes risque de crédit a également été réalisé. L'objectif poursuivi est de permettre aux collaborateurs d'analyser les dossiers avec un prisme additionnel à celui de l'analyse financière classique, et de leur transmettre les connaissances nécessaires à l'analyse critique des paramètres ESG ;

- **risque de marché** : Les politiques sectorielles de maîtrise des risques de La Banque Postale sont prises en compte dans le processus d'investissement et l'empreinte/intensité carbone des portefeuilles de la salle des marchés est calculée semestriellement pour maîtriser leur exposition au risque de transition ;

- **risque de liquidité** : À ce stade, le profil de liquidité de La Banque Postale et le dispositif de gestion mis en place pour maîtriser ce risque (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Process* ; « ILAAP ») doivent lui permettre de faire face à différents scénarios de stress de liquidité, liés de manière directe ou indirecte à la thématique risque climatique (par exemple : matérialisation d'un aléa sur des actifs, survenance de défauts liés au risque physique, *stranded assets* immédiats ou progressifs, retraits massifs liés à des problématiques de réputation). La Banque Postale considère que le calibrage actuel de son coussin de liquidité permet d'absorber le risque climatique, eu égard à la sévérité des scénarios utilisés.

1.8.3.2 Cartographie des risques ESG

Les risques ESG sont identifiés et déclinés au sein de la cartographie des risques du groupe La Banque Postale afin de garantir une vision d'ensemble et de permettre une gestion complète de ce risque au niveau du conglomerat financier. La cartographie des risques ESG est mise à jour chaque année afin d'évaluer leur criticité grâce à une règle commune appliquée à l'ensemble des catégories de risques dans le Groupe. Cette criticité est le résultat de la combinaison de la mesure de l'impact et de la fréquence. Elle est évaluée sur une échelle de 1 à 4 (risque mineur, modéré, majeur, critique).

Depuis 2022, la cartographie des risques intègre davantage les dimensions sociales, sociétales et de gouvernance du risque ESG. Cette intégration à la cartographie s'appuie notamment sur des thématiques de risques existantes en matière de risques opérationnels et stratégiques et permet l'évaluation homogène de leur matérialité au sein du Groupe. En 2023, le volet environnement a été complété par l'intégration des risques liés à la biodiversité. Compte tenu des effets désormais visibles du changement climatique, des attentes réglementaires pesant sur cette thématique et de l'engagement fort du groupe La Banque Postale en la matière, le risque ESG est qualifié de « majeur » sur l'année 2026.

La thématique ESG est une catégorie à part entière de la cartographie des risques Groupe et contient les risques suivants :

Risques ESG			
Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.			
Famille de risques	Définition	Traitement du risque	Indicateurs de suivi ⁽¹⁾
1. Risques environnementaux			
Risques financiers générés par les expositions d'un établissement à des clients/contreparties ou à des actifs investis qui peuvent être affectés par des facteurs environnementaux ou contribuer à leur impact négatif, changements climatiques et autres formes de dégradation de l'environnement			
1.1. Risque climatique physique	Risques liés aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.2 Informations environnementales	Exposition des financements immobiliers au risque physique ⁽²⁾ Part des actifs immobiliers financés et garantis par une hypothèque très exposés aux risques d'inondations
1.2. Risque climatique de transition	Risques de perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché.		Taux de réduction des émissions de GES scopes 1 & 2 Niveau d'alignement des portefeuilles avec la trajectoire SBT Expositions nettes aux énergies fossiles Stress test climat BCE
1.3. Risque physique lié à la nature	Le risque physique lié à la nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant d'une dégradation des milieux naturels : dommages directs aux actifs, perte de services écosystémiques essentiels aux processus de production ou perturbation des chaînes d'approvisionnement. Ils peuvent être causés par des événements ponctuels (risques aigus) ou liés à des transformations graduelles sur le long terme (risques chroniques).		
1.4. Risque de transition lié à la nature	Le risque de transition lié à la nature correspond au risque de pertes financières pour La Banque Postale résultant de la transition vers une économie positive pour la nature et pénalisant son impact négatif sur les milieux naturels (changements politiques, juridiques, technologiques ou commerciaux importants). Ce risque peut se matérialiser à travers différents canaux : réputation, conformité, contentieux ou actifs échoués.		

Risques ESG			
Les risques ESG correspondent aux risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.			
Famille de risques	Définition	Traitement du risque	Indicateurs de suivi ⁽¹⁾
2. Risques sociaux et sociétaux ⁽³⁾			
Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant des impacts actuels ou futurs de facteurs sociaux sur ses clients/contreparties ou actifs investis.			
2.1. Risque Social (pratiques en matière d'emploi et sécurité)	Risque RH portant sur la défaillance des pratiques du Groupe en matière d'emploi, de santé et sécurité.	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.1 Garantir des conditions de travail favorables à tous nos collaborateurs Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.2 Garantir des conditions de travail favorables aux travailleurs de la chaîne de valeur	Indicateur de suivi de la qualité de vie au travail (QVT) ⁽²⁾ Taux de formation sur les risques psycho-sociaux ⁽²⁾ Index d'égalité femmes-hommes ⁽²⁾
2.2. Risque de défaillance ou de mauvaise conduite dans les pratiques de protection de la clientèle	Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'application des pratiques du Groupe en matière de protection de la clientèle, ou à une inadéquation de celles-ci.	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.4.6 Objectifs relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux	
2.3. Risque de défaillance dans l'évaluation des clients et des parties prenantes du Groupe La Banque Postale	Risque de perte financière liée à une défaillance dans l'évaluation des partenaires de La Banque Postale (clients et fournisseurs) dans un contexte de transition vers une société plus équitable et inclusive (évolutions réglementaires plus ou moins rapides face aux injustices sociales, évolutions de comportements de consommation et des marchés...).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.2 Garantir des conditions de travail favorables aux travailleurs de la chaîne de valeur Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.3.3 S'engager auprès des territoires et des communautés affectées par nos activités	
3. Risques de gouvernance			
Risques de tout impact financier négatif sur l'établissement résultant d'enjeux de long terme dans la stratégie des différents acteurs y compris les clients et contreparties			
3.1. Risque de dysfonctionnement de la gouvernance interne du Groupe La Banque Postale	Risque de dysfonctionnement ou de mauvaise exécution de la stratégie du Groupe en raison de problème de fonctionnement de l'organe de Direction (délais excessif, absence de décision ...), ou plus généralement d'un processus de remontée d'information et d'alerte déficient (comitologie incomplète, transparence insuffisante...).	Document d'enregistrement universel 2025 - Section 2.4 Informations en matière de gouvernance	Part des femmes parmi les cadres, les cadres stratégiques, au COMEX et au conseil de surveillance ⁽²⁾ Taux d'engagements sous pilotage et contrôle Taux d'assiduité dans les instances CS et CA et leurs sous-comités du Groupe La Banque Postale/ CNP Assurances ⁽²⁾ Part annuelle des nouvelles offres identifiées comme citoyennes via la Checklist ESG ⁽²⁾
⁽¹⁾ Indicateurs utilisés dans la cartographie des risques de La Banque Postale. ⁽²⁾ Indicateurs intégrés au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale. ⁽³⁾ La cotation du risque est réalisée au niveau des risques opérationnels et non des risques ESG.			

1.8.4 Mesure et suivi de l'impact des risques ESG sur le bilan de la banque

1.8.4.1 Mesure du niveau d'exposition aux risques ESG

Afin d'encadrer les risques ESG à la fois sur son périmètre opérationnel et sur ses activités bancaires, La Banque Postale a défini plusieurs métriques à différents niveaux de l'organisation.

L'indicateur relatif à sa notation extra-financière est ainsi intégré au dispositif d'appétit au risque depuis 2021. La Banque Postale ayant pour objectif de demeurer leader en matière de performance extra-financière, il est en conséquence attendu que les notations dont elle dispose sur ce volet reflètent cette ambition et qu'en moyenne La Banque Postale se situe au niveau du premier centile dans les différents classements d'agence.

Les impacts du changement climatique et de la défaillance dans la gestion de ces thématiques de risque peuvent générer un risque de réputation pour La Banque Postale. Ce risque est traité au sein d'un dispositif global au niveau Groupe dans le cadre de la cartographie des risques stratégiques et des activités. Il couvre le risque lié à toutes les actions ayant un impact potentiel direct ou indirect sur la réputation du Groupe auprès du public, de ses actionnaires, de régulateurs ou du marché.

Outre ces indicateurs globaux de mesure des risques ESG, La Banque Postale a développé des indicateurs spécifiques de suivi des risques climatiques et environnementaux d'une part, et des risques sociaux et sociétaux d'autre part. Le calcul de ces indicateurs repose sur des méthodologies définies par La Banque Postale en s'appuyant notamment sur les réglementations en vigueur, les meilleures pratiques de place ainsi que sur les données disponibles à date. Ainsi, des estimations ont été calibrées afin d'optimiser le niveau de couverture de certains portefeuilles lorsque les données sont absentes ou de mauvaise qualité. Les méthodologies, les données utilisées ainsi que les hypothèses prises font l'objet d'un processus d'amélioration continue afin d'aboutir aux calculs et aux évaluations les plus précis possibles.

Ces indicateurs sont présentés ci-dessous.

1.8.4.2 Mesure du niveau d'exposition aux risques environnementaux et climatiques

1.8.4.2.1 Risque physique

Le changement climatique expose directement La Banque Postale en tant qu'entreprise et indirectement par le biais des contreparties (entreprises et particuliers) qu'elle finance à un risque physique.

Une mesure de l'exposition des financements de La Banque Postale aux risques physiques (inondations, feux de forêts, tempêtes, retrait gonflement des argiles, sécheresses/vagues de chaleur, augmentation des précipitations) est réalisée sur le périmètre des financements aux entreprises et des financements immobiliers (cf. section 1.8.8 « Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique » du présent document).

1.8.4.2.2 Risque de transition

La Banque Postale mesure son exposition au risque de transition à travers cinq indicateurs.

- **niveau d'alignement à la trajectoire de décarbonation SBTi (Science-Based Targets initiative)** : dans le cadre de ses engagements liés à sa trajectoire SBTi, La Banque Postale s'est engagée à réduire ses émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre à horizon 2030. L'écart entre la trajectoire attendue et la réduction effectivement réalisée par La Banque Postale est suivi chaque année ;
- **émissions financées** : cet indicateur permet de mesurer la part des émissions de gaz à effet de serre financée par La Banque Postale (scope 3). La méthodologie repose sur la collecte des données publiées par les clients de La Banque Postale et de fournisseurs de données externes, ainsi que sur des estimations sectorielles reposant notamment sur les facteurs d'émissions produits par l'initiative internationale PCAF ⁽¹⁾. Au 31 décembre 2025, les émissions financées s'élèvent à 11 396 ktCO₂ ⁽²⁾, calculées sur le portefeuille « entreprises » et le portefeuille de crédits immobiliers de La Banque Postale (environ 79 % du portefeuille total est couvert par l'indicateur) ;
- **expositions sectorielles** : La Banque Postale évalue son exposition nette aux secteurs du charbon, du pétrole et du gaz conformément à ses politiques climatiques sectorielles. Une exposition brute correspond aux encours de La Banque Postale octroyés à des entreprises présentes dans les listes de référence sur les secteurs identifiés. Une exposition nette correspond à l'exposition brute retravaillée des exceptions mentionnées dans les politiques sectorielles concernées (pour le secteur du charbon : adoption d'une stratégie publique, crédible et détaillée par actif de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'accord de Paris ; pour les secteurs pétrolier et gazier : adoption d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et de gaz avant 2040 (engagements SBT par exemple)). La Banque Postale a pris comme engagement d'avoir une exposition nette nulle sur le secteur des énergies fossiles à l'horizon 2030. Cet objectif est quasiment atteint puisque l'exposition nette de La Banque Postale aux énergies fossiles représente 0,001 % de son portefeuille Entreprises au premier semestre de l'année 2026 ;
- **taux d'alignement à la taxonomie verte européenne** : Le calcul du taux d'éligibilité et d'alignement de ses portefeuilles à la taxonomie verte européenne permet à La Banque Postale de s'assurer que ses financements et investissements contribuent à la transition environnementale, et que leur proportion est suffisante pour être en phase avec ses engagements et ses objectifs stratégiques. En 2025, les taux d'éligibilité et d'alignement de La Banque Postale s'élèvent respectivement à 56,3 % et 6,3 % – se référer à la section 2.2.6 - Indicateurs d'alignement à la taxonomie verte européenne du Document d'enregistrement universel 2025. Il est à noter qu'à date, les données d'alignement des contreparties et des projets financés sont peu disponibles. Celles-ci devraient de plus en plus être accessibles au fur et à mesure des exercices et de la montée en maturité de l'ensemble des acteurs économiques sur le sujet. Des

(1) Partnership for Carbon Accounting Financials.

(2) Données calculées annuellement.

travaux de collecte de données auprès des clients sont également en cours de déploiement. Par ailleurs, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects réglementaires, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications. Elles prendront systématiquement en compte les évolutions normatives et les interprétations de place, du groupe et des filiales.

L'ensemble de ces indicateurs est présent dans un tableau de bord et remontés régulièrement au Comité de Pilotage des Risques Groupe.

1.8.4.3 Mesure du niveau d'exposition aux risques sociaux et sociétaux

La Banque Postale veille au respect de ses engagements envers ses clients et ses collaborateurs en intégrant l'analyse de la matérialité du risque social à la cartographie des risques. À ce titre, la banque intègre aussi dans son dispositif d'appétit au risque un certain nombre d'indicateurs sociaux et sociétaux. Ces thématiques de risque présentent de fortes adhérences avec les dispositifs mis en place dans le cadre de gestion des risques opérationnels et de non-conformité.

Les risques sociaux et sociétaux sont majoritairement couverts par la catégorie de risques opérationnels.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **taux d'absentéisme sur le périmètre bancaire** : Le taux d'absentéisme est calculé sur le périmètre de La Banque Postale SA et des services financiers de La Poste, sur la base de la durée d'absence rapportée à une durée de travail théorique ;
- **index d'égalité femmes-hommes** : L'index d'égalité femmes-hommes permet à La Banque Postale de mesurer l'atteinte de ses objectifs en matière d'égalité dans l'emploi entre les femmes et les hommes. Il est calculé en considérant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année du retour de congé maternité et le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les dix salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.1 Garantir des conditions de travail favorables à tous nos collaborateurs). Au titre de l'exercice 2025, l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale ont un index d'égalité de 92/100. Soucieuse du développement des femmes et des hommes, du climat social interne et de l'équilibre entre vie personnelle et professionnelle, le risque social et sociétal fait l'objet d'un encadrement plus fin dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques de La Banque Postale depuis 2022.

1.8.4.4 Mesure du niveau d'exposition aux risques de gouvernance

Le risque de gouvernance a également été intégré au dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale. Les risques de gouvernance sont en forte adhérence avec les catégories de risque opérationnel et stratégique. Ils sont par conséquent associés aux dispositifs mis en place dans le cadre de gestion de ces risques.

La Banque Postale intègre dans son appétit au risque les indicateurs suivants :

- **part des femmes parmi les membres du CODEV et du Conseil de surveillance (hors élus)** : La Banque Postale s'est engagée à favoriser la parité au sein de ses équipes et de son équipe dirigeante. Un indicateur de suivi a été défini dans le cadre du pilotage de cet engagement. Il est suivi sur une base annuelle. En 2025, le Conseil de surveillance se composait de 60 % de femmes et le CODEV de 40 % ;
- **taux d'assiduité dans les instances de La Banque Postale et de CNP** : depuis 2024, le taux d'assiduité des dirigeants est mesuré dans les instances de La Banque Postale et de CNP (CS et CA et leurs sous-comités : Comités des Risques, Comité des Comptes, Comité Stratégique, Comité des Nominations) avec une limite et un seuil d'alerte ;
- **pourcentage des offres labellisées « citoyennes »** : Une offre est labellisée citoyenne dès lors qu'elle respecte un seuil minimal des critères de la *Checklist* ESG, développée par La Banque Postale afin de qualifier les offres proposées à ses clients. Cette liste garantit à tout nouveau produit un examen sous l'angle ESG, des risques et des impacts associés. En 2025, les offres labellisées « Citoyennes » représentaient 27 % des offres. (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.4.5.2 Actions mises en place pour générer des impacts positifs).

Le risque de gouvernance fait également l'objet d'un développement dans la Politique opérationnelle de maîtrise des risques de La Banque Postale depuis 2022.

1.8.4.5 Intégration à court, moyen et long terme des effets des facteurs environnementaux et sociaux ainsi que des risques associés dans le cadre de gestion des risques de la Banque

Afin de suivre les risques ESG sur différents horizons temporels, une politique de maîtrise de ces risques a été définie par la direction des risques groupe. L'objectif est double : maîtriser d'une part, l'impact du changement climatique sur les activités de La Banque Postale, et d'autre part, l'impact de La Banque Postale et de ses activités sur l'environnement et la transition vers une économie plus durable, conformément au principe de double matérialité. Des plans de remédiations sont ainsi définis afin de maîtriser les impacts potentiels identifiés. La mesure et l'évaluation des risques ESG s'appuient sur les dispositifs de mesure existants, mais aussi sur des dispositifs dédiés en fonction des risques quantifiés.

Ils peuvent prendre la forme de politiques sectorielles, de revue et d'ajustements des processus internes de La Banque Postale, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance. À ce titre, La Banque Postale a défini ses politiques sectorielles de sortie du charbon, du pétrole et du gaz à horizon 2030. À cela s'ajoutent les principes d'intervention de la banque dans le financement du secteur de l'aéronautique, adoptés en 2022, permettant de définir sa politique de financement et d'investissement dans ce secteur clé de la transition. Depuis 2023, La Banque Postale a également adopté une politique visant à encadrer le financement des entreprises identifiées à risques sur les problématiques liées à la déforestation.

Provisionnement :

Dans la continuité des travaux lancés en 2024, La Banque Postale a intégré en 2025 des provisions relatives aux risques climatiques. Ces provisions ont été définies en complément des provisions sectorielles déjà en place en adressant deux portefeuilles principaux :

- le risque de transition sur le portefeuille Entreprises, notamment en évaluant l'impact d'une hausse des prix du carbone sur la solvabilité des contreparties ;
- le risque physique d'inondation sur le portefeuille de crédits immobiliers aux particuliers et l'impact que cela peut avoir sur les récupérations attendues en cas de contentieux.

Ces évaluations seront affinées et complétées au fur et à mesure des arrêts et de la montée en maturité du dispositif.

Analyses par scénarios et stress tests :

La Banque Postale a participé aux deux exercices de *stress test* climatique menés respectivement par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en 2020, puis par la BCE au premier semestre 2022. Ces exercices ont mis en exergue les impacts des risques étudiés sur différents horizons temporels (court et long termes).

L'exercice pilote climatique, conduit par l'ACPR de juillet 2020 à avril 2021, a permis à La Banque Postale de mesurer pour la première fois son risque de transition et son risque physique, par secteur économique et sur un horizon de temps long (30 ans). L'objectif était de sensibiliser les établissements financiers au risque climatique et de réaliser une première mesure de la vulnérabilité des établissements face à ce risque (impact sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque souverain).

Cet exercice a été suivi et complété par un exercice mené par la BCE sur l'année 2022. Ce dernier avait pour objectif d'évaluer le niveau de préparation des banques européennes face aux risques climatiques à travers un questionnaire qualitatif, un reporting quantitatif et un exercice d'analyse de scénarios. La Banque Postale a ainsi été évaluée sur son dispositif interne de *stress test*, sur son exposition aux secteurs émissifs (en termes de revenus) et sur sa capacité à faire face aux chocs climatiques selon plusieurs scénarios (scénarios de transition NGFS ⁽¹⁾, période de sécheresse sévère et inondation).

Les résultats de ces exercices positionnent La Banque Postale au global dans la moyenne des banques de la zone euro. Son portefeuille est d'une part, peu exposé aux secteurs les plus carbo-intensifs et, d'autre part, peu concentré sur les contreparties les plus émettrices de gaz à effet de serre. Cet exercice a permis de collecter et de structurer des données additionnelles sur l'exposition au risque climatique selon des horizons temporels et des scénarios différents, ainsi que de sensibiliser au sujet et de structurer les processus en place.

Un cadre de *stress test* interne a été développé par La Banque Postale, en capitalisant sur l'expérience acquise lors de ces exercices, afin de mesurer les impacts du risque climatique sur son modèle économique et d'étudier sa résilience. En se projetant sur un horizon de un à trois ans à bilan constant, l'analyse couvre les portefeuilles de crédit Retail et Non Retail et aboutit à un impact de sensibilité sur les provisions. En 2025, La Banque Postale a également étendu l'horizon temporel analysé à moyen et à long terme dans le cadre d'une évolution de son dispositif de *stress test* interne.

Des scénarios *ad hoc* de sensibilité ont également été élaborés pour évaluer la matérialité du risque climatique sur les domaines risque de marché et risque opérationnel.

L'analyse des expositions de marché applique le scénario de transition désordonnée NGFS à court terme (trois ans) et couvre les encours obligataires, la trésorerie et les participations non consolidées. L'hypothèse de cette transition désordonnée à court terme vise à refléter le risque de marché et à capter les chocs potentiels.

Les scénarios des risques opérationnels examinent le risque climatique selon les dimensions de continuité d'activité, de risque de réputation et de risque de responsabilité. Leur objectif est d'estimer l'impact d'une crise probable et significative sur les activités de La Banque Postale, permettant de couvrir les différents types d'impact : risques physiques avec le scénario Crue centennale de la Seine et risque de transition avec les scénarios écoblanchiment. Les hypothèses de ces scénarios ciblent volontairement un choc fort sur un horizon temporel restreint (un an) et servent à calibrer les besoins en termes de couverture assurantielle de la banque (crue de la Seine).

La Banque Postale identifie ainsi les aléas climatiques et les événements de transition, et évalue son exposition et sa sensibilité en s'appuyant sur des scénarios climatiques à fortes émissions, notamment les scénarios de transition désordonnée du NGFS. Ces analyses de scénarios climatiques sont utilisées pour informer l'identification et l'évaluation des risques physiques et de transition sur les horizons court, moyen et long termes, et intègrent leurs résultats aux dispositifs ICAAP et aux stratégies de décarbonation pour piloter la résilience et les opportunités de La Banque Postale.

En parallèle, CNP Assurances SA a été sollicitée par l'ACPR en 2024 pour participer à l'exercice de *stress test* climatique sur le périmètre de ses activités en France, sur la base de ses données à fin 2022. L'exercice a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, y compris la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés. Il a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique : grâce à la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, à la baisse de l'exposition au secteur du charbon thermique et à la hausse des investissements verts, l'entreprise est mieux préparée à résister à un scénario de transition défavorable.

Ces données, associées aux travaux de pilotage des risques ESG, ont été utilisées pour intégrer un volet climatique au processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne de la Banque (ICAAP), avec un renforcement des fonds propres pour faire face aux risques climatiques. Ils sont également utilisés dans le cadre de gestion des risques : dans la cartographie des risques climatiques, dans les travaux de réalisation de la matrice de matérialité. Ces exercices s'inscrivent dans la démarche globale de La Banque Postale visant à déterminer des leviers stratégiques pour la décarbonation de ses portefeuilles de crédits afin de garantir le respect de ses trajectoires.

(1) Network for Greening the Financial System.

1.8.4.6 Activités, engagements et expositions contribuant à l'atténuation des risques sociaux et environnementaux

L'ensemble des activités de La Banque Postale sont menées dans le respect strict de la stratégie Finance durable définie au niveau du Groupe afin de garantir l'atténuation des risques sociaux et environnementaux. En tant qu'Entreprise à mission, La Banque Postale s'est engagée à :

- transformer son modèle de bancassurance par la culture de l'impact environnemental, social et territorial ;
- développer et promouvoir des produits et services répondants aux enjeux environnementaux, sociaux et territoriaux ;

- faire progresser les meilleurs standards et les pratiques réglementaires de la bancassurance par l'exemple de notre action.

La Banque Postale s'est dotée d'une raison d'être intégrant la prise en compte des impacts sociaux et environnementaux de ses activités dans ses statuts. Dans ce cadre, plusieurs indicateurs permettant de piloter cet engagement font ou feront l'objet d'un suivi régulier en Comité de mission (cf. section 1.4.3 Entreprise à mission : trois objectifs statutaires, en cohérence avec le plan stratégique et le socle citoyen du groupe du Document d'enregistrement universel 2025).

1.8.5 Intégration des risques ESG dans le modèle de la banque

1.8.5.1 Stratégie interne de prise en compte des enjeux ESG

Les risques identifiés font l'objet de plans de remédiation afin de maîtriser leurs impacts potentiels sur l'activité de La Banque Postale à court, moyen et long terme. Ces plans de remédiation peuvent prendre la forme de politiques sectorielles de maîtrise des risques, de revue et ajustement des processus internes de la banque, ou encore de renforcement des dispositifs de contrôle et de surveillance.

La Banque Postale intègre les risques liés au climat et à l'environnement dans sa stratégie et son modèle grâce à ses nombreux engagements : *Principles for Responsible Banking* (PRB), *Finance for Biodiversity Pledge* ou encore trajectoires de décarbonation. Elle est la première banque européenne et l'une des trois premières au monde à disposer de trajectoires d'alignement de ses portefeuilles sur l'ambition de l'Accord de Paris validées par la *Science-Based Targets initiative* (SBTi). Ces trajectoires lui permettent d'identifier ses expositions les plus carbo-intensives et de déployer des plans d'action. Plus précisément, elle s'engage, au travers de la validation de ses trajectoires à :

- réduire ses émissions de GES des scopes 1 et 2 sur la période 2019-2030 (liées à la flotte de véhicules de la banque et à certains bâtiments) ;
- continuer à s'approvisionner en électricité 100 % d'origine renouvelable ;
- réduire les émissions indirectes de GES scope 3 (majoritairement liées à son portefeuille de crédit immobilier) ;
- continuer à ne financer que des projets énergétiques basés sur les énergies renouvelables ;
- réduire l'intensité carbone des portefeuilles de crédits immobiliers résidentiels (de 28 à 13,5 kgCO₂e/m² d'ici 2035) et crédits immobiliers commerciaux (de 32,6 à 11,3 kgCO₂e/m² d'ici 2030).

- sur le portefeuille des prêts et investissements envers les entreprises, des cibles sont en cours de définition suite à la clôture des précédents objectifs.

La Banque Postale prend également en compte la capacité de ses contreparties à atténuer les risques liés aux facteurs environnementaux en intégrant une analyse du risque climatique affectant les contreparties dès la phase d'octroi et lors de la revue annuelle des crédits. Cette analyse prend en compte l'exposition brute des clients aux facteurs climatiques mais aussi leur capacité et leur stratégie pour y faire face, notamment par des engagements de décarbonation et la mise en place de mesures d'atténuation et d'adaptation. Cette méthodologie d'analyse est déployée progressivement au sein des différentes activités de la banque. Les outils d'analyse de matérialité de la Banque permettent également la prise en compte des trajectoires de décarbonation des clients et leur niveau d'impact via le score IIG.

La gouvernance des contreparties fait partie intégrante de la gestion des risques de gouvernance de La Banque Postale, notamment par le biais du Comité des controverses et d'exclusion. Ce comité est chargé d'étudier les controverses classées selon trois niveaux de sévérité et du suivi d'application des décisions. Les décisions du comité entraînent une conséquence directement sur la relation commerciale avec les contreparties concernées.

Par ailleurs, La Banque Postale s'est dotée de politiques sectorielles afin d'orienter ses financements conformément à ses engagements et à son ambition (secteur du charbon et du pétrole et gaz par exemple).

Politique charbon

La politique charbon de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale du charbon à horizon 2030.

La Banque Postale s'engage à ne pas financer/investir et à désinvestir le cas échéant dans les entreprises des secteurs d'industries extractives, d'énergie et autres secteurs connexes liés au charbon selon les critères décrits dans la Politique de maîtrise des risques – Secteur Charbon. Une exception s'applique si celles-ci ont adopté une stratégie publique, crédible et détaillée par actif, de sortie du charbon conforme avec les ambitions de l'Accord de Paris.

Politique pétrole et gaz

La politique pétrole et gaz de La Banque Postale a pour objectif de définir les principes applicables au niveau de La Banque Postale pour atteindre un engagement de sortie totale des secteurs du pétrole et du gaz à horizon 2030 pour les acteurs ne disposant pas d'un plan de transition solide de sortie des secteurs du pétrole et du gaz avant 2040.

Pour tenir cet engagement, La Banque Postale s'engage selon les critères énoncés dans la politique à :

- ne pas financer de projet énergétique basé sur le pétrole et le gaz ;
- ne plus fournir de services financiers (crédits, tenue de compte, moyens de paiements, affacturage...) et gérer en extinction les encours et services existants, le cas échéant ;
- ne pas investir et désinvestir progressivement de ces entreprises jusqu'en 2030 au plus tard.

La politique de rémunération constitue un autre levier de prise en compte des risques sociaux et environnementaux dans le modèle de la banque. La Banque Postale est soucieuse de proposer un dispositif de rémunération équitable, associant l'ensemble des collaborateurs aux performances de l'entreprise et à sa contribution en faveur du développement durable. Le coefficient d'abondement utilisé pour déterminer le budget total des rémunérations variables individuelles des collaborateurs est fixé annuellement par le Directoire, notamment en fonction de la performance extra-financière de La Banque Postale sur l'année écoulée. Ainsi, depuis 2022, la rémunération variable individuelle des cadres stratégiques et dirigeants (y compris les membres du comité exécutif et du comité du développement) et de l'ensemble des collaborateurs est *a minima* alignée sur 40 % d'objectifs non financiers comprenant notamment des objectifs liés à l'engagement citoyen (suivi d'une formation sur les sujets du développement durable ou intégration d'un enjeu extra financier particulièrement prégnant pour le périmètre opérationnel concerné par exemple). Au niveau de la rémunération variable collective de l'ensemble des collaborateurs, La Banque Postale a mis en place un accord d'intéressement permettant de les associer aux résultats extra-financiers. Le critère extra-financier groupe, qui compte pour 25 % du total, correspond au positionnement de la moyenne pondérée des notations de La Banque Postale dans les classements des agences de notation extra-financière sur les piliers environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Un budget est également alloué à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes, à situation professionnelle comparable (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 3.1.3 Initiatives en matière de mixité).

1.8.5.2 Une offre de produits et d'outils incluant les problématiques ESG

Afin d'atteindre ces objectifs ambitieux, la direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est responsable de piloter la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet citoyen de manière générale, notamment sur le volet ESG, en accompagnant les métiers dans la mise en place d'une offre adaptée.

La Banque Postale développe de nouveaux outils et produits bancaires. Pour ce faire, elle travaille à la construction d'une offre citoyenne sur tous les produits bancaires pour accompagner ses clients vers la transition juste (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.3.4.5.2 Actions mises en place pour générer des impacts positifs). Elle s'applique à éco-concevoir son offre à l'aide d'indicateurs spécifiques. La « Checklist ESG » permet ainsi de prendre en compte les enjeux ESG dans la conception de tous ses produits. Elle constitue un document obligatoire à présenter au Comité d'examen des produits. Plus précisément, elle permet de mesurer la contribution de l'offre à l'accompagnement de la transition juste (réduction des inégalités, écosystème plus vertueux, mesure des impacts positifs et contributifs, amélioration de la citoyenneté et responsabilité des clients) pour l'ensemble des produits mis en marché.

L'intégration de l'indice d'impact global (IIG) vient renforcer l'analyse de l'impact environnemental et social des crédits octroyés. Depuis début décembre 2023, l'offre crédit immobilier à impact s'appuie sur l'IIG. Ce score est également intégré au processus d'octroi pour les dossiers de financements spécialisés aux personnes morales (financements d'actifs et de projets et financements immobiliers) (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.1.3.1 Modèle d'affaires et chaîne de valeur du Groupe).

Enfin, un outil de mesure de l'impact carbone, développé en partenariat avec la start-up Carbo et incubé par Platform58, est proposé à tous les clients afin de mesurer l'impact de leurs transactions et de prendre des mesures de compensation éventuelles *via* l'application de Carbo et dans la banque en ligne.

Concernant les produits proposés, La Banque Postale a développé une offre complète de financement des travaux de rénovation énergétique à destination des particuliers. Elle prend notamment la forme du prêt Avance Rénovation permettant de conjuguer action pour le climat et inclusion sociale.

Le crédit consommation à impact, une première sur le marché, compense quant à lui l'usage du bien. La Banque Postale propose également des produits d'épargne solidaire permettant aux clients de mettre leur épargne au service d'associations ou d'acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour les entreprises ou les collectivités locales, La Banque Postale propose des prêts verts dédiés à des projets en faveur de l'environnement et des crédits à impact dont le taux est indexé sur la performance extra-financière.

Enfin, La Banque Postale, par l'intermédiaire de sa société de gestion d'actifs LBP AM, propose une gamme de placements d'investissement socialement responsable (ISR) aux investisseurs souhaitant concilier développement durable et potentiel de performance. Pour ce faire, elle a développé sa propre méthodologie intitulée GREaT (cf. Document d'enregistrement universel 2025 - section 2.2.1.3.1 Politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique).

1.8.6 Surveillance et reporting des risques ESG

1.8.6.1 Surveillance

Le contrôle interne et la surveillance des risques ESG au sein de La Banque Postale repose sur le modèle des trois lignes de défense.

1^{ère} ligne de défense

La responsabilité première de la maîtrise des risques ESG est confiée à chaque entité du Groupe, dont les dirigeants ont la responsabilité de mettre en œuvre un dispositif de maîtrise des risques conforme aux exigences internes et externes. D'autre part, chaque collaborateur, à son niveau, est garant de la bonne gestion du risque par ses connaissances, son expérience, son analyse et le respect des règles mises en place au sein de chaque entité. La direction de l'engagement citoyen, avec l'appui de la direction des risques groupe, est également responsable du pilotage de la déclinaison opérationnelle du plan stratégique sur le volet ESG. À ce titre, les métiers opérationnels et les experts ESG constituent la première ligne de défense.

2^{ème} ligne de défense

La Direction des risques groupe, en particulier le département dédié aux risques ESG, vérifie la bonne mise en œuvre du cadre général de gestion du risque ESG en second niveau, mène des études et analyses visant à certifier que l'exposition à ces risques est acceptable et conforme aux engagements pris par La Banque Postale, et en rend compte au Directoire et au Conseil de surveillance de La Banque Postale. Il veille également à la coordination et à l'harmonisation des travaux autour du dispositif de gestion des risques avec les filiales et au sein du Groupe. La Direction Conformité Groupe (DCG) accompagne le suivi des risques ESG sur les parties S et G (se référer à la section 4.6 - Contrôle interne - du Document d'enregistrement universel 2025).

3^{ème} ligne de défense

L'Inspection générale représente l'ultime ligne de défense en assurant le contrôle périodique de l'ensemble des entités du Groupe. Ce dispositif est précisé dans la Charte du contrôle périodique du groupe La Banque Postale. Les risques ESG font partie intégrante du programme de contrôle de l'Inspection générale.

1.8.6.2 Reporting

Les risques ESG font partie des engagements inscrits dans le dispositif d'appétit au risque de La Banque Postale et font à ce titre l'objet d'un reporting interne dans le cadre du tableau de bord remonté lors du Comité de Pilotage des Risques Groupe. Ce reporting permet d'éclairer l'exposition de La Banque Postale aux risques physiques et de transition selon les indicateurs mis en place. Par ailleurs, des analyses globales sur les portefeuilles de La Banque Postale sont menées pour évaluer et piloter de manière consolidée l'exposition de la banque aux risques ESG. Enfin, des études ponctuelles *ad hoc* sont menées sur les portefeuilles de la banque afin de répondre à des besoins spécifiques d'éclairage sur la thématique.

D'autre part, les publications externes sont communiquées par La Banque Postale conformément aux exigences réglementaires et permettent de garantir la transparence de ses activités et de son exposition aux risques ESG. La Banque Postale participe par ailleurs aux exercices de place menés par les corps de supervision mais aussi par des initiatives interbancaires (*stress tests*, exercices de mesure d'alignement des portefeuilles...), et communique dans ce cadre les reportings nécessaires.

L'accès à la donnée est déterminant dans le cadre de la réalisation de l'ensemble de ces reportings. Pour mener à bien ces exercices, La Banque Postale s'appuie sur différents fournisseurs externes afin d'obtenir des informations fiables et en quantité suffisante. Un projet de plateforme ESG est également en cours pour centraliser l'ensemble des données relatives au sujet ESG et garantir une homogénéité dans les usages qui en sont faits.

1.8.7 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

Cette section couvre les tableaux requis dans le cadre des textes réglementaires liés au Pilier III sur la thématique ESG. Les formats ainsi que le contenu correspondent aux modèles définis par le régulateur sur le sujet. Les éléments présentés ont fait l'objet d'une interprétation interne des textes, mais aussi de partage au niveau de la place française afin de tendre au maximum vers une homogénéité de ce qui y figure, et donc de favoriser l'exercice de transparence et de comparabilité entre les différents établissements.

Par ailleurs, pour répondre à l'ensemble de ces exigences, des estimations et des hypothèses ont dû être prises pour compenser le manque de données et l'absence de référentiels communs sur certaines notions. La méthodologie utilisée est expliquée et l'utilisation d'estimations a été précisée pour chacun des tableaux suivants.

1.8.7.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

Ce tableau a pour objectif d'évaluer les expositions de La Banque Postale aux entreprises non-financières au regard du risque de transition. On y retrouve les prêts et avances, les instruments de dettes et capitaux propres. Les principaux axes analysés sont dans un premier temps la qualité du portefeuille et la part des entreprises qui seraient exclues de l'indice de référence lié au respect de l'Accord de Paris (*Paris-Aligned Benchmark*), par secteur et sous-secteur. Par souci de cohérence, les expositions sans code NACE associé ont été intégrées au sein du total « Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U) ».

Entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark*

Ce reporting vise en particulier dans un premier temps à mettre en évidence les expositions de La Banque Postale à des entreprises dont l'activité ne serait pas compatible avec l'Accord de Paris (exclues du *Paris-Aligned Benchmark*). Cette exclusion s'appuie des données relatives à la part des revenus sectoriels des entreprises non-financières tels que spécifiées par les points (d) à (g) de l'article 12.1 et l'article 12.2 du *Climate Benchmark Standards Regulation* (règlement délégué (UE) 2020/1818) ⁽¹⁾.

En raison de l'absence d'une liste de référence ou de données précises qui permettraient d'identifier précisément ces entreprises, La Banque Postale a mis en place une méthodologie permettant de se rapprocher de cet objectif et procède à l'identification de ces entreprises en deux étapes :

- identification des entreprises dont l'activité est mentionnée dans le règlement délégué susmentionné en s'appuyant sur son identification sectorielle (code NACE) et sur les entreprises listées dans la « *Global Oil & Gas Exit List* » (GOGEL) ⁽²⁾ ou la « *Global Coal Exit List* » (GCEL) ⁽³⁾ de l'ONG Urgewald. Les secteurs identifiés sont les suivants : extraction, distribution et raffinage de houille et lignite ; extraction, distribution et raffinage de combustibles liquides ; extraction, fabrication et distribution de combustibles gazeux ; production d'électricité ;
- la deuxième étape consiste à exclure des entreprises présélectionnées les entreprises dotées d'une trajectoire de décarbonation validée par la *Science-Based Target initiative* (SBTi), ou dont l'activité principale correspond à la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable.

Ainsi, cette méthodologie permet d'identifier une exposition totale aux entreprises exclues du *Paris-Aligned Benchmark* de 81 millions d'euros.

Émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) financées

Conformément à la réglementation, La Banque indique dans ce tableau les émissions de gaz à effet de serre financées en tonnes équivalent CO₂, estimées ou directement collectées auprès des contreparties. Pour ce faire, la banque s'est appuyée sur des données d'émissions directement collectées auprès de plusieurs fournisseurs de données ou estimées grâce à des facteurs d'émissions basés sur l'activité économique, conformément à la base de données PCAF.

La part des émissions attribuable à La Banque Postale est calculée en rapportant l'exposition brute au chiffre d'affaires de l'entreprise (facteur d'attribution).

Au 30 juin 2026, les émissions de GES financées par La Banque Postale au titre du Pilier III ESG s'élèvent à 3,5 millions de tonnes de CO₂e, dont 2,8 millions de tonnes provenant du scope 3 des entreprises financées.

(1) Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.

(2) <https://gogel.org/>.

(3) <https://www.coalexit.org/>.

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (MODÈLE 1) 1/2

Secteur/Sous-secteur		a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (en millions euros)						
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accords de Paris» de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818		Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1	Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	23 581	80	-	4 364	747
2	A — Agriculture, sylviculture et pêche	64	-	-	63	4
3	B — Industries extractives	14	2	-	0	0
4	B.05 — Extraction de houille et de lignite					
5	B.06 — Extraction d'hydrocarbures					
6	B.07 — Extraction de minerais métalliques	0	-	-	0	-
7	B.08 — Autres industries extractives	12	-	-	0	0
8	B.09 — Services de soutien aux industries extractives	1	2	-	-	-
9	C — Industrie manufacturière	2 033	1	-	528	94
10	C.10 — Industries alimentaires	167	-	-	26	4
11	C.11 — Fabrication de boissons	200	-	-	38	11
12	C.12 — Fabrication de produits à base de tabac					
13	C.13 — Fabrication de textiles	6	-	-	3	0
14	C.14 — Industrie de l'habillement	21	-	-	0	1
15	C.15 — Industrie du cuir et de la chaussure	5	-	-	1	0
16	C.16 — Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	91	-	-	10	5
17	C.17 — Industrie du papier et du carton	156	-	-	3	10
18	C.18 — Imprimerie et reproduction d'enregistrements	76	-	-	61	2
19	C.19 — Cokéfaction et raffinage	0	0	-	-	-
20	C.20 — Industrie chimique	102	1	-	13	1
21	C.21 — Industrie pharmaceutique	160	-	-	102	21
22	C.22 — Fabrication de produits en caoutchouc	45	-	-	2	3
23	C.23 — Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	146	-	-	12	9
24	C.24 — Métallurgie	35	-	-	12	7
25	C.25 — Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	69	-	-	12	8
26	C.26 — Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	101	-	-	9	2
27	C.27 — Fabrication d'équipements électriques	67	-	-	5	0
28	C.28 — Fabrication de machines et équipements n.c.a.	52	-	-	6	4
29	C.29 — Industrie automobile	322	-	-	153	3

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (millions euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise						
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3							<= 5 ans
-	466	- 201	- 240	3 521 627	2 810 126	0	10 376	4 102	6 417	2 686	9
- 9	- 7	- 2	3 068	713	-	62	2	-	-	-	2
- 0	- 0	- 0	5 458	1 982	0	11	2	0	-	-	3
- 0	- 0	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-
- 0	- 0	- 0	4 989	1 555	0	11	1	0	-	-	3
- 0	-	-	469	427	-	0	1	-	-	-	7
- 71	- 31	- 36	1 002 304	818 746	0	1 790	220	22	1	-	2
- 3	- 0	- 2	141 774	125 786	0	142	14	11	1	-	3
- 3	- 1	- 2	91 688	79 357	0	136	61	3	-	-	4
- 0	- 0	- 0	252	225	-	5	1	-	-	-	3
- 0	- 0	- 0	9 931	9 583	1	21	-	-	-	-	2
- 0	- 0	- 0	623	499	-	1	1	2	-	-	9
- 3	- 0	- 2	46 544	37 244	0	82	8	1	-	-	2
- 7	- 0	- 6	94 662	74 951	1	147	8	-	-	-	1
- 2	- 1	- 1	6 322	4 734	-	67	9	-	-	-	4
- 0	-	-	39	34	1	0	-	-	-	-	-
- 1	- 1	- 0	64 437	33 386	0	98	2	1	-	-	1
- 14	- 6	- 8	15 260	11 855	1	146	14	-	-	-	2
- 1	- 0	- 0	11 853	10 899	0	31	14	-	-	-	3
- 3	- 0	- 2	89 137	34 530	1	142	5	-	-	-	1
- 2	- 0	- 2	21 172	12 048	0	35	-	-	-	-	1
- 4	- 1	- 3	13 636	11 298	0	58	8	3	-	-	3
- 2	- 1	- 1	6 782	5 851	0	84	15	1	-	-	3
- 0	- 0	- 0	21 650	20 599	0	65	2	-	-	-	2
- 3	- 0	- 3	16 930	15 801	-	49	2	0	-	-	1
- 19	- 18	- 1	279 923	266 952	1	299	23	-	-	-	3

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE (MODÈLE 1) 2/2

Secteur/Sous-secteur	a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (en millions euros)					
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence «Accords de Paris» de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
30 C.30 — Fabrication d'autres matériels de transport	100	-	-	41	0
31 C.31 — Fabrication de meubles	27	-	-	11	2
32 C.32 — Autres industries manufacturières	37	-	-	2	1
33 C.33 — Réparation et installation de machines et d'équipements	50	-	-	6	1
34 D — Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 633	29	-	170	49
35 D35.1 — Production, transport et distribution d'électricité	2 144	17	-	148	49
36 D35.11 — Production d'électricité	2 045	17	-	145	47
37 D35.2 — Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	222	12	-	3	-
38 D35.3 — Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	82	-	-	4	-
39 E — Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	311	-	-	25	1
40 F — Services de bâtiments et travaux publics	1 374	-	-	172	71
41 F.41 — Construction de bâtiments	818	-	-	73	53
42 F.42 — Génie civil	359	-	-	72	1
43 F.43 — Travaux de construction spécialisés	197	-	-	26	16
44 G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 571	49	-	530	146
45 H — Transports et entreposage	1 800	-	-	157	19
46 H.49 — Transports terrestres et transports par conduites	903	-	-	52	10
47 H.50 — Transports par eau	115	-	-	14	1
48 H.51 — Transports aériens	370	-	-	10	-
49 H.52 — Entreposage et services auxiliaires des transports	381	-	-	80	8
50 H.53 — Activités de poste et de courrier	31	-	-	0	-
51 I — Hébergement et restauration	577	-	-	104	34
52 L — Activités immobilières	13 203	-	-	2 615	329
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	10 513	1	-	2 196	335
54 K — Activités financières et d'assurance	2 338	-	-	629	53
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	8 175	1	-	1 568	282
56 TOTAL	34 094	81	-	6 560	1 082

* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence «transition climatique» de l'Union et les indices de référence «accord de Paris» de l'Union — règlement sur les indices de référence en matière de climat — considérant 6: les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE)

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (millions euros)			Émissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)		Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise					Échéance moyenne pondérée
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	
- 1	- 0	- 0	27 949	26 411	0	97	3	-	-	2
- 1	- 0	- 0	9 903	8 052	-	27	-	-	-	1
- 1	- 0	- 1	13 843	11 881	1	14	23	-	-	4
- 0	- 0	- 0	17 994	16 772	0	43	6	-	-	3
- 52	- 21	- 24	887 555	717 318	0	900	612	1 014	108	9
- 46	- 19	- 24	311 711	250 368	0	500	561	985	98	11
- 45	- 19	- 23	270 487	213 810	0	410	559	977	98	11
- 0	- 0	-	497 721	418 037	1	210	9	4	-	3
- 1	- 0	-	41 325	32 947	1	49	9	15	9	7
- 2	- 1	- 1	30 825	19 158	0	103	43	83	82	12
- 35	- 3	- 31	174 074	160 445	0	916	134	315	8	6
- 26	- 1	- 25	116 674	107 634	0	465	73	274	7	8
- 2	- 1	- 1	10 240	9 153	1	295	52	11	2	4
- 7	- 2	- 5	47 161	43 658	0	157	9	31	-	4
- 80	- 29	- 48	231 562	209 977	0	1 203	246	123	-	4
- 14	- 6	- 6	925 431	631 021	1	1 118	420	183	80	6
- 6	- 2	- 2	109 617	101 302	0	644	186	34	40	5
- 1	- 1	- 1	17 268	9 429	0	92	21	1	-	4
- 0	- 0	-	420 744	180 369	1	169	144	45	12	7
- 6	- 3	- 3	373 087	335 739	0	182	68	103	29	9
- 0	- 0	-	4 714	4 182	1	31	-	-	-	3
- 22	- 7	- 13	37 555	36 224	0	186	169	213	10	9
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	- 95	- 79	223 794	214 541	0	4 087	2 254	4 465	2 397	12
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
366	- 226	- 119	-	-	-	7 392	1 649	1 151	321	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	- 87	- 25	-	-	-	1 891	315	124	8	3
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
247	- 138	- 95	-	-	-	5 501	1 334	1 027	313	5
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
832	- 427	- 359	3 521 627	2 810 126	0	17 768	5 751	7 568	3 006	8

1.8.7.2 Efficacité énergétique des biens immobiliers financés

Ce tableau a pour objectif d'évaluer l'exposition des portefeuilles de financements immobiliers de La Banque Postale au regard du risque de transition. L'analyse repose ici sur les étiquettes de performances énergétiques et la consommation énergétique de chaque bien.

Pour ce tableau, le périmètre considéré est celui de l'ensemble des crédits et financements immobiliers octroyés par La Banque Postale auprès des clients particuliers ou entreprises. Afin de refléter la spécificité du marché du crédit immobilier en France et pour garantir une cohérence de traitement avec ce qui a été réalisé pour le reporting relatif à la taxonomie verte européenne, il a été décidé d'aller au-delà de l'exigence de l'ABE dans ce reporting et de considérer les financements immobiliers quel que soit le type de garantie et non uniquement les garanties hypothécaires (y compris ceux garantis par Crédit Logement). Cela représente un total de 81 milliards d'euros.

Les étiquettes de performance énergétiques ont été obtenues via trois sources de données différentes :

- certaines étiquettes DPE collectées lors de l'octroi des crédits immobiliers ou retrouvées à l'aide d'un rapprochement avec la base de DPE de l'Ademe ⁽¹⁾ ;
- des étiquettes DPE obtenues auprès d'un fournisseur de données et estimées par du *machine learning* ;
- un proxy de DPE pour les biens neufs financés après 2012 répondants à la RT 2012 ou RE 2020 ⁽²⁾.

Au 30 juin 2026, les étiquettes DPE ont été :

- collectées pour 46 % de l'immobilier résidentiel et 15 % de l'immobilier commercial ;
- estimées pour 30 % de l'immobilier résidentiel et 5 % de l'immobilier commercial.

Les consommations énergétiques des bâtiments exprimées en kWh/an ont toutes été estimées à partir des étiquettes DPE collectées ou estimées.

Il est à noter que les chiffres de répartition des DPE sont stables entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026 au niveau des étiquettes collectées.

(1) Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

(2) Réglementation Thermique RT 2012 et Réglementation Environnementale RE 2020.

PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS (MODÈLE 2)

Secteur de la contrepartie		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable brute totale (en millions EUR)						
		Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés)						
			0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500
1	Total UE	81 397	5 856	27 360	15 359	6 333	497	1 755
2	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	8 672	386	735	332	93	43	133
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 725	5 471	26 625	15 027	6 240	454	1 622
4	Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
5	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé	57 160	5 856	27 360	15 359	6 333	497	1 755
6	Total non-UE							
7	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux							
8	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels							
9	Dont sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux							
10	Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m² des sûretés) estimé							

1.8.7.3 Trajectoires de décarbonation sectorielles

En tant que membre de la *Net Zero Banking Alliance* (NZBA), La Banque Postale a établi des trajectoires de décarbonation pour plusieurs secteurs jugés prioritaires tels que la construction automobile, le transport aérien de passagers et la production de ciment en raison de leur intensité d'émissions de GES et/ou de leur matérialité dans le portefeuille de la banque. Dans ce cadre, la banque présente dans ce

tableau, ses intensités physiques par secteur basées sur des métriques d'alignement définies par l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE). De plus, elle évalue l'écart entre la valeur actuelle de ces métriques et les projections pour 2030 selon le scénario proposé par l'AIE (AIE NZ2050). Seuls les secteurs prioritaires définis par la banque sont inclus dans ce tableau de l'ABE et les résultats sont calculés sur une base annuelle au 31 décembre 2025. Les métriques d'intensité ont été collectées *via* des bases de données externes ou estimées.

PORTEFEUILLE BANCAIRE — PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

a	b	c	d	e	f	g
Secteur	Secteurs NACE (a minima)	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions EUR)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE, en % *	Cible (année de référence + 3 ans)
1 Electricité	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910					
2 Combustion de combustibles fossiles	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910					
3 Industrie automobile	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910	431	kgCO ₂ e/v.km	153,5	48,7	84,6
4 Transport aérien	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910	342	kgCO ₂ e/p.km	122,6	60,8	74,5
5 Transport maritime	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910					
6 Production de ciment, de clinker et de chaux	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910	3	tCO ₂ e/tCement	381,3	0,0	384,6
7 Production de fer et d'acier, de coke et de minerais métalliques	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910					
8 Produits chimiques	2351, 2352, 511, 5110, 29, 291,2910					

* Distance temporelle par rapport aux jalons pour 2030 du scénario ZEN 2050, en points de pourcentage (pour chaque paramètre)

1.8.7.4 Expositions sur les 20 entreprises les plus polluantes au niveau mondial

L'objectif de ce reporting est d'identifier l'exposition de La Banque Postale envers les 20 entreprises les plus émettrices en carbone à l'échelle mondiale. Ce reporting couvre le périmètre des entreprises non-financières financées par La Banque Postale. On y retrouve les prêts et avances, les instruments de dettes et capitaux propres. Au total, le périmètre couvert représente un total de près de 34 milliards d'euros.

Il n'existe à ce jour aucune liste commune ou de référence permettant l'identification de ces entreprises. La liste retenue pour l'exercice au 30 juin 2026 par La Banque Postale est celle proposée par le *Climate Accountability Institute* ⁽¹⁾.

Sur la base de cette liste, seule une entreprise est identifiée dans le portefeuille de La Banque Postale pour une exposition de 89 millions d'euros, soit 0,26 % des actifs couverts par l'analyse. Sur la totalité de cet encours, plus de 99 % représentent des financements dédiés à la transition énergétique et projets de type énergies renouvelables.

Entre le 31 décembre 2025 et le 30 juin 2026, le niveau d'exposition est en légère baisse, ce qui s'explique par le simple écoulement des financements.

(1) <https://climateaccountability.org/>

PORTFEUILLE BANCAIRE — INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SUR LES 20 PLUS GRANDES ENTREPRISES À FORTE INTENSITÉ DE CARBONE (MODÈLE 4)

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée)*	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	89	0,26 %	0,0	15	1

* Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

1.8.8 Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique

Dans le cadre du Pilier III ESG pour l'évaluation du risque physique, l'analyse porte sur le portefeuille Entreprises de La Banque Postale ainsi que sur les portefeuilles de Crédits Immobiliers (résidentiel et commercial).

Compte tenu des recommandations du GIEC ⁽¹⁾ sur les risques physiques s'appliquant aux infrastructures ⁽²⁾, les catégories de risques physiques considérées dans ce reporting sont les suivantes :

Événements extrêmes	Risques physiques chroniques
Inondations	Augmentation de la température
Feux de forêts	Augmentation des précipitations
Tempêtes	Sécheresse
Retrait-gonflement des argiles	Vagues de chaleur

La Banque Postale s'est appuyée sur des données externes pour l'évaluation du risque physique.

- sur le périmètre des entreprises non-financières :
 - 81 % du portefeuille a été couvert par des données de risques physiques, en croisant la localisation géographique des établissements et la vulnérabilité sectorielle ;
- sur le périmètre des crédits immobiliers, l'analyse a été réalisée avec des scores de risques physiques au niveau communal :
 - 99 % du portefeuille de crédits immobiliers résidentiels a été couvert,
 - 79 % du portefeuille de crédits immobiliers commerciaux a été couvert.

Au 30 juin 2026, La Banque Postale est soumise au risque physique à hauteur de **5,6 % de ses expositions totales**, soit :

- 11,2 % de ses expositions associées aux entreprises non-financières ;
- 4,5 % de ses expositions liées à l'immobilier résidentiel ;
- 0,1 % de ses expositions liées à l'immobilier commercial.

Ces chiffres sont légèrement en baisse par rapport à ceux observés aux arrêts du 30 juin 2025 et 31 décembre 2025.

(1) Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

(2) IPCC, 2022. Climate Change 2022 : Impacts, Adaptation and Vulnerability, Chapter 16 : key risks across sectors and regions, 16.5.2.3.3 Risk to critical physical infrastructure and networks (RKR-C).

**PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ
 AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES À UN RISQUE PHYSIQUE (MODÈLE 5)**

	a	b	c	d	e	f	g
	Valeur comptable brute (en millions euros)						
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique						
	Ventilation par tranche d'échéance						
	Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique — événements aigus et chroniques		<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée
1	A — Agriculture, sylviculture et pêche	64	8	0	0	0	4
2	B — Industries extractives	14	1	0	0	0	3
3	C — Industrie manufacturière	2 034	229	40	3	0	3
4	D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	2 632	194	65	239	12	9
5	E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	311	11	12	24	10	14
6	F – Services de bâtiments et travaux publics	1 412	179	66	171	3	9
7	G — Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 642	228	41	7	0	3
8	H — Transports et entreposage	1 829	445	164	191	93	9
9	L — Activités immobilières	13 612	29	34	105	22	14
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	72 725	97	229	1 229	1 665	19
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	8 672	8	3	-	-	4
12	Sûretés saisies						
13	Autres secteurs pertinents (ventilation ci-dessous, le cas échéant)						

h	i	j	k	l	m	n	o
dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	dont expositions de stade 2	ont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
					dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
2	0	0	9	0	(3)	(3)	(0)
0	-	1	0	0	(0)	(0)	0
0	269	3	93	32	(13)	(3)	(10)
0	507	3	13	2	(4)	(3)	(0)
3	49	5	3	0	(1)	(0)	(0)
0	388	30	6	20	(14)	(0)	(13)
0	270	6	49	78	(24)	(5)	(19)
0	888	5	91	8	(7)	(3)	(2)
0	135	55	27	18	(2)	(0)	(1)
376	1 694	1 150	219	28	(14)	(5)	(7)
4	0	6	4	0	(1)	(0)	(0)

1.8.9 Informations liées à la taxonomie

Conformément à la réglementation, La Banque Postale calcule et publie les résultats de son analyse d'éligibilité et d'alignement aux objectifs de la Taxonomie verte européenne.

L'analyse taxonomique d'un actif financé repose sur une démarche en quatre temps :

- (i) identification des actifs éligibles à l'un des objectifs de la taxonomie ;
- (ii) identification des actifs contribuant à l'un des objectifs parmi les actifs éligibles (« CCS ») ;
- (iii) identification des actifs ne portant pas préjudice à l'un des cinq autres objectifs (« DNSH ») ; et
- (iv) identification des actifs remplissant les critères de garanties sociales minimales (« MSS »).

Ces quatre étapes permettent notamment de calculer le *Green Asset Ratio* (GAR) de la Banque, dont l'objectif est de quantifier une proportion d'actifs « durables » en rapportant le montant des actifs alignés au montant des actifs couverts de la banque. Au 31 décembre 2025, le GAR de La Banque Postale est de 6,3 % en vision chiffre d'affaires et de 6,4 % en vision CAPEX. Il est essentiellement constitué de financements immobiliers envers les ménages.

Le ratio d'alignement de La Banque Postale intègre les résultats de l'analyse taxonomie de CNP Assurances par mise en équivalence.

Il est à noter qu'à date, les données d'alignement des contreparties et des projets financés sont très peu disponibles. Celles-ci devraient de plus en plus être accessibles au fur et à mesure des exercices et de la montée en maturité de l'ensemble des acteurs économiques sur le sujet. Des travaux de collecte de données auprès des clients sont également en cours de déploiement.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes demeurant quant à l'interprétation de certains aspects réglementaires, les informations publiées par La Banque Postale seront amenées à être précisées dans les prochaines publications.

Elles prendront systématiquement en compte les évolutions normatives et les interprétations de place, du groupe et des filiales.

Ces chiffres ont été actualisés au 31 décembre 2025 en tenant compte du format Omnibus.

1.8.10 Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes par la taxonomie verte européenne

Ce tableau a pour objectif de présenter les actions mises en place par La Banque Postale en réponse au changement climatique, mais ne s'inscrivant pas dans le cadre de la taxonomie verte européenne. Ces actions s'étendent aux portefeuilles d'obligations et de prêts aux personnes morales et physiques ayant un impact sur l'atténuation du risque climatique de transition et physique.

Ce tableau couvre les actifs dont le caractère vert ou durable a été qualifié en interne pour d'autres besoins que la taxonomie verte européenne (*green bond framework*, produits verts, reporting réglementaire Banque de France concernant l'emploi de l'épargne réglementée...). On retrouve ainsi en première partie de tableau les obligations vertes acquises auprès de tiers et en deuxième partie les prêts

associés à des produits comme les crédits immobiliers Eco-PTZ et les crédits de travaux de rénovation énergétique. Par ailleurs, La Banque Postale a également indiqué dans ce tableau les financements de biens immobiliers respectant la réglementation thermique 2012 ou la réglementation environnementale 2020 non inclus dans le calcul du GAR. Les offres de produits verts ou durables proposées par la banque à ses clients sont décrites dans le chapitre 2 du Document d'enregistrement universel 2025 dédié aux informations extra-financières.

Au total, au 31 décembre 2025, 12 milliards d'euros d'actifs La Banque Postale ont été identifiés comme présentant un objectif vert, à l'exclusion de ceux présents au sein du ratio obligatoire de la taxonomie verte européenne.⁽¹⁾

(1) Chiffres actualisés annuellement.

AUTRES MESURES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE NON COUVERTES DANS LE RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (MODÈLE 10)

a	b	c	d	e	f
Type d'instrument financier	Catégorie de contrepartie	Valeur comptable brute (en millions d'euros)	Type de risque atténué (risque de transition lié au changement)	Type de risque atténué (risque physique lié au changement climatique)	Informations qualitatives sur la nature des mesures d'atténuation
1	Entreprises financières	319	oui		Obligations vertes et liées à la durabilité
2	Obligations (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Entreprises non financières	80	oui	Obligations vertes
3	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	oui		
7	Autres contreparties	640	oui		Obligations vertes émises par des souverains
8	Entreprises financières	654	oui		
9	Entreprises non financières	2 705	oui		Financements d'actifs et de projets ENR, prêts verts
10	Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	653	oui		
11	Ménages	7 469	oui		
12	Prêts (par ex. vertes, durables, liées à la durabilité en vertu de normes autres que les normes de l'UE)	Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	6 842	oui	Prêts éco PTZ, crédits immobilier neuf RT 2012 et RE 2020, Crédits à la conso. rénovation verts, prêts avance rénovation, travaux transition énergétique hors ceux intégrés au sein du ratio obligatoire de la taxonomie verte
13	Dont prêts à la rénovation de bâtiments	627	oui		
14	Autres contreparties	114	oui		

1.9 Autres risques

1.9.1 Les risques juridiques et fiscaux

Au titre de la maîtrise des risques juridiques, la Direction juridique Groupe a un double rôle. D'une part, fournir une prestation de conseil aux directions de La Banque Postale leur permettant de mesurer les risques juridiques inhérents à leur activité et d'autre part, assurer la défense des intérêts du groupe La Banque Postale.

La maîtrise des risques juridiques est étendue au sein du groupe La Banque Postale, par l'organisation d'une filière juridique au niveau du Groupe. À travers le rattachement fonctionnel des responsables juridiques des filiales au Directeur juridique du groupe La Banque Postale, la filière juridique permet d'assurer une information et un pilotage consolidés des risques juridiques significatifs susceptibles d'impacter les filiales.

Par ailleurs, la direction juridique groupe contribue aux travaux de différents Comités de La Banque Postale :

- dans le cadre des Comités de veille réglementaire, la direction juridique définit, diffuse et s'assure de la mise en œuvre des positions de principe concernant les textes législatifs et réglementaires qui impactent l'activité de La Banque Postale ;
- dans le cadre du Comité d'examen des nouveaux produits, la direction juridique analyse et émet des avis sur les dossiers présentés ;
- dans le cadre du Comité contentieux/provisions, la direction juridique évoque les dossiers contentieux et leur provisionnement.

Il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société ait connaissance, qui soit en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

Les risques fiscaux de La Banque Postale sont sous la responsabilité de la direction fiscale, rattachée à la direction impact finance et stratégie du Groupe. Cette direction assure la gestion fiscale de La Banque Postale et, de manière centralisée, le conseil fiscal pour l'ensemble des différents métiers de La Banque Postale ainsi que des filiales du Groupe. Elle assiste ces différents interlocuteurs dans la prévention et le contrôle des risques fiscaux.

La Direction fiscale participe et émet un avis dans le cadre de différents comités internes à savoir, notamment :

- le Comité d'examen des produits ;
- le Comité de veille réglementaire - Gouvernance, supervision, contrôle interne ;
- le Comité de suivi réglementaire banque de détail, gestion d'actifs Banque de Financement ;
- le Comité transverse valeurs mobilières.

Au 30 juin 2026, au niveau du groupe La Banque Postale, il n'existe pas de faits marquants révélant un risque fiscal significatif.

1.9.2 Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance ».

La Direction de la conformité Groupe est responsable des dispositifs de maîtrise des risques de non-conformité permettant de répondre aux exigences de la réglementation. À ce titre, elle définit et met en œuvre les dispositifs, le pilotage et l'anticipation de ces risques, communique des conseils de conformité sur les thématiques de déontologie, de lutte contre la corruption, de sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme – LCB-FT, respect des mesures de gel des avoirs et des sanctions internationales), de lutte contre la fraude, de protection de la clientèle et de conformité des services d'investissement. Elle pilote également les programmes de KYC et de formations réglementaires.

Ce dispositif est régulé par l'ACPR sur la partie activités bancaires et d'assurance, par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur la partie services d'investissement et par l'Agence française anticorruption (AFA) en matière de lutte contre la corruption.

Le dispositif de gestion du risque de non-conformité repose également sur le principe de responsabilité des métiers sur l'identification, la mesure, la couverture et la surveillance de leurs risques de non-conformité. Il s'appuie sur des responsables de conformité métiers.

Par ailleurs, la direction de la conformité Groupe participe à la maîtrise du risque de comportement, introduit en 2017 dans la Politique de maîtrise des risques, et défini comme le risque actuel ou potentiel de pertes résultant de la prestation inappropriée de services financiers, y compris les cas de mauvaise conduite volontaire ou négligente.

Un dispositif de surveillance, fondé sur des indicateurs qualitatifs et quantitatifs alimenté à plusieurs sources, a été mis en place. Il agrège les notations financières et extra-financières, les réclamations, l'étude des contentieux, des études clients et réseaux sociaux, l'analyse des fraudes, les sanctions et est complété d'un éclairage externe avec les problèmes rencontrés par les pairs.

Enfin, ce risque est considéré comme faisant partie intégrante de la famille des risques opérationnels, et à ce titre, s'inscrit dans ce cadre de gestion.

Par ailleurs, les entités réglementées du groupe formé par La Banque Postale et ses filiales font régulièrement l'objet de procédures de contrôle des autorités. À ce jour, aucune des procédures en cours n'a été assortie de mesures disciplinaires de la part des autorités de contrôle.

1.9.2.1 Organisation de la direction de la conformité Groupe

La direction de la conformité Groupe exerce sa mission au travers de :

- la traduction des évolutions réglementaires dans les dispositifs de conformité et la mise en œuvre des projets de conformité ;
- l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité et de réputation et la mise en place des dispositifs de maîtrise des risques associés (procédures, contrôles, formations, etc.) ;
- l'établissement d'un corpus procédural de la Conformité au niveau Groupe et décliné, le cas échéant, dans chaque métier et filiale : Code de déontologie, Code anticorruption, éléments de conformité dans le règlement intérieur, Politiques et Procédures ;
- le pilotage du dispositif de « droit d'alerte » (optimisation, anticipations) ;
- l'expression d'avis de conformité et de conseils de conformité ;
- la formation des collaborateurs et leur sensibilisation aux enjeux de la conformité ;
- la réalisation de contrôles de conformité.

En lien avec sa mission, pour identifier et maîtriser le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe s'est organisée autour de sept piliers :

1. la veille réglementaire : la direction de la conformité Groupe s'appuie ainsi sur la veille réglementaire réalisée par la direction juridique (cf. section 1.9.2.10 - La veille réglementaire du présent document) ;
2. l'évaluation des risques de non-conformité : la direction de la conformité Groupe a mis en place une organisation de projet spécifique afin d'améliorer la méthodologie d'évaluation des risques de non-conformité auxquels est exposé le groupe La Banque Postale. Cette méthodologie est basée sur les travaux menés par le groupe Wolfsberg en se basant sur des questions qualitatives et quantitatives afin de limiter au maximum le « jugement d'expert ». Cette évaluation est ensuite intégrée dans la cartographie des risques Groupe ;
3. le corpus normatif : des travaux constants sont menés afin d'avoir des procédures de conformité permettant aux opérationnels de comprendre ce qu'ils doivent mettre en œuvre dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
4. la formation et sensibilisation ;
5. le conseil et les avis de conformité : la direction de la conformité Groupe a déployé des responsables de conformité au plus près des directions, du Réseau et des filiales afin de pouvoir répondre de manière pragmatique et réactive aux problématiques opérationnelles

6. les contrôles : la direction de la conformité Groupe travaille dans le cadre d'un contrat de service entre la direction de la conformité de La Banque Postale et la direction du contrôle permanent ;

7. les reportings : les sujets de conformité sont présentés périodiquement au Directoire, au Comité de Pilotage des Risques Groupe (CPRG) ainsi qu'au Comité des risques du Conseil de surveillance (CRCS).

Pour ce faire, la direction de la conformité du groupe La Banque Postale s'est organisée autour de directions conformité métiers (Banque des entreprises et du développement local BEDL, Banque de détail, Conformité fonctions régaliennes transverses et conglomérat CFRTC, Conformité des paiements). Le périmètre d'intervention de ces directions a été élargi en 2024 aux filiales rattachées à ces branches. Ces directions sont confortées par des directions conformité thématiques (sécurité financière, protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers, anticorruption/déontologie, fraude). L'ensemble est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur conformité Groupe.

Le Directeur de la conformité Groupe, en charge de l'animation de cette filière, est rattaché depuis avril 2026 au Président du Directoire.

Afin de maîtriser au mieux le risque de non-conformité, la direction de la conformité Groupe a choisi de s'organiser autour de trois axes :

1. des directions expertes sur les thématiques suivantes⁽¹⁾ : la sécurité financière (cf. section 1.9.2.3), la lutte contre la fraude (cf. section 1.9.2.4), la protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers (cf. section 1.9.2.5). La Banque Postale se repose également sur une direction de la déontologie et de la lutte contre la corruption. Cette direction édicte et veille au respect des règles de déontologie (notamment au travers du Code de conduite), de circulation de l'information et de lutte contre la corruption. Elle prévient et gère les conflits d'intérêts entre La Banque Postale et les intérêts privés des collaborateurs et ce, dans l'ensemble des entités du groupe La Banque Postale. Elle a également la charge de la gestion de la procédure d'alerte ;
2. des directions conformité métiers qui couvrent chacune un périmètre d'activité du groupe La Banque Postale : BEDL, Banque de détail, Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat. Elles déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment le métier, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance du métier qu'ils accompagnent. Elles participent également aux travaux d'identification et d'évaluation des risques de non-conformité, à la définition des plans de contrôle et des plans d'actions en cas de résultats de contrôle défavorables. Chacune suit, anime également les filiales rattachées à chacun des métiers.

(1) Renvois de sections dans le présent document.

Ainsi, par exemple concernant la conformité de la Banque de détail, cette dernière couvre : la direction des activités bancaires du Réseau La Poste, et la direction de la relation et de l'expérience client, les filiales rattachées au métier banque de détail. L'activité de conformité se développe autour :

- de Responsables conformité réseau répartis dans le Réseau La Poste. Ils déploient les procédures déclinées par les Responsables conformité métiers. Ils valident également les procédures opérationnelles (modes opératoires, notes, etc.), rédigées par les collaborateurs du Réseau afin de s'assurer de leur conformité avec les procédures rédigées par la Conformité. Ils accompagnent le Réseau en rendant des avis de conformité en circuit-court de décision (en local). Enfin, à partir des résultats des contrôles permanents et périodiques et de la remontée des incidents, ils définissent et prennent en charge des plans de remédiation (formation) auprès des secteurs concernés ;
- de Responsables conformité de la direction de la relation et de l'expérience client. Ils déclinent les procédures afin de les rendre opérationnelles, conseillent et forment les acteurs de la direction de la relation et de l'expérience client, émettent des avis de conformité et participent aux instances de gouvernance de la direction ;
- du Responsable conformité banque à distance : Il accompagne le métier de la banque à distance « Chez Soi » sur l'ensemble des activités conseils et avis, formation et participation aux instances de gouvernance ;
- du Responsable du « guichet unique bancaire » : cet outil mis à disposition des collaborateurs et notamment de ceux en contact direct avec la clientèle permet d'avoir une unique interface pour transmettre leurs interrogations sur des sujets juridiques ou de conformité. En fonction de la technicité du sujet, un avis peut être demandé aux directions expertes.

Concernant les filiales, la conformité de la banque de détail est l'interlocuteur des Responsables conformité filiales dans l'organisation et la gestion des sujets de conformité (reportings réglementaires, cartographie des risques de non-conformité, suivi des projets de conformité, etc.). Elle est également en charge de la comitologie de la Filière Conformité. Elle s'appuie localement sur des Responsables conformité filiales, accompagnés selon les cas, d'une équipe, qui déclinent les procédures afin de les rendre adaptées à l'activité de la filiale, conseillent et forment les collaborateurs, émettent des avis de conformité formalisés et participent aux instances de gouvernance de la filiale. Selon l'organisation de la filiale, ils peuvent également être en charge du contrôle de conformité. À titre complémentaire, s'agissant de CNP Assurances, le directeur de la conformité de CNP Assurances dispose d'un double rattachement : rattachement hiérarchique au Secrétaire Général de CNP Assurances et rattachement fonctionnel au Directeur de la conformité groupe de La Banque Postale ;

3. de la Direction de la transformation ; (voir section 1.9.2.6 - Direction de la Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat - du présent document).

1.9.2.2 L'éthique et la lutte contre la corruption

La lutte contre la corruption

Le risque de corruption est identifié au sein des risques opérationnels et fait l'objet d'une cartographie spécifique depuis l'entrée en application de la loi Sapin II en 2017. À partir de situations de risque de corruption pré-identifiées par la direction de la conformité Groupe et la direction des risques opérationnels, les directions du Siège et les filiales précisent, complètent et documentent les risques liés à leurs activités et les dispositifs de maîtrise associés. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni chaque année dans une cartographie de niveau national, soumise à l'examen de la direction de la conformité Groupe. La cartographie des risques « de corruption et de trafic d'influence » groupe La Banque Postale vise à identifier les principales zones de risque (risques bruts), les dispositifs de maîtrise existants et permet donc d'identifier et de coter les risques résiduels. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

Les principaux risques identifiés font l'objet de travaux récurrents d'approfondissement.

Le Comité lutte anticorruption examine la conformité du dispositif aux règles de la loi Sapin II. Il veille au suivi et à la bonne mise en œuvre des plans d'actions issus des exigences en matière de lutte anticorruption et de lutte contre les conflits d'intérêts, rappelées par le Président du Directoire de La Banque Postale dans sa lettre aux membres du Comité exécutif du 18 janvier 2021. Il veille également au suivi des plans d'action issus des recommandations des audits internes ou externes (Inspection générale de La Banque Postale, Caisse des dépôts, La Poste, etc.).

Ce Comité est présidé par le Directeur anticorruption et déontologue du Groupe. Il réunit les référents anticorruptions désignés dans les métiers et directions de La Banque Postale, ainsi que dans les filiales.

Les travaux du Comité sont régulièrement suivis par l'instance dirigeante. Pour ce faire, un état d'avancement des principaux plans d'actions est présenté périodiquement aux instances (Conseil de surveillance et Directoire).

Le corpus normatif de La Banque Postale sur ce sujet a été renforcé par la publication et la diffusion au sein du Groupe de la Politique d'évaluation des Tiers.

Par ailleurs, des sessions de formation et de sensibilisation sont déployées auprès des collaborateurs concernés.

La déontologie

Le Code de conduite, incluant le Code de conduite anticorruption, regroupe et détaille l'ensemble des principes et règles applicables en la matière, et encadre l'ensemble des collaborateurs de La Banque Postale et des personnels de La Poste agissant en son nom et pour son compte. Le Code de conduite a fait l'objet de mises à jour en 2023, suivi de la publication d'une nouvelle version du code en février 2024. La version publique du Code de Conduite a été publiée sur le site internet institutionnel de La Banque Postale. Le Code de conduite de La Banque Postale constitue un référentiel clé pour guider les actions et décisions dans le respect des règles de probité. Les filiales de La Banque Postale s'appuient, entre autres, sur ce code pour déployer leur propre corpus documentaire.

Les risques liés à la Déontologie sont cartographiés par les directions métiers et les filiales selon le même principe que les risques de corruption, à partir des quatre thèmes identifiés par la direction de la conformité Groupe. L'ensemble des risques validés par chaque entité est réuni dans la cartographie de La Banque Postale. Lorsque cela est pertinent, des actions nationales sont mises en place.

La gouvernance de la Déontologie est organisée autour du Comité déontologie et lutte anticorruption qui regroupe le Réseau La Poste, les Services Financiers, les directions de La Banque Postale et les filiales. Ce comité traite des sujets déontologiques et lutte anticorruption d'actualité et des chantiers divers.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, repris dans le Code de conduite, permet d'identifier les situations susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts vis-à-vis des clients, de l'employeur et des tiers. Il prévoit les règles de prévention applicables aux personnes qui agissent au nom ou pour le compte de La Banque Postale.

Lorsque le conflit d'intérêts concerne un ou plusieurs clients, et que les mesures prises ne suffisent pas à garantir que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, La Banque Postale informe clairement le ou les clients de la nature et de l'origine de ces conflits d'intérêts.

Les conflits d'intérêts avérés ou potentiels concernant des collaborateurs sont signalés au Déontologue qui en tient le registre et les conseille sur la marche à suivre. Les conflits d'intérêts pouvant porter atteinte à l'image ou à la réputation de La Banque Postale sont examinés avec le Directoire. Le collaborateur concerné est tenu d'observer strictement la décision qui lui est notifiée.

La nouvelle politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, applicable à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux instances dirigeantes, a été validée fin 2020 et déployée en janvier 2021.

Cette politique a été déclinée en plusieurs procédures visant différents domaines d'activités : les services d'investissement, la distribution d'assurance et la banque. Ces procédures ont pour objet de définir les situations et sources potentielles des conflits d'intérêts, présenter les rôles et responsabilité des Métiers et de la Conformité en matière de détection et gestion de ces conflits et le processus de traitement de ces conflits. Une procédure dédiée à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts des membres du Conseil de surveillance est en cours de rédaction.

Par ailleurs, ont été élaborées deux cartographies qui visent à identifier :

- les situations de conflits d'intérêts potentielles ou avérées dans le cadre de l'ensemble des activités de la Banque suivant les critères et catégories définis par les réglementations (MiFID et DDA notamment) ;
- les dispositifs de maîtrise des risques existants permettant d'éliminer/atténuer les situations potentielles de conflits.

Ces *Risk Assessments* sont intégrés dans celui du risque de non-conformité.

Enfin un registre des conflits d'intérêts, commun à la Conformité et au Déontologue permet :

- de collecter les situations de conflits avérés ;
- de procéder à leur analyse (par le Déontologue, la direction de la conformité des services d'investissement ou la direction de la conformité des services bancaires suivant la nature du conflit et de l'activité en cause) ;
- de gérer les mesures de remédiation et d'assurer la traçabilité du dispositif.

L'outil *Approval Manager*, déployé en avril 2022, permet également de générer le reporting des conflits d'intérêts pour le Directoire et le Conseil de surveillance, *a minima* une fois par an.

Signalements de déontologie, retrait d'habilitation et dispositif d'alerte

Le dispositif de maîtrise des risques liés au non-respect des règles de déontologie s'articule autour de processus majeurs :

- le dispositif d'alerte : La Banque Postale a mis en œuvre un dispositif d'alerte anticorruption et de déontologie, permettant à chacun de faire part d'une question ou d'une alerte sur une situation dont il a personnellement eu connaissance. Chaque collaborateur est informé qu'il peut faire un signalement auprès de son responsable hiérarchique ou de la personne en charge de la déontologie dans son entité. Il peut également déposer sur un site sécurisé un message qui sera traité directement et confidentiellement par le Déontologue. Ce dispositif a été renforcé dans le cadre de la prévention de la corruption et la protection des lanceurs d'alerte, prévues par la loi Sapin II. Un outil dédié est mis à disposition de l'ensemble du personnel de La Banque Postale, de La Poste travaillant au nom et pour le compte de La Banque Postale, mais également des personnels extérieurs et occasionnels et, dans le cadre de la loi Potier sur le devoir de vigilance, du personnel des fournisseurs et sous-traitants ;
- les signalisations Malversations-Manquements déontologiques (MES-DES) : le dispositif de circulation et de suivi des signalisations doit assurer à La Banque Postale d'une part une vision des malversations et des manquements déontologiques commis par les collaborateurs de La Banque Postale ou qui agissent en son nom et pour son compte et, d'autre part, des suites managériales qui leur sont données et de la cohérence des mesures prises au regard des manquements constatés ;
- le retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale : il revient au Déontologue, selon la gravité des manquements constatés, d'enclencher le processus de demande de retrait de l'habilitation à travailler au nom et pour le compte de La Banque Postale. Au préalable, une enquête doit être systématiquement diligentée.

1.9.2.3 La sécurité financière

La Direction de la sécurité financière définit le dispositif Groupe de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et de mise en œuvre des obligations de gel des avoirs et des sanctions internationales. Elle pilote le dispositif de traitement des alertes Sanctions financières et LCB-FT avec une démarche d'optimisation et d'anticipation en ayant recours au *big data* et à l'intelligence artificielle. Elle est répartie en cinq départements : risques et normes, LCB-FT, sanctions financières, KYC et AOSP. Elle suit également les informations péjoratives concernant la clientèle.

Risques et normes et pilotage groupe

Ce département a notamment la responsabilité de la classification et de la cartographie des risques LCB-FT ainsi que de la rédaction des politiques et procédures LCB-FT Groupe, et de la validation de leurs déclinaisons par les métiers et filiales.

Département LCB-FT

Ce département réunit les collaborateurs en charge des analyses des opérations faisant l'objet d'un doute en matière de LCB-FT, de la rédaction et transmission des déclarations de soupçon à Tracfin, des réponses aux droits de communication et aux appels à vigilance, de l'accompagnement des métiers dans la mise en œuvre du dispositif LCB-FT, de l'évolution des scénarios et des outils contribuant à la maîtrise du risque LCB-FT.

Sanctions financières

Ce département pilote de manière opérationnelle la mise en œuvre des obligations relatives aux Sanctions financières et à la détection des « Personnes Politiquement Exposées » (PPE).

Compte tenu du risque présenté par cette typologie de clientèle et conformément à la réglementation, La Banque Postale a mis en place un dispositif dédié pour l'entrée en relation d'affaires avec les Personnes Politiquement Exposées (PPE) et le suivi des relations avec ces dernières. Ainsi, un dispositif est mis en place afin de détecter les PPE en amont de la finalisation de l'entrée en relation d'affaires ainsi que celles qui le deviendraient en cours de relation. Ceci permet de mener des diligences complémentaires afin que l'entrée en relation d'affaires (ou le maintien de celle-ci) puisse être validée par le Directeur de la conformité Groupe, sur délégation du Directoire. Ces clients font ensuite l'objet d'une vigilance accrue.

Département KYC

Un département, rattaché à la direction en 2024, s'assure de la correcte gestion du KYC maintenant en phase de run après que sa phase de remédiation ait été achevée. Le département travaille en étroite coordination avec les métiers, responsable du KYC de leurs clients, les unités de contrôles et l'IT.

Département Appui Opérationnel, Scénarios et Pilotage (AOSP)

Ce département veille à la mise en place et le suivi du déploiement des solutions visant à assurer une efficacité opérationnelle. Aussi, AOSP s'occupe de l'animation et de la coordination, entre les départements métiers de la DSF et la Direction de la Transformation, du déploiement de la couverture des risques notamment via l'IA, afin de positionner la Banque aux meilleures pratiques du marché.

1.9.2.4 La lutte contre la fraude

Depuis 2023 les principaux acteurs de la fraude sont regroupés au sein de la direction de la conformité du groupe La Banque Postale, dans la Direction du pilotage de la fraude (DPF). Cette Direction porte une double responsabilité, celle du pilotage et de la surveillance du dispositif de maîtrise des risques, périmètre Conglomerat, et celle du pilotage opérationnel du traitement des activités fraude en middle office, périmètre La Banque Postale SA.

La DPF opère sur un large périmètre adressant la fraude externe sur les clientèles de personnes physiques comme des clientèles de personnes morales, la fraude interne ou encore la fraude documentaire. Pour animer le dispositif de maîtrise des risques de fraude, la DPF s'appuie sur un réseau de correspondants fraude implantés dans les métiers, les différents canaux de distribution (BGNP, CREC, Siège) ainsi que dans les filiales, et pour l'essentiel constitués des équipes des directions conformité métier et de la Direction des risques groupe.

Les principaux objectifs de la DPF sont :

- protéger les clients et La Banque Postale du risque de fraude ;
- s'assurer de la conformité du dispositif de maîtrise des risques de fraude ;
- organiser et animer les instances de gouvernance dédiées à la fraude ;
- contenir les pertes financières du groupe La Banque Postale dans les limites du seuil de tolérance au risque de fraude défini par la Banque ;
- s'assurer de la bonne adéquation du dispositif opérationnel (ressources dédiées, outils, plan d'investissement IT...) aux ambitions de réduction des pertes de la Banque ;
- porter et ou coordonner les projets IT dédiés à la lutte contre la fraude ;
- mener des actions de prévention, de sensibilisation, de formation auprès des clients et des collaborateurs ;
- prévenir les nouveaux risques de fraude, par des actions de veille et en intervenant dans les projets ou lors des CEP liés au lancement de nouveaux processus, produits et services ;
- traiter les activités opérationnelles liés au processus d'alerting et de traitement des contestations.

1.9.2.5 La protection de la clientèle et l'intégrité des marchés financiers

La Direction de la protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers définit les normes du groupe La Banque Postale, contribue à l'identification, à la maîtrise et à la surveillance des risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, s'agissant des activités bancaires et assurantielles. À ce titre, elle est responsable des trois missions principales suivantes : la gouvernance des produits bancaires et assurantiels, l'examen des supports commerciaux et l'exploitation des réclamations émises par les clients.

La gouvernance des produits

En application de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021, mais aussi de MIF 2, DDA et des orientations de l'EBA sur la gouvernance et la surveillance des produits bancaires, les produits nouveaux ou les produits ayant été affectés par des transformations significatives conçus et/ou distribués par La Banque Postale font l'objet d'un avis émanant d'un Comité d'examen des produits.

Les Comités d'examen des produits traitent :

- des produits nouveaux à savoir les contrats mis pour la première fois sur le marché, qui n'existaient pas ou pas sous la forme nouvelle. Il peut s'agir de la refonte en un contrat de deux contrats déjà existants ou d'un contrat totalement nouveau ;
- des produits ayant subi une transformation significative concernant :
 - une ou plusieurs caractéristiques essentielles ou principales d'un produit déjà commercialisé suite notamment à des réclamations clients, l'externalisation de la gestion, un changement de la réglementation, de la jurisprudence,
 - son mode de distribution,
 - la clientèle cible.

Depuis 2023 ces comités sont décentralisés au niveau des métiers banque de détail et BEDL. Un comité CEP à enjeu, traite des projets à enjeu particulier du Groupe.

Le Comité de surveillance des produits a été mis en place en 2021, il analyse *ex post* la bonne commercialisation des produits au marché cible défini lors du processus d'approbation des produits.

Examen des supports commerciaux

Dans le cadre de la maîtrise du risque de réputation, La Banque Postale reste très vigilante à la qualité de sa communication vis-à-vis de sa clientèle. PIC IM (la direction protection de la clientèle et intégrité des marchés financiers) en coordination avec la direction juridique, assure une revue des supports commerciaux, publicitaires. Au-delà de la vérification du respect des règles législatives et réglementaires, le département s'assure de la cohérence du message véhiculé à travers les supports publicitaires avec les valeurs affichées de La Banque Postale.

Par ailleurs, la direction PIC IM accompagne les différents métiers dans les projets ayant un impact au titre de la protection de la clientèle et dans la mise en œuvre opérationnelle des textes et recommandations émanant des autorités de tutelle.

Exploitation des réclamations clientèle

L'analyse des réclamations est également un axe important du dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation. PIC IM traite ainsi toutes les réclamations de la clientèle transmises par l'ACPR et travaille en relation étroite avec la direction de l'expérience client, qui coordonne la gestion de l'ensemble des réclamations clientèle de La Banque Postale.

Celle-ci mène également chaque année des travaux de fond, avec les directions métiers, ayant pour objectifs l'amélioration et la correction des dysfonctionnements qui ont pu engendrer des réclamations clients.

Ces démarches s'inscrivent dans le respect de la recommandation ACPR en matière d'exploitation des réclamations.

Dans ce cadre, le Groupe Contrôle Conformité et Réclamations (GCCR), sous le pilotage de la direction de la conformité, suit spécifiquement les réclamations transmises par l'ACPR, le Médiateur de La Banque Postale et celui de l'AMF et plus largement à l'ensemble des réclamations clients.

La Direction protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers créée en 2024 est également compétente sur les services d'investissement. Elle sert ainsi de support aux RCSI de La Banque Postale. Ces derniers sont les garants du respect par La Banque Postale des obligations réglementaires décrites par le Code monétaire et financier, le règlement général de l'AMF et les règlements associés (MIF 2, MAR/MAD, etc.). Leurs principales missions sont de :

- définir les normes internes et rédiger le dispositif de conformité associé ;
- mettre en œuvre un dispositif de formation/sensibilisation aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement ;
- contrôler le respect par La Banque Postale des dispositions législatives et réglementaires applicables aux services d'investissement en assurant un reporting à la gouvernance interne et à l'AMF ;
- conseiller et accompagner les métiers sur leurs activités présentes et futures.

Dans leurs missions ils s'appuient sur les équipes de la direction protection des intérêts des clients et intégrité des marchés financiers ; cette dernière dispose, entre autre, d'une équipe dédiée aux contrôles de second niveau et s'appuie sur la direction du contrôle permanent s'agissant du Réseau La Poste, des centres d'affaires et de « La Banque Postale Chez Soi ». La direction pilote également la control room et la conflict room de la banque.

1.9.2.6 Direction de la Conformité Fonctions Régaliennes, Transverses et Conglomérat

En tant que direction conformité métiers, la DC FRTC se doit :

- D'être le référent des directions régaliennes ou transverses, pour la mise en œuvre des exigences de conformité, en lien avec les Risk Managers et en coordination avec les directions thématiques de la DCG.
- De faire le lien avec les directions métiers et thématiques de la DCG sur les évolutions réglementaires transverses nécessitant une structure projet afin que les métiers en charge de leur mise en œuvre puissent opérer un cadrage suffisamment en amont.

- De superviser au niveau Groupe :
 - Le programme conformité FACTA/EAI/QI ;
 - Le dispositif des formations réglementaires et obligatoires
- Au titre du conglomérat financier :
 - De superviser les activités de la Direction de la Conformité de CNP Assurances Holding (filiales de niveau 2 comprises) ;
 - De piloter les relations avec CNP Assurances Holding sur les thématiques de conformité (LCB-FT, Déontologie LAC, Protection Clientèle et MAR, Fraudes) avec le concours des directions concernées de la DCG (DSF, DLAC, PIC&IM et DPF).

La Conformité fonctions régaliennes, transverses et conglomérat est organisée en deux départements :

- Le département conformité fonctions régaliennes et transverses est le point d'entrée pour traiter les sujets de conformité des directions thématiques, qui :
 - Pilote et anime le programme de conformité EA/FATCA/QI et le dispositif des formations réglementaires et obligatoires ;
 - Évalue les risques de non-conformité des opérations de M&A ainsi que les prises de participation du fonds d'innovation IISk.
- Le département conglomérat qui supervise les activités de la direction de la conformité de CNP Assurances Holding et qui pilote les relations avec CNP Assurances Holding sur les thématiques de conformité avec le concours des directions thématiques de la DCG (DSF, DLAC, PIC&IM et DPF).

1.9.2.7 Direction de la Conformité des Paiements

La Direction de la Conformité des Paiements couvre le périmètre des activités et des opérations de paiement réalisées pour le compte des clients de la Banque de Détail et de la BEDL, qui sont directement exposées à des risques de non-conformité et de réputation en cas de non-respect des réglementations sur les thématiques :

- KYC, LCB-FT (incluant le respect des embargos et sanctions internationales) ;
- Déontologie et LAC ;
- Fraude ;

- Protection de la clientèle (y compris les réclamations) ;
- Protection des données ;
- Formations réglementaires ou obligatoires ;
- Veille réglementaire ;
- Reporting réglementaires.

Dans ce cadre, la Direction Conformité Paiements :

- Travaille en étroite collaboration avec :
 - Les directions de la conformité en charge :
 - De la Banque de Détail et de la BEDL ;
 - De la Sécurité Financière (DSF), la Fraude (DPF), la Protection des intérêts des clients et intégrité des marché (PIC&IM), la Déontologie & LAC (DLAC) ;
 - Le Secrétariat général (Direction Juridique et DPO) ;
 - La Direction de la Performance Opérationnelle, des Paiements et du Numérique.

1.9.2.8 La Direction de la transformation

Cette Direction est en charge des projets et des outils de la Direction de la conformité Groupe. Elle anime des équipes de MOA, de *data analysts* et de *data scientists*. Afin de renforcer la maîtrise du risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, cette direction poursuit notamment le développement de l'outil interne CompliAance 2.0 adossé au *big data* et recourant à l'intelligence artificielle. Elle a aussi développé des outils en matière de surveillance des abus de marché et de gestion des conflits d'intérêt.

1.9.2.9 La Direction COO (Chief Operating Officer)

La Direction COO intervient de manière transversale au sein de la Direction de la Conformité Groupe (DCG) pour assurer la coordination et le soutien des activités liées à la conformité. Son périmètre d'action couvre plusieurs entités, incluant les filiales de La Banque Postale, les réseaux internes, et les autres directions de la conformité. La COO est impliquée dans la gestion des reportings, la cartographie des risques, et l'efficacité des processus de conformité, tout en supervisant les accréditations et les habilitations IT. En travaillant étroitement avec les différentes parties prenantes, la COO garantit une approche cohérente et efficace de la gestion des risques de non-conformité à l'échelle du Groupe.

1.9.2.10 La veille réglementaire

Le Secrétariat général, au travers du département de veille réglementaire et en coordination avec les équipes délégataires de veille, a la responsabilité d'animer le dispositif de veille réglementaire du groupe La Banque Postale.

Ce dernier poursuit deux objectifs :

- assurer le respect des exigences réglementaires en matière de veille ; et
- contribuer à la culture du risque du groupe La Banque Postale en sensibilisant ses collaborateurs et dirigeants aux évolutions réglementaires et en permettant leurs mises en œuvre et prises en compte dans la cartographie des risques.

Ce dispositif de veille s'exerce au bénéfice de La Banque Postale SA, et de toutes filiales ou succursales, y compris celles situées dans un État ou territoire étranger. L'activité de veille couvre les lois, les réglementations, les normes de droit souple, de droit international, européennes et françaises dans l'ensemble des domaines concernant l'activité du groupe La Banque Postale.

Le dispositif de veille réglementaire s'articule en trois étapes qui sont :

- l'identification des évolutions réglementaires applicables ;
- l'évaluation des impacts et du niveau de criticité pour mise en œuvre ;
- l'information et l'affectation du pilotage de la mise en œuvre opérationnelle auprès des entités concernées.

Le département veille réglementaire contribue ainsi au suivi de la mise en œuvre effective des nouveaux textes dans le groupe La Banque Postale, laquelle est de la

responsabilité des métiers au travers des « référents veille réglementaire » lors des Comités risques et conformité (CRC) de son entité. À l'occasion de la tenue des CRC, la direction de la conformité Groupe, avec l'appui de la direction des risques groupe au travers des contrôles de deuxième niveau, s'assure de la mise en œuvre effective des évolutions réglementaires. Chaque métier ou filiale représenté lors des Comités de veille analyse et interprète les impacts des nouveautés réglementaires sur les dispositifs existants.

En raison des activités très diverses du groupe La Banque Postale, le dispositif s'articule autour de « Comités de veille réglementaire métiers » bimestriels (à l'exception des comités de veille et de cadrage réglementaire qui sont trimestriels) :

- un Comité de veille réglementaire métiers Banque de détail ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Gestion d'actifs et banque de financement ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Gouvernance ;
- Supervision et Contrôle interne ;
- un Comité de veille réglementaire métiers Assurance ;
- un Comité de veille et de cadrage réglementaire numérique et data ;
- un Comité de veille et de cadrage réglementaire Finance durable.

La politique de veille est mise à jour régulièrement.

1.10 Politique de rémunération

Rémunérations au titre de l'exercice 2025 (EU REMA)

Les informations présentées dans cette section font partie intégrante des informations réglementaires requises au titre de la 8^{ème} partie du CRR (Pilier III) et sont normées dans leur contenu et leur format. Ces informations au titre du Pilier III sont présentes en section 2.2.2 de l'Amendement au Document d'enregistrement universel 2025.

Conformément aux obligations d'information au titre du Règlement (UE) n° 575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR), amendé notamment

par le Règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » ; puis par le Règlement (UE) n° 2024/1623 dit « CRR3 », les établissements financiers publient les informations quantitatives liées à la politique de rémunération. Ces informations sont illustrées dans les tableaux ci-dessous.

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement (UE) n° 2019/876 dit « CRR2 » sont exposés dans le chapitre Gouvernement d'entreprise, section 3.2.4 Rémunérations au titre de l'exercice 2025, du Document d'enregistrement universel 2025.

RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES POUR L'EXERCICE 2025 - REM1

			a	b	c	d
(en euros)			Conseil de surveillance ⁽¹⁾	Directoire	Autres membres de la Direction Générale	Autres membres du personnel identifiés
1	Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	16	3	59	167
2		Rémunération fixe totale	671 711	1 560 019	14 544 687	19 941 200
3		Dont : en numéraire	671 711	1 560 019	14 544 687	19 941 200
EU-4a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
5		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-5x		Dont : autres instruments	-	-	-	-
7		Dont : autres formes	-	-	-	-
9	Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	16	3	59	167
10		Rémunération variable totale	-	425 610	4 826 875	5 021 767
11		Dont : en numéraire	-	425 610	4 826 875	5 021 767
12		Dont : différée	-	245 610	2 116 578	611 004
EU-13a		Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-	-
EU-14a		Dont : différée	-	-	-	-
EU-13b		Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-	-
EU-14b		Dont : différée	-	-	-	-
EU-14x		Dont : autres instruments	-	-	-	-
EU-14y		Dont : différée	-	-	-	-
15		Dont : autres formes	-	-	-	-
16		Dont : différée	-	-	-	-
17		Rémunération totale	671 711	1 985 629	19 371 562	24 962 967

(1) Montants comprenant uniquement les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

SOMMES VERSÉES AU TITRE DES EMBAUCHES ET DES RUPTURES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 – REM 2

	a	b	c	d
	Conseil de surveillance	Directoire	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés
(en euros)				
RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES OCTROYÉES				
1 Nombre de membres du personnel identifiés				
2 Montant total				
3 Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DES PÉRIODES ANTÉRIEURES QUI ONT ÉTÉ VERSÉES AU COURS DE L'EXERCICE				
4 Nombre de membres du personnel identifiés				
5 Montant total				
INDEMNITÉS DE DÉPART OCTROYÉES AU COURS DE L'EXERCICE				
6 Nombre de membres du personnel identifiés				1
7 Montant total				67 547
8 Dont : Versées au cours de l'exercice				67 547
9 Dont : Différées				-
10 Dont : Indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes				67 547
11 Dont : Indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne				67 547

RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE) - REM3

	a	b	c	d	e	f	EU-g	EU-h
(en euros)	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance des années précédentes	Dont montant à acquérir au cours de l'exercice 2025	Dont montant à acquérir au cours des années suivantes	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours de l'exercice 2025	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées à acquérir au cours des années suivantes	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées attribuées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice 2025	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des périodes de performance antérieures qui ont été acquises mais soumises de périodes de rétention
1 Conseil de surveillance								
2 Dont : en numéraire								
3 Dont : actions ou droits de propriété équivalents								
4 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents								
5 Dont : autres instruments								
6 Dont : autres formes								
7 Directoire								
8 Dont : en numéraire	444 422	90 475	353 947				90 475	
9 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
10 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
11 Dont : autres instruments	-	-	-					
12 Dont : autres formes	-	-	-					
13 Autres membres de la direction générale	-							
14 Dont : en numéraire	3 292 586	515 298	2 777 289				515 298	
15 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
16 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
17 Dont : autres instruments	-	-	-					
18 Dont : autres formes	-	-	-					
19 Autres membres du personnel identifiés	-							
20 Dont : en numéraire	1 545 370	302 502	1 242 868				302 502	
21 Dont : actions ou droits de propriété équivalents	-	-	-					
22 Dont : instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	-	-	-					
23 Dont : autres instruments	-	-	-					
24 Dont : autres formes	-	-	-					
25 MONTANT TOTAL	5 282 379	908 274	4 374 104	-	-	-	908 274	

(1) Montants comprenant également, pour le Président du Directoire, la rémunération perçue par CNP Assurances au titre de son mandat de Directeur général de CNP Assurances

RÉMUNÉRATIONS TOTALES 2025 SUPÉRIEURES OU ÉGALES À 1 MILLION D'EUROS - REM4

(en euros)		a
		Nombre de membres du personnel recensés qui ont été rémunérés à hauteur d'un million d'euros ou plus par exercice financier
1	de 1 000 000 à moins de 1 500 000	0
2	de 1 500 000 à moins de 2 000 000	0
3	de 2 000 000 à moins de 2 500 000	0
4	de 2 500 000 à moins de 3 000 000	0
5	de 3 000 000 à moins de 3 500 000	0
6	de 3 500 000 à moins de 4 000 000	0
7	de 4 000 000 à moins de 4 500 000	0
8	de 4 500 000 à moins de 5 000 000	0
9	de 5 000 000 à moins de 6 000 000	0
10	de 6 000 000 à moins de 7 000 000	0
11	de 7 000 000 à moins de 8 000 000	0

MONTANTS DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025, RÉPARTIS ENTRE PART FIXE ET PART VARIABLE, ET NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES - REM5

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j
		Organe de direction			Domaines d'activité						
(en euros)		Conseil de surveillance ⁽¹⁾	Directoire	Total	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actif	Fonction transversales	Fonctions de contrôles	Autres	Total
1	Nombre total de membres du personnel identifiés	16	3	19	33	104	2	30	56	1	245
2	Dont : membres de l'organe de direction	16	3	19	-	-	-	-	-	-	-
3	Dont : autres membres de la direction générale	-	-	-	9	-	-	17	7	-	-
4	Dont : autres membres du personnel identifiés	-	-	-	24	-	-	13	49	-	-
5	Rémunération totale des membres du personnel identifiés	671 711	1 985 629	2 657 340	8 103 778	17 030 691	1 272 523	7 927 708	9 235 312	764 518	46 991 869
6	Dont : rémunération variable	-	425 610	425 610	2 171 443	3 379 204	509 701	1 811 711	1 721 583	255 000	10 274 251
7	Dont : rémunération fixe	671 711	1 560 019	2 231 730	5 932 335	13 651 488	762 822	6 115 997	7 513 729	509 518	36 717 618

(1) Montants comprenant uniquement les rémunérations perçues par les membres du Conseil de surveillance au titre de leur mandat au Conseil de surveillance.

1.11 Table de concordance du Pilier III

Article CRR	Thème	Titre section	N° section
Titre 1 – Principes généraux			
431	Exigences et politiques en matière de publication d'informations	Responsabilité du Pilier III	1.13
Titre 2 – Critères techniques relatifs à la transparence et à la publication d'informations			
435	Objectifs et politiques de gestion des risques	Dispositif de gestion des risques	1.3
436	Champ d'application	Champ d'application	1.2.2
437	Fonds propres	Fonds propres prudentiels	1.2.4.2
438	Exigences de fonds propres et montants d'expositions pondérées	Cadre réglementaire	1.3.1
439	Exposition au risque de crédit et de contrepartie	Exposition au risque de crédit ; Exposition au risque de contrepartie	1.4.3 ; 1.4.8.2
440	Coussins de fonds propres contracyclique	Cadre réglementaire	1.3.1
441	Indicateurs d'importance systémique mondiale	Les indicateurs d'importance systémique mondial	1.2.9
442	Expositions au risque de crédit et au risque de dilution	Répartition des expositions en défaut	1.4.3.2
443	Actifs grevés et non grevés	Actifs grevés/non grevés	1.5.1.4
445	Exposition au risque de marché	Les risques de marché	1.5.2
446	Gestion du risque opérationnel	Risques opérationnels	1.6
447	Indicateurs clés	Exposition aux actions du portefeuille hors négociation	1.5.3
448	Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux du portefeuille bancaire	1.5.1.2
449	Exposition aux positions de titrisation	Titrisation	1.4.9
449 bis	Risques extra-financiers	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)	1.8
450	Politique de rémunération	Rémunérations au titre de l'exercice 2025	1.10
451	Ratio de levier	Ratio de levier	1.2.6
Titre 3 – Exigences à remplir pour l'utilisation de méthodes ou d'instruments particuliers			
452	Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	N/A	N/A
453	Utilisation des techniques d'atténuation du risque de crédit	Technique d'atténuation du risque de crédit	1.4.7
454	Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	N/A	N/A
455	Utilisation de modèles internes pour risque de marché	N/A	N/A

1.12 Index des informations réglementaires au titre du Pilier III

Code réglementaire	Titres	Sections
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES QUALITATIVES		
EU ORA	Informations qualitatives sur le risque opérationnel	1.6
EU LIA	Informations qualitatives sur le champ d'application	1.2.2
EU LIB	Autres informations qualitatives sur le champ d'application	1.2.2
EU LIQB	Informations qualitatives sur le ratio LCR, complétant le modèle EU LIQ1	1.5.1.3
EU OVA	Approche de l'établissement en matière de gestion des risques	1.1
EU OVB	Publication d'informations sur les dispositifs de gouvernance	1.2.8 ; 1.3
EU CCA	Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires.	1.2.3
EU LRA	Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier	1.2.6
EU LIQA	Gestion du risque de liquidité	1.5.1
EU CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	1.4.1 ; 1.4.2
EU CRC	Exigences de publication d'informations qualitatives sur les techniques d'ARC	1.4.7
EU CCRA	Informations qualitatives relatives au CCR	1.4.8
EU SECA	Exigences de publication d'informations qualitatives relatives aux expositions de titrisation	1.4.9
EU MRA	Exigences de publication d'informations qualitatives sur le risque de marché	1.5.2
EU IRRBBA	Informations qualitatives sur les risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation	1.5.1.2
EU REMA	Politique de rémunération	1.10
INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES QUANTITATIVES		
EU KM1	Indicateurs clés	1.1.1
EU LI3	Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)	1.2.2
EU LI1	Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires	1.2.2
EU LI2	Principales sources de différences entre les montants d'exposition réglementaires et les valeurs comptables des états financiers	1.2.2
EU CC2	Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités	1.2.3
EU CC1	Composition des fonds propres prudentiels	1.2.3
EU OV1	Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque	1.2.4
EU INS1	Participations dans l'assurance	1.2.4.1
EU CCyB1	Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin contracyclique	1.2.4.2
EU CCyB2	Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1.2.4.2
EU LR1	Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier	1.2.6
EU LR2	Ratio de levier — déclaration commune	1.2.6
EU LR3	Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, oft et expositions exemptées)	1.2.6

Code réglementaire	Titres	Sections
EU CQ5	Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité	1.4.3.2
EU CQ4	Qualité des expositions non performantes par situation géographique	1.4.3.2
EU CR5	Approche standard	1.4.4
EU CQ1	Qualité de crédit des expositions renégociées	1.4.5
EU CQ3	Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jour de retard	1.4.5
EU CR1	Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes	1.4.5
EU CR3	Vue d'ensemble des techniques d'arc : informations à publier sur l'utilisation de techniques d'arc	1.4.7.2
EU CR4	Approche standard – exposition au risque de crédit et effets des mesures d'arc	1.4.7.2
EU CCR1	Analyse de l'exposition au risque de crédit de contrepartie par approche	1.4.8.2
EU CCR3	Approche standard – exposition au ccr par catégorie d'expositions réglementaires et pondération de risque	1.4.8.2
EU CCR8	Expositions sur des contreparties centrales	1.4.8.2
EU CCR5	Composition des sûretés pour les expositions au ccr	1.4.8.2
EU CCR6	Expositions sur dérivés de crédit	1.4.8.2
EU SEC2	Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	1.4.9
EU IRRBB1-A	Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation <i>(en millions d'euros)</i>	1.5.1.2
EU IRRBB1-B	Risques de taux d'intérêt des activités hors portefeuille de négociation <i>(en % des fonds propres tier 1)</i>	1.5.1.2
EU LIQ1	Informations quantitatives sur le ratio de couverture des besoins de liquidité (lcr)	1.5.1.3
EU LIQ2	Ratio de financement stable net	1.5.1.3
EU AE1	Actifs grevés et non grevés	1.5.1.4
EU AE2	Sûretés reçues et propres titres de créance émis	1.5.1.4
EU AE3	Sources des charges grevant les actifs	1.5.1.4
EU MR1	Risque de marché dans le cadre de l'approche standard	1.5.2.9
EU PV1	Corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente (pva)	1.5.2.10
EU CVA1	Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base réduite	1.5.2.10
EU REM1	Rémunérations attribuées pour l'exercice	1.10
EU REM2	Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice	1.10
EU REM3	Rémunération variable différée (acquise et non acquise)	1.10
EU REM4	Rémunérations totales 2025 supérieures ou égales à 1 million d'euros	1.10
EU REM5	Montants des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025, répartis entre part fixe et part variable, et nombre de bénéficiaires	1.10
1.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)	1.8.7.1
2.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)	1.8.7.2
3.CC	Portefeuille bancaire – Paramètres d'alignement	1.8.7.3
4.CC	Portefeuille bancaire — Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (modèle 4)	1.8.7.4
5.CC	Portefeuille bancaire – Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique : Expositions soumises à un risque physique (modèle 5)	1.8.8
10.Atténuation-Autres	Autres mesures d'atténuation du changement climatique non couvertes dans le règlement (UE) 2020/852 (modèle 10)	

1.13 Déclaration relative à la publication des informations requises au titre du Pilier III

J'atteste que, à ma connaissance et après avoir pris toutes les mesures raisonnables pour en assurer l'exactitude et l'exhaustivité, les informations publiées dans le présent rapport Pilier 3 ont été établies conformément aux dispositions applicables de la huitième partie du Règlement (UE) n° 575/2013, tel que modifié, et respectent les exigences réglementaires en vigueur.

Je confirme également que ces informations ont été préparées conformément au dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi qu'aux politiques, procédures, systèmes et dispositifs de gouvernance formellement approuvés par l'organe de direction. Le processus d'élaboration a fait l'objet de revues et de validations appropriées par les fonctions compétentes de Gestion des Risques, de Conformité et Réglementaires préalablement à son approbation.

À ma connaissance, les informations publiées fournissent une vision fidèle et exhaustive du profil de risque de l'établissement, de son adéquation en fonds propres et de son dispositif de gestion des risques à la date de reporting, et incluent l'ensemble des informations significatives relatives aux risques requises par le cadre réglementaire applicable.

Je confirme également que le dispositif de gestion des risques de l'établissement est jugé adéquat au regard de son profil de risques et cohérent avec sa stratégie.

Les informations publiées reflètent les principaux risques et incertitudes auxquels l'établissement est exposé à la date de reporting.

11 septembre 2026

Frédéric Dhjan
Directeur des Risques du
Groupe La Banque Postale